

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1912)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTON DE BERNE

COMPTÉ GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1911.



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent.)

BERNE

IMPRIMERIE LEROW & C^{ie}

1912.

INDEX.

	Page
Récapitulation générale et bilan	3—5
<i>Première partie:</i>	
Compte de la fortune nette de l'Etat	7—78
Situation de la fortune nette de l'Etat	8
Compte de profits et pertes	8
Compte des recettes et dépenses de l'Administration courante	9—78
I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'Administration courante	9
II. Comptes spéciaux	10—78
<i>Seconde partie:</i>	
Compte des éléments de la fortune (actif et passif)	79—93
I. Fonds capital	80—87
A. Forêts	80—81
B. Domaines	80—81
C. Caisse des domaines	80—81
D. Caisse hypothécaire	82—83
E. Banque cantonale	82—83
F. Emprunts	84—85
G. Capitaux de chemins de fer	84—87
II. Fonds d'administration	86—93
H. <i>Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</i>	86—93
A. Administrations spéciales (avances et dépôts)	86—87
B. Placements	86—87
C. Administration courante, compte courant	88—89
D. Avances faites à des entreprises d'utilité publique	88—89
E. Dépôts à la Caisse de l'Etat	88—89
F. Emprunts	90—91
G. Caisse	90—91
H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues)	90—91
J. <i>Compte de l'Administration courante</i>	92—93
K. <i>Inventaire du mobilier</i>	92—93
Appendice. Comptes des fonds spéciaux	96—127
Rapport concernant le Compte général de l'Administration des finances	129—144

Nota. — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les *numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèse*, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN.



CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.					
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1910.				MOUVEMENT	
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. ct.
Récapitulation et Bilan.					
I. Fonds capital.					
16,293,570	—	—	—	A. Forêts. Page 80	Achats et augmentations } 43,045 80
31,323,973	—	—	—	B. Domaines. 80	des estimations . . . } 898,210 55
1,995,039	36	2,246,187	50	C. Caisse des Domaines. 80	147,011 10
264,684,287	33	244,684,287	33	D. Caisse hypodhécnaire. 82	205,834,380 93
194,302,157	93	174,302,157	93	E. Banque cantonale. 82	Nouvelles créances et rem- } 2,942,137,079 43
—	—	51,597,220	—	F. Emprunts. 84	boursements de dettes . } 733,000 —
22,039,260	—	—	—	G.^a Capitaux de chemins de fer. 84	309,000 —
—	—	315,600	—	G.^b Fonds d'amortissement des chemins de fer. 86	— —
530,638,287	62	473,145,452	76	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations . } 3,150,101,727 81
		57,492,834	86	Actif net.	
II. Fonds d'administration.					
H. Fonds de roulem^t de la Caisse de l'Etat.					
				Page 92	Nouvelles créances et rem- } 149,922,757 93
40,317,703	45	43,492,339	49	Avances, placements et dépôts.	boursements de dettes . }
588,608	56	246,336	22	Caisses et compensations par décompte.	Recettes } 3,358,764,875 12
3,532,986	80	85	54	Restes actifs.	Nouvelles créances . . . } 3,359,474,469 73
1,200	50	560,370	02	Restes passifs.	Dépenses } 3,358,128,370 75
44,440,499	31	44,299,131	27		10,226,290,473 53
—	—	542,049	90	J. Compte de l'Administration courante. Page 92	Excédent des recettes . } — —
5,907,090	67	—	—	K. Inventaire du mobilier. > 92	Augmentations de l'inventaire . } 179,199 54
50,347,589	98	44,841,181	17	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations . } 10,226,469,673 07
		5,506,408	81	Actif net.	
I. Fonds capital. Page 4					
530,638,287	62	473,145,452	76		Augmentations } 3,150,101,727 81
50,347,589	98	44,841,181	17	II. Fonds d'administration. > 4	10,226,469,673 07
580,985,877	60	517,986,633	93	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations . } 13,376,571,400 88
		62,999,243	67	Actif net.	
Bilan.					
580,985,877	60	517,986,633	93	Eléments de la fortune. Page 4	Augmentations } 13,376,571,400 88
—	—	62,999,243	67	Fortune nette. > 8	Diminutions } 58,159,600 17
580,985,877	60	580,985,877	60		13,434,731,001 05

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.									
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1911.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Récapitulation et Bilan.									
I. Fonds capital.									
32,965	80	Ventes et réductions des estimations.	A. Forêts Page 81	16,303,650	—	—	—	—	—
300,333	55		B. Domaines 81	31,921,850	—	—	—	—	—
628,751	75		C. Caisse des domaines 81	1,956,896	21	2,689,785	—	—	—
205,834,380	93		D. Caisse hypothécaire 83	284,458,452	13	264,458,452	13	—	—
2,942,137,079	43	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	E. Banque cantonale 83	250,060,628	99	230,060,628	99	—	—
309,000	—		F. Emprunts 85	—	—	51,173,220	—	—	—
—	—		G.^a Capitaux de chemins de fer 85	22,348,260	—	—	—	—	—
733,000	—		G.^b Fonds d'amortissement des chemins de fer 87	—	—	1,048,600	—	—	—
3,149,975,511	46	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	607,049,737	33	549,430,686	12	57,619,051	21
126,216	35	Augmentation nette.	Actif net						
II. Fonds d'administration.									
H. Fonds de roulem^t de la Caisse de l'Etat.									
Page 93									
151,033,942	21	Nouvelles dettes et remboursements de créances.	Avances, placements et dépôts	50,440,995	37	54,726,815	69	—	—
3,358,128,370	75	Dépenses.	Caisses et compensations par décompte	1,225,181	84	246,405	13	—	—
3,358,764,875	12	Recettes.	Restes actifs	4,246,723	07	4,227	20	—	—
3,358,363,285	45	Nouvelles dettes.	Restes passifs	11,659	24	805,743	46	—	—
10,226,290,473	53			55,924,559	52	55,783,191	48	—	—
69,421	58	Excédent des dépenses.	J. Compte de l'Administration courante Page 93	—	—	611,471	48	—	—
12,329	40	Diminutions de l'inventaire.	K. Inventaire du mobilier » 93	6,073,960	81	—	—	—	—
10,226,372,224	51	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	61,998,520	33	56,394,662	96	5,603,857	37
97,448	56	Augmentation nette.	Actif net						
3,149,975,511	46	Diminutions.	I. Fonds capital Page 5	607,049,737	33	549,430,686	12	—	—
10,226,372,224	51		II. Fonds d'administration » 5	61,998,520	33	56,394,662	96	—	—
13,376,347,735	97	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	669,048,257	66	605,825,349	08	63,222,908	58
223,664	91	Augmentation nette.	Actif net						
Bilan.									
13,376,347,735	97	Diminutions.	Eléments de la fortune Page 5	669,048,257	66	605,825,349	08	—	—
58,383,265	08	Augmentations.	Fortune nette » 8	—	—	63,222,908	58	—	—
13,434,731,001	05			669,048,257	66	669,048,257	66		

PREMIÈRE PARTIE.

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT.

Situation de la Fortune nette de l'Etat.

Compte de Profits et Pertes.

Compte de l'Administration courante.

1911.



CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.										
BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Sommes totales.				Soldes.			
Doit.	Avoir.		Doit.		Avoir.		Doit.		Avoir.	
fr.	fr.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Fortune nette.										
—	62,999,243	<i>Situation de la fortune nette au 1^{er} janvier</i>	—	—	62,999,243	67	—	—	62,999,243	67
—	—	<i>Augmentation, comme ci-dessous</i>	—	—	58,383,265	08	—	—	223,664	91
2,756,610	—	<i>Diminution, comme ci-dessous .</i>	58,159,600	17	—	—	—	—	—	—
60,242,633	—	<i>Situation de la fortune nette au 31 décembre</i>	63,222,908	58	—	—	63,222,908	58	—	—
62,999,243	62,999,243		121,382,508	75	121,382,508	75	—	—	—	—
Compte de profits et pertes.										
A. Augmentations et diminutions de la fortune. *)										
1. Recettes et dépenses de l'Administration courante:										
—	45,324,029	<i>Recettes</i>	—	—	57,770,456	69	—	—	—	—
48,080,639	—	<i>Dépenses</i>	57,839,878	27	—	—	69,421	58	—	—
2,756,610	—		57,839,878	27	57,770,456	69	69,421	58	—	—
Page 9										
B. Rectifications. *)										
1. Forêts:										
—	—	<i>Ventes: Plus-values</i>	—	—	314	—	—	—	—	—
—	—	<i>Moins-values</i>	1,900	—	—	—	—	—	—	—
—	—	<i>Achats: Excédents de prix d'achat .</i>	17,090	—	—	—	—	—	—	—
—	—	<i>Infériorités de prix d'achat</i>	—	—	—	—	25,514	20	—	—
—	—	<i>Rachat de servitudes</i>	11,475	—	—	—	—	—	—	—
—	—	<i>Vente de droits</i>	—	—	1,946	80	—	—	—	—
—	—	<i>Rectifications des estimations .</i>	—	—	2,690	—	—	—	—	—
2. Domaines:										
—	—	<i>Ventes: Plus-values</i>	—	—	14,207	05	—	—	—	—
—	—	<i>Moins-values</i>	8,970	—	—	—	—	—	—	—
—	—	<i>Achats: Excédents de prix d'achat .</i>	152,221	50	—	—	—	—	—	—
—	—	<i>Infériorités de prix d'achat</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	<i>Vente de droits</i>	—	—	1,500	—	—	—	151,730	55
—	—	<i>Vente d'eau</i>	—	—	25	—	—	—	—	—
—	—	<i>Rectifications des estimations .</i>	18,770	—	416,790	—	—	—	—	—
—	—	<i>Cessions de domaines curiaux</i>	100,830	—	—	—	—	—	—	—
3. Inventaire du mobilier:										
—	—	<i>Augmentations</i>	—	—	175,335	54	—	—	166,870	14
—	—	<i>Diminutions</i>	8,465	40	—	—	—	—	—	—
—	—		319,721	90	612,808	39	—	—	293,086	49
VI, 252										
2,756,610	—	A. Augmentations et diminutions de la fortune	57,839,878	27	57,770,456	69	69,421	58	—	—
—	—	B. Rectifications	319,721	90	612,808	39	—	—	293,086	49
2,756,610	—	Total des modifications de la fortune .	58,159,600	17	58,383,265	08	—	—	223,664	91
*) Loi du 31 juillet 1872, art. 31.										

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910. *)		BUDGET DE 1911. *)		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
Récapitulation.												
891,751	47	901,810	—	I. Administration générale	82,624	32	1,010,404	04	—	—	927,779	72
1,292,861	67	1,330,800	—	II. Administration judiciaire	2,231	75	1,327,970	07	—	—	1,325,738	32
33,405	10	38,135	—	III. ^a Justice	1,620	—	38,416	87	—	—	36,796	87
1,453,800	43	1,459,475	—	III. ^b Police	1,575,393	81	2,927,293	52	—	—	1,351,899	71
319,490	32	370,073	—	IV. Affaires militaires	1,780,790	17	2,129,004	97	—	—	348,214	80
1,254,516	20	1,295,084	—	V. Cultes	1,420	45	1,259,703	86	—	—	1,258,283	41
5,286,865	63	5,685,292	—	VI. Instruction publique	1,399,155	74	7,052,949	56	—	—	5,653,793	82
10,935	25	12,220	—	VII. Affaires communales	—	—	12,220	—	—	—	12,220	—
2,781,958	52	2,609,725	—	VIII. Assistance publique	368,477	14	3,151,687	06	—	—	2,783,209	92
660,572	57	698,613	—	IX. ^a Economie publique	615,089	70	1,300,052	45	—	—	684,962	75
1,206,435	76	1,233,170	—	IX. ^b Service sanitaire	1,853,617	40	3,168,750	95	—	—	1,315,133	55
2,448,216	46	2,331,320	—	X. Travaux publics	1,226,496	95	3,714,924	88	—	—	2,488,427	93
3,603,314	82	3,562,603	—	XI. Emprunts	401,000	—	4,154,034	30	—	—	3,753,034	30
156,086	—	159,360	—	XII. Finances	1,469	55	156,696	04	—	—	155,226	49
590,264	59	665,275	—	XIII. Agriculture	1,378,324	77	2,014,786	66	—	—	636,461	89
151,109	85	162,490	—	XIV. Economie forestière	137,926	42	300,381	59	—	—	162,455	17
647,261	32	644,450	—	XV. Forêts domaniales	1,222,488	75	559,756	11	662,732	64	—	—
1,218,334	80	1,204,362	—	XVI. Domaines de l'Etat	1,321,553	56	101,225	38	1,220,328	18	—	—
11,578	52	9,350	—	XVII. Caisse des domaines	80,070	80	91,060	63	—	—	10,989	83
1,502,988	19	1,550,250	—	XVIII. Caisse hypothécaire	12,679,957	62	11,137,534	97	1,542,422	65	—	—
1,100,000	—	1,100,000	—	XIX. Banque cantonale	10,016,696	62	8,816,696	62	1,200,000	—	—	—
448,081	89	441,000	—	XX. Caisse de l'Etat	1,040,236	33	430,835	90	609,400	43	—	—
3,901	69	3,100	—	XXI. Amendes et confiscations	284,578	72	279,924	67	4,654	05	—	—
60,306	90	49,175	—	XXII. Récales de la chasse, de la pêche et des mines	125,820	77	57,158	36	68,662	41	—	—
898,535	10	837,540	—	XXIII. Régie des sels	1,677,329	16	806,523	44	870,805	72	—	—
723,454	75	534,750	—	XXIV. Timbre (et impôt sur les billets de banque)	840,049	75	78,100	22	761,949	53	—	—
2,364,840	15	1,506,700	—	XXV. Emoluments	2,632,333	07	198,685	10	2,433,647	97	—	—
577,143	99	353,500	—	XXVI. Impôt des successions et donations	596,714	82	75,728	22	520,986	60	—	—
84,939	65	89,500	—	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	111,883	75	17,359	15	94,524	60	—	—
1,053,069	23	1,038,000	—	XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	1,243,622	60	163,031	22	1,080,591	38	—	—
1,010,462	95	900,000	—	XXIX. Part de la recette de l'alcool	1,136,509	33	125,880	65	1,010,628	68	—	—
272,173	85	276,830	—	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale Suisse	293,763	10	—	—	293,763	10	—	—
364,455	15	320,263	—	XXXI. Taxe militaire	897,857	06	513,597	45	384,259	61	—	—
9,447,392	63	8,918,765	—	XXXII. Impôts directs	10,619,259	49	567,503	36	10,051,756	13	—	—
149,281	75	—	—	XXXIII. Imprévu	124,093	22	100,000	—	24,093	22	—	—
21,788,920	76	19,768,185	—	Recettes	57,770,456	69	—	—	22,835,206	90	—	—
22,290,866	39	22,524,795	—	Dépenses	—	—	57,839,878	27	—	—	22,904,628	48
—	—	—	—	Excédent des recettes	—	—	—	—	—	—	—	—
501,945	63	2,756,610	—	Excédent des dépenses	69,421	58	—	—	69,421	58	—	—
22,290,866	39	22,524,795	—		57,839,878	27	57,839,878	27	22,904,628	48	22,904,628	48

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.													
COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
Comptes spéciaux.													
I. Administration générale.													
A. Grand Conseil.													
115,776	55	100,000		1. Indemnités de séance et de voyage, frais des commissions I, 1	—	—	145,680	15	—	—	145,680	15	
115,776	55	100,000			—	—	145,680	15	—	—	145,680	15	
B. Conseil-exécutif.													
72,359	15	72,500		1. Traitements des membres du Conseil- exécutif I, 4	—	—	72,500	—	—	—	72,500	—	
72,359	15	72,500			—	—	72,500	—	—	—	72,500	—	
C. Crédit du Conseil-exécutif.													
9,014	48	15,000		1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 6	3	—	8,564	51	—	—	8,561	51	
2,171	80			2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique I, 9	—	—	3,500	—	—	—	—	3,500	—
3,800	—			3. Subventions en faveur des arts et des sciences I, 10	—	—	1,439	70	—	—	—	1,439	70
—	—			4. Secours I, 11	—	—	5,510	50	—	—	—	5,510	50
14,986	28	15,000			3	—	19,014	71	—	—	19,011	71	
D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.													
2,580	—	3,000		1. Députation au Conseil des Etats . I, 12	—	—	2,440	—	—	—	2,440	—	
1,299	85	1,000		2. Commissaires I, 13	100	50	136	15	—	—	35	65	
3,879	85	4,000			100	50	2,576	15	—	—	2,475	65	
E. Chancellerie d'Etat.													
22,800	—	22,800		1. Traitements des fonctionnaires. . I, 14	—	—	26,633	40	—	—	26,633	40	
30,809	95	33,840		2. Traitements des employés . . . I, 15	—	—	30,606	60	—	—	30,606	60	
8,629	45	6,500		3. Frais de bureau I, 18	—	—	6,543	19	—	—	6,543	19	
39,739	09	50,000		4. Frais d'impression I, 344	33,502	72	70,119	19	—	—	36,616	47	
8,033	80	8,000		5. Service de l'hôtel de ville . . . I, 30	2,146	—	10,131	89	—	—	7,985	89	
24,430	—	24,430		6. Loyers I, 30	—	—	24,430	—	—	—	24,430	—	
134,442	29	145,570			35,648	72	168,464	27	—	—	132,815	55	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
I. Administration générale.												
F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.												
10,000	—	10,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle . . . I, 31	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
24,024	—	23,500	—	2. Abonnements des aubergistes . . . I, 31	24,177	—	—	—	24,177	—	—	—
5,530	—	6,000	—	3. Frais de rédaction du bulletin des séances I, 32	—	—	5,105	—	—	—	5,105	
23,209	45	27,500	—	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois . . . I, 34	—	—	27,406	65	—	—	27,406	65
5,284	55	—	—		34,177	—	32,511	65	1,665	35	—	—
G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.												
5,000	—	5,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle . . . I, 35	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
7,572	—	7,500	—	2. Abonnements des aubergistes . . . I, 35	7,551	—	—	—	7,551	—	—	—
4,746	50	8,000	—	3. Frais d'impression du compte rendu et du bulletin des lois I, 36	—	—	9,845	05	—	—	9,845	05
7,825	50	4,500	—		12,551	—	9,845	05	2,705	95	—	—
H. Revision du recueil des lois et décrets.												
313	20	—	—	(1. Frais de revision et de rédaction . . . I, 37	—	—	—	—	—	—	—	—
3,212	90	—	—	(2. Frais d'impression I, 38	—	—	—	—	—	—	—	—
3,526	10	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—
J. Préfets.												
127,233	30	129,300	—	1. Traitements des préfets I, 39	—	—	130,799	95	—	—	130,799	95
4,800	—	4,800	—	2. Secrétaire du préfet de Berne . . . I, 40	—	—	4,800	—	—	—	4,800	—
1,653	40	3,000	—	3. Indemnités des vice-préfets I, 41	—	—	1,830	80	—	—	1,830	80
19,127	70	19,600	—	4. Frais de bureau I, 43	—	—	20,997	42	—	—	20,997	42
20,020	—	19,820	—	5. Loyers I, 45	—	—	20,036	65	—	—	20,036	65
172,834	40	176,520	—		—	—	178,464	82	—	—	178,464	82
K. Secrétaires de préfecture.												
123,554	10	124,350	—	1. Traitements des secrétaires de préfecture I, 46	—	—	123,388	35	—	—	123,388	35
1,711	35	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants I, 47	—	—	1,010	30	—	—	1,010	30
229,215	90	234,700	—	3. Traitements des employés I, 49	144	10	224,931	25	—	—	224,787	15
16,930	55	16,200	—	4. Frais de bureau I, 51	—	—	16,357	79	—	—	16,357	79
15,645	—	15,470	—	5. Loyers I, 53	—	—	15,659	55	—	—	15,659	55
387,056	90	392,720	—		144	10	381,347	24	—	—	381,203	14

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.													
COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
I. Administration générale.													
115,776	55	100,000	—	A. <i>Grand Conseil</i>	—	—	145,680	15	—	—	145,680	15	
72,359	15	72,500	—	B. <i>Conseil-exécutif</i>	—	—	72,500	—	—	—	72,500	—	
14,986	28	15,000	—	C. <i>Crédit du Conseil-exécutif</i>	3	—	19,014	71	—	—	19,011	71	
3,879	85	4,000	—	D. <i>Députation au Conseil des Etats et com- missaires</i>	100	50	2,576	15	—	—	2,475	65	
134,442	29	145,570	—	E. <i>Chancellerie d'Etat</i>	35,648	72	168,464	27	—	—	132,815	55	
5,284	55	—	—	F. <i>Feuille officielle allemande et ses annexes</i>	34,177	—	32,511	65	1,665	35	—	—	
7,825	50	4,500	—	G. <i>Feuille officielle au Jura et ses annexes</i>	12,551	—	9,845	05	2,705	95	—	—	
3,526	10	—	—	H. <i>Revision du recueil des lois et décrets</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	
172,834	40	176,520	—	J. <i>Préfets</i>	—	—	178,464	82	—	—	178,464	82	
387,056	90	392,720	—	K. <i>Secrétaires de préfecture</i>	144	10	381,347	24	—	—	381,203	14	
891,751	47	901,810	—		82,624	32	1,010,404	04	—	—	927,779	72	
Les dépenses excèdent le budget de Fr. 25,969. 72													
II. Administration judiciaire.													
A. Cour suprême.													
134,751	40	135,500	—	1. Traitements des juges I, 55	—	—	135,500	—	—	—	135,500	—	
2,872	—	1,900	—	2. Indemnités des juges suppléants I, 56	—	—	1,571	40	—	—	1,571	40	
137,623	40	137,400	—		—	—	137,071	40	—	—	137,071	40	
B. Greffe de la Cour.													
27,199	05	27,500	—	1. Traitements des fonctionnaires I, 58	—	—	26,493	10	—	—	26,493	10	
36,833	25	36,900	—	2. Traitements des employés I, 59	—	—	36,713	25	—	—	36,713	25	
4,424	60	4,500	—	3. Frais de bureau I, 61	—	—	4,495	09	—	—	4,495	09	
4,776	—	5,800	—	4. Service du Palais de justice I, 64	—	—	5,842	60	—	—	5,842	60	
7,950	—	10,585	—	5. Loyers I, 66	—	—	10,585	—	—	—	10,585	—	
1,246	95	1,400	—	6. Bibliothèque I, 67	—	—	1,329	55	—	—	1,329	55	
82,429	85	86,685	—		—	—	85,458	59	—	—	85,458	59	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
II. Administration judiciaire.													
C. Tribunaux de district.													
148,085	80	153,200	—	1. Traitements des présidents des tribunaux	I, 68	—	—	151,103	20	—	—	151,103	20
9,953	70	9,000	—	2. Indemnités des vice-présidents	I, 71	—	—	7,653	35	—	—	7,653	35
56,288	50	57,000	—	3. Indemnités des juges et juges suppléants	I, 76	—	—	53,891	—	—	—	53,891	—
26,831	05	26,300	—	4. Frais de bureau	I, 78	—	—	26,782	85	—	—	26,782	85
30,865	—	30,690	—	5. Loyers	I, 79	—	—	31,135	85	—	—	31,135	85
622	70	1,500	—	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires	I, 80	—	—	2,303	35	—	—	2,303	35
272,646	75	277,690	—			—	—	272,869	60	—	—	272,869	60
D. Greffes des tribunaux de district.													
116,740	85	118,175	—	1. Traitements des greffiers des tribunaux	I, 81	2,100	—	121,922	05	—	—	119,822	05
787	05	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants	I, 83	—	—	1,725	60	—	—	1,725	60
129,027	45	132,700	—	3. Traitements des employés	I, 85	75	85	130,861	20	—	—	130,785	35
13,116	30	13,000	—	4. Frais de bureau	I, 87	—	—	14,441	33	—	—	14,441	33
9,485	—	9,485	—	5. Loyers	I, 89	—	—	9,785	—	—	—	9,785	—
269,156	65	275,360	—			2,175	85	278,735	18	—	—	276,559	33
E. Ministère public.													
35,672	10	36,100	—	1. Traitements des fonctionnaires	I, 90	—	—	36,142	05	—	—	36,142	05
4,000	—	4,000	—	2. Traitement de l'employé du procureur général	I, 91	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
742	74	800	—	3. Frais de bureau du procureur général	I, 92	—	—	734	18	—	—	734	18
5,557	25	6,400	—	4. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur suppléant	I, 94	—	—	5,720	52	—	—	5,720	52
325	—	325	—	5. Loyer	I, 95	—	—	325	—	—	—	325	—
46,297	09	47,625	—			—	—	46,921	75	—	—	46,921	75
F. Cours d'assises.													
13,437	50	20,000	—	1. Indemnités des jurés	I, 96	—	—	18,135	—	—	—	18,135	—
5,206	30	9,500	—	2. Frais de voyage et d'entretien de la Cour d'assises	I, 97	—	—	6,478	80	—	—	6,478	80
1,012	75	1,500	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	I, 99	—	—	822	50	—	—	822	50
6,667	83	4,500	—	4. Frais de bureau	I, 101	—	—	5,051	60	—	—	5,051	60
12,010	—	12,210	—	5. Loyers	I, 103	—	—	12,310	—	—	—	12,310	—
38,334	38	47,710	—			—	—	42,797	90	—	—	42,797	90

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTÉ DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTÉ.	Recettes brutes		Dépenses nettes		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration Courante.											
				II. Administration judiciaire.											
				G. Offices des poursuites et des faillites.											
1,240	15	1,300		1. Frais de bureau et de voyage de l'autorité de surveillance I, 104	—	—	1,289	65	—	—	1,289	65			
111,724	10	116,200		2. Traitements des fonctionnaires I, 105	—	—	113,299	95	—	—	113,299	95			
3,231	95	2,000		3. Indemnités des remplaçants I, 106	—	—	3,836	95	—	—	3,836	95			
123,270	—	120,000		4. Traitements des agents de poursuites I, 116	—	—	135,172	70	—	—	135,172	70			
133,753	40	138,500		5. Traitements des employés I, 118	55	90	139,682	10	—	—	139,626	20			
13,299	35	13,350		6. Frais de bureau I, 119	—	—	14,080	65	—	—	14,080	65			
6,518	40	7,000		7. Registres et formulaires I, 120	—	—	7,427	35	—	—	7,427	35			
19,296	60	19,130		8. Loyers I, 121	—	—	19,429	95	—	—	19,429	95			
1,161	35	1,500		9. Frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiques de la faillite I, 122	—	—	1,265	50	—	—	1,265	50			
413,495	30	418,980			55	90	435,484	80			435,428	90			
				H. Conseils de prud'hommes.											
5,242	35	6,000		1. Frais, part de l'Etat I, 124	—	—	5,533	85	—	—	5,533	85			
5,242	35	6,000					5,533	85			5,533	85			
				J. Tribunal administratif.											
13,500	—	13,500		1. Traitements des fonctionnaires I, 125	—	—	13,500	—	—	—	13,500	—			
—	—	6,400		2. Traitement de l'employé I, 126	—	—	1,650	—	—	—	1,650	—			
1,323	90	8,000		3. Indemnités des membres I, 127	—	—	3,363	90	—	—	3,363	90			
5,429	25	3,000		4. Frais de bureau I, 129	—	—	1,710	30	—	—	1,710	30			
—	—	2,450		5. Loyer I, 131	—	—	2,450	—	—	—	2,450	—			
20,253	15	33,350					22,674	20			22,674	20			
				K. Nouveau Palais de justice, ameublement.											
7,382	75	—		1. Frais d'ameublement en 1911 I, 132	—	—	422	80	—	—	422	80			
7,382	75						422	80			422	80			
137,623	40	137,400		A. Cour suprême	—	—	137,071	40	—	—	137,071	40			
82,429	85	86,685		B. Greffe de la Cour	—	—	85,458	59	—	—	85,458	59			
272,646	75	277,690		C. Tribunaux de district	—	—	272,869	60	—	—	272,869	60			
269,156	65	275,360		D. Greffes des tribunaux de district	2,175	85	278,735	18	—	—	276,559	33			
46,297	09	47,625		E. Ministère public	—	—	46,921	75	—	—	46,921	75			
38,334	38	47,710		F. Cours d'assises	—	—	42,797	90	—	—	42,797	90			
413,495	30	418,980		G. Offices des poursuites et des faillites	55	90	435,484	80	—	—	435,428	90			
5,242	35	6,000		H. Conseils de prud'hommes	—	—	5,533	85	—	—	5,533	85			
20,253	15	33,350		J. Tribunal administratif	—	—	22,674	20	—	—	22,674	20			
7,382	75	—		K. Nouveau Palais de justice, ameublement	—	—	422	80	—	—	422	80			
1,292,861	67	1,330,800			2,231	75	1,327,970	07			1,325,738	32			
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 5,061. 68											

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
III.^a Justice.												
A. Frais d'administration de la Direction de la justice.												
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . I, 133	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
6,386	30	6,200	—	2. Traitements des employés . . . I, 134	—	—	6,175	—	—	—	6,175	—
7,653	—	3,800	—	3. Frais de bureau I, 137	220	—	4,244	52	—	—	4,024	52
2,167	40	1,500	—	4. Frais de justice I, 139	—	—	1,475	25	—	—	1,475	25
1,635	—	1,635	—	5. Loyers I, 139	—	—	1,635	—	—	—	1,635	—
23,341	70	18,635	—		220	—	19,029	77	—	—	18,809	77
B. Commission de législation et de revision des lois.												
2,968	05	3,000	—	1. Frais de revision, de rédaction et d'impression I, 140	—	—	3,754	55	—	—	3,754	55
2,968	05	3,000	—		—	—	3,754	55	—	—	3,754	55
C. Inspectorat.												
4,499	95	9,500	—	1. Traitements des fonctionnaires I, 142	—	—	9,500	—	—	—	9,500	—
1,722	60	3,000	—	2. Frais de bureau et de voyage I, 144	—	—	2,361	90	—	—	2,361	90
6,222	55	12,500	—		—	—	11,861	90	—	—	11,861	90
D. Apprentissages.												
872	80	4,000	—	{ 1. Enseignement } I, 145	1,400	—	3,770	65	—	—	2,370	65
872	80	4,000	—	{ 2. Examens d'apprentis }	1,400	—	3,770	65	—	—	2,370	65
23,341	70	18,635	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction de la justice</i>	220	—	19,029	77	—	—	18,809	77
2,968	05	3,000	—	B. <i>Commission de législation et revision d. lois</i>	—	—	3,754	55	—	—	3,754	55
6,222	55	12,500	—	C. <i>Inspectorat</i>	—	—	11,861	90	—	—	11,861	90
872	80	4,000	—	D. <i>Apprentissages</i>	1,400	—	3,770	65	—	—	2,370	65
33,405	10	38,135	—		1,620	—	38,416	87	—	—	36,796	87
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 1,338. 13												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
III.^b Police.												
A. Frais d'administration de la Direction de la police.												
15,773	—	16,625	—	1. Traitements des fonctionnaires I, 149	—	—	13,925	—	—	—	13,925	—
29,655	75	32,700	—	2. Traitements des employés I, 150	—	—	32,700	—	—	—	32,700	—
7,634	56	7,600	—	3. Frais de bureau I, 155	805	70	9,414	30	—	—	8,608	60
3,525	—	3,525	—	4. Loyers I, 155	—	—	3,525	—	—	—	3,525	—
56,588	31	60,450	—		805	70	59,564	30	—	—	58,758	60
B. Passeports, arrestations et transports.												
1,151	35	1,300	—	1. Police des passeports et des étrangers I, 156	—	—	1,306	50	—	—	1,306	50
11,000	—	11,000	—	2. Frais d'arrestations I, 158	—	—	10,836	70	—	—	10,836	70
21,237	81	23,000	—	3. Frais de conduites I, 172	4,571	60	23,441	90	—	—	18,870	30
33,389	16	35,300	—		4,571	60	35,585	10	—	—	31,013	50
C. Corps de police.												
10,250	—	10,250	—	1. Traitements des fonctionnaires I, 176	—	—	10,750	—	—	—	10,750	—
753,047	40	757,550	—	2. Solde des gendarmes I, 186	3,609	60	747,480	15	—	—	743,870	55
50,737	75	28,000	—	3. Habillement I, 188	—	—	25,785	15	—	—	25,785	15
2,000	30	2,000	—	4. Equipement et armement I, 190	771	—	2,770	70	—	—	1,999	70
1,003	80	1,000	—	5. Service anthropométrique I, 191	20	—	1,618	90	—	—	1,598	90
3,000	75	3,000	—	6. Frais de bureau I, 194	—	—	3,002	50	—	—	3,002	50
82,195	30	82,800	—	7. Loyers I, 204	545	—	82,803	60	—	—	82,258	60
14,058	45	14,850	—	8. Indemnités de logement et de mobilier I, 206	—	—	13,553	80	—	—	13,553	80
6,805	45	4,000	—	9. Soins médicaux I, 210	—	—	4,000	95	—	—	4,000	95
4,291	12	4,000	—	10. Frais divers d'administration I, 215	—	—	4,159	92	—	—	4,159	92
7,997	30	8,000	—	11. Indemnités de voyage et cours d'instruction I, 219	—	—	8,021	10	—	—	8,021	10
20,000	—	20,000	—	12. Quote-part du produit des amendes I, 221	20,000	—	—	—	20,000	—	—	—
915,387	62	895,450	—		24,945	60	903,946	77	—	—	879,001	17

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
III.^b Police.												
D. Prisons.												
1. Prisons de la ville de Berne :												
15,942	44	17,500	—	a. Nourriture I, 223	105	—	20,230	97	—	—	20,125	97
9,792	20	9,000	—	b. Frais divers d'entretien . . . I, 225	—	—	8,501	91	—	—	8,501	91
18,635	—	18,635	—	c. Loyers I, 226	—	—	18,635	—	—	—	18,635	—
2. Prisons des districts :												
68,205	94	82,000	—	a. Nourriture I, 238	717	20	86,554	79	—	—	85,837	59
13,529	66	12,000	—	b. Frais divers d'entretien . . . I, 249	32	10	14,075	45	—	—	14,043	35
30,740	—	30,740	—	c. Loyers I, 251	—	—	30,740	—	—	—	30,740	—
156,845	24	169,875	—		854	30	178,738	12	—	—	177,883	82
E. Etablissements pénitentiaires.												
1. Pénitencier de Thorberg :												
14,283	99	19,000	—	a. Administration	54	20	18,657	71	—	—	18,603	51
1,366	17	1,500	—	b. Enseignement et culte	329	05	2,311	27	—	—	1,982	22
56,434	49	56,000	—	c. Nourriture	1,785	85	60,873	77	—	—	59,087	92
29,550	52	31,600	—	d. Entretien	6,059	95	38,654	57	—	—	32,594	62
14,906	30	14,900	—	e. Loyer	455	20	15,830	—	—	—	15,374	80
47,456	37	38,300	—	f. Industrie	151,433	84	94,781	97	56,651	87	—	—
8,461	98	10,000	—	g. Agriculture	65,842	77	51,772	43	14,070	34	—	—
60,623	12	74,700	—	Frais d'exploitation	225,960	86	282,881	72	—	—	56,920	86
4,592	62	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	8,147	12	10,105	38	—	—	1,958	26
282	—	300	—	i. Pensions	47	—	677	50	—	—	630	50
65,497	74	75,000	—		234,154	98	293,664	60	—	—	59,509	62
I, 252												
2. Pénitencier de St-Jean et maison de travail d'Anet.												
19,147	30	18,700	—	a. Administration	100	70	17,408	96	—	—	17,308	26
1,190	73	1,110	—	b. Enseignement et culte	20	—	1,424	26	—	—	1,404	26
42,746	28	44,000	—	c. Nourriture	3,919	55	47,018	04	—	—	43,098	49
16,632	25	28,000	—	d. Entretien	16,713	95	62,429	09	—	—	45,715	14
9,830	—	9,890	—	e. Loyer	60	—	9,890	—	—	—	9,830	—
8,759	40	10,000	—	f. Industrie	26,125	70	18,079	95	8,045	75	—	—
48,489	15	55,200	—	g. Agriculture	174,880	35	105,255	99	69,624	36	—	—
32,298	01	36,500	—	Frais d'exploitation	221,820	25	261,506	29	—	—	39,686	04
10,764	20	7,000	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	16,216	95	19,585	60	—	—	3,368	65
8,547	25	8,500	—	i. Pensions	9,367	35	26	60	9,340	75	—	—
6,000	—	6,000	—	k. Prélèvement sur le produit de l'alcool	6 000	—	—	—	6,000	—	—	—
28,514	96	29,000	—		253,404	55	281,118	49	—	—	27,713	94
I, 252												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				III. ^b Police.								
				E. Etablissements pénitentiaires.								
				3. Pénitencier de Witzwil.								
27,569	39	21,700	—	a. Administration	255	30	28,079	62	—	—	27,824	32
2,288	36	1,920	—	b. Enseignement et culte	672	—	3,268	43	—	—	2,596	43
82,337	42	71,800	—	c. Nourriture	3,744	60	92,445	20	—	—	88,700	60
41,466	75	40,000	—	d. Entretien	10,064	35	58,747	67	—	—	48,683	32
10,863	—	12,380	—	e. Loyer	1,560	65	12,380	—	—	—	10,819	35
48,161	25	16,000	—	f. Industrie	101,135	—	61,877	92	39,257	08	—	—
96,616	38	121,800	—	g. Agriculture	448,503	28	229,209	48	219,293	80	—	—
19,747	29	10,000	—	Frais d'exploitation	565,935	18	486,008	32	79,926	86	—	—
11,526	—	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	30,895	—	46,095	50	—	—	15,200	50
14,955	25	12,000	—	i. Pensions	17,803	95	—	—	17,803	95	—	—
45,240	87	50,000	—	k. Constructions nouvelles	2,331	10	65,121	36	—	—	62,790	26
61,558	91	48,000	—		616,965	23	597,225	18	19,740	05	—	—
				I, 252								
				4. Maison disciplinaire de Trachselwald.								
7,475	56	7,000	—	a. Administration	150	95	7,727	93	—	—	7,576	98
1,023	77	760	—	b. Enseignement et culte	—	—	958	66	—	—	958	66
10,482	89	9,800	—	c. Nourriture	659	50	11,616	85	—	—	10,957	35
6,634	10	5,600	—	d. Entretien	438	15	7,382	85	—	—	6,944	70
1,100	—	1,100	—	e. Loyer	—	—	1,100	—	—	—	1,100	—
2,584	90	1,000	—	f. Industrie	3,902	65	375	35	3,527	30	—	—
1,084	55	1,660	—	g. Agriculture	12,173	84	11,389	—	784	84	—	—
25,215	97	21,600	—	Frais d'exploitation	17,325	09	40,550	64	—	—	23,225	55
306	15	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,879	—	2,818	45	—	—	939	45
6,297	80	4,000	—	i. Pensions	5,308	30	—	—	5,308	30	—	—
19,224	32	17,600	—		24,512	39	43,369	09	—	—	18,856	70
				I, 253								
				5. Maison de travail d'Hindelbank.								
8,579	24	9,100	—	a. Administration	139	20	9,238	24	—	—	9,099	04
627	94	700	—	b. Enseignement et culte	—	—	670	61	—	—	670	61
16,333	69	16,650	—	c. Nourriture	1,095	65	21,001	07	—	—	19,905	42
9,688	85	9,150	—	d. Entretien	1,887	25	13,342	54	—	—	11,455	29
5,100	—	5,100	—	e. Loyer	—	—	5,100	—	—	—	5,100	—
6,493	83	7,800	—	f. Industrie	8,540	—	2,171	25	6,368	75	—	—
2,043	07	2,000	—	g. Agriculture	15,079	55	13,349	04	1,730	51	—	—
31,792	82	30,900	—	Frais d'exploitation	26,741	65	64,872	75	—	—	38,131	10
2,289	10	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,374	25	1,971	30	—	—	597	05
3,880	85	3,800	—	i. Pensions	4,302	50	35	—	4,267	50	—	—
4,200	—	4,200	—	k. Prélèvement sur le produit de l'alcool	4,200	—	—	—	4,200	—	—	—
—	—	—	—	l. Indemnité du pénitencier de St-Jean	9,193	20	—	—	9,193	20	—	—
21,422	87	22,900	—		45,811	60	66,879	05	—	—	21,067	45
				I, 253								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
III.^b Police.												
E. Etablissements pénitentiaires.												
65,497	74	75,000	—	1. Pénitencier de Thorberg	234,154	98	293,664	60	—	—	59,509	62
28,514	96	29,000	—	2. Pénitencier de St-Jean et maison de travail d'Anet	253,404	55	281,118	49	—	—	27,713	94
61,558	91	48,000	—	3. Pénitencier de Witzwil	616,965	23	597,225	18	19,740	05	—	—
19,224	32	17,600	—	4. Maison disciplinaire de Trachselwald	24,512	39	43,369	09	—	—	18,856	70
21,422	87	22,900	—	5. Maison de travail d'Hindelbank . . .	45,811	60	66,879	05	—	—	21,067	45
196,218	80	192,500	—		1,174,848	75	1,282,256	41	—	—	107,407	66
F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.												
9,939	85	10,300	—	1. Prélèvement sur le produit de l'alcool I, 254	10,717	85	—	—	10,717	85	—	—
9,939	85	10,300	—	2. Subvention au refuge Arbeiterheim et à la société de patronage des détenus libérés I, 254	—	—	10,717	85	—	—	10,717	85
—	—	—	—		10,717	85	10,717	85	—	—	—	—
G. Frais de justice et de police.												
114,623	49	115,000	—	1. Frais de police criminelle . . . I, 347	69	45	142,772	08	—	—	142,702	63
122,895	56	115,000	—	2. Emoluments et restitutions de frais I, 300	353,658	96	199,893	02	153,765	94	—	—
300	—	300	—	3. Emoluments des huissiers et des gendarmes I, 301	—	—	300	—	—	—	300	—
1,167	05	1,000	—	4. Emoluments de la Cour suprême en affaires de justice I, 303	1,715	80	622	50	1,093	30	—	—
20,176	45	21,500	—	5. Frais de police I, 332	3,205	80	26,152	48	—	—	22,946	68
800	—	800	—	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . I, 336	—	—	800	—	—	—	800	—
1,409	87	2,000	—	7. Chambres de conciliation . . . I, 337 (Grèves, frais extraordinaires de police.)	—	—	2,462	94	—	—	2,462	94
141	05	—	—		358,650	01	373,003	02	—	—	14,353	01
13,388	25	23,600	—									
H. Etat civil.												
80,296	40	80,300	—	1 Traitements des officiers de l'état civil I, 340	—	—	80,848	40	—	—	80,848	40
1,686	65	2,000	—	2. Frais d'inspections et frais divers I, 342	—	—	2,633	55	—	—	2,633	55
81,983	05	82,300	—		—	—	83,481	95	—	—	83,481	95

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
III.^b Police.												
56,588	31	60,450	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	805	70	59,564	30	—	—	58,758	60
33,389	16	35,300	—	B. <i>Passeports, arrestations et transports</i>	4,571	60	35,585	10	—	—	31,013	50
915,387	62	895,450	—	C. <i>Corps de police</i>	24,945	60	903,946	77	—	—	879,001	17
156,845	24	169,875	—	D. <i>Prisons</i>	854	30	178,738	12	—	—	177,883	82
196,218	80	192,500	—	E. <i>Etablissements pénitentiaires</i>	1,174,848	75	1,282,256	41	—	—	107,407	66
—	—	—	—	F. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	10,717	85	10,717	85	—	—	—	—
13,388	25	23,600	—	G. <i>Frais de justice et de police</i>	358,650	01	373,003	02	—	—	14,353	01
81,983	05	82,300	—	H. <i>Etat civil</i>	—	—	83,481	95	—	—	83,481	95
1,453,800	43	1,459,475	—		1,575,393	81	2,927,293	52	—	—	1,351,899	71
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 107,575.29												
IV. Affaires militaires.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
4,375	—	9,500	—	1. <i>Traitements des fonctionnaires</i> II, 1	—	—	9,166	70	—	—	9,166	70
20,078	—	17,200	—	2. <i>Traitements des employés</i> II, 2	—	—	17,192	—	—	—	17,192	—
5,998	21	6,000	—	3. <i>Frais de bureau</i> II, 6	25	40	6,022	78	—	—	5,997	38
3,000	—	3,000	—	4. <i>Loyers</i> II, 6	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
2,974	95	3,000	—	5. <i>Mobilisation, frais de préparatifs</i> II, 110	—	—	2,625	82	—	—	2,625	82
36,426	16	38,700	—		25	40	38,007	30	—	—	37,981	90
B. Commissariat des guerres.												
3,750	—	3,875	—	1. <i>Traitement du commissaire des guerres</i> II, 8	1,937	50	5,812	50	—	—	3,875	—
4,200	—	4,200	—	2. <i>Traitement de son adjoint</i> II, 9	—	—	4,200	—	—	—	4,200	—
18,444	45	16,800	—	3. <i>Traitements des employés</i> II, 10	—	—	16,708	35	—	—	16,708	35
4,393	50	4,500	—	4. <i>Frais de bureau</i> II, 13	384	85	4,858	37	—	—	4,473	52
3,300	—	3,300	—	5. <i>Loyers</i> II, 14	—	—	3,300	—	—	—	3,300	—
1,321	70	1,500	—	6. <i>Frais d'équipement et d'organisation</i> II, 15	—	—	1,476	55	—	—	1,476	55
11,803	20	10,992	—	7. <i>Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration</i> II, 16	11,344	45	—	—	11,344	45	—	—
23,606	45	23,183	—		13,666	80	36,355	77	—	—	22,688	97

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IV. Affaires militaires.												
C. Administration de l'arsenal.												
5,500	—	5,500	—	1. Traitement de l'intendant	—	—	3,816	65	—	—	3,816	65
22,258	06	22,480	—	2. Traitements des employés	—	—	22,587	50	—	—	22,587	50
2,218	62	3,000	—	3. Frais de bureau	1,524	50	4,158	90	—	—	2,634	40
1,030	15	1,300	—	4. Frais divers d'administration	150	—	1,360	55	—	—	1,210	55
79	25	100	—	5. Collection de modèles	—	—	—	—	—	—	—	—
2,700	—	2,700	—	6. Loyers	—	—	2,700	—	—	—	2,700	—
16,893	04	17,540	—	7. Part des ateliers de l'arsenal dans les frais d'administration	16,474	55	—	—	16,474	55	—	—
16,893	04	17,540	—	II, 17	18,149	05	34,623	60	—	—	16,474	55
D. Ateliers de l'arsenal.												
100,942	88	108,000	—	1. Salaires	—	—	104,131	95	—	—	104,131	95
18,949	30	21,000	—	2. Outils et matériel de fabrication	407	95	18,349	80	—	—	17,941	85
1,272	70	1,510	—	3. Assurance des ouvriers contre les accidents	181	45	1,345	15	—	—	1,163	70
1,560	—	1,350	—	4. Intérêts du fonds de roulement	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
4,350	—	4,350	—	5. Loyers	—	—	4,350	—	—	—	4,350	—
144,753	15	153,750	—	6. Produit des ateliers	147,188	20	658	85	146,529	35	—	—
16,893	04	17,540	—	7. Frais d'administration	—	—	16,474	55	—	—	16,474	55
657	15	—	—	8. Inventaire, modification	—	—	955	10	—	—	955	10
128	08	—	—	II, 18	147,777	60	147,765	40	12	20	—	—
E. Dépôt de Tavannes.												
3,724	40	3,650	—	1. Surveillance et frais divers . . . II, 19	—	—	3,612	44	—	—	3,612	44
2,999	20	3,070	—	2. Loyers II, 20	5,064	60	8,130	—	—	—	3,065	40
6,723	60	6,720	—		5,064	60	11,742	44	—	—	6,677	84

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.													
COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
IV. Affaires militaires.													
F. Administration des casernes.													
3,750	—	3,750	—	1. Traitement de l'intendant des casernes II, 21	—	—	3,750	—	—	—	3,750	—	
2,400	—	2,400	—	2. Traitements des employés . . . II, 22	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—	
18,219	75	20,050	—	3. Entretien II, 36	28,246	85	48,240	—	—	—	19,993	15	
2,937	35	3,000	—	4. Achat de literie II, 37	138	—	3,120	—	—	—	2,982	—	
81,227	20	81,500	—	5. Loyers II, 38	8,698	55	90,000	—	—	—	81,301	45	
83,500	—	83,500	—	6. Indemnité de la Confédération . II, 39	83,500	—	—	—	83,500	—	—	—	
25,034	30	27,200	—		120,583	40	147,510	—	—	—	26,926	60	
G. Administration des arrondissements.													
1. Traitements des commandants d'arrondissement:													
22,400	—	21,800	—	a. Traitements II, 40	—	—	22,600	—	—	—	22,600	—	
6,049	80	7,000	—	b. Vacations II, 41	—	—	6,145	20	—	—	6,145	20	
—	—	3,200	—	c. Indemnités pour la tenue du contrôle de corps du Landsturm II, 42	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—	
15,588	73	16,500	—	2. Frais de bureau de ces commandants II, 51	30	50	16,404	25	—	—	16,373	75	
47,998	45	58,000	—	3. Chefs de section:	3,780	—	61,769	20	—	—	57,989	20	
—	—	3,700	—	a. Traitements II, 48	—	—	1,717	85	—	—	1,717	85	
4,787	72	4,800	—	b. Indemnités pour la tenue du contrôle de corps des services auxiliaires II, 49	—	—	4,694	82	—	—	4,694	82	
96,824	70	115,000	—	4. Recrutement II, 54	—	—	—	—	—	—	—	—	
					3,810	50	114,331	32	—	—	110,520	82	
H. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.													
822,181	33	500,000	—	1. Achats, salaires des ouvriers . . II, 65	311,195	30	1,132,629	84	—	—	821,434	54	
698	20	880	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents II, 69	—	—	711	90	—	—	711	90	
13,278	40	14,000	—	3. Intérêts du fonds de roulement . II, 69	18,076	40	39,771	85	—	—	21,695	45	
5,250	—	5,250	—	4. Loyer II, 69	—	—	5,250	—	—	—	5,250	—	
861,805	99	531,122	—	5. Produit II, 71	894,715	45	—	—	894,715	45	—	—	
11,803	20	10,992	—	6. Frais d'administration II, 72	—	—	11,344	45	—	—	11,344	45	
—	—	—	—	7. Installations pour le magasinage des effets II, 72	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—	
8,594	86	—	—		1,223,987	15	1,199,708	04	24,279	11	—	—	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IV. Affaires militaires.												
J. Conservation et entretien du matériel de guerre.												
1. Commissariat des guerres :												
11,352	27	19,000	—	a. Habillement et équipement . II, 83	137,396	88	155,322	84	—	—	17,925	96
9,354	45	9,000	—	b. Vente d'effets d'habillement et d'équipement II, 112	22,177	28	13,033	05	9,144	23	—	—
2. Arsenal :												
31,491	95	36,500	—	a. Armement personnel II, 89	29,110	41	68,108	61	—	—	38,998	20
26,971	31	29,000	—	b. Equipement des corps II, 91	15,461	40	37,175	20	—	—	21,713	80
1,090	55	1,500	—	c. Munitions II, 93	485	25	999	20	—	—	513	95
961	45	1,000	—	d. Vente de matériel de guerre II, 94	8,777	50	7,353	60	1,423	90	—	—
7,477	08	8,000	—	3. Transports II, 99	864	30	7,289	30	—	—	6,425	—
769	05	1,000	—	4. Assurance contre le feu II, 101	—	—	776	90	—	—	776	90
17,730	—	17,730	—	5. Loyers II, 101	11,400	—	29,130	—	—	—	17,730	—
86,566	31	102,730	—		225,673	02	319,188	70	—	—	93,515	68
K. Vente de matériel de guerre cantonal.												
1,183	—	500	—	1. Vente d'anciens effets d'habillement et d'équipement. II, 102	1,411	—	—	—	1,411	—	—	—
1,717	34	1,000	—	2. Vente d'ancien matériel de guerre II, 102	1,219	20	—	—	1,219	20	—	—
2,900	34	1,500	—		2,630	20	—	—	2,630	20	—	—
L. Dépenses militaires diverses.												
27,750	10	30,000	—	1. Sociétés de tir II, 103	74	40	28,427	45	—	—	28,353	05
146	—	500	—	2. Subvention aux corps de cadets II, 105	—	—	146	—	—	—	146	—
2,592	59	10,000	—	3. Secours aux familles de militaires II, 107	17,535	85	23,380	81	—	—	5,844	96
—	—	—	—	4. Incendie de forêt près Wimmis, service de secours II, 111 (Fête fédérale de tir à Berne, subside.) (Services auxiliaires.)	1,812	20	27,818	14	—	—	26,005	94
5,000	—	—	—									
3,550	35	—	—									
39,039	04	40,500	—		19,422	45	79,772	40	—	—	60,349	95

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IV. Affaires militaires.												
36,426	16	38,700	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	25	40	38,007	30	—	—	37,981	90
23,606	45	23,183	—	B. <i>Commissariat des guerres</i>	13,666	80	36,355	77	—	—	22,688	97
16,893	04	17,540	—	C. <i>Administration de l'arsenal</i>	18,149	05	34,623	60	—	—	16,474	55
128	08	—	—	D. <i>Ateliers de l'arsenal</i>	147,777	60	147,765	40	12	20	—	—
6,723	60	6,720	—	E. <i>Dépôt de Tavannes</i>	5,064	60	11,742	44	—	—	6,677	84
25,034	30	27,200	—	F. <i>Administration des casernes</i>	120,583	40	147,510	—	—	—	26,926	60
96,824	70	115,000	—	G. <i>Administration des arrondissements</i>	3,810	50	114,331	32	—	—	110,520	82
8,594	86	—	—	H. <i>Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes</i>	1,223,987	15	1,199,708	04	24,279	11	—	—
86,566	31	102,730	—	J. <i>Conservation et entretien du matériel de guerre</i>	225,673	02	319,188	70	—	—	93,515	68
2,900	34	1,500	—	K. <i>Vente de matériel de guerre cantonal</i>	2,630	20	—	—	2,630	20	—	—
39,039	04	40,500	—	L. <i>Dépenses militaires diverses</i>	19,422	45	79,772	40	—	—	60,349	95
319,490	32	370,073	—		1,780,790	17	2,129,004	97	—	—	348,214	80
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 21,858.20												
V. Cultes.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
549	50	400	—	1. <i>Frais de bureau</i> II, 113	—	—	301	95	—	—	301	95
4,250	—	500	—	2. <i>Traitement du secrétaire</i> II, 114	—	—	500	—	—	—	500	—
4,799	50	900	—		—	—	801	95	—	—	801	95
B. Culte protestant.												
740,189	10	766,000	—	1. <i>Traitements des pasteurs</i> II, 116	110	—	743,163	95	—	—	743,053	95
5,670	—	6,000	—	2. <i>Suppléments de traitement</i> II, 118	—	—	5,828	—	—	—	5,828	—
19,364	10	21,850	—	3. <i>Indemnités de logement</i> II, 119	—	—	20,182	10	—	—	20,182	10
48,612	65	49,400	—	4. <i>Indemnités de chauffage</i> II, 120	54	10	48,567	66	—	—	48,513	56
27,928	—	31,000	—	5. <i>Pensions de retraite</i> II, 121	—	—	31,161	—	—	—	31,161	—
6,225	—	6,350	—	6. <i>Subventions à des ecclésiastiques externes</i> II, 122	—	—	5,814	—	—	—	5,814	—
580	—	580	—	7. <i>Allocation en faveur du culte protestant de Soleure</i> II, 122	—	—	580	—	—	—	580	—
801	35	801	—	8. <i>Contributions de communes aux traitements de pasteurs</i> II, 123	801	35	—	—	801	35	—	—
1,464	20	2,000	—	9. <i>Commission des examens de théologie</i> II, 124	385	—	1,764	30	—	—	1,379	30
175,340	—	172,590	—	10. <i>Loyers</i> II, 125	—	—	172,590	—	—	—	172,590	—
1,200	—	1,600	—	11. <i>Contribution aux frais de culte des sourds-muets</i> II, 125	—	—	1,600	—	—	—	1,600	—
—	—	22,000	—	12. <i>Paroisse allemande du vallon de St-Imier, rachat de l'indemnité de logement et contribution aux frais de la construction d'une cure (Tavannes, rachat de l'indemnité de logement).</i> II, 126	—	—	17,500	—	—	—	17,500	—
17,500	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—
1,043,271	70	1,078,569	—		1,350	45	1,048,751	01	—	—	1,047,400	56

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
V. Cultes.												
C. Culte catholique romain.												
161,506	—	168,000	—	1. Traitements du clergé II, 127	—	—	164,450	20	—	—	164,450	20
1,075	—	1,100	—	2. Suppléments de traitement II, 128	—	—	1,100	—	—	—	1,100	—
3,000	—	3,000	—	3. Indemnités de logement II, 129	—	—	2,968	—	—	—	2,968	—
800	—	800	—	4. Indemnités de chauffage II, 130	—	—	800	—	—	—	800	—
13,372	25	15,300	—	5. Pensions de retraite II, 131	—	—	13,300	—	—	—	13,300	—
1,865	—	1,865	—	6. Traitement de l'évêque II, 132	—	—	1,865	—	—	—	1,865	—
123	45	200	—	7. Commission des examens de théologie II, 133	45	—	233	90	—	—	188	90
181,741	70	190,265	—		45	—	184,717	10	—	—	184,672	10
D. Culte catholique chrétien.												
16,400	—	17,000	—	1. Traitements des pasteurs II, 134	—	—	17,025	—	—	—	17,025	—
2,500	—	2,500	—	2. Suppléments de traitement II, 135	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
1,850	—	1,850	—	3. Indemnités de logement II, 136	—	—	1,950	—	—	—	1,950	—
1,050	—	1,050	—	4. Indemnités de chauffage II, 137	—	—	1,050	—	—	—	1,050	—
2,750	—	2,750	—	5. Traitement de l'évêque II, 138	—	—	2,750	—	—	—	2,750	—
153	30	200	—	6. Commission des examens de théologie II, 139	25	—	158	80	—	—	133	80
24,703	30	25,350	—		25	—	25,433	80	—	—	25,408	80
4,799	50	900	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	—	—	801	95	—	—	801	95
1,043,271	70	1,078,569	—	B. <i>Culte protestant</i>	1,350	45	1,048,751	01	—	—	1,047,400	56
181,741	70	190,265	—	C. <i>Culte catholique romain</i>	45	—	184,717	10	—	—	184,672	10
24,703	30	25,350	—	D. <i>Culte catholique chrétien</i>	25	—	25,433	80	—	—	25,408	80
1,254,516	20	1,295,084	—		1,420	45	1,259,703	86	—	—	1,258,283	41
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 36,800.59												
VI. Instruction publique.												
A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.												
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire II, 140	—	—	5,062	50	—	—	5,062	50
16,366	50	17,300	—	2. Traitements des employés II, 141	—	—	15,771	35	—	—	15,771	35
7,670	95	7,650	—	3. Frais de bureau II, 146	29	50	7,680	24	—	—	7,650	74
950	—	950	—	4. Loyers II, 147	—	—	950	—	—	—	950	—
8,582	50	9,000	—	5. Vacances des commissions d'examen et des experts, frais de voyage II, 157	7,017	—	15,667	—	—	—	8,650	—
5,017	80	5,500	—	6. Frais du Synode II, 159	—	—	6,187	30	—	—	6,187	30
44,087	75	45,900	—		7,046	50	51,318	39	—	—	44,271	89

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VI. Instruction publique.												
B. Université.												
318,942	10	338,090		1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . II, 185	4,000		339,448	35	—	—	335,448	35
4,533	30	5,000		2. Pensions de retraite II, 171	—		4,125	—	—	—	4,125	—
43,411	60	41,900		3. Traitements des assistants . . . II, 176	—		42,090	—	—	—	42,090	—
44,796	30	45,860		4. Traitements des employés . . . II, 183	805		46,539	80	—	—	45,734	80
69,523	80	70,000		5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.) II, 194 (Université, mansardes, ameublement)	2,767	90	81,437	05	—	—	78,669	15
208	—	—		6. Loyers II, 198	—		143,537	—	—	—	143,537	—
141,285	—	143,537		7. Bibliothèques II, 199	—		25,000	—	—	—	25,000	—
25,000	—	25,000		8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires :								
14,863	—			1. Polyclinique II, 201	—		15,263	80	—	—	15,263	80
3,959	76			2. Clinique chirurgicale II, 203	—		3,330	—	—	—	3,330	—
1,894	65			3. Clinique médicale II, 205	—		1,190	40	—	—	1,190	40
5,580	22			4. Cabinet d'anatomie II, 208	—		6,108	67	—	—	6,108	67
3,036	40			5. Cabinet de physiologie II, 211	—		3,699	25	—	—	3,699	25
2,227	20			6. Cabinet d'ophtalmologie II, 213	—		2,541	25	—	—	2,541	25
892	25			7. Institut d'otologie et de laryngologie . II, 215	—		772	80	—	—	772	80
3,359	92			8. Institut pathologique II, 218	—		3,805	38	—	—	3,805	38
3,489	45			9. Laboratoire de chimie médicale . . . II, 221	—		3,829	35	—	—	3,829	35
3,257	20			10. Institut d'hygiène et de bactériologie . II, 223	—		3,213	45	—	—	3,213	45
2,700	—			11. Institut Pasteur II, 224	5,000		7,700	—	—	—	2,700	—
3,818	60			12. Laboratoire de chimie organique . II, 226	—		3,254	85	—	—	3,254	85
5,039	40			13. Laboratoire de chimie inorganique . II, 231	—		6,287	50	—	—	6,287	50
4,336	50			14. Cabinet de physique et Observatoire II, 233	—		4,481	95	—	—	4,481	95
983	42			15. Collections minéralogiques II, 235	—		1,010	55	—	—	1,010	55
1,282	05			16. Collections zoologiques II, 237	—		1,913	85	—	—	1,913	85
4,838	15			17. Institut pharmaceutique II, 240	—		3,614	90	—	—	3,614	90
—	—	72,000		18. Institut pharmacologique	—		—	—	—	—	—	—
1,401	50			19. Institut de dermatologie II, 244	—		1,463	50	—	—	1,463	50
763	10			20. Institut géographique II, 245	—		831	90	—	—	831	90
304	40			21. Institut psychologique II, 247	—		337	50	—	—	337	50
812	50			22. Collection d'objets d'art historiques . II, 248	—		635	50	—	—	635	50
—	—			22 ^a Biologie physico-chimique II, 248	—		1,192	60	—	—	1,192	60
2,215	—			23. Cabinet d'anatomie II, 250	—		2,169	55	—	—	2,169	55
—	—			24. Cabinet de physiologie	—		—	—	—	—	—	—
1,909	15			25. Cabinet d'anatomie pathologique . . II, 252	—		1,263	74	—	—	1,263	74
587	55			26. Cabinet de zootechnie II, 253	—		463	35	—	—	463	35
891	65			27. Clinique chirurgicale II, 254	—		788	—	—	—	788	—
558	75			28. Clinique médicale II, 255	—		475	35	—	—	475	35
785	15			29. Clinique ambulatoire II, 258	6,589	10	7,689	—	—	—	1,099	90
2,189	65			30. Pharmacie II, 260	3,707	30	5,703	—	—	—	1,995	70
1,189	25			31. Bibliothèque II, 261	—		1,380	80	—	—	1,380	80
—	—			32. Ecole normale supérieure II, 262	—		357	55	—	—	357	55
14,461	45			33. Emoluments des laboratoires . . . II, 264	10,004	85	—	—	10,004	85	—	—
4,459	60			34. Bibliothèques des séminaires . . . II, 266	—		3,885	10	—	—	3,885	10
716,864	07	741,387		A reporter	32,874	15	782,831	59	—	—	749,957	44

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VI. Instruction publique.												
B. Université.												
716,864	07	741,387	—	Report II, 268	32,874	15	782,831	59	—	—	749,957	44
33,093	71	33,500	—	9. Jardin botanique :	1,563	35	24,143	59	—	—	33,475	24
8,705	65	5,000	—	a. Entretien	—	—	11,895	—	—	—	—	—
5,672	—	5,200	—	b. Loyer du jardin botanique	1,000	—	—	—	—	—	—	—
2,500	—	2,500	—	c. Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	48,948	35	38,212	79	10,735	56	—	—
—	—	—	—	10. Hôpital vétérinaire II, 269	7,021	50	—	—	7,021	50	—	—
—	—	—	—	11. Droits d'immatriculation et de laboratoire II, 270	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
—	—	—	—	12. Subvention de la municipalité de Berne pour la polyclinique II, 270	—	—	—	—	—	—	—	—
155,000	—	170,000	—	13. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile :	—	—	185,000	—	—	—	185,000	—
—	—	10,000	—	a. Subvention aux cliniques II, 271	—	—	8,433	—	—	—	8,433	—
500	—	500	—	b. Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques II, 271	—	—	—	—	—	—	—	—
3,000	—	3,000	—	c. Contribution au traitement du chirurgien auxiliaire	—	—	—	—	—	—	—	—
20,234	75	33,850	—	d. Contribution aux frais de l'appareil sciographique II, 272	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
4,020	10	5,595	—	e. Amortissement des avances pour constructions II, 272	8,750	—	42,604	25	—	—	33,854	25
50,000	—	—	—	f. Indemnité pour l'entretien des bâtiments II, 272	—	—	5,595	10	—	—	5,595	10
1,500	—	1,500	—	(Contribution unique aux déficits d'exploitation jusqu'en 1909.)	—	—	—	—	—	—	—	—
19,127	25	—	—	14. Hôpital Jenner, subside à la polyclinique (Clinique oto-laryngologique, installations et frais d'exploitation en 1909 et 1910.) II, 273	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
986,462	23	986,632	—		102,657	35	1,103,215	32	—	—	1,000,557	97
C. Ecoles moyennes.												
57,050	—	56,300	—	1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat II, 275	—	—	56,300	—	—	—	56,300	—
260,310	25	279,744	—	2. Subventions de l'Etat aux gymnases et progymnases II, 276	8,229	65	283,389	10	—	—	275,159	45
760,980	60	817,806	—	3. Subventions de l'Etat aux écoles secondaires II, 286	9,243	40	829,062	15	—	—	819,818	75
10,538	60	10,400	—	4. Inspections II, 288	—	—	10,400	—	—	—	10,400	—
67,438	35	72,775	—	5. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes II, 294	—	—	70,804	15	—	—	70,804	15
14,722	15	15,700	—	6. Bourses II, 296	2,906	90	16,887	50	—	—	13,980	60
2,500	—	2,500	—	7. Caisse pour les frais de remplacement des maîtres secondaires, subvention II, 297	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
—	—	500	—	8. Subsidés pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes II, 298	200	—	700	—	—	—	500	—
1,173,539	95	1,255,725	—		20,579	95	1,270,042	90	—	—	1,249,462	95

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.													
COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
VI. Instruction publique.													
D. Ecoles primaires.													
1,940,647	45	2,210,000	—	1. Contribution aux traitements des maîtres II, 302	103,299	65	2,296,717	95	—	—	2,193,418	30	
152,658	20	152,708	—	2. Secours extraordinaires à des communes pauvres II, 305	49,831	—	202,190	—	—	—	152,359	—	
97,313	15	104,000	—	3. Pensions de retraite II, 310	37,155	30	133,634	85	—	—	96,479	55	
24,549	95	25,000	—	4. Subventions à des écoles communales supérieures II, 313	—	—	25,150	—	—	—	25,150	—	
15,000	—	15,000	—	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques . II, 316	1,800	—	16,800	65	—	—	15,000	65	
40,000	—	60,000	—	6. Subventions pour la construction de maisons d'école II, 318	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—	
209,352	10	235,400	—	7. Ecoles de couture II, 319	—	—	226,941	65	—	—	226,941	65	
3,265	—	4,000	—	8. Gymnastique II, 321	3,029	95	7,029	95	—	—	4,000	—	
63,097	10	63,875	—	9. Inspecteurs d'écoles II, 323	—	—	63,824	80	—	—	63,824	80	
4,225	—	4,300	—	10. Enseignement par sections de classe II, 324	—	—	4,685	55	—	—	4,685	55	
4,097	50	7,000	—	11. Enseignement des travaux manuels II, 326	14,452	—	22,003	—	—	—	7,551	—	
55,374	55	60,000	—	12. Fournitures scolaires gratuites . II, 328	—	—	56,711	80	—	—	56,711	80	
54,943	35	60,000	—	13. Ecoles complémentaires II, 330	—	—	53,902	30	—	—	53,902	30	
13,279	15	13,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades . II, 385	39,305	90	58,932	50	—	—	19,626	60	
1,536	25	2,000	—	15. Remplacement des maîtresses de couture malades II, 349	1,682	05	2,522	90	—	—	840	85	
5,400	—	6,000	—	16. Subventions aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc. II, 352	—	—	5,825	—	—	—	5,825	—	
—	—	2,000	—	17. Cours pour instituteurs de classes spéciales II, 353	225	—	2,225	—	—	—	2,000	—	
2,684,738	75	3,024,283			250,780	85	3,239,097	90			2,988,317	05	
E. Ecoles normales.													
1. Ecole normale allemande des instituteurs :													
A. Section inférieure à Hofwil.													
8,235	32	8,200	—	a. Administration	108	50	8,643	11	—	—	8,534	61	
33,238	02	33,280	—	b. Enseignement	10,089	40	43,177	37	—	—	33,087	97	
22,689	12	27,100	—	c. Nourriture	4,741	50	28,351	70	—	—	23,610	20	
17,780	95	17,000	—	d. Entretien	3,721	44	24,903	66	—	—	21,182	22	
14,890	—	14,920	—	e. Loyer	—	—	14,890	—	—	—	14,890	—	
187	50	100	—	f. Agriculture	871	10	843	20	27	90	—	—	
96,645	91	100,400		Frais d'exploitation	19,531	94	120,809	04			101,277	10	
1,390	50	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,170	—	430	40	739	60	—	—	
15,850	—	15,000	—	h. Pensions	15,137	50	—	—	15,137	50	—	—	
82,186	41	85,400			35,839	44	121,239	44			85,400		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
				Administration Courante.									
				VI. Instruction publique.									
				E. Ecoles normales.									
				B. Section supérieure de Berne.									
				a. Administration :									
666	20	500	—	1. Mobilier, achat et entretien	II, 355	—	—	665	95	—	—	665	95
4,056	75	4,000	—	2. Chauffage, éclairage, etc.	II, 357	631	55	4,259	50	—	—	3,627	95
1,500	—	1,500	—	3. Concierge	II, 358	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
219	70	165	—	4. Frais de bureau	II, 359	—	—	284	93	—	—	284	93
305	95	250	—	5. Bâtiments, entretien	II, 360	—	—	282	60	—	—	282	60
				b. Enseignement :									
36,931	65	37,300	—	1. Traitements	II, 361	—	—	38,458	—	—	—	38,458	—
2,807	—	2,500	—	2. Matériel d'enseignement, biblioth., etc.	II, 363	—	—	3,307	45	—	—	3,307	45
9,115	—	9,415	—										
45,313	70	51,900	—	c. Loyer	II, 364	—	—	9,415	—	—	—	9,415	—
525	—	525	—	d. Bourses	II, 365	—	—	45,074	20	—	—	45,074	20
				e. Indemnités de voyage									
				II, 366									
101,440	95	108,055	—			631	55	103,772	63	—	—	103,141	08
				2. Ecole normale de Porrentruy.									
				a. Administration									
6,177	70	6,500	—										
31,672	39	32,450	—	b. Enseignement		2,854	10	33,008	41	—	—	30,154	31
13,951	62	14,145	—										
6,662	20	6,625	—	c. Nourriture		336	90	14,801	96	—	—	14,465	06
				d. Entretien									
				e. Agriculture									
				Frais d'exploitation									
58,463	91	59,720	—			4,124	—	62,091	42	—	—	57,967	42
688	25	—	—										
6,350	—	5,300	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire		99	15	3,682	10	—	—	3,582	95
16,000	—	16,000	—	g. Pensions		6,450	—	—	—	6,450	—	—	—
				h. Bourses pour les élèves externes									
				II, 367									
68,802	16	70,420	—			10,673	15	81,773	52	—	—	71,100	37
				3. Ecole normale d'Hindelbank.									
				a. Administration									
1,993	97	2,250	—										
11,276	09	9,805	—	b. Enseignement		—	—	11,106	58	—	—	11,106	58
8,058	65	9,800	—										
6,202	64	4,800	—	c. Nourriture		49	85	8,607	01	—	—	8,557	16
1,640	—	1,640	—	d. Entretien		132	30	6,171	15	—	—	6,038	85
				e. Loyer									
				Frais d'exploitation									
29,171	35	28,295	—			182	15	29,838	64	—	—	29,656	49
1,942	—	—	—										
5,675	—	5,675	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire		1,778	—	—	—	1,778	—	—	—
				g. Pensions									
				II, 367									
21,554	35	22,620	—			8,595	15	29,838	64	—	—	21,243	49

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.												
COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VI. Instruction publique.												
E. Ecoles normales.												
4. Ecole normale de Delémont.												
4,480	70	4,640	—	a. Administration	—	—	4,632	95	—	—	4,632	95
6,100	13	6,200	—	b. Enseignement	32	50	6,143	55	—	—	6,111	05
13,068	75	13,175	—	c. Nourriture	—	—	12,309	75	—	—	12,309	75
3,457	—	3,600	—	d. Entretien	17	—	4,405	40	—	—	4,388	40
2,555	—	2,555	—	e. Loyer	—	—	2,555	—	—	—	2,555	—
29,661	58	30,170	—	Frais d'exploitation	49	50	30,046	65	—	—	29,997	15
358	50	—	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	49	50	—	—	49	50
5,515	—	5,560	—	g. Pensions	5,630	—	—	—	5,630	—	—	—
24,505	08	24,610	—	II, 367	5,679	50	30,096	15	—	—	24,416	65
5. Cours de répétition et pensions.												
1,970	—	4,100	—	a. Pensions II, 368	—	—	4,100	—	—	—	4,100	—
4,100	—	2,500	—	b. Cours de répétition et de perfectionnement II, 383	1,025	—	3,510	35	—	—	2,485	35
6,070	—	6,600	—		1,025	—	7,610	35	—	—	6,585	35
6. Exposition scolaire fédérale, subside II, 370												
11,000	—	11,000	—		—	—	11,000	—	—	—	11,000	—
11,000	—	11,000	—		—	—	11,000	—	—	—	11,000	—
7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.) II, 370												
60,000	—	60,000	—		60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
60,000	—	60,000	—		60,000	—	—	—	60,000	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				VI. Instruction publique.								
				E. Ecoles normales.								
				1. Ecole normale allemande des instituteurs :								
82,186	41	85,400	—	A. Section inférieure à Hofwil								
101,440	95	108,055	—	35,839	44	121,239	44	—	—	85,400	—	
				B. Section supérieure à Berne								
183,627	36	193,455	—	631	55	103,772	63	—	—	103,141	08	
68,802	16	70,420	—	36,470	99	225,012	07	—	—	188,541	08	
21,554	35	22,620	—	10,673	15	81,773	52	—	—	71,100	37	
24,505	08	24,610	—	8,595	15	29,838	64	—	—	21,243	49	
298,488	95	311,105	—	5,679	50	30,096	15	—	—	24,416	65	
6,070	—	6,600	—	61,418	79	366,720	38	—	—	305,301	59	
11,000	—	11,000	—	1,025	—	7,610	35	—	—	6,585	35	
60,000	—	60,000	—	—	—	11,000	—	—	—	11,000	—	
				7. Subside prélevé sur la subvention fédérale pour l'école primaire								
255,558	95	268,705	—	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—	
				122,443	79	385,330	73	—	—	262,886	94	
				F. Institutions de sourds-muets.								
				1. Etablissement de Münchenbuchsee.								
5,321	25	4,850	—	a. Administration								
9,310	15	10,400	—	160	50	5,237	23	—	—	5,076	73	
22,956	85	22,000	—	b. Enseignement								
16,889	50	11,100	—	—	—	10,374	76	—	—	10,374	76	
7,380	—	7,485	—	c. Nourriture								
1,000	70	1,000	—	98	85	23,482	48	—	—	23,383	63	
875	90	1,000	—	d. Entretien								
59,981	15	53,835	—	3,148	65	15,081	05	—	—	11,932	40	
36,206	20	—	—	e. Loyer								
13,383	10	12,000	—	—	—	7,485	—	—	—	7,485	—	
82,804	25	41,835	—	f. Métiers								
				g. Agriculture								
10,575	—	10,500	—	6,161	70	5,638	60	523	10	—	—	
10,575	—	10,500	—	2,893	50	2,048	40	845	10	—	—	
				Frais d'exploitation								
2,508	25	2,500	—	12,463	20	69,347	52	—	—	56,884	32	
2,508	25	2,500	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire								
				i. Pensions								
				14,200	55	—	—	14,200	55	—	—	
				28,161	70	70,990	17	—	—	42,828	47	
				II, 371								
				2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.								
				Subside de l'Etat II, 371								
				—	—	10,500	—	—	—	10,500	—	
				—	—	10,500	—	—	—	10,500	—	
				3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets II, 371								
				2,508	25	—	—	2,508	25	—	—	
				2,508	25	—	—	2,508	25	—	—	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VI. Instruction publique.												
F. Institutions de sourds-muets.												
82,804	25	41,835	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee . . .	28,161	70	70,990	17	—	—	42,828	47
10,575	—	10,500	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.	—	—	10,500	—	—	—	10,500	—
2,508	25	2,500	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,508	25	—	—	2,508	25	—	—
90,871	—	49,835	—		30,669	95	81,490	17	—	—	50,820	22
G. Encouragements aux beaux-arts.												
1. Musée historique :												
13,000	—	13,000	—	a. Contribution aux frais d'ad-	—	—	15,000	—	—	—	15,000	—
				ministration II, 372								
10,000	—	10,798	—	b. Subvention pour l'achat de	—	—	10,797	80	—	—	10,797	80
				terrain, amortissement . . . II, 372								
3,000	—	3,000	—	2. Musée des beaux-arts, contribu-	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
				tion aux frais d'administration II, 372								
3,000	—	3,000	—	3. Musée académique, subvention	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
				II, 372								
4,300	—	4,300	—	4. Ecole de musique, subvention .	—	—	4,300	—	—	—	4,300	—
				II, 373								
1,342	—	1,114	—	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention	—	—	1,114	—	—	—	1,114	—
				II, 373								
300	—	300	—	6. Bibliographie de la Suisse, subvention	—	—	300	—	—	—	300	—
				II, 373								
6,695	—	7,500	—	7. Conservation de monuments his-	4,000	—	13,365	—	—	—	9,365	—
				toriques II, 374								
2,000	—	2,000	—	8. « Bärndütsch », subvention . .	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				II, 375								
2,470	—	3,600	—	9. Rédaction et impression des	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
				Fontes rerum bernensium . . II, 376								
5,000	—	5,000	—	10. Théâtre de Berne, contribution	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				aux frais d'exploitation . . . II, 377								
500	—	600	—	11. Musée alpin, subvention . . .	—	—	600	—	—	—	600	—
				II, 377								
51,607	—	54,212	—		4,000	—	61,476	80	—	—	57,476	80
H. Librairie scolaire.												
1. Matériel d'enseignement.												
266,675	20	267,691	—	a Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier	1,063	25	281,632	75	—	—	280,569	50
143,651	85	109,136	—	b. Frais d'établissement de matériel d'en-	—	—	150,656	46	—	—	150,656	46
				seignement								
169,295	25	150,577	—	c. Produit de la vente de matériel d'en-	169,030	80	—	—	169,030	80	—	—
				seignement								
534	20	300	—	d. Exemplaires gratuits	—	—	334	95	—	—	334	95
280,569	50	274,711	—	e. Provisions en magasin au 31 décembre	300,284	05	1,379	10	298,904	95	—	—
39,003	50	48,161	—		470,378	10	434,003	26	36,374	84	—	—
2. Frais d'exploitation.												
7,829	90	5,900	—	a. Traitements	—	—	6,150	—	—	—	6,150	—
2,872	50	2,690	—	b. Salaires	—	—	2,154	05	—	—	2,154	05
3,535	90	3,860	—	c. Frais de magasin et de bureau . .	8	—	4,034	78	—	—	4,026	78
2,746	—	2,710	—	d. Loyer	—	—	2,710	—	—	—	2,710	—
868	05	800	—	e. Frais de transport et affranchissement	1,565	05	2,420	25	—	—	855	20
5,040	05	5,500	—	f. Intérêts du fonds de roulement . .	—	—	6,038	85	—	—	6,038	85
22,892	40	21,460	—		1,573	05	23,507	93	—	—	21,934	88

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VI. Instruction publique.												
H. Librairie scolaire.												
3. Emploi du produit.												
2,654	05	3,100	—	a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition	—	—	2,997	62	—	—	2,997	62
13,457	05	23,601	—	b. Versement au fonds de réserve . . .	—	—	11,442	34	—	—	11,442	34
16,111	10	26,701	—		—	—	14,439	96	—	—	14,439	96
39,003	50	48,161	—	1. Matériel d'enseignement	470,378	10	434,003	26	36,374	84	—	—
22,892	40	21,460	—	2. Frais d'exploitation	1,573	05	23,507	93	—	—	21,934	88
16,111	10	26,701	—		471,951	15	457,511	19	14,439	96	—	—
16,111	10	26,701	—	3. Emploi du produit	—	—	14,439	96	—	—	14,439	96
—	—	—	—	II, 378	471,951	15	471,951	15	—	—	—	—
J. Subvention fédérale pour l'école primaire.												
353,659	80	353,000	—	1. Subvention de la Confédération II, 379	387,526	20	—	—	387,526	20	—	—
2. Emploi de la subvention:												
130,000	—	130,000	—	a) Caisse d'assurance des instituteurs, subvention II, 379	—	—	130,000	—	—	—	130,000	—
31,800	—	30,000	—	b) Suppléments de pension à des instituteurs et institutrices retraités . . . II, 379	—	—	36,905	30	—	—	36,905	30
60,000	—	60,000	—	c) Allocation destinée à couvrir le surplus de dépenses occasionné p. les écoles normales de l'Etat (V.I.E.Z.) II, 380	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—
49,831	—	50,000	—	d) Subventions aux communes lourdement grevées et à facultés contributives restreintes II, 380	—	—	76,124	30	—	—	76,124	30
79,790	55	83,000	—	e) Subventions aux communes à raison de 80 ct. par élève primaire II, 380	—	—	81,671	60	—	—	81,671	60
—	—	—	—	f) Subventions allouées à des bibliothèques scolaires II, 380	—	—	1,800	—	—	—	1,800	—
—	—	—	—	g) Subventions en faveur de cours de perfectionnement II, 380	—	—	1,025	—	—	—	1,025	—
2,238	25	—	—	(Construction d'une maison d'école à Balm près Meiringen, subside.)	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—		387,526	20	387,526	20	—	—	—	—
K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.												
1,500	—	1,500	—	1. Prélèvement sur la recette de l'alcool II, 381	1,500	—	—	—	1,500	—	—	—
1,500	—	1,500	—	2. Refuges pour enfants, subvention II, 381	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
—	—	—	—		1,500	—	1,500	—	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VI. Instruction publique.												
44,087	75	45,900		A. <i>Frais d'administration de la Direction et du Synode</i>	7,046	50	51,318	39	—	—	44,271	89
986,462	23	986,632		B. <i>Université</i>	102,657	35	1,103,215	32	—	—	1,000,557	97
1,173,539	95	1,255,725		C. <i>Ecoles moyennes</i>	20,579	95	1,270,042	90	—	—	1,249,462	95
2,684,738	75	3,024,283		D. <i>Instruction primaire</i>	250,780	85	3,239,097	90	—	—	2,988,317	05
255,558	95	268,705		E. <i>Ecoles normales</i>	122,443	79	385,330	73	—	—	262,886	94
90,871	—	49,835		F. <i>Institutions de sourds-muets</i>	30,669	95	81,490	17	—	—	50,820	22
51,607	—	54,212		G. <i>Encouragements aux beaux-arts</i>	4,000	—	61,476	80	—	—	57,476	80
—	—	—		H. <i>Librairie scolaire</i>	471,951	15	471,951	15	—	—	—	—
—	—	—		J. <i>Subvention fédérale pour l'école primaire</i>	387,526	20	387,526	20	—	—	—	—
—	—	—		K. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	1,500	—	1,500	—	—	—	—	—
5,286,865	63	5,685,292			1,399,155	74	7,052,949	56	—	—	5,653,793	82
Les dépenses sont inférieures au budget de fr.31,498.18												
VII. Affaires communales.												
A. <i>Frais d'administration de la Direction des affaires communales.</i>												
4,541	75	5,125		1. <i>Traitement du secrétaire</i> III, 1	—	—	5,125	—	—	—	5,125	—
3,400	—	3,800		2. <i>Traitement de l'employé</i> III, 2	—	—	3,800	—	—	—	3,800	—
1,998	50	2,300		3. <i>Frais de bureau</i> III, 4	—	—	2,300	—	—	—	2,300	—
995	—	995		4. <i>Loyers</i> III, 5	—	—	995	—	—	—	995	—
10,935	25	12,220			—	—	12,220	—	—	—	12,220	—
VIII. Assistance publique.												
A. <i>Frais d'administration de la Direction.</i>												
10,641	50	10,625		1. <i>Traitements des fonctionnaires</i> III, 6	—	—	10,625	—	—	—	10,625	—
14,075	30	17,900		2. <i>Traitements des employés</i> III, 7	600	—	19,440	—	—	—	18,840	—
5,072	80	5,000		3. <i>Frais de bureau</i> III, 10	27	72	6,163	04	—	—	6,135	32
950	—	950		4. <i>Loyers</i> III, 10	—	—	950	—	—	—	950	—
30,739	60	34,475			627	72	37,178	04	—	—	36,550	32

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
VIII. Assistance publique.													
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.													
391	20	400		1. Commission cantonale . . . III, 11	—	—	228	60	—	—	228	60	
7,832	20	9,000		2. Inspecteurs cantonaux:	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—	
2,803	20	2,000		a. Traitements III, 12	—	—	2,005	30	—	—	2,005	30	
17,649	65	18,000		b. Frais de voyage III, 13	—	—	16,658	30	—	—	16,650	30	
28,676	25	29,400		3. Inspecteurs d'arrondissement . III, 16	8	—	28,892	20	—	—	28,884	20	
C. Assistance des indigents.													
1,149,144	04	1,040,000		1. Subventions aux communes:	1,110	73	1,123,936	52	—	—	1,122,825	79	
399,628	08	340,000		a. Subventions pour l'assistance permanente . III, 19	—	—	—	—	—	—	—	—	
				b. Subventions pour l'assistance temporaire III, 22	630	15	381,623	83	—	—	380,993	68	
292,662	94	315,000		2. Assistance extérieure:	34,445	10	323,008	92	—	—	288,563	82	
326,297	82	290,000		a. Assistance hors du canton . III, 37	—	—	—	—	—	—	—	—	
				b. Subventions suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique . III, 53	894	60	364,618	09	—	—	363,723	49	
200,000	—	200,000		3. Subventions extraordinaires aux communes III, 54	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—	
2,367,732	88	2,185,000			37,080	58	2,393,187	36	—	—	2,356,106	78	
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.													
12,225	—	80,000		1. Hospice de l'Oberland à Utzigen . III, 56	—	—	12,250	—	—	—	12,250	—	
8,325	—			2. Hospice du Seeland à Worben . III, 56	—	—	9,125	—	—	—	—	9,125	—
11,200	—			3. Hospice du Mittelland à Riggisberg III, 56	—	—	11,175	—	—	—	—	11,175	—
8,875	—			4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil . III, 57	—	—	8,800	—	—	—	—	8,800	—
10,275	—			5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl III, 57	—	—	10,275	—	—	—	—	10,275	—
10,725	—			6. Hospice de l'Emmenthal à Frie-nisberg III, 57	—	—	10,625	—	—	—	—	10,625	—
5,750	—			7. Hospice du district de Signau à Langnau III, 57	—	—	6,050	—	—	—	—	6,050	—
11,350	—			8. Hospices communaux divers . III, 60	—	—	11,900	—	—	—	—	11,900	—
78,725	—	80,000			—	—	80,200	—	—	—	80,200	—	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VIII. Assistance publique.												
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subsides.												
2,500	—	2,500	—	1. Orphelinat de Saignelégier . . . III, 59	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
3,500	—	3,500	—	2. Orphelinat de Porrentruy . . . III, 59	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
3,500	—	3,500	—	3. Orphelinat de Courtelary . . . III, 59	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
6,000	—	6,000	—	4. Orphelinat de Delémont . . . III, 60	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
2,500	—	2,500	—	5. Orphelinat de Reconvilier . . . III, 60	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
5,000	—	5,000	—	6. Maison d'éducation d'Oberbipp . III, 60	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
3,500	—	3,500	—	7. Maison d'éducation d'Enggistein III, 61	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
2,500	—	2,500	—	8. Maison d'éducation du Steinhöelzli III, 61	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
7,000	—	7,000	—	9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud III, 61	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
36,000	—	36,000	—		—	—	36,000	—	—	—	36,000	—
F. Maisons cantonales d'éducation.												
1. Landorf.												
4,303	42	3,900	—	a. Administration	242	55	4,598	90	—	—	4,356	35
4,178	73	4,800	—	b. Enseignement	750	95	5,227	05	—	—	4,476	10
15,300	98	14,520	—	c. Nourriture	919	05	15,645	05	—	—	14,726	—
11,042	55	8,200	—	d. Entretien	1,974	48	10,204	70	—	—	8,230	22
5,170	—	5,330	—	e. Loyers	160	—	5,330	—	—	—	5,170	—
7,539	29	5,400	—	f. Agriculture	23,231	05	18,386	64	4,844	41	—	—
32,456	39	31,350	—	Frais d'exploitation	27,278	08	59,392	34	—	—	32,114	26
592	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	522	50	1,920	60	—	—	1,398	10
8,167	50	7,750	—	h. Pensions	9,405	—	1,250	—	8,155	—	—	—
24,880	89	23,600	—		37,205	58	62,562	94	—	—	25,357	36
III, 62												
2. Aarwangen.												
3,784	02	3,830	—	a. Administration	15	—	3,905	36	—	—	3,890	36
4,699	45	5,100	—	b. Enseignement	145	—	4,911	23	—	—	4,766	23
15,476	89	14,255	—	c. Nourriture	210	80	15,891	56	—	—	15,680	76
8,895	65	9,200	—	d. Entretien	1,096	90	12,100	95	—	—	11,004	05
4,835	—	4,835	—	e. Loyers	—	—	4,835	—	—	—	4,835	—
4,773	09	4,020	—	f. Agriculture	18,581	82	13,090	58	5,491	24	—	—
32,917	92	33,200	—	Frais d'exploitation	20,049	52	54,734	68	—	—	34,685	16
32	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,309	—	1,304	—	5	—	—	—
7,995	—	8,200	—	h. Pensions	10,050	—	1,352	50	8,697	50	—	—
—	—	—	—	i. Subside du fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
24,890	92	25,000	—		32,408	52	57,391	18	—	—	24,982	66
III, 62												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
				Administration Courante.									
				VIII. Assistance publique.									
				F. Maisons cantonales d'éducation.									
				3. Cerlier.									
3,660	38	3,700	—	a. Administration	—	—	3,905	26	—	—	3,905	26	
3,167	79	4,000	—	b. Enseignement	5	50	3,375	96	—	—	3,370	46	
15,381	14	15,300	—	c. Nourriture	274	70	16,976	93	—	—	16,702	23	
6,603	89	6,500	—	d. Entretien	1,085	35	8,705	79	—	—	7,620	44	
3,794	—	3,785	—	e. Loyers	—	—	3,804	50	—	—	3,804	50	
8,735	62	3,950	—	f. Agriculture	32,936	—	22,185	02	10,750	98	—	—	
23,871	58	29,335	—	Frais d'exploitation		34,301	55	58,953	46	—	—	24,651	91
734	10	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	710	50	4,247	—	—	—	3,536	50	
6,987	50	6,535	—	h. Pensions	7,737	50	1,030	—	6,707	50	—	—	
17,618	18	22,800	—		42,749	55	64,230	46	—	—	21,480	91	
				III, 62									
				4. Kehrsatz.									
3,546	89	3,600	—	a. Administration	—	—	3,786	84	—	—	3,786	84	
3,986	98	4,400	—	b. Enseignement	294	80	4,825	63	—	—	4,530	83	
12,624	15	12,600	—	c. Nourriture	1,713	72	15,845	39	—	—	14,131	67	
6,358	47	6,200	—	d. Entretien	744	90	6,800	03	—	—	6,055	13	
4,660	—	4,660	—	e. Loyers	—	—	4,660	—	—	—	4,660	—	
3,186	06	2,960	—	f. Agriculture	23,606	06	21,494	03	2,112	03	—	—	
27,990	43	28,500	—	Frais d'exploitation		26,359	48	57,411	92	—	—	31,052	44
187	60	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,978	15	2,075	50	—	—	97	35	
5,827	50	5,500	—	h. Pensions	7,687	50	1,007	50	6,680	—	—	—	
22,350	53	23,000	—		36,025	13	60,494	92	—	—	24,469	79	
				III, 63									
				5. Bretièges.									
3,772	06	3,790	—	a. Administration	—	—	3,824	41	—	—	3,824	41	
4,005	52	4,200	—	b. Enseignement	83	35	4,330	47	—	—	4,247	12	
13,043	61	12,500	—	c. Nourriture	516	60	14,600	39	—	—	14,083	79	
9,093	07	7,000	—	d. Entretien	2,280	90	11,137	55	—	—	8,856	65	
3,765	—	3,765	—	e. Loyer	—	—	3,765	—	—	—	3,765	—	
6,562	08	3,800	—	f. Agriculture	18,836	74	12,343	77	6,492	97	—	—	
27,117	18	27,455	—	Frais d'exploitation		21,717	59	50,001	59	—	—	28,284	—
1,726	30	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,110	60	1,476	—	—	—	365	40	
6,290	—	5,455	—	h. Pensions	7,637	50	980	—	6,657	50	—	—	
22,453	48	22,000	—		30,465	69	52,457	59	—	—	21,991	90	
				III, 63									

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.												
COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VIII. Assistance publique.												
F. Maisons cantonales d'éducation.												
6. Sonvilier.												
4,773	30	4,800	—	a. Administration	7	70	4,733	50	—	—	4,725	80
3,698	64	5,200	—	b. Enseignement	3	70	4,330	69	—	—	4,326	99
15,969	79	15,500	—	c. Nourriture	424	45	16,597	60	—	—	16,173	15
9,507	18	10,000	—	d. Entretien	2,140	30	9,710	31	—	—	7,570	01
4,385	—	4,385	—	e. Loyer	—	—	4,385	—	—	—	4,385	—
2,160	04	500	—	f. Agriculture	31,600	47	35,708	17	—	—	4,107	70
40,493	95	39,385	—	Frais d'exploitation	34,176	62	75,465	27	—	—	41,288	65
2,363	90	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	781	95	3,293	60	—	—	2,511	65
9,540	—	8,085	—	h. Pensions	10,837	50	1,145	—	9,692	50	—	—
33,317	85	31,300	—	III, 63	45,796	07	79,903	87	—	—	34,107	80
7. Loveresse.												
2,531	60	2,830	—	a. Administration	5	—	2,689	15	—	—	2,684	15
1,467	85	3,200	—	b. Enseignement	117	—	1,799	35	—	—	1,682	35
5,106	65	8,180	—	c. Nourriture	322	90	5,620	30	—	—	5,297	40
2,701	75	4,800	—	d. Entretien	40	—	2,849	35	—	—	2,809	35
2,810	—	2,810	—	e. Loyer	—	—	2,810	—	—	—	2,810	—
870	04	770	—	f. Agriculture	7,114	90	7,148	85	—	—	33	95
15,487	89	21,050	—	Frais d'exploitation	7,599	80	22,917	—	—	—	15,317	20
1,082	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	926	—	896	—	30	—	—	—
2,017	50	3,900	—	h. Pensions	2,640	—	350	—	2,290	—	—	—
14,552	39	17,150	—	III, 64	11,165	80	24,163	—	—	—	12,997	20
24,880	89	23,600	—	1. Landorf	37,205	58	62,562	94	—	—	25,357	36
24,890	92	25,000	—	2. Aarwangen	32,408	52	57,391	18	—	—	24,982	66
17,618	18	22,800	—	3. Cerlier	42,749	55	64,230	46	—	—	21,480	91
22,350	53	23,000	—	4. Kehrsatz	36,025	13	60,494	92	—	—	24,469	79
22,453	48	22,000	—	5. Breitièges	30,465	69	52,457	59	—	—	21,991	90
33,317	85	31,300	—	6. Sonvilier	45,796	07	79,903	87	—	—	34,107	80
14,552	39	17,150	—	7. Loveresse	11,165	80	24,163	—	—	—	12,997	20
160,064	24	164,850	—		235,816	34	401,203	96	—	—	165,387	62

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VIII. Assistance publique.												
G. Subventions diverses.												
24,029	70	24,000	—	1. Bourses pour apprentissages . . . III, 70	—	—	24,021	70	—	—	24,021	70
30,990	85	31,000	—	2. Assistance de malades non originaires du canton III, 188	4,722	90	35,782	20	—	—	31,059	30
5,000	—	5,000	—	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger III, 75	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
20,000	—	20,000	—	4. Subventions en cas de catastrophes III, 75	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
80,020	55	80,000	—		4,722	90	84,803	90	—	—	80,081	—
H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.												
35,932	05	36,000	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool III, 76	38,491	15	—	—	38,491	15	—	—
35,932	05	36,000	—	2. Dépenses pour combattre l'alcoolisme III, 78	8,382	50	46,873	65	—	—	38,491	15
—	—	—	—		46,873	65	46,873	65	—	—	—	—
J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.												
111,915	75	—	—	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité . . . III, 79	43,347	95	—	—	43,347	95	—	—
111,915	75	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité . . . III, 80	—	—	43,347	95	—	—	43,347	95
—	—	—	—		43,347	95	43,347	95	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
VIII. Assistance publique.												
30,739	60	34,475	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	627	72	37,178	04	—	—	36,550	32
28,676	25	29,400	—	B. <i>Commission et inspecteurs de l'assistance publique</i>	8	—	28,892	20	—	—	28,884	20
2,367,732	88	2,185,000	—	C. <i>Assistance des indigents</i>	37,080	58	2,393,187	36	—	—	2,356,106	78
78,725	—	80,000	—	D. <i>Hospices régionaux d'invalides, subsides</i>	—	—	80,200	—	—	—	80,200	—
36,000	—	36,000	—	E. <i>Maisons d'éducation des districts et privées, subsides</i>	—	—	36,000	—	—	—	36,000	—
160,064	24	164,850	—	F. <i>Maisons cantonales d'éducation</i>	235,816	34	401,203	96	—	—	165,387	62
80,020	55	80,000	—	G. <i>Subventions diverses</i>	4,722	90	84,803	90	—	—	80,081	—
—	—	—	—	H. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	46,873	65	46,873	65	—	—	—	—
—	—	—	—	J. <i>Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations</i>	43,347	95	43,347	95	—	—	—	—
2,781,958	52	2,609,725	—		368,477	14	3,151,687	06	—	—	2,783,209	92
Les dépenses excèdent le budget de fr. 173,484. 92												
IX.^a Economie publique.												
A. <i>Frais d'administration de la Direction.</i>												
5,125	—	5,125	—	1. <i>Traitement du secrétaire</i> . . . III, 82	—	—	5,125	—	—	—	5,125	—
17,000	—	17,400	—	2. <i>Traitements des employés</i> . . . III, 83	—	—	17,000	—	—	—	17,000	—
9,154	65	6,000	—	3. <i>Frais de bureau</i> III, 86	30	—	5,071	56	—	—	5,041	56
2,045	—	2,045	—	4. <i>Loyers</i> III, 87	—	—	2,045	—	—	—	2,045	—
33,324	65	30,570	—		30	—	29,241	56	—	—	29,211	56
B. <i>Statistique.</i>												
5,500	—	5,500	—	1. <i>Traitement du chef de bureau</i> III, 88	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
6,600	—	6,800	—	2. <i>Traitements des employés</i> . . . III, 89	—	—	6,800	—	—	—	6,800	—
4,500	—	4,500	—	3. <i>Frais de bureau et d'impression</i> III, 91	216	50	4,696	87	—	—	4,480	37
1,200	85	3,200	—	4. <i>Recensement fédéral de la population</i> III, 92	15	—	3,194	90	—	—	3,179	90
—	—	2,500	—	5. <i>Recensement fédéral du bétail</i> III, 93	—	—	2,482	85	—	—	2,482	85
17,800	85	22,500	—		231	50	22,674	62	—	—	22,443	12

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IX.^a Economie publique.												
C. Commerce et industrie.												
9,538	76	11,000	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général . . . III, 97	3,250	—	13,711	25	—	—	10,461	25
11,110	—	13,500	—	2. Bourses III, 189	9,175	50	22,420	50	—	—	13,245	—
188,367	—	195,000	—	3. Ecoles professionnelles et industrielles III, 105	225,015	—	419,309	35	—	—	194,294	35
12,000	—	18,000	—	4. Conservatoire des arts et métiers III, 106	21,160	—	39,160	—	—	—	18,000	—
3,678	83	4,000	—	5. Ecole et cours de ferrage:	4,667	65	8,462	05	—	—	3,794	40
1,400	—	1,400	—	a. Cours III, 107	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
8,500	—	8,500	—	b. Loyer III, 108	—	—	—	—	—	—	—	—
1,267	20	1,500	—	6. Chambre du commerce et de l'industrie:	—	—	8,750	—	—	—	8,750	—
4,726	87	4,700	—	a. Traitements des fonctionnaires III, 109	—	—	—	—	—	—	—	—
4,560	—	4,560	—	b. Indemnités de séance et de route III, 110	—	—	1,075	95	—	—	1,075	95
1,540	—	1,540	—	c. Frais de bureau, voyages, publications III, 112	—	—	4,794	64	—	—	4,794	64
25,000	—	25,000	—	d. Traitements des employés . III, 113	—	—	4,800	—	—	—	4,800	—
6,375	—	7,500	—	e. Loyer III, 114	—	—	1,540	—	—	—	1,540	—
22,000	—	25,000	—	7. Technicum de Bienne, frais de construction, subvention, amortissement . III, 115	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—
40,442	40	42,000	—	8. Enseignement de l'économie domestique III, 116	14,124	—	21,569	90	—	—	7,445	90
774	25	1,000	—	9. Sociétés de développement, subventions . III, 118	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—
100,000	—	100,000	—	10. Apprentissages III, 122	11,642	70	55,123	17	—	—	43,480	47
441,280	31	464,200	—	11. Loi sur la protection des ouvrières, inspection	—	—	—	—	—	—	—	—
				12. Exposition nationale suisse, subside, deuxième versement . III, 125	—	—	100,000	—	—	—	100,000	—
					289,034	85	752,116	81	—	—	463,081	96
D. I. Technicum de Berthoud.												
77,469	50	82,000	—	1. Enseignement:	—	—	83,808	50	—	—	83,808	50
7,453	64	6,700	—	a. Traitements des professeurs	180	—	6,684	43	—	—	6,504	43
776	60	850	—	b. Matériel d'enseignement	—	—	816	60	—	—	816	60
3,474	97	3,550	—	2. Administration:	17	55	3,333	06	—	—	3,315	51
9,811	78	7,900	—	a. Commission de surveillance et d'examen	—	—	8,861	20	—	—	8,861	—
2,645	10	2,600	—	b. Frais de bureau et de voyage	—	—	2,433	—	—	—	2,433	—
101,631	59	103,600	—	c. Chauffage, éclairage et nettoyage	197	75	105,936	79	—	—	105,739	04
14,806	—	13,800	—	d. Concierge	16,341	—	—	—	16,341	—	—	—
17,363	20	18,000	—	3. Ecolages	17,826	68	—	—	17,826	68	—	—
34,671	—	35,850	—	4. Subvention de la ville de Berthoud	35,853	—	—	—	35,853	—	—	—
3,675	—	4,000	—	5. Subvention de la Confédération	—	—	3,525	—	—	—	3,525	—
65	—	—	—	6. Bourses	65	—	—	—	65	—	—	—
38,401	39	39,950	—	7. Produit du pré	70,283	43	109,461	79	—	—	39,178	36
				III, 126								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IX.^a Economie publique.												
D. 2. Technicum de Bienne.												
a. Technicum.												
1. Enseignement:												
126,715	40	127,475	—	a. Traitements des professeurs . . .	—	—	123,062	85	—	—	123,062	85
26,516	10	27,430	—	b. Matériel d'enseignement . . .	731	80	20,735	75	—	—	20,003	95
2. Administration:												
2,374	85	1,400	—	a. Commission de surveillance et d'examen .	—	—	1,749	80	—	—	1,749	80
6,250	—	5,500	—	b. Traitements	—	—	2,791	60	—	—	2,791	60
10,212	85	8,750	—	c. Frais de bureau et de voyage .	1,068	—	7,569	—	—	—	6,501	—
19,057	65	15,000	—	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	34	70	14,585	05	—	—	14,550	35
3,690	—	3,700	—	e. Concierges	—	—	3,800	—	—	—	3,800	—
112	25	600	—	3. Bureau d'observations	1,522	30	1,851	10	—	—	328	80
194,929	10	189,855	—	Frais d'exploitation	3,356	80	176,145	15	—	—	172,788	35
26,289	—	26,000	—	4. Ecolages	18,229	—	—	—	18,229	—	—	—
4,452	95	3,400	—	5. Produit de travaux des élèves . .	6,875	45	806	55	6,068	90	—	—
1,150	20	1,500	—	6. Intérêts des capitaux	745	—	—	—	745	—	—	—
479	50	1,075	—	7. Recettes diverses et loyers . . .	1,910	60	348	90	1,561	70	—	—
34,957	30	32,844	—	8. Subside de la ville de Bienne . .	30,844	55	101	50	30,743	05	—	—
3,000	—	3,000	—	9. Subside de la bourgeoisie de Bienne	3,000	—	6,000	—	—	—	3,000	—
54,990	—	56,347	—	10. Subvention de la Confédération .	56,346	—	—	—	56,346	—	—	—
1,425	—	1,000	—	11. Bourses	—	—	875	—	—	—	875	—
71,035	15	66,689	—	III, 127	121,307	40	184,277	10	—	—	62,969	70
b. Ecole des chemins de fer:												
1. Enseignement:												
30,725	60	29,650	—	a. Traitements des professeurs . . .	—	—	27,925	—	—	—	27,925	—
1,717	80	4,540	—	b. Matériel d'enseignement . . .	—	—	1,184	50	—	—	1,184	50
2. Administration:												
41	50	270	—	a. Commission de surveillance et d'examen .	—	—	—	—	—	—	—	
4,050	—	2,400	—	b. Traitements	—	—	1,045	80	—	—	1,045	80
1,035	20	2,270	—	c. Frais de bureau et de voyage .	33	—	1,679	50	—	—	1,646	50
3,235	95	3,400	—	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	—	2,919	25	—	—	2,919	25
450	—	600	—	e. Concierges	—	—	600	—	—	—	600	—
41,256	05	43,130	—	Frais d'exploitation	33	—	35,354	05	—	—	35,321	05
1,965	—	2,050	—	3. Ecolages	1,425	—	—	—	1,425	—	—	—
8,398	—	8,781	—	4. Subside de la ville de Bienne . .	7,699	35	—	—	7,699	35	—	—
1,000	—	500	—	5. Subside de la bourgeoisie de Bienne	500	—	1,000	—	—	—	500	—
13,297	—	14,235	—	6. Subsidés des chemins de fer fédéraux	11,299	—	200	—	11,099	—	—	—
600	—	450	—	7. Bourses	—	—	725	—	—	—	725	—
17,196	05	18,014	—	III, 127	20,956	35	37,279	05	—	—	16,322	70

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IX.^a Economie publique.												
D. 2. Technicum de Bienne.												
c. Ecole des postes.												
1. Enseignement:												
—	—	18,500	—	a. Traitements des professeurs . . .	—	—	18,036	95	—	—	18,036	95
—	—	1,000	—	b Matériel d'enseignement . . .	54	60	274	30	—	—	219	70
2. Administration:												
—	—	220	—	a. Commission de surveillance et experts	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	2,400	—	b. Traitements	—	—	1,045	80	—	—	1,045	80
—	—	1,900	—	c. Frais de bureau et de voyage .	68	—	912	85	—	—	844	85
—	—	3,800	—	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	—	1,774	45	—	—	1,774	45
—	—	600	—	e. Concierge	—	—	600	—	—	—	600	—
—	—	28,420	—	Frais d'exploitation	122	60	22,644	35	—	—	22,521	75
—	—	4,000	—	3. Ecolages	3,085	—	—	—	3,085	—	—	—
—	—	5,070	—	4. Subside de la ville de Bienne . .	4,444	30	—	—	4,444	30	—	—
—	—	500	—	5. Subside de la bourgeoisie de Bienne	500	—	1,000	—	—	—	500	—
—	—	8,710	—	6. Subside de la Confédération . . .	6,603	90	—	—	6,603	90	—	—
—	—	800	—	7. Bourses	—	—	375	—	—	—	375	—
—	—	10,940	—	III, 127	14,755	80	24,019	35	—	—	9,263	55
* 71,035	15	66,689	—	a. Technicum	121,307	40	184,277	10	—	—	62,969	70
17,196	05	18,014	—	b. Ecole des chemins de fer	20,956	35	37,279	05	—	—	16,322	70
—	—	10,940	—	c. Ecole des postes	14,755	80	24,019	35	—	—	9,263	55
88,231	20	95,643	—		157,019	55	245,575	50	—	—	88,555	95
E. Poids et mesures.												
1,500	—	1,500	—	1. Traitement de l'inspecteur . . . III, 128	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
318	25	1,000	—	2. Frais de bureau et de déplacement III, 129	—	—	352	95	—	—	352	95
5,026	25	5,500	—	3. Frais d'inspection III, 130	—	—	4,796	25	—	—	4,796	25
317	60	1,000	—	4. Poids, mesures, appareils . . . III, 131	—	—	447	60	—	—	447	60
1,400	—	1,400	—	5. Loyer III, 131	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
8,562	10	10,400	—		—	—	8,496	80	—	—	8,496	80
F. Police des denrées alimentaires.												
1. Laboratoire du chimiste cantonal:												
5,000	—	5,000	—	a. Traitement du chimiste cantonal III, 132	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
14,341	—	14,400	—	b. Traitements des assistants, de l'employé et du concierge . III, 133	—	—	14,256	—	—	—	14,256	—
4,375	—	4,375	—	c. Loyer III, 134	—	—	4,375	—	—	—	4,375	—
4,789	87	4,700	—	d. Articles chimiques, écrits, éclairage, etc. III, 136	—	—	3,761	72	—	—	3,761	72
—	—	500	—	e. Analyses bactériologiques . . . III, 137	—	—	83	—	—	—	83	—
7,232	55	5,000	—	f. Recettes pour des analyses . III, 191	8,610	57	1,407	55	7,203	02	—	—
21,273	32	23,975	—	A reporter	8,610	57	28,883	27	—	—	20,272	70
* Y compris l'école des postes.												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IX.^b Service sanitaire.												
A. Frais d'administration.												
5,830	30	5,800	—	1. Collège de santé, examens et inspections III, 161	638	30	6,253	10	—	—	5,614	80
3,200	—	3,200	—	2. Traitement de l'employé III, 162	—	—	3,200	—	—	—	3,200	—
1,510	55	1,600	—	3. Frais de bureau III, 164	—	—	1,365	65	—	—	1,365	65
400	—	400	—	4. Loyers III, 165	—	—	400	—	—	—	400	—
10,940	85	11,000	—		638	30	11,218	75	—	—	10,580	45
B. Service sanitaire en général.												
4,583	10	8,000	—	1. Frais généraux III, 167	50,327	75	57,446	45	—	—	7,118	70
2,358	95	3,500	—	2. Vaccinations III, 169	—	—	5,011	15	—	—	5,011	15
350	—	350	—	3. Indemnités à des médecins III, 171	—	—	350	—	—	—	350	—
152,973	90	169,720	—	4. Subventions aux hôpitaux de district III, 175	45,211	65	192,720	—	—	—	147,508	35
16,000	—	17,000	—	5. Subventions aux établissements sanitaires spéciaux III, 176	—	—	17,000	—	—	—	17,000	—
50,000	—	50,000	—	6. Subvention à l'hôpital de l'île III, 176	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—
280,000	—	280,000	—	7. Extension du service public des aliénés III, 177	—	—	280,000	—	—	—	280,000	—
60,000	—	60,000	—	8. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose III, 178	12,246	02	72,246	02	—	—	60,000	—
566,265	95	588,570	—		107,785	42	674,773	62	—	—	566,988	20
C. Maternité.												
20,649	42	23,560	—	1. Administration	626	60	24,777	08	—	—	24,150	48
8,614	43	5,000	—	2. Enseignement	11,665	28	23,289	49	—	—	11,624	21
49,879	66	46,000	—	3. Nourriture	1,771	45	58,084	50	—	—	56,313	05
39,087	44	36,000	—	4. Entretien	24,094	95	87,489	68	—	—	63,394	73
1,466	50	2,000	—	5. Polyclinique gynécologique	2	15	1,787	75	—	—	1,785	60
26,940	—	26,940	—	6. Loyer	—	—	26,940	—	—	—	26,940	—
146,637	45	139,500	—	Frais d'exploitation	38,160	43	222,368	50	—	—	184,208	07
15,107	65	15,000	—	7. Pensions des femmes en traitement	14,900	50	30	—	14,870	50	—	—
6,014	30	6,300	—	8. Pensions des élèves sages-femmes	7,600	—	—	—	7,600	—	—	—
2,600	—	2,400	—	9. Pensions des élèves gardes-malades	2,800	—	—	—	2,800	—	—	—
9,995	45	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,116	70	33,495	—	—	—	31,378	30
132,910	95	115,800	—	III, 179	65,577	63	255,893	50	—	—	190,315	87

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.													
COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
				Administration Courante.									
				IX.^b Service sanitaire.									
				D. Cours d'instruction des sages-femmes.									
2,227	60	2,500	—	1. Indemnités de pension et de voyage III, 180	15	—	1,455	70	—	—	1,440	70	
302	—	300	—	2. Désinfectants, subvention. . . III, 181	—	—	254	—	—	—	254	—	
2,529	60	2,800	—		15	—	1,709	70	—	—	1,694	70	
				E. Asile d'aliénés de la Waldau.									
115,971	50	118,800	—	1. Administration	6,115	66	131,641	85	—	—	125,526	19	
2,660	27	2,500	—	2. Enseignement et culte	6	20	2,789	02	—	—	2,782	82	
255,434	22	250,000	—	3. Nourriture	26,088	60	298,718	42	—	—	272,629	82	
140,516	74	136,095	—	4. Entretien	16,775	25	157,618	09	—	—	140,842	84	
56,200	—	55,610	—	5. Loyers	2,210	—	58,700	—	—	—	56,490	—	
13,382	38	10,900	—	6. Industrie	57,216	45	43,411	25	13,805	20	—	—	
11,903	86	8,420	—	7. Agriculture	99,347	93	92,105	29	7,242	64	—	—	
545,496	49	543,685	—	Frais d'exploitation	207,760	09	784,983	92	—	—	577,223	83	
25,944	50	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	18,793	40	17,923	30	870	10	—	—	
392,437	10	371,000	—	9. Pensions	413,822	80	6,937	30	406,885	50	—	—	
32,685	—	32,685	—	10. Subvention du fonds de la Waldau . .	32,685	—	—	—	32,685	—	—	—	
146,318	89	140,000	—	III, 183	673,061	29	809,844	52	—	—	136,783	23	
				F. Asile d'aliénés de Münsingen.									
123,147	80	140,000	—	1. Administration	911	15	132,887	75	—	—	131,976	60	
1,810	55	2,000	—	2. Enseignement et culte	6	20	3,388	75	—	—	3,382	55	
268,149	50	264,000	—	3. Nourriture	46,792	25	319,536	80	—	—	272,744	55	
128,097	55	120,000	—	4. Entretien	20,297	45	140,978	10	—	—	120,680	65	
117,156	—	115,640	—	5. Loyer	740	—	117,769	60	—	—	117,029	60	
19,286	20	17,540	—	6. Industrie	126,908	40	105,878	15	21,030	25	—	—	
36,918	55	20,100	—	7. Agriculture	125,233	—	101,902	15	23,330	85	—	—	
582,156	65	604,000	—	Frais d'exploitation	320,888	45	922,341	30	—	—	601,452	85	
9,143	—	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	10,493	—	35,307	—	—	—	24,814	—	
339,264	05	335,000	—	9. Pensions	363,849	25	20,971	—	342,878	25	—	—	
252,035	60	269,000	—	III, 184	695,230	70	978,619	30	—	—	283,388	60	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
IX.^b Service sanitaire.												
G. Asile d'aliénés de Bellelay.												
51,676	37	51,000	—	1. Administration	251	55	55,582	50	—	—	55,330	95
1,621	81	1,700	—	2. Enseignement et culte	234	20	1,937	67	—	—	1,703	47
105,145	36	100,000	—	3. Nourriture	27,239	30	137,301	88	—	—	110,062	58
54,076	29	57,630	—	4. Entretien	8,039	45	59,840	—	—	—	51,800	55
23,850	—	23,770	—	5. Loyer	1,477	35	25,290	—	—	—	23,812	65
8,436	11	5,000	—	6. Industrie	40,534	35	33,130	15	7,404	20	—	—
4,880	45	6,100	—	7. Agriculture	100,941	66	97,664	56	3,277	10	—	—
223,053	27	223,000	—	Frais d'exploitation	178,717	86	410,746	76	—	—	232,028	90
2,731	75	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	5,123	30	24,632	60	—	—	19,509	30
124,887	60	117,000	—	9. Pensions	127,467	90	1,312	20	126,155	70	—	—
95,433	92	106,000	—	III, 185	311,309	06	436,691	56	—	—	125,382	50

10,940	85	11,000	—	A. <i>Frais d'administration</i>	638	30	11,218	75	—	—	10,580	45
566,265	95	588,570	—	B. <i>Service sanitaire en général</i>	107,785	42	674,773	62	—	—	566,988	20
132,910	95	115,800	—	C. <i>Maternité</i>	65,577	63	255,893	50	—	—	190,315	87
2,529	60	2,800	—	D. <i>Cours d'instruction des sages-femmes</i>	15	—	1,709	70	—	—	1,694	70
146,318	89	140,000	—	E. <i>Asile d'aliénés de la Waldau</i>	673,061	29	809,844	52	—	—	136,783	23
252,035	60	269,000	—	F. <i>Asile d'aliénés de Münsingen</i>	695,230	70	978,619	30	—	—	283,388	60
95,433	92	106,000	—	G. <i>Asile d'aliénés de Bellelay</i>	311,309	06	436,691	56	—	—	125,382	50
1,206,435	76	1,233,170	—		1,853,617	40	3,168,750	95	—	—	1,315,133	55
Les dépenses excèdent le budget de fr. 81,963.55												

X. Travaux publics.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
29,750	—	29,000	—	1. Traitements des fonctionnaires IV, 1	—	—	29,000	—	—	—	29,000	—
35,849	95	37,100	—	2. Traitements des employés . . IV, 2	—	—	32,566	60	—	—	32,566	60
13,179	45	13,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 9	24	—	15,176	25	—	—	15,152	25
4,580	—	4,580	—	4. Loyers IV, 9	—	—	4,580	—	—	—	4,580	—
83,359	40	84,180	—		24	—	81,322	85	—	—	81,298	85

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
X. Travaux publics.												
B. Autorités de district.												
31,870	—	32,250	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement . . . IV, 10	—	—	32,250	—	—	—	32,250	—
15,163	80	16,000	—	2. Traitements des employés . . . IV, 11	—	—	16,000	—	—	—	16,000	—
11,136	25	11,200	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . IV, 16	—	—	11,270	20	—	—	11,270	20
2,600	—	2,700	—	4. Loyers IV, 17	—	—	2,662	50	—	—	2,662	50
60,770	05	62,150	—		—	—	62,182	70	—	—	62,182	70
C. Entretien des bâtiments de l'Etat.												
165,000	85	165,000	—	1. Bâtiments publics IV, 44	270	80	165,270	90	—	—	165,000	10
69,999	10	70,000	—	2. Bâtiments curiaux IV, 60	312	85	70,312	40	—	—	69,999	55
5,802	85	7,000	—	3. Eglises IV, 66	—	—	10,457	25	—	—	10,457	25
337	50	1,000	—	4. Places publiques IV, 68	3	—	1,002	05	—	—	999	05
24,997	45	25,000	—	5. Bâtiments d'exploitation rurale . IV, 73	128	—	25,126	60	—	—	24,998	60
—	—	—	—	6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux . IV, 73	—	—	19,000	—	—	—	19,000	—
266,137	75	268,000	—		714	65	291,169	20	—	—	290,454	55
D. Constructions nouvelles de bâtiments.												
299,993	65	250,000	—	1. Constructions diverses :								
				1. Travaux préliminaires et surveillance . . . IV, 75	—	—	42,172	35	—	—	42,172	35
				2. Thoune, château, agrandissement de bureaux IV, 77	—	—	8,883	50	—	—	8,883	50
				3. Berne, ancien corps de garde de la gendarmerie, transformation IV, 78	20	—	9,904	25	—	—	9,884	25
				4. Landorf, maison d'éducation, nouvelle cuisine IV, 79	—	—	4,009	95	—	—	4,009	95
				5. Hofwil, école normale, conciergerie . . . IV, 80	—	—	983	90	—	—	983	90
				6. Waldau, asile d'aliénés, chaudière . . . IV, 80	—	—	470	60	—	—	470	60
				7. Interlaken, château, buanderie . . . IV, 81	—	—	162	—	—	—	162	—
				8. Berne, bâtiment du Stift Ja, archives . . IV, 81	—	—	2,394	70	—	—	2,394	70
				9. Berne, chancellerie d'Etat, agrandissement . IV, 82	—	—	2,345	65	—	—	2,345	65
				10. Hofwil, école normale, armoires . . . IV, 83	4,000	—	3,690	05	309	95	—	—
				11. Berne, arsenal, installation de bureaux IV, 84	—	—	670	95	—	—	670	95
				12. Berne, caserne, transformations IV, 84	—	—	894	65	—	—	894	65
				13. Berne, Maternité, maison du directeur, rénovation IV, 85	—	—	827	90	—	—	827	90
				14. Münchenbuchsee, établissement de sourds-muets, nouveau bâtiment d'école IV, 86	44	20	7,892	80	—	—	7,848	60
				15. Trachselwald, logement du géolier . . . IV, 87	—	—	98	80	—	—	98	80
				16. Hilterfingen, cure, travaux divers . . . IV, 87	—	—	7,179	55	—	—	7,179	55
				17. Thorberg, pénitencier, transformation . . IV, 88	—	—	324	45	—	—	324	45
				18. Thorberg, domaine du Bannholz, porcherie IV, 88	—	—	1,571	20	—	—	1,571	20
				19. Sonvilier, maison d'éducation, nouvelle grange IV, 89	—	—	9,799	70	—	—	9,799	70
				20. Dürrenroth, cure, clôture IV, 90	—	—	51	—	—	—	51	—
				21. Laufon, préfecture, nouveau bâtiments IV, 91	6	—	34,259	90	—	—	34,253	90
				22. Berne, Maternité, agrandissement . . . IV, 94	205	30	88,759	70	—	—	88,554	40
				23. Cerlier, maison d'éducation, grange . . IV, 96	—	—	9,405	10	—	—	9,405	10
				24. Berne, préfecture, toit en verre . . . IV, 96	—	—	1,394	30	—	—	1,394	30
				25. Saignelégier, préfecture, canalisation IV, 97	302	50	195	15	107	35	—	—
299,993	65	250,000	—	A reporter	4,578	—	238,342	10	—	—	233,764	10

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
299,993	65	250,000		Report	4,578	—	238,342	10	—	—	233,764	10
				26. Kœniz, château, porcherie . . IV, 97	—	—	103	65	—	—	103	65
				27. Berne, école de ferrage, moteur IV, 97	—	—	109	90	—	—	109	90
				28. Bienne, préfecture, salle de conférences IV, 98	—	—	109	15	—	—	109	15
				29. Berne, jardin botanique, latrines IV, 98	—	—	5,721	—	—	—	5,721	—
				30. Büren, préfecture, salle de ventes . IV, 99	—	—	1,056	95	—	—	1,056	95
				31. Berne, laboratoire de chimie, installations électriques . . . IV, 99	—	—	18,003	60	—	—	18,003	60
				32. Bienne, prisons de district, chauffage central etc. IV, 100	—	—	821	40	—	—	821	40
				33. Berne, arsenal, garage . . . IV, 104	8	—	11,623	15	—	—	11,615	15
				34. Rütli, école laitière, évier . . IV, 101	—	—	1,819	15	—	—	1,819	15
				35. Laupen, château, canalisation IV, 101	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
				36. Münchenbuchsee, établissement de sourds-muets, canal . . . IV, 102	—	—	2,315	10	—	—	2,315	10
				37. Leissigen, cure, transformation IV, 102	—	—	513	60	—	—	513	60
				38. Thoune, château, subdivision de chambre IV, 103	—	—	485	50	—	—	485	50
				39. Kœniz, château, hydrantes . . IV, 103	—	—	3,531	30	—	—	3,531	30
				40. Kehrsatz, maison d'éducation, grange . IV, 104	—	—	6,206	20	—	—	6,206	20
				41. Bretiège, maison d'éducation, réservoir . IV, 105	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
				42. Landorf, maison d'éducation, égouts . . IV, 105	—	—	1,626	90	—	—	1,626	90
				43. Thorberg, pénitencier, éclairage électrique IV, 106	—	—	525	55	—	—	525	55
				44. Kehrsatz, maison d'éducation, porcherie . IV, 106	—	—	3,208	30	—	—	3,208	30
				45. Berne, maternité, salle de désinfection . IV, 107	—	—	787	75	—	—	787	75
				46. Cerlier, grange du château, installation des eaux IV, 107	—	—	495	95	—	—	495	95
				47. Berne, laboratoire de chimie, laboratoire . IV, 108	—	—	135	45	—	—	135	45
				48. St-Jean, pénitencier, nouveau bâtiment . . IV, 109	3,668	50	3,668	50	—	—	—	—
				49. Berne, institut pathologique, chaudière . . IV, 109	—	—	43	25	—	—	43	25
				50. Langenthal, préfecture, ameublement IV, 110	2,864	—	2,864	—	—	—	—	—
299,993	65	250,000			11,118	50	311,117	40	—	—	299,998	90
				Asiles d'aliénés (fonds pour l'extension du service public des aliénés):								
				2. Waldau, transformation de la cuisine . IV, 118	5,238	85	5,238	85	—	—	—	—
				3. Münsingen, transformation de la foulerie IV, 119	1,546	80	1,546	80	—	—	—	—
				4. Waldau, purificateur automatique de l'eau IV, 120	2,569	30	2,569	30	—	—	—	—
				5. Waldau, éclairage électrique et chauffage central IV, 120	5,193	95	5,193	95	—	—	—	—
				6. Waldau, téléphone pour le service interne IV, 121	405	90	405	90	—	—	—	—
				7. Bellelay, buanderie, installation . IV, 121	1,677	50	1,677	50	—	—	—	—
				8. Bellelay, pâturage du moulin, écurie . IV, 122	475	10	475	10	—	—	—	—
				9. Bellelay, buanderie IV, 122	160	20	160	20	—	—	—	—
				10. Bellelay, améliorations . . . IV, 123	245	60	245	60	—	—	—	—
				11. Waldau, agrandissement . . IV, 124	241,383	30	241,383	30	—	—	—	—
				12. Münsingen, agrandissement . IV, 126	56,446	30	56,446	30	—	—	—	—
				13. Münsingen, pont de grange . IV, 127	5,383	85	5,383	85	—	—	—	—
				14. Waldau, vérandas IV, 127	516	20	516	20	—	—	—	—
				15. Waldau, chambres à coucher . IV, 376	189	55	189	55	—	—	—	—
				16. Waldau, égouts au Mösli . IV, 376	333	35	333	35	—	—	—	—
299,993	65	250,000			332,884	25	632,883	15	—	—	299,998	90

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				E. Entretien des ponts et chaussées.								
512,008	70	524,000	—	1. Traitements des cantonniers . IV, 131	273	50	540,517	45	—	—	540,243	95
500,037	52	500,000	—	2. Entretien des routes IV, 380	23,317	15	523,286	14	—	—	499,968	99
169,999	54	100,000	—	3. Travaux de réfection et digues IV, 230	8,314	10	143,952	08	—	—	135,637	98
4,998	32	2,0000	—	4. Frais divers IV, 379	378	—	20,386	36	—	—	20,008	36
1,336	50	2,500	—	5. Produit de la vente de parcelles et de l'herbe du bord des routes IV, 237	3,093	50	—	—	3,093	50	—	—
1,185,707	58	1,141,500	—		35,376	25	1,228,142	03	—	—	1,192,765	78
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
224,990	28	225,000	—	1. Constructions diverses :								
				1. Route d'Eimatt à Betlehem . IV, 239	—	—	10,400	—	—	—	10,400	—
				2. Route de Hasleberg, de Golderen à Reuti IV, 239	—	—	5,694	—	—	—	5,694	—
				3. Route de Lauterbrunnen à Wengen IV, 240	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				4. Route de la Grande Scheidegg, de Rosenlauri à la frontière de district IV, 240	—	—	8,000	—	—	—	8,000	—
				5. Route de Zweilütschinen à Lauterbrunnen . IV, 241	4,200	—	7,313	—	—	—	3,113	—
				6. Route de Beatenberg, de l'église à la serrurerie IV, 241	—	—	10,047	60	—	—	10,047	60
				7. Pont à Kanderbrück, nouvelle construction IV, 242	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				8. Route du village à Adelboden IV, 242	—	—	7,500	—	—	—	7,500	—
				9. Route de Thoun à Heiligenschwendli, pont de la Kohleren IV, 242	—	—	4,280	—	—	—	4,280	—
				10. Route de Steffisbourg à Schwabis IV, 243	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
				11. Route d'Oberstocken à Blumenstein IV, 243	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				12. Route de Schüpfen à Ziegelried IV, 243	—	—	3,250	—	—	—	3,250	—
				13. Route de Niederwangen à Oberwangen IV, 244	—	—	9,560	—	—	—	9,560	—
				14. Route de Schwarzenbourg à Riffenmatt . IV, 244	—	—	19,000	—	—	—	19,000	—
				15. Route d'Ostermundigen à Vechigen IV, 245	—	—	1,565	40	—	—	1,565	40
				16. Route de Kalkstetten à Guggerbach IV, 245	—	—	758	15	—	—	758	15
				17. Route de Lyss à Lorraine, canalisation IV, 246	—	—	600	—	—	—	600	—
				18. Route de St-Imier à Pontins . IV, 246	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
				19. Pont de la Birse à Moutier . . IV, 247	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
				20. Route de Moutier à St-Joseph, trottoir IV, 247	800	—	1,582	—	—	—	782	—
				21. Route de Delémont à Soyhières, trottoir IV, 248	—	—	336	60	—	—	336	60
				22. Route de Saignelégier à Tramelan IV, 248	—	—	17,000	—	—	—	17,000	—
				23. Route de Brandœschgraben . IV, 248	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				24. Route de Ruegsbach à Sumiswald IV, 249	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
				25. Route de la gare à Sumiswald IV, 249	—	—	7,240	—	—	—	7,240	—
				26. Route de Grünen à Wasen, déplacement IV, 249	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				27. Route de Grünenmatt à Lützellüh IV, 250	—	—	2,001	65	—	—	2,001	65
				28. Route de Winigen à Hofholz . IV, 250	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
				29. Route de Gsteig à Gsteigwiler IV, 251	—	—	252	—	—	—	252	—
				30. Route de Thoun à Uetendorf, reculement d'une maison IV, 251	—	—	400	—	—	—	400	—
				31. Route de Thoun à Uetendorf, canalisation IV, 252	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				32. St-Imier, canalisation IV, 252	—	—	1,700	—	—	—	1,700	—
				33. Route du village à Spiez . . IV, 253	—	—	744	80	—	—	744	80
				34. Route de Heimiswil à Lueg . IV, 265	—	—	61	60	—	—	61	60
				35. Route de Busswil à Worben . IV, 254	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
				36. Route de Frutigen à Kandersteg, pont du Rain . IV, 254	—	—	8,500	—	—	—	8,500	—
224,990	28	225,000	—	A reporter	5,000	—	187,186	80	—	—	182,186	80

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
				Report	5,000	—	187,186	80	—	—	182,186	80
224,990	28	225,000	—	37. Route de Köniz à Niedermuhlern-Untergschneit . . . IV, 255	—	—	333	80	—	—	333	80
				38. Route de Gunten à Sigriswil, canalisation . . . IV, 255	—	—	274	—	—	—	274	—
				39. Station d'Ostermundigen, chemin de Schermen IV, 256	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
				40. Route de Moutier à Delémont, canalisation IV, 256	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				41. Route d'Oberstocken à Blumenstein IV, 257	660	—	2,715	45	—	—	2,055	45
				42. Route de Gessenay à Vanel, canalisation IV, 257	—	—	5,472	50	—	—	5,472	50
				43. Route de Dieterswil à Seewil IV, 258	—	—	34	—	—	—	34	—
				44. Pont du Doubs à Ocourt . . . IV, 258	—	—	4,400	—	—	—	4,400	—
				45. Route de Frutigen à Adelboden, pont du Sonnhalden IV, 259	—	—	1,545	60	—	—	1,545	60
				46. Route de Thoune à Amsoldingen IV, 259	—	—	749	—	—	—	749	—
				47. Route de Biglen à Eglispor, canalisation IV, 260	—	—	2,132	40	—	—	2,132	40
				48. Walliswil, pont pour piétons . . . IV, 260	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
				49. Passage de l'Aar entre Berne et Aarberg IV, 261	—	—	120	—	—	—	120	—
				50. Route de Soyhières à Angenstein IV, 261	—	—	1,600	—	—	—	1,600	—
				51. Route de Berthoud à Hindelbank IV, 262	—	—	1,360	—	—	—	1,360	—
				52. Route de Langenthal à Huttwil IV, 262	—	—	404	20	—	—	404	20
				53. Route du Village à Hindelbank IV, 262	—	—	350	—	—	—	350	—
				54. Route de Frutigen à Adelboden, élargissement IV, 263	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				55. Route de Leuzigen à Bibern . . . IV, 263	—	—	1,800	—	—	—	1,800	—
				56. Route de Mamishaus à Furen-Gambach IV, 263	—	—	136	80	—	—	136	80
				57. Route du Rawil, élargissement IV, 264	—	—	459	90	—	—	459	90
				58. Route de Gessenay à Vanel, reculement d'une grange IV, 264	—	—	200	—	—	—	200	—
				59. Route de Tavannes à Tramelan-Saignelégier, rigoles IV, 264	—	—	380	60	—	—	380	60
				60. Route de Delémont à Courrendlin, rigole IV, 264	—	—	209	30	—	—	209	30
				61. Inspections de ponts IV, 253	—	—	1,057	25	—	—	1,057	25
224,990	28	225,000	—		5,660	—	226,421	60	—	—	220,761	60
				G. Travaux hydrauliques.								
				1. Travaux hydrauliques:								
				1. Ecluses à Thoune et Unterseen IV, 278	—	—	3,053	40	—	—	3,053	40
				2. Dessèchement de la vallée de Hasli, travaux complémentaires . . . IV, 342	336	85	—	—	336	85	—	—
				3. Lambach à Brienz IV, 283	38,680	—	89,783	70	—	—	51,103	70
				4. Lombach, partie inférieure . . . IV, 381	8,944	40	24,300	45	—	—	15,356	05
				5. Correction de l'Ilfis IV, 285	10,000	—	21,616	05	—	—	11,616	05
				6. Gürbe entre ses sources et Belp IV, 382	20,098	—	40,210	95	—	—	20,112	95
				7. Simme à St-Etienne IV, 288	80,000	—	103,500	—	—	—	23,500	—
				8. Mattenbach à St-Etienne . . . IV, 290	2,889	80	2,889	80	—	—	—	—
				9. Dürrbach à Bowil IV, 290	18,000	—	10,377	40	7,622	60	—	—
				10. Wildeneigraben à Bowil . . . IV, 291	200	—	—	—	200	—	—	—
				11. Ruisseau du village à Oberbipp IV, 291	7,600	—	11,635	15	—	—	4,035	15
				12. Klœpfligraben à Mühlenen . . . IV, 292	10,000	—	19,670	35	—	—	9,670	35
				13. Correction de la Simme entre Lenk et Oberried IV, 292	1,680	40	2,956	95	—	—	1,276	55
				14. Bettelriedbach à Zweisimmen . IV, 293	3,400	—	5,968	—	—	—	2,568	—
319,988	28	320,000	—	A reporter	201,829	45	335,962	20	—	—	134,132	75

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration Courante.											
				X. Travaux publics.											
				G. Travaux hydrauliques.											
319,988	28	320,000		Report	201,829	45	335,962	20	—	—	134,132	75			
				15. Ruisseau du village à Münsingen IV, 294	10,000	—	17,857	75	—	—	7,857	75			
				16. Kander entre Kien et Stegweid IV, 296	67,894	—	84,760	—	—	—	16,866	—			
				17. Sarine entre Laupen et Oltigen IV, 297	—	—	10,636	77	—	—	10,636	77			
				18. Schwarzwasser à Rueschegg IV, 299	11,182	15	21,804	75	—	—	10,622	60			
				19. Aar entre la Gürbe et la Felsenauwehr IV, 300	22,117	20	34,916	95	—	—	12,799	75			
				20. Singine entre le Schwarzwasser et la Sarine IV, 303	24,065	45	55,757	25	—	—	31,691	80			
				21. Sarine dans la commune de Dicki IV, 304	333	05	582	85	—	—	249	80			
				22. Aar entre Runtigen et Aarberg IV, 337	24,000	—	65,580	97	—	—	41,580	97			
				23. Trubbach et affluents . . . IV, 306	20,688	65	31,719	20	—	—	11,030	55			
				24. Lucelle entre Brislach et Zwingen IV, 307	2,278	05	1,560	20	717	85	—	—			
				25. Brüggbach à Wiedlisbach . . IV, 307	3,720	—	6,384	—	—	—	2,664	—			
				26. Lombach, partie supérieure . IV, 308	20,050	—	17,773	10	2,276	90	—	—			
				27. Grönnbach à Merligen . . . IV, 310	3,200	—	6,339	—	—	—	3,139	—			
				28. Zulg entre la Müllerschwellle et Gumm . . IV, 310	8,100	—	14,300	—	—	—	6,200	—			
				29. Hornbach à Wasen IV, 311	1,900	—	1,190	05	709	95	—	—			
				30. Sarine à Gstaad IV, 312	7,200	—	12,693	—	—	—	5,493	—			
				31. Lauenenbach à Gstaad . . . IV, 315	10,000	—	35,483	05	—	—	25,483	05			
				32. Hundschüpfengraben à Signau IV, 316	—	—	1,294	—	—	—	1,294	—			
				33. Reichenbach à Gschwandenmaad IV, 317	1,401	65	2,139	50	—	—	737	85			
				34. Gürbe dans la vallée, entretien des digues . . IV, 318	—	—	1,501	—	—	—	1,501	—			
				35. Emme entre Kämmeriboden et la frontière cantonale . . . IV, 319	58,620	—	70,678	93	—	—	12,058	93			
				36. Leimbach à Frutigen IV, 321	10,000	—	20,144	80	—	—	10,144	80			
				37. Birse à Pontenet IV, 321	1,843	67	2,645	55	—	—	801	88			
				38. Kurzeneigraben à Wasen . . . IV, 322	9,800	—	19,499	65	—	—	9,699	65			
				39. Laternengraben à Trachselwald IV, 323	—	—	123	—	—	—	123	—			
				40. Grüne à Sumiswald IV, 323	10,719	—	8,272	05	2,446	95	—	—			
				41. Kurzeneigraben à la Kurzeneialp IV, 324	4,360	—	7,017	20	—	—	2,657	20			
				42. Rütigraben à Kröschchenbrunnen IV, 324	1,430	—	2,492	60	—	—	1,062	60			
				43. Kurzengraben à Wasen . . . IV, 325	1,290	—	2,224	40	—	—	934	40			
				44. Torrents à Wengi près Frutigen IV, 325	7,900	—	13,063	50	—	—	5,163	50			
				45. Lütsehine entre Wilderswil et le lac de Brienz IV, 326	10,000	—	17,080	10	—	—	7,080	10			
				46. Doubs à Soubey IV, 326	2,900	—	115	—	2,785	—	—	—			
				47. Birse à Courrendlin IV, 327	6,431	90	9,250	80	—	—	2,818	90			
				48. Alpbach et Mühlebach à Meiringen IV, 327	—	—	155	—	—	—	155	—			
				49. Eistlenbach à Hofstetten près Brienz IV, 328	—	—	40	—	—	—	40	—			
				50. Doubs à Ocourt IV, 329	1,446	62	2,471	72	—	—	1,025	10			
				51. Tscherschisbach à Châtelat près Gessenay IV, 329	3,400	—	90	—	3,310	—	—	—			
				52. Trame à Tramelan IV, 330	—	—	250	—	—	—	250	—			
				53. Zelgbach à St-Etienne IV, 330	46	56	102	50	—	—	55	94			
				54. Aar en aval de Thoune, entretien du barrage IV, 331	—	—	1,368	35	—	—	1,368	35			
				55. Birse et Sorne à Delémont . . IV, 331	6,291	40	9,436	50	—	—	3,145	10			
				56. Sagibach et Wydenbach à Lauterbrunnen IV, 332	6,592	20	3,089	65	3,502	55	—	—			
				57. Zulg entre la Müllerschwellle et la route de Berne IV, 332	800	—	800	—	—	—	—	—			
				58. Singine près de la Grasbourg IV, 333	1,685	—	3,087	50	—	—	1,402	50			
319,988	28	320,000		A reporter	585,516	—	953,734	39	—	—	368,218	39			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
X. Travaux publics.												
G. Travaux hydrauliques												
319,988	28	320,000		Report	585,516		953,734	39	—	—	368,218	39
				59. Bunderbach à Kandergrund . . . IV, 333	6,700		12,300		—	—	5,600	
				60. Kander entre Engstligen et Kien IV, 334	—		19,966	75	—	—	19,966	75
				61. Aar à Innertkirchen IV, 338	—		1,920		—	—	1,920	
				62. Lauibach à Meiringen IV, 338	2,420		4,250		—	—	1,830	
				63. Birse à Liesberg IV, 339	15,084		20,120		—	—	5,036	
				64. Aar entre Hof et le lac de Brienz IV, 339	—		2,515	20	—	—	2,515	20
				65. Aar entre le Schützenfahr et l'Elfenau . IV, 340	—		9,893	70	—	—	9,893	70
				66. Correction de la Langeten . . . IV, 340	—		112	60	—	—	112	60
				67. Lyssbach à Lyss IV, 341	6,700		11,758	45	—	—	5,058	45
				68. Sundgraben et Birengraben à Beatenberg . . IV, 341	—		56	25	—	—	56	25
				69. Frais divers IV, 280	189	90	8,852	60	—	—	8,662	70
319,988	28	320,000			616,609	90	1,045,479	94	—	—	428,870	04
				70. Avances pour travaux hydrauliques IV, 342	108,870	04	—		108,870	04	—	
319,988	28	320,000			725,479	94	1,045,479	94	—	—	320,000	
6,137	80	8,000		2. Traitements des maîtres éclu-	524		6,106	10	—	—	5,582	10
38,854	40	42,000		siers et des maîtres digueurs IV, 356								
38,854	40	42,000		3. Correct ⁿ des eaux du Jura, entretien des canaux IV, 360	96,169	91	96,169	91	—	—	—	
326,126	08	328,000			822,173	85	1,147,755	95	—	—	325,582	10
H. Forces hydrauliques.												
11,622	60	14,000		1. Frais d'administration IV, 363	—		11,919	95	—	—	11,919	95
21,971	60	60,000		2. Emoluments de concessions . . IV, 366	17,160	80	24		17,136	80	—	
2,145		6,000		3. Part du fonds de secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments IV, 366	—		1,637	50	—	—	1,637	50
8,204		40,000			17,160	80	13,581	45	3,579	35	—	
J. Travaux géodésiques.												
11,869	82	12,000		1. Levés topographiques IV, 373	1,389	35	17,387	80	—	—	15,998	45
116	30	100		2. Carte cantonale IV, 374	566	50	377	70	188	80	—	
590		590		3. Loyers (bureau du cadastre à Porrentruy) IV, 375	—		590		—	—	590	
3,240	45			4. Levés d'essai IV, 377	10,547	30	13,110	45	—	—	2,563	15
9,335	67	12,490			12,503	15	31,465	95	—	—	18,962	80
83,359	40	84,180		A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	24		81,322	85	—	—	81,298	85
60,770	05	62,150		B. <i>Autorités de district</i>	—		62,182	70	—	—	62,182	70
266,137	75	268,000		C. <i>Entretien des bâtiments de l'Etat</i>	714	65	291,169	20	—	—	290,454	55
299,993	65	250,000		D. <i>Constructions nouvelles de bâtiments</i>	332,884	25	632,883	15	—	—	299,998	90
1,185,707	58	1,141,500		E. <i>Entretien des ponts et chaussées</i>	35,376	25	1,228,142	03	—	—	1,192,765	78
224,990	28	225,000		F. <i>Constructions nouvelles de ponts et chaussées</i>	5,660		226,421	60	—	—	220,761	60
326,126	08	328,000		G. <i>Travaux hydrauliques</i>	822,173	85	1,147,755	95	—	—	325,582	10
8,204		40,000		H. <i>Forces hydrauliques</i>	17,160	80	13,581	45	3,579	35	—	
9,335	67	12,490		J. <i>Travaux géodésiques</i>	12,503	15	31,465	95	—	—	18,962	80
2,448,216	46	2,331,320			1,226,496	95	3,714,924	88	—	—	2,488,427	93
Les dépenses excèdent le budget de fr. 157,107. 93												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.													
COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
XI. Emprunts.													
A. Remboursements et intérêts.													
1. Remboursement du capital:													
563,500	—	580,000	—	a. Emprunt de 1895, fr. 43,747,500, 3 % V, 1	—	—	580,000	—	—	—	—	580,000	—
—	—	153,000	—	b. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 1/2 % V, 1	—	—	153,000	—	—	—	—	153,000	—
1,329,330	—	1,312,425	—	2. Intérêts:									
—	—	—	—	a. Emprunt de 1895, fr. 43,747,500, 3 % V, 2	—	—	1,312,425	—	—	—	—	1,312,425	—
700,000	—	700,000	—	b. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 1/2 % V, 2	—	—	700,000	—	—	—	—	700,000	—
700,000	—	700,000	—	c. Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3 1/2 % V, 2	—	—	700,000	—	—	—	—	700,000	—
—	—	—	—	d. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 % V, 2	400,000	—	600,000	—	—	—	—	200,000	—
3,292,830	—	3,445,425	—		400,000	—	4,045,425	—	—	—	—	3,645,425	—
B. Frais des emprunts.													
15,517	62	24,000	—	1. Provisions, frais de transport et agio V, 3	1,000	—	15,430	65	—	—	—	14,430	65
967	20	1,000	—	2. Frais d'annonces et d'impression V, 5	—	—	1,000	65	—	—	—	1,000	65
202,000	—	178	—	3. Frais de l'emprunt de 1900, amori- tissement V, 6	—	—	178	—	—	—	—	178	—
92,000	—	92,000	—	4. Frais de l'emprunt de 1906, amori- tissement V, 6	—	—	92,000	—	—	—	—	92,000	—
310,484	82	117,178	—		1,000	—	108,609	30	—	—	—	107,609	30
3,292,830	—	3,445,425	—	A. Remboursements et intérêts	400,000	—	4,045,425	—	—	—	—	3,645,425	—
310,484	82	117,178	—	B. Frais des emprunts	1,000	—	108,609	30	—	—	—	107,609	30
3,603,314	82	3,562,603	—		401,000	—	4,154,034	30	—	—	—	3,753,034	30
Les dépenses excèdent le budget de fr. 190,431.30													
XII. Finances.													
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.													
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire V, 8	—	—	5,500	—	—	—	—	5,500	—
10,000	—	10,000	—	2. Traitements des employés V, 9	—	—	8,313	35	—	—	—	8,313	35
3,503	25	4,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement V, 13	253	20	3,612	53	—	—	—	3,359	33
1,080	—	1,080	—	4. Loyers V, 13	—	—	1,080	—	—	—	—	1,080	—
318	80	—	—	5. Frais judiciaires V, 14	—	—	409	20	—	—	—	409	20
20,402	05	21,080	—		253	20	18,915	08	—	—	—	18,661	88

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XII. Finances.												
B. Contrôle cantonal des finances.												
22,500	—	22,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . V, 16	—	—	22,500	—	—	—	22,500	—
33,333	30	34,000	—	2. Traitements des employés . . . V, 17	—	—	33,733	30	—	—	33,733	30
3,162	95	2,500	—	3. Frais de bureau V, 19	1,150	60	3,455	26	—	—	2,304	66
4,090	—	4,000	—	4. Frais d'impression et de reliure V, 22	65	75	4,213	50	—	—	4,147	75
—	—	5,000	—	5. Frais du service des chèques postaux V, 23	—	—	4,869	60	—	—	4,869	60
1,160	—	1,160	—	6. Loyers V, 23	—	—	1,160	—	—	—	1,160	—
64,246	25	69,160	—		1,216	35	69,931	66	—	—	68,715	31
C. Recettes de district.												
61,940	75	61,700	—	1. Traitements des receveurs . . . V, 32	—	—	61,698	—	—	—	61,698	—
7,676	95	5,600	—	2. Frais de bureau V, 35	—	—	4,331	30	—	—	4,331	30
1,820	—	1,820	—	3. Loyers V, 36	—	—	1,820	—	—	—	1,820	—
71,437	70	69,120	—		—	—	67,849	30	—	—	67,849	30
20,402	05	21,080	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines</i>	253	20	18,915	08	—	—	18,661	88
64,246	25	69,160	—	B. <i>Contrôle cantonal des finances</i>	1,216	35	69,931	66	—	—	68,715	31
71,437	70	69,120	—	C. <i>Recettes de district</i>	—	—	67,849	30	—	—	67,849	30
156,086	—	159,360	—		1,469	55	156,696	04	—	—	155,226	49
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 4,133. 51												
XIII. Agriculture.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
4,750	—	5,125	—	1. Traitement du secrétaire . . . V, 38	—	—	5,125	—	—	—	5,125	—
7,900	—	8,000	—	2. Traitements des employés . . . V, 39	—	—	8,000	—	—	—	8,000	—
2,494	27	2,500	—	3. Frais de bureau V, 41	61	80	2,557	45	—	—	2,495	65
2,750	—	2,750	—	4. Vétérinaire cantonal:	2,750	—	5,500	—	—	—	2,750	—
1,500	10	1,800	—	a. Traitement V, 42	—	—	1,795	70	—	—	1,795	70
550	—	550	—	b. Frais de bureau et de voyage . V, 44	—	—	550	—	—	—	550	—
19,944	37	20,725	—	5. Loyer V, 44	—	—	—	—	—	—	—	—
					2,811	80	23,528	15	—	—	20,716	35

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XIII. Agriculture.												
B. Economie rurale.												
				1. Encouragements à l'agriculture:								
19,731	97	20,000	—	a. Encouragements en général . V, 45	8,001	25	23,508	10	—	—	15,506	85
				b. Encouragement à la viticulture:								
3,000	—	7,000	—	aa. Subventions pour essai de plants américains V, 48	1,500	—	5,000	—	—	—	3,500	—
11,892	93	13,000	—	bb. Mesures contre le phylloxéra . V, 49	1,685	20	12,492	30	—	—	10,807	10
3,130	97	16,000	—	cc. Encouragement en général V, 50	14,138	92	30,138	92	—	—	16,000	—
781	55	—	—	c. Primes pour la destruction des hannetons	—	—	—	—	—	—	—	—
				2. Amendement des terres:								
2,562	50	2,750	—	a. Traitement de l'ingénieur agricole V, 52	2,750	—	5,500	—	—	—	2,750	—
400	—	1,750	—	b. Traitement de l'aide . . . V, 53	—	—	400	—	—	—	400	—
2,399	09	2,400	—	c. Frais de bureau et de voyage V, 54	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—
50,000	—	50,000	—	d. Subventions pour l'amendement de terres V, 55	105,310	23	155,310	23	—	—	50,000	—
—	—	10,000	—	e. Subsidés pour la construction de chemins de montagnes . . V, 56	9,900	—	19,900	—	—	—	10,000	—
39,852	15	40,000	—	3. Elève de l'espèce chevaline . . V, 58	28,480	—	68,475	80	—	—	39,995	80
145,008	77	150,000	—	4. Elève de l'espèce bovine . . . V, 63	121,259	40	271,252	45	—	—	149,993	05
25,207	30	30,000	—	5. Elève du petit bétail V, 64	7,455	80	37,454	95	—	—	29,999	15
—	—	—	—	6. Restitutions de primes V, 78	15,066	60	15,066	60	—	—	—	—
33,160	32	45,000	—	7. Assurance contre la grêle, subventions V, 68	47,983	04	95,966	09	—	—	47,983	05
103,335	60	117,000	—	8. Assurance du bétail V, 69	267,737	60	385,727	—	—	—	117,989	40
20	—	1,000	—	9. Subventions pour des plantations d'arbres le long des routes cantonales	—	—	—	—	—	—	—	—
440,483	15	505,900	—		631,268	04	1,128,592	44	—	—	497,324	40

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XIII. Agriculture.												
C. Ecole d'agriculture.												
1. Ecole :												
32,419	55	34,100	—	a. Enseignement	5,084	25	39,065	95	—	—	33,981	70
2,050	53	2,000	—	b. Essais agricoles	—	—	1,830	70	—	—	1,830	70
14,392	54	15,000	—	c. Administration	3,859	40	19,106	82	—	—	15,247	42
18,073	30	15,500	—	d. Nourriture	44,184	55	62,111	54	—	—	17,926	99
11,888	91	11,000	—	e. Entretien	11,469	40	23,109	46	—	—	11,640	06
7,800	—	7,800	—	f. Loyer	—	—	7,800	—	—	—	7,800	—
6,249	04	5,000	—	g. Travaux des élèves	6,476	88	—	—	6,476	88	—	—
80,375	79	80,400	—	Frais d'exploitation	71,074	48	153,024	47	—	—	81,949	99
619	80	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	4,554	10	4,119	20	434	90	—	—
15,330	—	15,500	—	i. Pensions des élèves	16,000	—	800	—	15,200	—	—	—
15,392	21	15,550	—	k. Subvention de la Confédération	14,909	51	—	—	14,909	51	—	—
50,273	38	49,350	—		106,538	09	157,943	67	—	—	51,405	58
22,521	07	5,000	—	2. Exploitation du domaine	115,115	97	91,402	28	23,713	69	—	—
22,521	07	5,000	—		115,115	97	91,402	28	23,713	69	—	—
50,273	38	49,350	—	1. Ecole	106,538	09	157,943	67	—	—	51,405	58
22,521	07	5,000	—	2. Exploitation du domaine	115,115	97	91,402	28	23,713	69	—	—
440	60	1,000	—	3. Fabrication de cidre	39,904	90	38,953	48	951	42	—	—
—	—	—	—	4. Contribution aux frais de construction d'un rucher	—	—	3,658	80	—	—	3,658	80
441	45	—	—	(Exposition agricole de Lausanne.)	—	—	—	—	—	—	—	—
3,886	78	—	—	(Réserve pour construction et transformation de bâtiments.)	—	—	—	—	—	—	—	—
31,639	94	43,350	—	V, 71	261,558	96	291,958	23	—	—	30,399	27
D. Ecole d'industrie laitière.												
1. Ecole :												
30,058	09	31,800	—	a. Enseignement	887	17	32,996	58	—	—	32,109	41
6,016	39	5,500	—	b. Administration	294	02	6,129	25	—	—	5,835	23
14,296	98	12,600	—	c. Nourriture	4,185	40	20,359	91	—	—	16,174	51
2,304	20	3,180	—	d. Entretien	3,518	55	5,853	75	—	—	2,335	20
3,460	—	3,460	—	e. Loyer	—	—	3,460	—	—	—	3,460	—
1,200	—	1,200	—	f. Travaux des élèves	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—
54,935	66	55,340	—	Frais d'exploitation	10,085	14	68,799	49	—	—	58,714	35
3,124	05	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	4,135	80	744	95	3,390	85	—	—
12,966	70	11,400	—	h. Pensions des élèves	15,425	—	150	—	15,275	—	—	—
750	—	1,600	—	i. Bourses	—	—	250	—	—	—	250	—
15,009	12	15,900	—	k. Subvention de la Confédération	15,707	04	—	—	15,707	04	—	—
30,833	89	29,640	—		45,352	98	69,944	44	—	—	24,591	46

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XIII. Agriculture.								
				D. Ecole d'industrie laitière.								
				2. Laiterie:								
5,000	11	4,000	—	a. Loyers et impôts	75	—	5,395	91	—	—	5,320	91
5,540	85	1,500	—	b. Entretien des bâtiments	—	—	4,157	80	—	—	4,157	80
4,117	36	2,000	—	c. Outils et appareils	9	20	4,002	—	—	—	3,992	80
4,982	—	3,500	—	d. Combustible et éclairage	90	40	5,241	55	—	—	5,151	15
2,584	—	2,200	—	e. Traitements et salaires	5	—	1,991	—	—	—	1,986	—
6,540	08	4,500	—	f. Frais divers	9	65	4,982	70	—	—	4,973	05
200,450	26	170,000	—	g. Achat de lait	—	—	201,240	37	—	—	201,240	37
229,607	56	187,400	—	h. Produits	263,005	21	40,018	43	222,986	78	—	—
7,606	47	2,000	—	i. Porcherie	67,798	03	59,064	61	8,733	42	—	—
—	—	—	—	k. Fromagerie à Ballmoos	35,417	29	37,335	25	—	—	1,917	96
7,999	37	1,700	—		366,409	78	363,429	62	2,980	16	—	—
30,833	89	29,640	—	1. Ecole	45,352	98	69,944	44	—	—	24,591	46
7,999	37	1,700	—	2. Laiterie	366,409	78	363,429	62	2,980	16	—	—
22,834	52	27,940	—		411,762	76	433,374	06	—	—	21,611	30
				V, 72								
				E. Ecoles agricoles d'hiver.								
				1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli:								
25,858	75	26,250	—	a. Enseignement	3,603	—	28,877	93	—	—	25,274	93
4,600	—	5,300	—	b. Administration	—	—	5,300	—	—	—	5,300	—
22,537	50	22,500	—	c. Nourriture	—	—	26,017	50	—	—	26,017	50
6,550	—	6,550	—	d. Entretien	—	—	6,750	—	—	—	6,750	—
6,980	—	6,980	—	e. Loyer	—	—	6,980	—	—	—	6,980	—
66,526	25	67,580	—	Frais d'exploitation	3,603	—	73,925	43	—	—	70,322	43
19,062	—	18,750	—	f. Pensions	22,000	—	302	20	21,697	80	—	—
12,656	32	12,750	—	g. Subvention de la Confédération	12,556	44	—	—	12,556	44	—	—
350	—	—	—	(Exposition agricole de Lausanne.)	—	—	—	—	—	—	—	—
35,157	93	36,080	—		38,159	44	74,227	63	—	—	36,068	19
				V, 73								
				2. Succursale de l'école agricole d'hiver de la Rütli à Langenthal:								
6,883	65	6,900	—	a. Enseignement	678	35	7,288	69	—	—	6,610	34
129	30	200	—	b. Administration	—	—	103	22	—	—	103	22
8,462	90	7,200	—	c. Nourriture	—	—	8,726	35	—	—	8,726	35
2,065	62	2,200	—	d. Entretien	1,046	20	3,585	47	—	—	2,539	27
17,541	47	16,500	—	Frais d'exploitation	1,724	55	19,703	73	—	—	17,979	18
70	—	—	—	e. Augmentations et diminutions à l'inventaire.	992	50	85	90	906	60	—	—
5,610	—	5,250	—	f. Pensions	5,800	—	—	—	5,800	—	—	—
3,253	95	3,300	—	g. Subvention de la Confédération	3,047	60	—	—	3,047	60	—	—
8,747	52	7,950	—		11,564	65	19,789	63	—	—	8,224	98
				V, 73								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration Courante.											
				XIII. Agriculture.											
				E. Ecoles agricoles d'hiver.											
				3. Succursale de l'école agricole d'hiver de la Rütli à Münsingen:											
6,304	73	7,300	—	a. Enseignement	800	25	7,917	96	—	—	7,117	71			
160	44	200	—	b. Administration	—	—	201	11	—	—	201	11			
7,479	75	7,200	—	c. Nourriture	350	—	9,017	65	—	—	8,667	65			
1,910	25	1,800	—	d. Entretien	560	—	2,779	60	—	—	2,219	60			
15,855	17	16,500	—	Frais d'exploitation		1,710	25	19,916	32	—	—	18,206	07		
954	70	—	—	e. Augmentations et diminutions à l'inventaire	933	80	264	55	669	25	—	—			
5,200	—	5,250	—	f. Pensions	5,730	—	—	—	5,730	—	—	—			
3,359	89	3,500	—	g. Subvention de la Confédération . .	3,488	45	—	—	3,488	45	—	—			
8,249	98	7,750	—	V, 74		11,862	50	20,180	87	—	—	8,318	37		
				4. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy:											
6,956	—	9,800	—	a. Enseignement	200	—	8,915	10	—	—	8,715	10			
1,343	55	1,650	—	b. Administration	10	40	1,868	20	—	—	1,857	80			
5,001	30	7,680	—	c. Nourriture	—	—	5,503	—	—	—	5,503	—			
1,061	50	2,000	—	d. Entretien	—	—	1,510	55	—	—	1,510	55			
2,000	—	—	—	e. Loyer	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—			
16,362	35	21,130	—	Frais d'exploitation		210	40	19,796	85	—	—	19,586	45		
4,271	30	6,000	—	f. Pensions	4,702	60	—	—	4,702	60	—	—			
3,271	27	4,350	—	g. Subvention de la Confédération . .	4,146	62	—	—	4,146	62	—	—			
8,819	78	10,780	—	V, 74		9,059	62	19,796	85	—	—	10,737	23		
				1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli . .											
35,157	93	36,080	—			38,159	44	74,227	63	—	—	36,068	19		
8,747	52	7,950	—	2. Succursale de l'école agricole d'hiver de la Rütli à Langenthal		11,564	65	19,789	63	—	—	8,224	98		
8,249	98	7,750	—	3. Succursale de l'école agricole d'hiver de la Rütli à Münsingen		11,862	50	20,180	87	—	—	8,318	37		
8,819	78	10,780	—	4. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy .		9,059	62	19,796	85	—	—	10,737	23		
60,975	21	62,560	—			70,646	21	133,994	98	—	—	63,348	77		
				F. Inspection des viandes.											
11,190	75	1,800	—	1. Cours d'instruction V, 75		217	60	935	20	—	—	717	60		
3,196	65	3,000	—	2. Frais divers V, 77		59	40	2,403	60	—	—	2,344	20		
14,387	40	4,800	—			277	—	3,338	80	—	—	3,061	80		
				A. Frais d'administration de la Direction .											
19,944	37	20,725	—			2,811	80	23,528	15	—	—	20,716	35		
440,483	15	505,900	—	B. Economie rurale		631,268	04	1,128,592	44	—	—	497,324	40		
31,639	94	43,350	—	C. Ecole d'agriculture		261,558	96	291,958	23	—	—	30,399	27		
22,834	52	27,940	—	D. Ecole d'industrie laitière		411,762	76	433,374	06	—	—	21,611	30		
60,975	21	62,560	—	E. Ecoles agricoles d'hiver		70,646	21	133,994	98	—	—	63,348	77		
14,387	40	4,800	—	F. Inspection des viandes		277	—	3,338	80	—	—	3,061	80		
590,264	59	665,275	—			1,378,324	77	2,014,786	66	—	—	636,461	89		
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 28,813. 11											

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XV. Forêts domaniales.												
A. Produits principaux et produits intermédiaires.												
924,715	—	923,000	—	1. Produits principaux V, 103	938,905	—	—	—	938,905	—	—	—
175,712	—	177,000	—	2. Produits intermédiaires V, 103	177,752	—	—	—	177,752	—	—	—
1,100,427	—	1,100,000	—		1,116,657	—	—	—	1,116,657	—	—	—
B. Produits accessoires.												
533	30	600	—	1. Vente de souches V, 104	1,868	40	1,223	30	645	10	—	—
772	70	800	—	2. Vente de tourbe V, 106	1,339	90	—	—	1,339	90	—	—
24,988	25	26,000	—	3. Droits de parcours, fermages, herbe et fane V, 108	26,247	—	—	—	26,247	—	—	—
26,294	25	27,400	—		29,455	30	1,223	30	28,232	—	—	—
C. Frais d'aménagement.												
11,672	86	15,000	—	1. Cultures forestières V, 124	71,754	35	92,467	17	—	—	20,712	82
60,000	—	60,000	—	2. Chemins V, 128	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—
40,681	02	41,500	—	3. Frais de garde V, 129	3,705	95	45,073	90	—	—	41,367	95
194,737	70	195,000	—	4. Frais de façonnage V, 130	—	—	193,604	—	—	—	193,604	—
571	15	2,000	—	5. Frais d'abornement et de plans V, 131	—	—	1,243	40	—	—	1,243	40
4,978	80	6,500	—	6. Frais des mises V, 133	—	—	4,859	95	—	—	4,859	95
1,153	75	1,000	—	7. Frais judiciaires V, 134	—	—	634	50	—	—	634	50
—	—	5,000	—	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de ter- rains éboulés V, 135	—	—	3,609	47	—	—	3,609	47
3,535	49	5,000	—	9. Entretien des bâtiments V, 137	—	—	7,004	88	—	—	7,004	88
5,702	60	—	—	(Boisement du Grand Marais).								
323,033	37	331,000	—		75,460	30	408,497	27	—	—	333,036	97
D. Charges.												
518	—	600	—	1. Bois délivré aux usagers et aux pauvres V, 140	—	—	558	—	—	—	558	—
39,798	16	40,000	—	2. Contributions publiques V, 141	48	40	39,418	53	—	—	39,370	13
56,311	—	57,000	—	3. Contributions communales . . . V, 149	867	75	59,129	01	—	—	58,261	26
1,622	40	3,000	—	4. Bois pour endiguements	—	—	—	—	—	—	—	—
98,249	56	100,600	—		916	15	99,105	54	—	—	98,189	39

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.													
COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
				Administration Courante.									
				XV. Forêts domaniales.									
				E. Frais d'administration.									
53,177	—	46,350	—	1. Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des inspecteurs forestiers V, 157	—	—	45,930	—	—	—	—	45,930	—
5,000	—	5,000	—	2. Caisse de secours des ouvriers forestiers en cas de maladie et d'accident, subvention V, 157	—	—	5,000	—	—	—	—	5,000	—
58,177	—	51,350	—		—	—	50,930	—	—	—	—	50,930	—
				A. Produits principaux et produits intermédiaires	1,116,657	—	—	—	1,116,657	—	—	—	—
1,100,427	—	1,100,000	—	B. Produits accessoires	29,455	30	1,223	30	28,232	—	—	—	—
26,294	25	27,400	—	C. Frais d'aménagement	75,460	30	408,497	27	—	—	—	333,036	97
323,033	37	331,000	—	D. Charges	916	15	99,105	54	—	—	—	98,189	39
98,249	56	100,600	—	E. Frais d'administration	—	—	50,930	—	—	—	—	50,930	—
58,177	—	51,350	—										
647,261	32	644,450	—		1,222,488	75	559,756	11	662,732	64	—	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 18,282.64									
				XVI. Domaines de l'Etat.									
				A. Produit.									
225,839	16	230,000	—	1. Domaines et bâtiments civils . V, 161	236,384	37	273	90	236,110	47	—	—	—
11,847	85	10,000	—	2. Domaines et bâtiments curiaux V, 162	11,837	05	156	—	11,681	05	—	—	—
14,685	—	14,685	—	3. Eglises V, 165	14,685	—	—	—	14,685	—	—	—	—
897,335	—	902,887	—	4. Bâtiments servant à l'administration V, 166	902,887	—	—	—	902,887	—	—	—	—
146,390	—	146,390	—	5. Bâtiments militaires V, 165	146,390	—	—	—	146,390	—	—	—	—
2,569	85	500	—	6. Vente de produits V, 167	4,678	25	1,183	90	3,494	35	—	—	
174	—	100	—	7. Recettes diverses V, 168	18	—	—	—	18	—	—	—	
1,298,840	86	1,304,562	—		1,316,879	67	1,613	80	1,315,265	87	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XVI. Domaines de l'Etat.												
B. Frais d'aménagement.												
1,589	70	5,000	—	1. Frais de culture et d'amélioration V, 169	—	—	2,637	—	—	—	2,637	—
—	—	500	—	2. Frais d'abornement et de plans V, 170	—	—	196	05	—	—	196	05
441	40	500	—	3. Frais de surveillance V, 171	—	—	407	35	—	—	407	35
3,930	52	4,000	—	4. Frais des ventes et amodiations V, 173	—	—	2,962	32	—	—	2,962	32
40,315	68	47,000	—	5. Assurance contre le feu . . . V, 176	—	—	45,702	09	—	—	45,702	09
46,277	30	57,000	—		—	—	51,904	81	—	—	51,904	81
C. Charges.												
16,250	09	21,500	—	1. Contributions publiques . . . V, 178	85	69	21,154	25	—	—	21,068	56
16,908	62	19,000	—	2. Contributions communales . . V, 184	4,041	42	24,663	82	—	—	20,622	40
1,070	05	2,700	—	3. Frais pour le service des eaux V, 189	546	78	1,888	70	—	—	1,341	92
34,228	76	43,200	—		4,673	89	47,706	77	—	—	43,032	88
1,298,840	86	1,304,562	—	A. <i>Produit</i>	1,316,879	67	1,613	80	1,315,265	87	—	—
46,277	30	57,000	—	B. <i>Frais d'aménagement</i>	—	—	51,904	81	—	—	51,904	81
34,228	76	43,200	—	C. <i>Charges</i>	4,673	89	47,706	77	—	—	43,032	88
1,218,334	80	1,204,362	—		1,321,553	56	101,225	38	1,220,328	18	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 15,966. 18												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
XVII. Caisse des domaines.													
104,988	57	80,200	—	A. Intérêts des créances V, 191		80,070	80	—	—	80,070	80	—	—
93,410	05	89,550	—	B. Intérêts des dettes V, 191		—	—	91,060	63	—	—	91,060	63
11,578	52	9,350	—			80,070	80	91,060	63	—	—	10,989	83
Les dépenses excèdent le budget de fr. 1,639.83													
XVIII. Caisse hypothécaire.													
A. Produit.													
9,978,739	10	10,357,550	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires		10,602,144	65	967	10	10,601,177	55	—	—
398,700	75	399,500	—	2. Intérêts des prêts aux communes		416,565	40	—	—	416,565	40	—	—
522,249	63	423,250	—	3. Intérêts des placements temporaires		761,352	92	121,536	30	639,816	62	—	—
38,301	65	25,000	—	4. Commissions		50,967	15	28,252	45	22,714	70	—	—
11,768	47	14,000	—	5. Loyer du bâtiment de l'établissement		21,110	—	5,327	94	15,782	06	—	—
1,470,059	40	1,458,900	—	6. ^a Intérêt de l'emprunt de 1897, fr. 48,145,000, 3 %		—	—	1,455,856	85	—	—	1,455,856	85
1,050,000	—	1,050,000	—	6. ^b Intérêt de l'emprunt de 1905, fr. 30,000,000, 3 1/2 %		—	—	1,050,000	—	—	—	1,050,000	—
—	—	—	—	6. ^c Intérêt de l'emprunt de 1911, fr. 10,000,000, 4 %		—	—	216,667	—	—	—	216,667	—
10,006	25	11,000	—	7. Frais de paiement des coupons et des obligations		—	—	11,217	30	—	—	11,217	30
342,663	—	292,700	—	8. Amortissement des frais des emprunts		—	—	325,395	65	—	—	325,395	65
4,101,780	30	4,220,000	—	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse		377	45	4,390,883	30	—	—	4,390,505	85
841,326	44	912,000	—	10. Intérêts des dépôts en compte courant		875	—	1,067,910	81	—	—	1,067,035	81
1,125,768	85	1,184,000	—	11. Intérêts des dépôts d'épargne		—	—	1,110,117	55	—	—	1,110,117	55
78,670	72	89,350	—	12. Intérêts d'emprunts temporaires		—	—	85,254	95	—	—	85,254	95
—	—	2,000	—	13. ^a Pertes		—	—	—	—	—	—	—	—
30,000	—	30,000	—	13. ^b Versement au fonds de réserve		—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
232,562	50	254,100	—	14. Impôts		—	—	254,837	50	—	—	254,837	50
800,000	—	800,000	—	15. Intérêt du fonds capital		—	—	800,000	—	—	—	800,000	—
866,922	14	915,250	—			11,853,392	57	10,934,224	70	919,167	87	—	—
B. Frais d'administration.													
10,189	40	13,000	—	1. Indemnités des autorités d'administration		—	—	9,339	10	—	—	9,339	10
47,228	40	46,500	—	2. Traitements des fonctionnaires		—	—	47,500	—	—	—	47,500	—
80,388	20	85,000	—	3. Traitements des employés		—	—	87,726	70	—	—	87,726	70
7,000	—	7,000	—	4. Loyers		—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
20,929	30	15,500	—	5. Frais de bureau		18,113	45	45,292	32	—	—	27,178	87
775	75	500	—	6. Frais judiciaires et de poursuites		5,999	80	6,452	15	—	—	452	35
2,577	10	2,500	—	7. Emoluments		2,451	80	—	—	2,451	80	—	—
163,933	95	165,000	—			26,565	05	203,310	27	—	—	176,745	22

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
				C. Intérêt du fonds capital	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
800,000	—	800,000	—		800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
866,922	14	915,250	—	A. Produit	11,853,392	57	10,934,224	70	919,167	87	—	—
163,933	95	165,000	—	B. Frais d'administration	26,565	05	203,310	27	—	—	176,745	22
800,000	—	800,000	—	C. Intérêt du fonds capital	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
1,502,988	19	1,550,250	—	V, 192	12,679,957	62	11,137,534	97	1,542,422	65	—	—
				Les recettes sont inférieures au budget de fr. 7,827.35								
				XIX. Banque cantonale.								
				A. Produit de l'exercice.								
1,213,709	82	1,000,000	—	1. Produit du compte d'effets de change .	1,265,715	88	—	—	1,265,715	88	—	—
518,262	50	504,550	—	2. Intérêts:								
1,886	20	5,450	—	a. Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 14,615,000, 3 1/2 %	—	—	504,627	45	—	—	504,627	45
				b. Frais de paiement des coupons	—	—	3,387	70	—	—	3,387	70
				c. Amortissement des frais de l'emprunt de 1911	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
1,191,684	14	1,080,000	—	d. Intérêts divers	7,991,322	76	6,598,331	90	1,392,990	86	—	—
429,361	74	550,000	—	3. Commissions et droits de garde	623,418	66	11,018	98	612,399	68	—	—
6,328	35	—	—	(Impôt sur les billets de banque.)								
57,317	22	50,000	—	4. Impôts cantonaux et municipaux	—	—	136,123	84	—	—	136,123	84
35,373	05	100,000	—	5. Pertes	13,088	52	90,511	95	—	—	77,423	43
163,159	50	—	—	6. Réductions	—	—	248,187	52	—	—	248,187	52
107,520	38	—	—	7. Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics	123,150	80	—	—	123,150	80	—	—
956,697	57	870,000	—	8. Frais d'administration	—	—	1,080,222	34	—	—	1,080,222	34
103,251	69	—	—	9. Versement aux fonds de réserve pour créances	—	—	134,284	94	—	—	134,284	94
1,100,000	—	1,100,000	—	V, 193	10,016,696	62	8,816,696	62	1,200,000	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XX. Caisse de l'Etat.												
A. Intérêts des créances.												
1. Intérêts des placements:												
10,620	86	—	—	a. Dépôts à la Banque cantonale V, 194	280,722	89	631	20	280,091	69	—	—
58,902	05	47,000	—	b. Obligations V, 195	47,707	50	615	70	47,091	80	—	—
484,399	77	546,000	—	c. Actions V, 196	549,364	30	9,509	25	539,855	05	—	—
2. Intérêts d'avances:												
164,959	45	110,000	—	a. Administrations spéciales . . V, 197	121,268	30	15	20	121,253	10	—	—
22,157	23	10,000	—	b. Oeuvres d'utilité publique . V, 198	28,874	44	—	—	28,874	44	—	—
5,019	40	5,000	—	3. Intérêts de créances diverses et intérêts arriérés V, 203								
3,561	77	—	—	4. Recettes diverses V, 204								
749,620	53	718,000	—		1,037,975	41	10,788	82	1,027,186	59	—	—
B. Intérêts des dettes.												
1. Intérêts des dépôts:												
258,183	31	240,000	—	a. Administrations spéciales . . V, 205	—	—	390,730	48	—	—	390,730	48
25,614	24	20,000	—	b. Consignations judiciaires . . V, 208	13	15	16,422	75	—	—	16,409	60
1,645	99	2,000	—	c. Consignations administratives . V, 210	—	—	703	50	—	—	703	50
1,620	76	—	—	d. Fonds spéciaux V, 212	2,247	77	858	62	1,389	15	—	—
8,179	75	7,000	—	e. Dépôts divers V, 213	—	—	3,831	70	—	—	3,831	70
9,536	11	8,000	—	2. Escomptes pour paiements au comptant V, 218								
301,538	64	277,000	—		2,260	92	420,047	08	—	—	417,786	16
749,620	53	718,000	—	A. Intérêts des créances	1,037,975	41	10,788	82	1,027,186	59	—	—
301,538	64	277,000	—	B. Intérêts des dettes	2,260	92	420,047	08	—	—	417,786	16
448,081	89	441,000	—		1,040,236	33	430,835	90	609,400	43	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 168,400. 43												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration Courante.											
				XXI. Amendes et confiscations.											
				A. Amendes.											
163,225	87	130,000		1. Amendes prononcées V, 223	171,521	80	10	—	171,511	80	—	—			
31,059	50	30,000		2. Amendes converties V, 226	—	—	23,656	70	—	—	23,656	70			
8,371	65	6,500		3. Amendes prescrites V, 230	—	—	6,248	15	—	—	6,248	15			
1,817	70	500		4. Amendes administratives . . . V, 234	4,605	30	—	—	4,605	30	—	—			
319	04	1,000		5. Part des amendes fédérales . V, 235	878	24	—	—	878	24	—	—			
125,931	46	95,000			177,005	34	29,914	85	147,090	49	—	—			
				B. Emploi du produit des amendes.											
5,642	22	5,000		1. Frais de perception V, 239	—	—	6,189	53	—	—	6,189	53			
2,552	20	3,000		2. Récompenses à des agents de police communaux et des particuliers . . V, 240	—	—	2,959	90	—	—	2,959	90			
20,000	—	20,000		3. Subvention pour les traitements du corps de la gendarmerie . . V, 241	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—			
17,000	—	17,000		4. Subvention en faveur de la caisse des gendarmes invalides V, 241	—	—	17,000	—	—	—	17,000	—			
35,366	10	23,000		5. Part des communes V, 242	—	—	45,211	65	—	—	45,211	65			
35,366	10	23,000		6. Part du service sanitaire . . . V, 242	—	—	45,211	65	—	—	45,211	65			
8,246	30	4,000		7. Parts de divers ayants-droit . V, 246	—	—	7,678	10	—	—	7,678	10			
1,758	54	—		8. Report à compte nouveau . . V, 247	74,556	68	77,396	34	—	—	2,839	66			
125,931	46	95,000			74,556	68	221,647	17	—	—	147,090	49			
				C. Indemnités et confiscations.											
3,828	—	3,000		1. Indemnités V, 252	32,502	70	28,362	65	4,140	05	—	—			
73	69	100		2. Confiscations V, 254	514	—	—	—	514	—	—	—			
3,901	69	3,100			33,016	70	28,362	65	4,654	05	—	—			
				A. Amendes											
125,931	46	95,000			177,005	34	29,914	85	147,090	49	—	—			
125,931	46	95,000			74,556	68	221,647	17	—	—	147,090	49			
3,901	69	3,100			33,016	70	28,362	65	4,654	05	—	—			
3,901	69	3,100			284,578	72	279,924	67	4,654	05	—	—			
				Les recettes excèdent le budget de fr. 1,554. 05											

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXII. Récales de la chasse, de la pêche et des mines.												
A. Chasse.												
72,790	50	66,000	—	1. Patentes de chasse V, 256	78,806	20	9	80	78,796	40	—	—
13,550	—	14,000	—	2. Part des communes, 20 % . . . V, 257	—	—	14,640	—	—	—	14,640	—
12,989	80	14,000	—	3. Frais de surveillance et de perception V, 259	240	—	15,010	10	—	—	14,770	10
2,000	—	2,000	—	4. Encouragements à la chasse . V, 260	—	—	2,008	70	—	—	2,008	70
2,613	50	2,500	—	5. Indemnité de la Confédération V, 260	5,297	57	—	—	5,297	57	—	—
46,864	20	38,500	—		84,343	77	31,668	60	52,675	17	—	—
B. Pêche.												
16,947	—	14,000	—	1. Ferme de la pêche et patentes V, 262	16,290	60	380	02	15,910	58	—	—
9,675	35	9,500	—	2. Frais de surveillance et de perception V, 264	26	70	10,177	02	—	—	10,150	32
533	—	500	—	3. Encouragements à la pisciculture V, 265	9,675	—	9,837	80	—	—	162	80
4,172	28	4,500	—	4. Indemnité de la Confédération V, 267	9,411	58	—	—	9,411	58	—	—
1,771	50	1,000	—	5. Etablissement de pisciculture . V, 269	1,798	75	2,445	90	—	—	647	15
30	—	500	—	6. Frais judiciaires	—	—	—	—	—	—	—	—
12,652	43	9,000	—		37,202	63	22,840	74	14,361	89	—	—
C. Mines.												
1,000	—	1,000	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines V, 271	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
1,515	52	2,000	—	2. Droits d'exploitation du minerai de fer V, 272	2,041	—	—	—	2,041	—	—	—
173	92	175	—	3. Carrières :								
133	43	1,000	—	a. Droits de concession V, 273	173	92	—	—	173	92	—	—
32	60	500	—	b. Carrière de Stockern, exploitation V, 274	2,059	45	1,228	02	831	43	—	—
790	27	1,675	—	4. Recherche de gisements miniers V, 275	—	—	421	—	—	—	421	—
					4,274	37	2,649	02	1,625	35	—	—
46,864	20	38,500	—	A. Chasse	84,343	77	31,668	60	52,675	17	—	—
12,652	43	9,000	—	B. Pêche	37,202	63	22,840	74	14,361	89	—	—
790	27	1,675	—	C. Mines	4,274	37	2,649	02	1,625	35	—	—
60,306	90	49,175	—		125,820	77	57,158	36	68,662	41	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 19,487. 41												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXIII. Régie des sels.												
A. Commerce des sels.												
62,696	06	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 ^{er} janvier	—	—	54,347	50	—	—	54,347	50
1,137,236	05	1,070,000	—	2. Sel de cuisine	1,568,850	—	473,578	70	1,095,271	30	—	—
1,530	—	1,400	—	3. Sel de table	5,125	—	3,611	—	1,514	—	—	—
875	—	500	—	4. Sel marin	1,900	—	645	—	1,255	—	—	—
17,015	10	16,000	—	5. Sel dénaturé	39,625	05	25,193	65	14,431	40	—	—
1,700	25	1,800	—	6. Sel fin	600	—	—	—	600	—	—	—
162	15	50	—	7. Sel extrafin pour doreurs	2,590	50	904	50	1,686	—	—	—
72	—	100	—	8. Sel de table «Cérébos»	860	80	1,075	20	—	—	214	40
54,347	50	—	—	9. Valeur des sels en magasin au 31 décembre (Sel de table «Grésil».)	55,726	16	—	—	55,726	16	—	—
40	—	—	—									
1,150,281	99	1,089,850	—		1,675,277	51	559,355	55	1,115,921	96	—	—
B. Frais d'exploitation.												
16,000	—	16,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement	—	—	16,000	—	—	—	16,000	—
79,807	09	80,000	—	2. Frais de transport	—	—	76,955	74	—	—	76,955	74
112,850	82	112,000	—	3. Commissions des débitants	—	—	109,938	89	—	—	109,938	89
9,577	40	9,400	—	4. Frais de magasinage	—	—	9,295	30	—	—	9,295	30
12,835	51	12,700	—	5. Escompte pour paiements au comptant	—	—	12,481	51	—	—	12,481	51
1,647	25	1,200	—	6. Frais divers d'exploitation	—	—	1,123	05	—	—	1,123	05
1,977	08	100	—	7. Recettes diverses	2,051	65	—	—	2,051	65	—	—
230,740	99	231,200	—		2,051	65	225,794	49	—	—	223,742	84
C. Frais d'administration.												
12,160	—	12,160	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	—	12,160	—	—	—	12,160	—
875	90	1,000	—	2. Frais de bureau	—	—	1,243	40	—	—	1,243	40
7,970	—	7,950	—	3. Loyers	—	—	7,970	—	—	—	7,970	—
21,005	90	21,110	—		—	—	21,373	40	—	—	21,373	40
1,150,281	99	1,089,850	—	A. Commerce des sels	1,675,277	51	559,355	55	1,115,921	96	—	—
230,740	99	231,200	—	B. Frais d'exploitation	2,051	65	225,794	49	—	—	223,742	84
21,005	90	21,110	—	C. Frais d'administration	—	—	21,373	40	—	—	21,373	40
898,535	10	837,540	—	V, 279	1,677,329	16	806,523	44	870,805	72	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 33,265.72												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.													
COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
XXIV. Timbre (et impôt sur les billets de banque).													
A. Droits de timbre.													
130,588	85	68,000	—	1. Papier timbré	107,954	65	—	—	107,954	65	—	—	
617,443	45	500,000	—	2. Estampilles	695,591	—	4,705	45	690,885	55	—	—	
36,579	40	32,000	—	3. Timbre des cartes à jouer	36,126	70	—	—	36,126	70	—	—	
784,611	70	600,000	—	V, 314	839,672	35	4,705	45	834,966	90	—	—	
B. Frais d'exploitation.													
16,690	20	17,000	—	1. Matériel et entretien des appareils	377	40	19,654	25	—	—	19,276	85	
35,689	90	34,000	—	2. Commissions des débiteurs	—	—	39,585	42	—	—	39,585	42	
364	25	300	—	3. Frais de perception	—	—	286	25	—	—	286	25	
52,744	35	51,300	—		377	40	59,525	92	—	—	59,148	52	
C. Frais d'administration.													
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du chef de bureau V, 322	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—	
5,400	—	5,400	—	2. Traitements des employés	—	—	5,400	—	—	—	5,400	—	
3,386	90	3,500	—	3. Frais de bureau	—	—	3,418	85	—	—	3,418	85	
550	—	550	—	4. Loyer	—	—	550	—	—	—	550	—	
13,836	90	13,950	—		—	—	13,868	85	—	—	13,868	85	
Impôt sur les billets de banque.													
5,424	30	—	—	(Banque cantonale.)	—	—	—	—	—	—	—	—	
5,424	30	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	
784,611	70	600,000	—	A. Droits de timbre	839,672	35	4,705	45	834,966	90	—	—	
52,744	35	51,300	—	B. Frais d'exploitation	377	40	59,525	92	—	—	59,148	52	
13,836	90	13,950	—	C. Frais d'administration	—	—	13,868	85	—	—	13,868	85	
5,424	30	—	—	(Impôt sur les billets de banque.)	—	—	—	—	—	—	—	—	
723,454	75	534,750	—		840,049	75	78,100	22	761,949	53	—	—	
Les recettes excèdent le budget de fr. 227,199.53													

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXV. Emoluments.												
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.												
1,452,064	58	750,000		1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture . . . VI, 10	1,492,077	43	8,879	60	1,483,197	83	—	—
157,977	20	130,000		2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture . . . VI, 31	340,455	—	170,717	10	169,737	90	—	—
439,989	05	370,000		3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites . . . VI, 54	453,390	—	2,805	60	450,584	40	—	—
1,090	—	1,200		4. Frais de perception . . . VI, 57	—	—	1,438	90	—	—	1,438	90
2,048,940	83	1,248,800			2,285,922	43	183,841	20	2,102,081	23	—	—
B. Chancellerie d'Etat.												
37,773	85	35,000		1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . . VI, 60	38,670	—	82	—	38,588	—	—	—
37,773	85	35,000			38,670	—	82	—	38,588	—	—	—
C. Greffe de la Cour suprême.												
11,150	—	7,000		1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente VI, 61	12,850	—	—	—	12,850	—	—	—
320	—	600		2. Tribunal administratif . . . VI, 62 (Emoluments en matière pénale, v. III ^b , G, 2.)	310	—	—	—	310	—	—	—
11,470	—	7,600			13,160	—	—	—	13,160	—	—	—
D. Justice et police.												
17,055	—	14,000		1. Emoluments des Directions de la police et de la justice . . . VI, 64	19,860	—	110	40	19,749	60	—	—
85,763	75	76,000		2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés . . . VI, 65	86,088	30	—	—	86,088	30	—	—
92,950	—	70,000		3. Patentes des voyageurs de commerce VI, 65	88,258	—	400	—	87,858	—	—	—
55,309	24	40,000		4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles . . . VI, 66	75,402	15	14,137	20	61,264	95	—	—
251,077	99	200,000			269,608	45	14,647	60	254,960	85	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.													
COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
XXV. Emoluments.													
E. Direction de l'intérieur.													
3,326	33	3,000	—	1. Droits de concession VI, 68	3,218	79	5	80	3,212	99	—	—	
11,451	15	12,000	—	2. Emoluments et droits de patente VI, 69	14,153	40	40	50	14,112	90	—	—	
150	—	200	—	3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie . . VI, 70	450	—	—	—	450	—	—	—	
14,927	48	15,200	—		17,822	19	46	30	17,775	89	—	—	
F. Direction des finances.													
150	—	100	—	1. Emoluments et patentes des dé- bitants de sel VI, 71	150	—	—	—	150	—	—	—	
500	—	—	—	2. Emoluments de la commission can- tonale des recours VI, 72	7,000	—	68	—	6,932	—	—	—	
650	—	100	—		7,150	—	68	—	7,082	—	—	—	
2,048,940	83	1,248,800	—	A. Emoluments des secrétariats de préfec- ture, des greffes et des offices des pour- suites et des faillites	2,285,922	43	183,841	20	2,102,081	23	—	—	
37,773	85	35,000	—	B. Chancellerie d'Etat	38,670	—	82	—	38,588	—	—	—	
11,470	—	7,600	—	C. Greffe de la Cour suprême	13,160	—	—	—	13,160	—	—	—	
251,077	99	200,000	—	D. Justice et police	269,608	45	14,647	60	254,960	85	—	—	
14,927	48	15,200	—	E. Direction de l'intérieur	17,822	19	46	30	17,775	89	—	—	
650	—	100	—	F. Direction des finances	7,150	—	68	—	7,082	—	—	—	
2,364,840	15	1,506,700	—		2,632,333	07	198,685	10	2,433,647	97	—	—	
Les recettes excèdent le budget de fr. 926,947. 97													
XXVI. Impôt sur les successions et les donations.													
A. Produit.													
650,935	88	400,000	—	1. Taxe ordinaire VI, 74	593,049	75	4,994	47	588,055	28	—	—	
65,034	17	40,000	—	2. Part des communes, 10 % . . VI, 75	447	15	59,301	90	—	—	58,854	75	
2,384	48	2,000	—	3. Amendes VI, 75	3,152	85	5	—	3,147	85	—	—	
588,286	19	362,000	—		596,649	75	64,301	37	532,348	38	—	—	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXVI. Impôt sur les successions et les donations.												
B. Frais de perception.												
11,034	65	8,000	—	1. Commissions des percepteurs . VI, 76	65	07	11,034	15	—	—	10,969	08
107	55	500	—	2. Frais divers de perception . . VI, 77	—	—	392	70	—	—	392	70
11,142	20	8,500	—		65	07	11,426	85	—	—	11,361	78

588,286	19	362,000	—	A. <i>Produit</i>	596,649	75	64,301	37	532,348	38	—	—
11,142	20	8,500	—	B. <i>Frais de perception</i>	65	07	11,426	85	—	—	11,361	78
577,143	99	353,500	—		596,714	82	75,728	22	520,986	60	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 167,486.60												

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.												
A. Produit.												
94,398	50	100,000	—	1. Redevances VI, 98	111,883	75	6,833	10	105,050	65	—	—
9,439	85	10,000	—	2. Part du fonds de secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 % VI, 102	—	—	10,505	05	—	—	10,505	05
84,958	65	90,000	—		111,883	75	17,338	15	94,545	60	—	—

B. Frais de perception.												
19	—	500	—	1. Frais d'impression et autres . VI, 103	—	—	21	—	—	—	21	—
19	—	500	—		—	—	21	—	—	—	21	—
84,958	65	90,000	—	A. <i>Produit</i>	111,883	75	17,338	15	94,545	60	—	—
19	—	500	—	B. <i>Frais de perception</i>	—	—	21	—	—	—	21	—
84,939	65	89,500	—		111,883	75	17,359	15	94,524	60	—	—
Les recettes excèdent le budget de . fr. 5,024.60												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.												
A. Patentes d'auberge.												
1,153,273	20	1,140,000	—	1. Patentes d'auberge VI, 111	1,210,328	80	33,783	80	1,176,545	—	—	—
111,992	27	115,000	—	2. Part des communes, 10 % . . . VI, 114	—	—	111,992	27	—	—	111,992	27
1,041,280	93	1,025,000	—		1,210,328	80	145,776	07	1,064,552	73	—	—
B. Permis de vente des spiritueux.												
32,773	40	30,000	—	1. Permis de vente VI, 117	33,293	80	250	—	33,043	80	—	—
18,059	25	15,000	—	2. Part des communes, 50 % . . . VI, 119	—	—	16,487	50	—	—	16,487	50
14,714	15	15,000	—		33,293	80	16,737	50	16,556	30	—	—
C. Frais de perception.												
2,925	85	2,000	—	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression . VI, 120	—	—	517	65	—	—	517	65
2,925	85	2,000	—		—	—	517	65	—	—	517	65
1,041,280	93	1,025,000	—	A. Patentes d'auberge	1,210,328	80	145,776	07	1,064,552	73	—	—
14,714	15	15,000	—	B. Permis de vente des spiritueux	33,293	80	16,737	50	16,556	30	—	—
2,925	85	2,000	—	C. Frais de perception	—	—	517	65	—	—	517	65
1,053,069	23	1,038,000	—		1,243,622	60	163,031	22	1,080,591	38	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 42,591.38												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.												
1,122,736	60	1,000,000	—	1. Part de la recette de l'alcool . VI, 122	1,122,920	75	—	—	1,122,920	75	—	—
20,139	85	20,500	—	2. Prélèvement p ^r les mesures propres à combattre l'alcoolisme :								
1,500	—	1,500	—	a. Direction de la police . . VI, 122	—	—	20,917	85	—	—	20,917	85
35,932	05	36,000	—	b. Direction de l'instruction publique VI, 122	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
42,000	—	42,000	—	c. Direction de l'assistance publique VI, 123	—	—	38,491	15	—	—	38,491	15
12,701	75	—	—	d. Direction de l'intérieur . VI, 123	—	—	46,000	—	—	—	46,000	—
—	—	—	—	e. Fonds de réserve { versement . VI, 123	—	—	18,971	65	—	—	18,971	65
				{ prélèvement VI, 123	13,588	58	—	—	—	—	5,383	07
1,010,462	95	900,000	—		1,136,509	33	125,880	65	1,010,628	68	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 110,628. 68												
XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.												
95,343	85	100,000	—	1. Indemnité de 50 ct. par cent francs de l'émission de billets de banque de la Banque cantonale VI, 126	100,000	—	—	—	100,000	—	—	—
176,830	—	176,830	—	2. Indemnité de 30 ct. par tête de la population de résidence . . VI, 127	193,763	10	—	—	193,763	10	—	—
272,173	85	276,830	—		293,763	10	—	—	293,763	10	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 16,933. 10												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
XXXI. Taxe militaire.												
A. Taxe militaire.												
705,336	55	670,000	—	1. Contribuables présents . . . VI, 134	736,193	60	4,080	50	732,113	10	—	—
90,783	80	70,000	—	2. Contribuables absents du pays VI, 146	97,113	36	39	—	97,074	36	—	—
16,170	50	5,000	—	3. Militaires astreints au paiement de la taxe VI, 149	25,513	05	6,038	75	19,474	30	—	—
4,273	30	5,000	—	4. Extances VI, 152	3,340	95	9,185	—	—	—	5,844	05
404,008	75	370,000	—	5. Part de la Confédération, 50 % VI, 153	—	—	421,408	85	—	—	421,408	85
404,008	80	370,000	—		862,160	96	440,752	10	421,408	86	—	—
B. Frais de taxation et de perception.												
5,600	—	6,800	—	1. Traitements des employés . . VI, 154	—	—	6,844	45	—	—	6,844	45
5,762	95	6,000	—	2. Frais de taxation VI, 155	—	—	5,561	85	—	—	5,561	85
58,636	40	64,600	—	3. Frais de perception, d'impression et de poursuites VI, 159	1,983	40	58,501	55	—	—	56,518	15
1,875	—	1,937	—	4. Contribution au traitement du commissaire des guerres . . VI, 165	—	—	1,937	50	—	—	1,937	50
32,320	70	29,600	—	5. Part de la Confédération aux frais de perception VI, 165	33,712	70	—	—	33,712	70	—	—
39,553	65	49,737	—		35,696	10	72,845	35	—	—	37,149	25
404,008	80	370,000	—	A. Taxe militaire	862,160	96	440,752	10	421,408	86	—	—
39,553	65	49,737	—	B. Frais de taxation et de perception	35,696	10	72,845	35	—	—	37,149	25
364,455	15	320,263	—		897,857	06	513,597	45	384,259	61	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 63,996. 61												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.

COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
XXXII. Impôts directs.													
A. Impôt sur la fortune.													
1. Impôt foncier:													
2,451,768	86	2,475,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 ‰	VI, 174	2,497,647	33	5,328	43	2,492,318	90	—	—
694,044	72	701,500	—	b. dans le Jura, 2,3 ‰	VI, 175	697,930	29	278	02	697,652	27	—	—
2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques:													
1,725,278	86	1,650,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 ‰	VI, 177	1,821,109	87	997	44	1,820,112	43	—	—
197,838	08	195,500	—	b. dans le Jura, 2,3 ‰	VI, 178	196,906	55	606	75	196,299	80	—	—
71,930	03	15,000	—	3. Recouvrement complémentaire.	VI, 179	74,203	83	—	—	74,203	83	—	—
37,197	11	5,000	—	4. Amendes	VI, 181	39,058	39	—	—	39,058	39	—	—
5,178,057	66	5,042,000	—			5,326,856	26	7,210	64	5,319,645	62	—	—
B. Impôt du revenu.													
1. Impôt du revenu de I ^{re} classe:													
2,786,109	17	2,550,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 3,75 ‰	VI, 184	3,184,605	—	103,242	41	3,081,362	59	—	—
766,380	85	793,500	—	b. dans le Jura, 3,45 ‰	VI, 190	915,314	50	48,369	71	866,944	79	—	—
2. Impôt du revenu de II ^e classe:													
32,326	36	27,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 5 ‰	VI, 194	36,355	—	685	41	35,669	59	—	—
6,256	10	5,520	—	b. dans le Jura, 4,60 ‰	VI, 195	5,837	40	148	—	5,689	40	—	—
3. Impôt du revenu de III ^e classe:													
866,483	67	812,500	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 6,25 ‰	VI, 197	995,750	—	7,911	03	987,838	97	—	—
55,768	72	51,750	—	b. dans le Jura, 5,75 ‰	VI, 198	65,159	—	2,436	95	62,722	05	—	—
67,733	44	25,000	—	4. Recouvrement complémentaire.	VI, 203	53,060	83	—	—	53,060	83	—	—
49,686	01	10,000	—	5. Amendes	VI, 208	35,932	65	—	—	35,932	65	—	—
4,630,744	32	4,275,270	—			5,292,014	38	162,793	51	5,129,220	87	—	—
C. Frais de taxation et de perception.													
15,706	35	16,500	—	1. Commissions de l'impôt du re-		—	—	17,508	50	—	—	17,508	50
6,253	90	40,000	—	venu	VI, 211	—	—	20,202	69	—	—	20,202	69
2. Commission cantonale des recours													
				VI, 214		—	—	—	—	—	—	—	—
3. Provisions de perception:													
111,665	06	102,440	—	a. pour l'impôt sur la fortune	VI, 216	—	—	114,147	80	—	—	114,147	80
143,323	81	127,210	—	b. pour l'impôt du revenu	VI, 216	—	—	156,040	32	—	—	156,040	32
—	—	20,000	—	4. Frais de la revision de la loi sur		—	—	—	—	—	—	—	—
5,251	55	5,500	—	l'impôt	VI, 217	—	—	3,197	30	—	—	3,197	30
16,615	71	20,000	—	5. Indemnités aux communes	VI, 218	—	—	5,274	55	—	—	5,274	55
298,816	38	331,650	—	6. Frais divers de perception	VI, 225	388	85	19,535	04	—	—	19,146	19
						388	85	335,906	20	—	—	335,517	35

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.													
COMPTE DE 1910.		BUDGET DE 1911.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
XXXII. Impôts directs.													
D. Frais d'administration.													
11,000	—	11,000	—	1. Traitements des fonctionnaires VI, 228	—	—	11,000	—	—	—	—	11,000	—
37,933	25	40,100	—	2. Traitements des employés . . VI, 229	—	—	40,100	—	—	—	—	40,100	—
11,904	72	14,000	—	3. Frais de bureau et de voyage VI, 234	—	—	8,738	01	—	—	—	8,738	01
1,755	—	1,755	—	4. Loyers VI, 236	—	—	1,755	—	—	—	—	1,755	—
62,592	97	66,855	—		—	—	61,593	01	—	—	—	61,593	01

5,178,057	66	5,042,000	—	A. Impôt sur la fortune	5,326,856	26	7,210	64	5,319,645	62	—	—	—
4,630,744	32	4,275,270	—	B. Impôt du revenu	5,292,014	38	162,793	51	5,129,220	87	—	—	—
298,816	38	331,650	—	C. Frais de taxation et de perception	388	85	335,906	20	—	—	—	335,517	35
62,592	97	66,855	—	D. Frais d'administration	—	—	61,593	01	—	—	—	61,593	01
9,447,392	63	8,918,765	—		10,619,259	49	567,503	36	10,051,756	13	—	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 1,132,991.13													

XXXIII. Imprévu.													
318	25	—	—	1. Successions en déshérence . . VI, 249	1,796	05	—	—	1,796	05	—	—	—
400	—	—	—	2. Restitutions anonymes	—	—	—	—	—	—	—	—	—
150,000	—	—	—	3. Réserve VI, 249	122,297	17	100,000	—	22,297	17	—	—	—
149,281	75	—	—		124,093	22	100,000	—	24,093	22	—	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 24,093.22													

SECONDE PARTIE.

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT
(ACTIF ET PASSIF).

- I. Compte du fonds capital.
 - II. Compte du fonds d'administration.
-

1911.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	
I. Fonds capital.							
A. Forêts.							
16,293,570	—	—	—	Estimation cadastrale fr. 16,293,570. —.	Achats de forêts	38,095	—
					Plus-value des ventes de forêts	314	—
					Augmentation de l'évaluation des forêts	2,690	—
					Vente de droits	1,946	80
16,293,570	—	—	—	Total de l'actif. VII, 1	Total des augmentations.	43,045	80
B. Domaines.							
31,323,973	—	—	—	Estimation cadastrale fr. 41,323,973. —. *)	Achats de domaines . .	465,688	50
				*) Domaines civils Fr. 35,812,179. —	Plus-value des ventes de domaines	14,207	05
				Domaines curiaux » 5,511,794. —	Augmentation de l'évaluation des domaines	416,790	—
				<u>Fr. 41,323,973. —</u>	Vente d'eau	25	—
					Vente de droits	1,500	—
31,323,973	—	—	—	Total de l'actif. VII, 2	Total des augmentations.	898,210	55
C. Caisse des domaines.							
455,308	18	—	—	1. Reliquats de ventes. VII, 4	Créances nouvelles:		
					Ventes de forêts	2,500	80
					Ventes de domaines . .	19,542	05
—	—	2,246,187	50	2. Reliquats d'achats. VII, 4	Paiements p ^r des acquisitions	60,186	—
1,539,731	18	—	—	3. Caisse hypothécaire, compte courant. VII, 5	Recettes:		
					Créances rentrées . .	64,782	25
1,995,039	36	2,246,187	50	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	147,011	10
251,148	14			Passif net.	Diminution nette (augmentation de la dette nette)	481,740	65

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.									
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1911.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
I. Fonds capital.									
A. Forêts.									
2,500	80	Ventes de forêts.	Estimation cadastrale fr. 16,303,650. —.	16,303,650	—	—	—	—	—
17,090	—	Excédents de prix d'achat.							
11,475	—	Rachat de servitudes.							
1,900	—	Moins-value des ventes.							
32,965	80	Total des diminutions.	Total de l'actif VII, 1	16,303,650	—	—	—	—	—
10,080	—	Augmentation nette.							
B. Domaines.									
19,542	05	Ventes de domaines.	Estimation cadastrale fr. 41,921,850.—*)	31,921,850	—	—	—	—	—
8,970	—	Moins-value des ventes.							
152,221	50	Excédents de prix d'achat.	*) Domaines civils Fr. 36,488,686. —						
18,770	—	Diminution de l'évaluation des domaines.	Domaines curiaux » 5,433,164. —						
100,830	—	Cession de biens curiaux.	Fr. 41,921,850. —						
300,333	55	Total des diminutions.	Total de l'actif VII, 2	31,921,850	—	—	—	—	—
597,877	—	Augmentation nette.							
C. Caisse des domaines.									
64,782	25	Créances rentrées.	1. Reliquats de ventes . . VII, 4	412,568	78	—	—	—	—
38,095	—	Dettes nouvelles:	} 2. Reliquats d'achats . . . VII, 4	—	—	2,689,785	—	—	—
465,688	50	Achats de forêts.							
		Achats de domaines.	3. Caisse hypothécaire, compte courant						
60,186	—	Dépenses:	VII, 5	1,544,327	43	—	—	—	—
		Paiements de dettes.							
628,751	75	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	1,956,896	21	2,689,785	—	—	—
			Passif net	732,888	79				

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	
I. Fonds capital.							
D. Caisse hypothécaire.							
235,204,710	55	—	—	1. Prêts hypothécaires.	Nouveaux prêts	25,732,134	50
9,477,116	50	—	—	2. Prêts aux communes.	Nouveaux prêts	853,300	—
300,000	—	—	—	3. Immeubles.	—	—	—
408,245	27	—	—	4. Caisse et compensations.	Recettes	81,622,916	33
888,377	20	—	—	5. Banque cantonale.	Dépôts en compte courant	15,519,949	02
5,067,301	80	—	—	6. Valeurs.	Acquisitions de valeurs .	4,023,420	—
4,640,281	91	—	—	7. Caisse de l'Etat, compte courant.	Dépôts	18,175,530	19
—	—	1,539,731	18	8. Caisse des domaines, compte courant.	Remboursements	148,216	63
—	—	48,629,500	—	9. ^a Emprunt de 1897, 3 %.	Amortissement	484,500	—
—	—	30,000,000	—	9. ^b Emprunt de 1905, 3½ %.	—	—	—
—	—	—	—	9. ^c Emprunt de 1911, 4 %.	Obligations remboursées .	474,507	50
—	—	294,522	50	10. Amortissement des emprunts.	—	3,905,900	—
—	—	107,181,315	—	11. Dépôts contre obligations et bons de caisse.	Remboursements de dépôts	8,358,476	89
—	—	22,490,177	15	12. Dépôts en comptes courants.	—	11,587,020	25
—	—	30,863,584	45	13. Dépôts d'épargne.	Nouveaux intérêts	11,879,957	62
7,483,283	10	—	—	14. Intérêts de créances, commissions, etc.	Paiements	11,066,823	77
—	—	3,115,920	75	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.	Frais et versement du produit net,	11,696,056	33
—	—	—	—	16. Profits et pertes.	Intérêt et nouveaux frais .	119,081	75
1,214,971	—	—	—	17. Frais des emprunts.	Prélèvement	—	—
—	—	569,536	30	18. Fonds de réserve.	Remboursements	186,590	15
—	—	—	—	19. Hôpital de l'Île.	Total des augmentations .	205,834,380	93
264,684,287	33	244,684,287	33	Total de l'actif et du passif.			
		20,000,000	—	Actif net (fonds capital). VII, 6			
E. Banque cantonale.							
2,370,837	16	—	—	Caisse.		378,433,717	64
21,470,155	35	—	—	Effets sur la Suisse.		418,867,177	81
1,254,967	37	—	—	Effets sur l'étranger.		100,465,300	49
2,168,772	40	—	—	Effets avec nantissements.		5,517,404	22
30,722,811	45	30,722,811	45	Banque centrale et succursales.		319,400,055	56
47,579,360	55	2,312,568	75	Comptes de crédits.		176,702,654	25
23,500,791	35	5,253,469	60	Correspondants.		1,004,059,755	40
33,375,436	95	—	—	Fonds publics.		30,416,318	49
16,066,371	05	—	—	Prêts.		4,088,619	31
9,022,380	35	—	—	Créances hypothécaires.		7,570,697	63
—	—	84,040	—	Dettes hypothécaires.		4,534	50
3,657,725	15	—	—	Immeubles (y compris les bâtiments de la Banque).	Nouvelles créances et rem-	2,325,852	45
—	—	—	—	Mobilier.	boursements de dettes.	76,454	74
—	—	14,615,000	—	Emprunt.		398,500	—
—	—	1,000,000	—	Fonds de réserve.		—	—
—	—	348,923	04	Réserve spéciale pour pertes event. sur fonds publics.		—	—
—	—	388,166	49	Réserve spéciale pour créances.		—	—
—	—	54,745,097	04	Comptes de dépôts.		436,386,574	98
—	—	30,072,045	—	Carnets d'épargne.		21,383,451	05
—	—	30,579,500	—	Bons de caisse.		1,865,000	—
—	—	8,418	56	Acceptations.		1,243,930	46
2,400,000	—	2,400,000	—	Capital de dotation aux succursales.		300,000	—
—	—	—	—	Fondation de nouvelles succursales.		25,000	—
712,547	80	672,118	—	Reports d'intérêts et réescompte d'effets.		1,757,601	56
—	—	1,100,000	—	Profits et pertes.		30,848,478	89
194,302,157	93	174,302,157	93	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	2,942,137,079	43
		20,000,000	—	Actif net (fonds capital). VII, 6			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.							
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1911.			
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
I. Fonds capital.							
D. Caisse hypothécaire.							
11,674,650	55	Remboursements de prêts.	1. Prêts hypothécaires	249,262,194	50	—	—
393,143	35	Remboursements de prêts.	2. Prêts aux communes	9,937,273	15	—	—
—	—	—	3. Immeubles	300,000	—	—	—
81,695,577	07	Dépenses.	4. Caisse et compensations	335,584	53	—	—
14,932,478	02	Retraits.	5. Banque cantonale	1,475,848	20	—	—
700,000	—	Remboursements et ventes de valeurs.	6. Valeurs	8,390,721	80	—	—
17,006,165	75	Remboursements.	7. Caisse de l'Etat, compte courant	5,809,646	35	—	—
152,812	88	Dépôts.	8. Caisse des domaines, compte courant	—	—	1,544,327	43
—	—	—	9. ^a Emprunt de 1897, 3 %	—	—	48,145,000	—
—	—	—	9. ^b Emprunt de 1905, 3 1/2 %	—	—	30,000,000	—
10,000,000	—	Nouvel emprunt.	9. ^c Emprunt de 1911, 4 %	—	—	10,000,000	—
484,500	—	Obligations à rembourser.	10. Amortissement des emprunts	—	—	304,515	—
13,927,300	—	—	11. Dépôts contre obligations et bons de caisse	—	—	117,202,715	—
9,746,304	39	Nouveaux dépôts.	12. Dépôts en comptes courants	—	—	23,878,004	65
10,329,799	90	—	13. Dépôts d'épargne	—	—	29,606,364	10
11,424,714	22	Rentrées d'intérêts, etc.	14. Intérêts de créances, commissions, etc.	7,938,526	50	—	—
11,127,534	97	Nouveaux intérêts.	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.	—	—	3,176,631	95
11,696,056	33	Produits.	16. Profits et pertes	—	—	—	—
325,395	65	Amortissement.	17. Frais des emprunts	1,008,657	10	—	—
31,357	70	Dotation.	18. Fonds de réserve	—	—	600,894	—
186,590	15	Dépôts.	19. Hôpital de l'île	—	—	—	—
205,834,380	93	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif	284,458,452	13	264,458,452	13
			Actif net (fonds capital) . . VII, 6			20,000,000	—
E. Banque cantonale.							
377,629,525	30	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances.	Caisse	3,175,029	50	—	—
418,233,893	07		Effets sur la Suisse	22,103,440	09	—	—
100,245,179	85		Effets sur l'étranger	1,475,088	01	—	—
5,684,850	82		Effets avec nantissements	2,001,325	80	—	—
319,400,055	56		Banque centrale et succursales	42,101,841	09	42,101,841	09
169,590,984	15		Comptes de dépôts	55,156,573	10	2,778,111	20
975,450,914	89		Correspondants	53,358,717	26	6,502,555	—
33,121,783	94		Fonds publics	30,669,971	50	—	—
2,924,014	17		Prêts	17,230,976	19	—	—
1,933,386	03		Créances hypothécaires	14,659,691	95	—	—
3,654	50		Dettes hypothécaires	—	—	83,160	—
1,446,828	55		Immeubles (y compris les bâtiments de la Banque)	4,536,749	05	—	—
76,454	74		Mobilier	1	—	—	—
10,000,000	—		Emprunt	—	—	24,216,500	—
—	—		Fonds de réserve	—	—	1,000,000	—
—	—		Réserve spéciale pour pertes évent. sur fonds publics	—	—	348,923	04
134,284	94		Réserve spéciale pour créances	—	—	522,451	43
445,689,604	70		Comptes de dépôts	—	—	64,048,126	76
26,205,308	18		Carnets d'épargne	—	—	34,893,902	13
18,109,500	—		Bons de caisse	—	—	46,824,000	—
3,264,403	40	Acceptations	—	—	2,028,891	50	
300,000	—	Capital de dotation aux succursales	2,700,000	—	2,700,000	—	
—	—	Fondation de nouvelles succursales	25,000	—	—	—	
1,743,973	75	Reports d'intérêts et réescompte d'effets	866,224	45	812,166	84	
30,948,478	89	Profits et pertes	—	—	1,200,000	—	
2,942,137,079	43	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif	250,060,628	99	230,060,628	99
			Actif net (fonds capital) . . VII, 6			20,000,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.					
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.				MOUVEMENT	
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. ct.
				I. Fonds capital.	
				F. Emprunts.	
				1. Emprunt de 1895, fr. 43,747,500, 3 %.	
		43,232,000		Part du fonds capital fr. 43,232,000. —	Remboursement 580,000
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) > 515,500. —	
				fr. 43,747,500. —	
				2. Emprunt de 1897, fr. 48,629,500, 3 %.	
				Voir D, Caisse hypothécaire.	
				3. Emprunt de 1899, fr. 14,615,000, 3 1/2 %.	
				Voir E, Banque cantonale.	
				4. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 1/2 %.	
		8,365,220		Part du fonds capital fr. 8,365,220. —	Remboursement 153,000
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) > 11,634,780. —	
				fr. 20,000,000. —	
				5. Emprunt de 1905, fr. 30,000,000, 3 1/2 %.	
				Voir D, Caisse hypothécaire.	
				6. Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3 1/2 %.	
				Voir H, Caisse de l'Etat.	
				7. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 %.	
				Voir H, Caisse de l'Etat.	
		51,597,220		Total du passif. VII, 7	Diminution de la dette 733,000
				Ga. Capitaux de chemins de fer.	
160,000				1. Huttwil-Wohlhusen.	
2,151,500				2. Hasle-Konolfingen-Thoune.	
480,000				3. Spiez-Erlenbach.	
3,155,000				4. Berne-Neuchâtel (Directe).	
358,560				5. Berne-Muri-Worb.	
350,000				6. Saignelégier-La Chaux-de-fonds.	
550,000				7. Porrentruy-Bonfol-Frontière.	
				8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe.	
1,724,500				9. Fribourg-Morat-Anet.	
215,000				10. Erlenbach-Zweisimmen.	
3,120,000				11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie.	
500,000				12. Chemin de fer de la vallée de la Singine.	
807,200				13. Montreux-Oberland bernois.	
2,050,000				14. Berne-Schwarzenbourg.	
980,000				15. Chemin de fer des Alpes bernoises.	
1,980,000				16. Soleure Moutier.	
1,185,000				17. Langenthal-Jura.	
504,000				18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil.	
1,768,500				Total de l'actif. VII, 8	Total des augmentations 309,000
22,039,260					

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.									
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1911.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
				I. Fonds capital.					
				F. Emprunts.					
309,000	—	Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.		1. Emprunt de 1895, fr. 43,167,500, 3 0/0. Part du fonds capital fr. 42,961,000. — Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) » 206,500. — fr. 43,167,500. —		—	—	42,961,000	—
—	—	—	—	2. Emprunt de 1897, fr. 48,145,000, 3 0/0. Voir D, Caisse hypothécaire.		—	—	—	—
—	—	—	—	3. Emprunt de 1899, fr. 14,216,500, 3 1/2 0/0. Voir E, Banque cantonale.		—	—	—	—
—	—	—	—	4. Emprunt de 1900, fr. 19,847,000, 3 1/2 0/0. Part du fonds capital fr. 8,212,220. — Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) » 11,634,780. — fr. 19,847,000. —		—	—	8,212,220	—
—	—	—	—	5. Emprunt de 1905, fr. 30,000,000, 3 1/2 0/0. Voir D, Caisse hypothécaire.		—	—	—	—
—	—	—	—	6. Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3 1/2 0/0. Voir H, Caisse de l'Etat.		—	—	—	—
—	—	—	—	7. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 0/0. Voir H, Caisse de l'Etat,		—	—	—	—
309,000	—	Augmentation de la dette.		Total du passif VII, 7		—	—	51,173,220	—
424,000	—	Diminution nette.							
				Ga. Capitaux de chemins de fer.					
—	—	—	—	1. Huttwil-Wohlhusen		160,000	—	—	—
—	—	—	—	2. Hasle-Konolfingen-Thoune		2,151,500	—	—	—
—	—	—	—	3. Spiez-Erlenbach		480,000	—	—	—
—	—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe)		3,155,000	—	—	—
—	—	—	—	5. Berne-Muri-Worb		358,560	—	—	—
—	—	—	—	6. Saignelégier-La Chaux-de-fonds.		350,000	—	—	—
—	—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol-Frontière		859,000	—	—	—
—	—	—	—	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe		1,724,500	—	—	—
—	—	—	—	9. Fribourg-Morat-Anet		215,000	—	—	—
—	—	—	—	10. Erlenbach-Zweisimmen		3,120,000	—	—	—
—	—	—	—	11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie		500,000	—	—	—
—	—	—	—	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine		807,200	—	—	—
—	—	—	—	13. Montreux-Oberland bernois		2,050,000	—	—	—
—	—	—	—	14. Berne-Schwarzenbourg		980,000	—	—	—
—	—	—	—	15. Chemin de fer des Alpes bernoises.		1,980,000	—	—	—
—	—	—	—	16. Soleure-Moutier		1,185,000	—	—	—
—	—	—	—	17. Langenthal-Jura		504,000	—	—	—
—	—	—	—	18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil		1,768,500	—	—	—
—	—	—	—	Total de l'actif VII, 8		22,348,260	—	—	—
—	—	Total des diminutions.							
309,000	—	Augmentation nette.							

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.									
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1911.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
I. Fonds capital.									
G^b. Fonds d'amortissement pour les chemins de fer.									
733,000	—	Versement.		1. Compte courant . . . VII, 8	—	—	—	1,048,600	—
733,000	—	Total des augmentations.			—	—	—	1,048,600	—
II. Fonds d'administration.									
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.									
<i>A. Administrations spéciales.</i>									
(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)									
39,967	95	Nouveaux dépôts et remboursements d'avances.		<i>a.</i> Administration générale VII, 32	50,700	—	—	934	95
3,600	—			<i>b.</i> Administration judiciaire . VII, 36	38,600	—	—	—	—
44,370	62			<i>c.</i> Justice VII, 64	295,817	20	—	28,349	—
458,370	18			<i>d.</i> Police VII, 101	37,050	64	—	77,396	34
491,627	96			<i>e.</i> Administration militaire VII, 131	1,204,756	62	—	50,835	98
978,186	72			<i>f.</i> Instruction publique . VII, 155	1,185,000	77	—	107,790	90
178,842	65			<i>g.</i> Assistance publique . . VII, 168	2,532	98	—	4,502	59
342,534	59			<i>h.</i> 1. Economie publique . . VII, 175	57,038	33	—	19,340	—
1,027,286	40			<i>h.</i> 2. Service sanitaire . . VII, 183	2,032,593	40	—	17,881	25
19,732	93			<i>i.</i> Travaux publics . . . VII, 191	142,833	16	—	3,926	—
309,000	—			<i>k.</i> Chemins de fer . . . VII, 201	16,791,751	55	—	—	—
13,707,637	48			<i>l.</i> Finances VII, 229	2,265,185	31	—	4,329,498	85
481,904	98			<i>m.</i> Agriculture VII, 236	172,929	91	—	14,783	70
1,953,040	03			<i>n.</i> Administration des forêts VII, 299	322,204	51	—	1,064,086	51
170,676	30			<i>o.</i> Intendance du timbre . VII, 304	1,024	70	—	8,049	60
—	—		<i>p.</i> Affaires communales . VII, 305	813	25	—	—	—	
20,206,778	79	Total des diminutions.		Total de l'actif et du passif . . .	24,600,832	33	—	5,727,375	67
1,095,420	90	Augmentation nette.		Actif net	—	—	—	18,873,456	66
B. Placements.									
58,596,962	83	Retraits.		1. Banque cantonale, dépôt VII, 346	11,015,783	51	—	—	—
18,804,991	39	Dépôts.		2. Caisse hypoth., compte courant VII, 363	—	—	—	5,650,517	43
2,000	—	Remboursements.		3. Valeurs VII, 375	10,419,351	30	—	—	—
77,403,954	22	Total des diminutions.		Total de l'actif et du passif . . .	21,435,134	81	—	5,650,517	43
7,234,906	48	Augmentation nette.		Actif net	—	—	—	15,784,617	38

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.					
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.				MOUVEMENT	
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. ct.
II. Fonds d'administration.					
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.					
<i>C. Administration Courante.</i>					
542,049	90	—	—	1. Compte courant. VII, 377 (Voir pages 9 et 92.)	Nouvelles avances: Excédent des dépenses de l'Administration courante 69,421 58
542,049	90	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations. 69,421 58
<i>D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.</i>					
639,196	07	—	—	1. Avances cadastrales. VII, 383	} 149,666 70 3,016,654 37
—	—	31,810	95	2. Etablissement d'assurance immobilière. VII, 429	
—	—	—	—	3. Avances pour constructions nouvelles:	} Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts
732,856	54	—	—	a. Bâtimens. VII, 445	
1,083,483	47	—	—	b. Routes. VII, 445	
562,325	70	—	—	c. Travaux hydrauliques. VII, 445	108,870 04
209,903	37	95,105	50	4. Avances diverses. VII, 476	676,948 62
3,227,765	15	126,916	45	5. Reboisemens. VII, 477	326,499 95
		3,100,848	70	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations. 4,278,639 68
				Actif net.	
<i>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.</i>					
—	—	173,801	63	1. Consignations judiciaires. VIII, 35	} 377,002 23
—	—	16,592	48	2. Consignations adminis- tratives. VIII, 67	
—	—	422,255	14	3. Dépôts des offices de poursuites. VIII, 115	108,223 08
—	—	18,732	80	4. Caisse hypothécaire, dé- pôts pour prêts. VIII, 207	713,825 29
—	—	—	—	5. Fonds spéciaux, compte courant. VIII, 405	} Remboursements 14,355,283 —
—	—	363,619	25	6. Dépôts divers. VIII, 455	
—	—	995,001	30	Total du passif.	1,187,168 65 2,583,134 03
					Total des diminutions des dépôts 19,324,636 28
					Augmentation nette des dépôts 498,922 17

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.								
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1911.				
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.		
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	
II. Fonds d'administration.								
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.								
<i>C. Administration Courante.</i>								
—	—	Remboursement d'avances: Excédent des recettes de l'Administration courante.	1. Compte courant . . . VII, 377 (Voir pages 9 et 93.)	611,471	48	—	—	
—	—	Total des diminutions.	Total de l'actif	611,471	48	—	—	
69,421	58	Augmentation nette.						
<i>D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.</i>								
116,826	98	} Remboursements d'avances et nouveaux dépôts.	1. Avances cadastrales . . VII, 383	672,035	79	—	—	
2,901,753	93		2. Etablisse ^t d'assurance immobilière . VII, 429	83,089	49	—	—	
—	—		3. Avances pour constructions nouvelles:					
—	—		<i>a.</i> Bâtiments VII, 445	—	—	—	—	
—	—		<i>b.</i> Routes VII, 445	732,856	54	—	—	
225,508	29		<i>c.</i> Travaux hydrauliques VII, 445	1,192,353	51	—	—	
355,561	55		4. Avances diverses . . . VII, 476	1,013,766	03	—	—	
3,599,650	75	Total des diminutions.	5. Reboisements VII, 477	99,455	39	13,719	12	
678,988	93	Augmentation nette.	Total de l'actif et du passif . . .	3,793,556	75	13,719	12	
			Actif net			3,779,837	63	
<i>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.</i>								
534,303	06	} Nouveaux dépôts.	1. Consignations judiciaires VIII, 35	—	—	331,102	46	
114,719	85		2. Consignations adminis- tratives VIII, 67	—	—	23,089	25	
873,247	66		3. Dépôts des offices de poursuites VIII, 115	—	—	581,677	51	
14,606,540	40		4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts VIII, 207	—	—	269,990	20	
1,187,168	65		5. Fonds spéciaux, compte courant VIII, 405	—	—	—	—	
2,507,578	83		6. Dépôts divers . . . VIII, 455	—	—	288,064	05	
19,823,558	45	Total des augmentations des dépôts.	Total du passif	—	—	1,493,923	47	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
II. Fonds d'administration.							
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.							
<i>F. Emprunts.</i>							
—	—	515,500	—	1. Emprunt de 1895, 3 % VIII, 457 (Voir aussi page 84.)	Report à l'emprunt du fonds capital	309,000	—
—	—	11,634,780	—	2. Emprunt de 1900, 3 1/2 % VIII, 457 (Voir aussi page 84.)	—	—	—
—	—	20,000,000	—	3. Emprunt de 1906, 3 1/2 % VIII, 457	—	—	—
—	—	—	—	4. Emprunt de 1911, 4 % VIII, 457	Part assignée à la caisse hypothécaire.	10,000,000	—
—	—	—	—		Part assignée à la Banque cantonale .	10,000,000	—
—	—	32,150,280	—	Total du passif.	Diminution de la dette .	20,309,000	—
<i>G. Caisse.</i>							
588,608	56	246,336	22	1. Recettes de district. VIII, 459	Recettes de caisse . . .	38,518,181	89
—	—	—	—	2. Caisse des décomptes. VIII, 459	Recettes par décompte .	3,320,246,693	23
588,608	56	246,336	22	Total de l'actif et du passif.	Total des recettes . . .	3,358,764,875	12
		342,272	34	Actif net.			
<i>H. Restes (Créances et dettes échues).</i>							
3,532,986	80	85	54	a. Restes actifs (créances échues) VIII, 460	Nouveaux restes actifs (man- dats de perception)	3,359,474,469	73
1,200	50	560,370	02	b. Restes passifs (dettes échues) VIII, 461	Paiements de restes passifs (Dépenses)	3,358,128,370	75
3,534,187	30	560,455	56	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	6,717,602,840	48
		2,973,731	74	Actif net.			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.									
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1911.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
				II. Fonds d'administration.					
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.					
				<i>F. Emprunts.</i>					
				1. Emprunt de 1895, 3 % VIII, 457 (Voir aussi page 85.)				206,500	
				2. Emprunt de 1900, 3 1/2 % VIII, 457 (Voir aussi page 85.)				11,634,780	
				3. Emprunt de 1906, 3 1/2 % VIII, 457				20,000,000	
30,000,000			Emission de l'emprunt.	4. Emprunt de 1911, 4 % VIII, 457				10,000,000	
30,000,000			Augmentation de la dette.	Total du passif				41,841,280	
				<i>G. Caisse.</i>					
37,881,677	52		Dépenses de caisse.	1. Recettes de district . . VIII, 459	1,225,181	84		246,405	13
3,320,246,693	23		Dépenses par décompte.	2. Caisse des décomptes . VIII, 459					
3,358,128,370	75		Total des dépenses.	Total de l'actif et du passif . . .	1,225,181	84		246,405	13
636,504	37		Augmentation nette.	Actif net				978,776	71
				<i>H. Restes (Créances et dettes échues).</i>					
3,358,764,875	12		Paiements de restes actifs (Recettes).	a. Restes actifs (créances échues) VIII, 460	4,246,723	07		4,227	20
3,358,363,285	45		Nouveaux restes passifs (mandats de paiement).	b. Restes passifs (dettes échues) VIII, 461	11,659	24		805,743	46
6,717,128,160	57		Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	4,258,382	31		809,970	66
474,679	91		Augmentation nette.	Actif net				3,448,411	65

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
II. Fonds d'administration.							
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.							
23,350,527	56	5,572,491	80	A. Administrations spéciales.	Page 86	21,302,199	69
13,197,360	84	4,647,649	94	B. Placements.	86	84,638,860	70
542,049	90	—	—	C. Administration Courante, compte cour ^d .	88	69,421	58
3,227,765	15	126,916	45	D. Avances à des œuvres d'utilité publique.	88	4,278,639	68
—	—	995,001	30	E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.	88	19,324,636	28
—	—	32,150,280	—	F. Emprunts.	90	20,309,000	—
40,317,703	45	43,492,339	49			149,922,757	93
588,608	56	246,336	22	G. Caisse.	90	Recettes	3,358,764,875 12
3,532,986	80	85	54	H. a. Restes actifs.	90	Nouvelles créances . . .	3,359,474,469 73
1,200	50	560,370	02	b. Restes passifs.	90	Dépenses	3,358,128,370 75
44,440,499	31	44,299,131	27	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations .	10,226,290,473 53
		141,368	04	Actif net.			
J. Compte de l'Administration Courante.							
—	—	542,049	90	1. Caisse de l'Etat, compte courant	VIII, 462	Excédent des recettes de	— —
				(Voir page 88).		l'Administration courante	
—	—	542,049	90	Total du passif.		Total des augmentations .	— —
K. Inventaire du mobilier.							
1,713,933	25	—	—	1. Inventaire de l'administration générale.	VIII, 467	Augmentation à l'inventaire et report.	15,343 40
3,473,863	67	—	—	2. Inventaire des établissements de l'Etat.	VIII, 467		113,186 04
719,293	75	—	—	3. Inventaire du matériel de guerre.	VIII, 467		50,670 10
5,907,090	67	—	—	Total de l'actif.		Total des augmentations	179,199 54

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1911.									
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1911.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
II. Fonds d'administration.									
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.									
20,206,778	79	} Nouvelles dettes et remboursements de créances.	A. Administrations spéciales . . . Page 87	24,600,832	33	5,727,375	67		
77,403,954	22		B. Placements 87	21,435,134	81	5,650,517	43		
—	—		C. Administration Courante, compte cour ^t 89	611,471	48	—	—		
3,599,650	75		D. Avances à des œuvres d'utilité publique 89	3,793,556	75	13,719	12		
19,823,558	45		E. Dépôts à la Caisse de l'Etat . . . 89	—	—	1,493,923	47		
30,000,000	—		F. Emprunts 91	—	—	41,841,280	—		
151,033,942	21			50,440,995	37	54,726,815	69		
3,358,128,370	75	Dépenses.	G. Caisse 91	1,225,181	84	246,405	13		
3,358,764,875	12	Recettes.	H. a. Restes actifs 91	4,246,723	07	4,227	20		
3,358,363,285	45	Nouvelles dettes.	b. Restes passifs 91	11,659	24	805,743	46		
10,226,290,473	53	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	55,924,559	52	55,783,191	48		
			Actif net			141,368	04		
J. Compte de l'Administration Courante.									
69,421	58	Excédent des dépenses de l'Administration courante.	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 89) VIII, 462	—	—	611,471	48		
69,421	58	Total des diminutions.	Total du passif	—	—	611,471	48		
K. Inventaire du mobilier.									
—	—	} Diminution à l'inventaire et report.	1. Inventaire de l'administration générale VIII, 467	1,729,276	65	—	—		
12,329	40		2. Inventaire des établissements de l'Etat VIII, 467	3,574,720	31	—	—		
—	—		3. Inventaire du matériel de guerre VIII, 467	769,963	85	—	—		
12,329	40	Total des diminutions.	Total de l'actif	6,073,960	81	—	—		
166,870	14	Augmentation nette.							

APPENDICE.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BERNE

POUR

1911.



Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 31 juillet 1872, art 33.)

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1911.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
30,544	82	Police sanitaire du bétail.	1. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Caisse hypothécaire Fr. 1,433,536. 60	1,433,536	60	—	—		
28,490	—	Indemnités p ^r pertes de bétail.							
—	—	Frais d'administration.							
59,034	82	Total des diminutions.							
57	05	Frais des certificats.	2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 175,920. —	175,920	—	—	—		
4,000	—	Indemnités pour pertes de chevaux.							
—	—	Frais d'administration.							
4,057	05	Total des diminutions.							
8,872	15	Augmentation nette.							
47,606	05	Frais de l'institution.	3^e. Institution Victoria. Domaine Fr. 275,250. — Inventaire » 71,337. — Caisse hypothécaire » 310,806. 99 Valeurs » 400. — Recettes arriérées » 41. 40 Actif Fr. 657,835. 39 Caisse, solde passif » 5,893. 31 Passif » 5,893. 31 Fr. 651,942. 08	657,835	39	5,893	31		
873	91	Part d'intérêts du fonds d'éducation.							
380	40	Part d'intérêts du fonds de secours.							
27	44	Part d'intérêts du fonds du jubilé.							
1,195	68	Part d'intérêts du fonds Elise Ebersold.							
1	66	Part d'intérêts du fonds de construction.							
304	90	Frais de construction.							
50,390	04	Total des diminutions.							
113,481	91		A reporter	2,267,291	99	5,893	31		

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,280,788	88	19,900	66		Report	113,992	37
21,847	85	—	—	3^b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria.			
				Caisse hypothécaire Fr. 21,847. 85	Intérêts	873	91
					Finances d'entrée	420	—
					Quote-part des pensions	1,230	—
					Subventions	200	—
					Total des augmentations	2,723	91
9,510	24	—	—	3^c. Fonds de secours de l'institution Victoria.	Intérêts	380	40
				Caisse hypothécaire Fr. 9,510. 24	Dons	191	35
					Total des augmentations	571	75
686	—	—	—	3^d. Fonds du jubilé de l'institution Victoria.	Dons	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 686. —	Intérêts	27	44
					Total des augmentations	27	44
29,892	03	—	—	3^e. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria.	Intérêts	1,195	68
				Caisse hypothécaire Fr. 29,892. 03	Subventions	1,005	—
					Total des augmentations	2,200	68
—	—	—	—	3^f. Fonds de construction de l'institution Victoria.	Legs	1,000	—
					Produit d'étain ramassé	28	60
					Intérêts	1	66
					Total des augmentations	1,030	26
18,166	30	354	27	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf.	Intérêts	726	70
				Caisse hypothécaire Fr. 18,166. 30	Quote-part des pensions	1,250	—
				Solde passif > 354. 27	Subventions	100	—
				Fr. 17,812. 03	Total des augmentations	2,076	70
					Diminution nette	51	25
24,439	90	294	10	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen.	Intérêts	977	60
				Caisse hypothécaire Fr. 24,439. 90	Quote-part des pensions	1,340	—
				Solde passif > 294. 10	Subventions	150	—
				Fr. 24,145. 80	Total des augmentations	2,467	60
2,385,331	20	20,549	03	A reporter		125,090	71

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1911.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.		
113,481	91			Report	2,267,291	99	5,893	31	
2,673	55	Subventions p ^r habillem ^t et apprentissages.	3^b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 21,898. 21	21,898	21	—	—		
2,673	55	Total des diminutions.							
50	36	Augmentation nette.							
441	40	Secours à des élèves.	3^c. Fonds de secours de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 9,640. 59	9,640	59	—	—		
441	40	Total des diminutions.							
130	35	Augmentation nette.							
7	60	Contribution aux frais d'une course scolaire.	3^d. Fonds du jubilé de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 705. 84	705	84	—	—		
7	60	Total des diminutions.							
19	84	Augmentation nette.							
2,097	05	Frais d'instruction de trois élèves.	3^e. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 29,985. 51	29,985	51	—	—		
10	15	Entretien d'une tombe.							
2,107	20	Total des diminutions.							
93	48	Augmentation nette.							
—	—	—	3^f. Fonds de construction de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 1,030. 26	1,030	26	—	—		
—	—	Total des diminutions.							
1,030	26	Augmentation nette.							
200	—	Subventions pour apprentissages.	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 18,893. — Solde passif > 1,132. 22 Fr. 17,760. 78	18,893	—	1,132	22		
1,927	95	Secours divers.							
2,127	95	Total des diminutions.							
350	—	Subventions pour apprentissages.	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Fr. 24,917. 50 Solde passif > 138. 55 Fr. 24,778. 95	24,917	50	138	55		
1,484	45	Secours divers.							
1,834	45	Total des diminutions.							
633	15	Augmentation nette.							
122,674	06		A reporter	2,374,362	90	7,164	08		

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1910.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
2,385,331	20	20,549	03	Report		125,090	71		
16,051	33	—	—	6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.	Intérêts	638	60		
				Caisse hypothécaire Fr. 15,965. 40	Quote-part des pensions	1,030	—		
				Solde actif » 85. 93	Subventions	100	—		
				Fr. 16,051. 33	Total des augmentations	1,768	60		
8,855	—	1	15	7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.	Intérêts	354	70		
				Caisse hypothécaire Fr. 8,855. —	Quote-part des pensions	980	—		
				Solde passif » 1. 15	Subventions	—	—		
				Fr. 8,853. 85	Total des augmentations	1,334	70		
52,715	30	724	92	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.	Intérêts	2,093	80		
				Caisse hypothécaire Fr. 52,715. 30	Quote-part des pensions	970	—		
				Solde passif » 724. 92	Subventions	—	—		
				Fr. 51,990. 38	Total des augmentations	3,063	80		
12,071	26	—	—	9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.	Intérêts	430	20		
				Caisse hypothécaire Fr. 10,756. —	Quote-part des pensions	1,145	—		
				Solde actif » 1,315. 26	Subventions	—	—		
				Fr. 12,071. 26	Total des augmentations	1,575	20		
556	—	—	—	10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse.	Quote-part des pensions	350	—		
				Caisse hypothécaire Fr. 556. —	Intérêts	22	65		
					Total des augmentations	372	65		
517,486	58	—	—	II. Caisse des invalides du corps de police.	Intérêts	20,607	17		
				Caisse hypothécaire Fr. 517,486. 58	Subvention de l'Etat	17,000	—		
					Contributions des gendarmes	41,197	95		
					Dons	—	—		
					Recettes diverses	102	20		
					Total des augmentations	78,907	32		
2,993,066	67	21,275	10	A reporter		212,112	98		

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1911.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
122,674	06				Report	2,374,362	90	7,164	08
100	—	Subventions pour apprentissages.	6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.	Caisse hypothécaire	Fr. 16,604. —	16,604	68	—	—
1,115	25	Secours divers.							
1,215	25	Total des diminutions.			Fr. 16,604. 68				
553	35	Augmentation nette.							
—	—	Subventions pour apprentissages.	7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Breitièges.	Caisse hypothécaire	Fr. 9,909. 70	9,909	70	—	35
279	20	Secours divers.							
279	20	Total des diminutions.			Fr. 9,909. 35				
1,055	50	Augmentation nette.							
—	—	Subventions pour apprentissages.	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.	Caisse hypothécaire	Fr. 54,109. 10	54,109	10	1,621	47
2,566	55	Secours divers.							
2,566	55	Total des diminutions.			Fr. 52,487. 63				
497	25	Augmentation nette.							
—	—	Subventions pour apprentissages.	9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.	Caisse hypothécaire	Fr. 11,186. 20	12,283	31	—	—
1,363	15	Secours divers.							
1,363	15	Total des diminutions.			Fr. 12,283. 31				
212	05	Augmentation nette.							
76	05	Secours divers.	10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse	Caisse hypothécaire	Fr. 852. 60	852	60	—	—
76	05	Total des diminutions.							
296	60	Augmentation nette.							
77,850	95	Pensions.	II. Caisse des invalides du corps de police.	Caisse hypothécaire	Fr. 517,584. 60	517,584	60	—	—
220	—	Secours.							
448	95	Restitutions.							
—	—	Subvention à la caisse des instructeurs invalides.							
289	40	Frais d'administration.							
78,809	30	Total des diminutions.							
98	02	Augmentation nette.							
206,983	56								
					A reporter	2,985,706	89	8,785	90

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
2,993,066	67	21,275	10		Report			212,112	98
841,130	60	—	—	12. Fonds du Mushafen. Caisse hypothécaire Fr. 841,130. 60	Intérêts	33,344	40		
					Restitutions de bourses .	900	—		
					Total des augmentations .	34,244	40		
147,874	10	—	—	13. Fonds du Schulseckel (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 147,874. 10	Intérêts	5,780	65		
					Subvention du fonds du Mushafen	4,700	—		
					Restitutions de bourses .	—	—		
					Total des augmentations .	10,480	65		
					Diminution nette	4	20		
105,970	95	—	—	14. Fonds de l'école cantonale. Caisse hypothécaire Fr. 105,970. 95	Intérêts	4,238	85		
					Total des augmentations .	4,238	85		
4,088,042	32	21,275	10		A reporter			261,076	88

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.							
DE LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1911.					
Dépenses.		Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
206,983	56		Report	2,985,706	89	8,785	90
26,104	—	Bourses.	12. Fonds du Mushafen.	842,538	50	—	—
2,032	50	Subventions pour écolages.	Caisse hypothécaire Fr. 842,538. 50				
4,700	—	Subvention au fonds du Schulseckel.					
32,836	50	Total des diminutions.					
1,407	90	Augmentation nette.					
6,989	—	Bourses de voyage.	13. Fonds du Schulseckel (fonds d'école).	147,869	90	—	—
1,750	—	Subventions pour voyages.	Caisse hypothécaire Fr. 147,869. 90				
1,735	—	Prix.					
10	85	Bourse Fædminger.					
10,484	85	Total des diminutions.					
2,119	40	Contribution aux bourses des écoles moyennes.	14. Fonds de l'école cantonale.	108,090	40	—	—
2,119	40	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 108,090. 40				
2,119	45	Augmentation nette.					
252,424	31		A reporter	4,084,205	69	8,785	90

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1910.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.						MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.					ct.	ct.
4,088,042	32	21,275	10	Report				261,076	88
—	—	—	—	15. Caisse des instructeurs invalides.		Subvention de la caisse des invalides du corps de police		—	—
—	—	—	—			Subvention de la caisse des amendes militaires . . .		3,033	75
—	—	—	—			Total des augmentations .		3,033	75
37,556	15	—	—	16. Caisse des amendes militaires.		Amendes militaires . . .		10,347	70
—	—	—	—	Caisse hypothécaire Fr. 37,556. 15		Intérêts		1,573	85
—	—	—	—			Total des augmentations .		11,921	55
62,707	25	—	—	17. Fonds de l'institution des sourds-muets.		Intérêts		2,508	25
—	—	—	—	Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25		Total des augmentations .		2,508	25
73,445	67	—	—	18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.		Intérêts		2,923	90
—	—	—	—	Caisse hypothécaire Fr. 73,276. 90		Finances d'admission . .		280	—
—	—	—	—	Solde actif » 168. 77		Dons		—	—
—	—	—	—	Fr. 73,445. 67		Total des augmentations .		3,203	90
4,261,751	39	21,275	10	A reporter				281,744	33

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1911.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
252,424	31								
					Report	4,084,205	69	8,785	90
3,000	—	Pensions.		15. Caisse des instructeurs invalides.		—	—	—	—
33	75	Intérêts.							
3,033	75	Total des diminutions.							
89	40	Fournitures à des recrues indigentes.		16. Caisse des amendes militaires.		44,354	55	—	—
3,033	75	Subvention en faveur de la caisse des instructeurs invalides.		Caisse hypothécaire Fr. 44,354. 55					
2,000	—	Subvention au fonds Winkelried.							
5,123	15	Total des diminutions.							
6,798	40	Augmentation nette.							
2,508	25	Contribution aux frais des établissements de sourds-muets.		17. Fonds de l'institution des sourds-muets		62,707	25	—	—
2,508	25	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25					
3,191	—	Secours.		18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.		73,458	57	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 73,300. 80					
				Solde actif > 157. 77					
3,191	—	Total des diminutions.		Fr. 73,458. 57					
12	90	Augmentation nette.							
266,280	46			A reporter		4,264,726	06	8,785	90

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
4,261,751	39	21,275	10	Report		281,744	33
50,588	70	—	—	19. Legs Müslin. Caisse hypothécaire Fr. 50,588. 70		Intérêts	2,014 60
						Total des augmentations .	2,014 60
15,415	13	—	—	20. Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 14,819. 25 Legs non payé > 500. — Solde actif > 95. 88 Fr. 15,415. 13		Intérêts	592 75
						Donations	—
						Subventions	252 22
						Total des augmentations .	844 97
8,542	80	—	—	21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 8,542. 80		Intérêts	360 20
						Subvention de la caisse de l'établissement	500 —
						Total des augmentations .	860 20
8,365	30	—	—	22. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,365. 30		Intérêts	334 60
						Total des augmentations .	334 60
						Diminution nette	55 10
7,457	10	—	—	23. Bourse Lücke. Caisse hypothécaire Fr. 7,457. 10		Intérêts	298 30
						Total des augmentations .	298 30
4,352,120	42	21,275	10	A reporter		286,097	—

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1911.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
266,280	46				Report	4,264,726	06	8,785	90
450	—	Prix.		19. Legs Müslin.		52,153	30	—	—
450	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 52,153. 30					
1,564	60	Augmentation nette.							
277	80	Secours à des accouchées.		20. Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité.		15,982	30	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 14,819. 25					
				Legs non payé > 500. —					
				Solde actif > 663. 05					
277	80	Total des diminutions.		Fr. 15,982. 30					
567	17	Augmentation nette.							
—	—			21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité.		9,403	—	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 9,403. —					
—	—	Total des diminutions.							
860	20	Augmentation nette.							
389	70	Médailles.		22. Médaille Haller.		8,310	20	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 8,310. 20					
389	70	Total des diminutions.							
—	—	Bourses.		23. Bourse Lücke.		7,755	40	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 7,755. 40					
—	—	Total des diminutions.							
298	30	Augmentation nette.							
267,397	96				A reporter	4,358,330	26	8,785	90

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.					fr.	ct.
4,352,120	42	21,275	10	Report				286,097	—
6,297	60	—	—	24. Prix Lazarus		Intérêts		251	90
				Caisse hypothécaire	Fr. 6,297. 60	Total des augmentations .		251	90
4,173	39	—	—	25. Fonds Guthnick.		Intérêts		160	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 4,000. —	Total des augmentations .		160	—
				Solde de compte	» 173. 39				
					Fr. 4,173. 39				
36,140	40	—	—	26. Fonds Træchsel.		Intérêts		1,431	70
				Caisse hypothécaire	Fr. 36,140. 40	Total des augmentations .		1,431	70
22,276	45	—	—	27. Fonds Haller.		Intérêts		886	55
				Caisse hypothécaire	Fr. 22,276. 45	Total des augmentations .		886	55
—	—	1,890,716	15	28. Fonds pour l'extension du service public des aliénés.		Amortissement		280,000	—
				Avance de la Caisse de l'Etat	Fr. 1,890,716. 15	Total des augmentations .		280,000	—
						Augmentation nette de la dette		132,472	10
4,421,008	26	1,911,991	25	A reporter				568,827	15

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1911.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
267,397	96				Report	4,358,330	26	8,785	90
200	—	Prix.		24. Prix Lazarus.		6,349	50	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 6,349. 50				
200	—	Total des diminutions.							
51	90	Augmentation nette.							
151	67	Entretien des herbiers.		25. Fonds Guthnick.		4,181	72	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 4,000. —				
				Solde de compte	> 181. 72				
					Fr. 4,181. 72				
151	67	Total des diminutions.							
8	33	Augmentation nette.							
1,238	80	Rentes viagères.		26. Fonds Træchsel.		36,333	30	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 36,333. 30				
1,238	80	Total des diminutions.							
192	90	Augmentation nette.							
500	—	Bourse.		27. Fonds Haller.		22,663	—	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 22,663. —				
500	—	Total des diminutions.							
386	55	Augmentation nette.							
255,132	25	Asile d'aliénés de la Waldau,		28. Fonds pour l'extension du service		—	—	2,023,188	25
		frais de constructions.		public des aliénés.					
63,359	95	Asile d'aliénés de Münsingen,		Avance de la Caisse					
		frais de constructions.		de l'Etat	Fr. 2,023,188. 25				
2,558	40	Asile d'aliénés de Bellelay,							
		frais de constructions.							
34,700	—	Hôpital de l'Ile, construc-							
		tion d'une salle d'opéra-							
		tion pour l'institut oto-							
		laryngologique.							
56,721	50	Intérêts, 3 %.							
412,472	10	Total des diminutions.							
681,960	53			A reporter		4,427,857	78	2,031,974	15

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1910.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recette			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
4,421,008	26	1,911,991	25			568,827	15	
2,045,310	11	15,764	19		Report			
				29. Fonds de la Waldau.				
				Immeubles Fr. 927,737. 92	Fermages	34,865	—	
				Inventaire > 503,098. 40	Intérêts des capitaux . .	23,474	40	
				Caisse hypothécaire > 583,546. 30	Legs et dons	—	—	
				Caisse de l'Etat > 24,517. 58				
				Créances hypothécaires > 2,861. 08				
				Créances courantes > 2,118. 65				
				Avances à des patients > 1,023. 63				
				Caisse, solde actif > 406. 55				
				Actif Fr. 2,045,310. 11	Total des augmentations .	58,339	40	
				Dettes courantes Fr. 15,764. 19				
				Passif Fr. 15,764. 19				
				Fr. 2,029,545. 92				
27,899	80	—	—	30. Legs Mühlemann.	Intérêts	1,116	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 27,899. 80	Total des augmentations .	1,116	—	
442,345	20	—	—	31. Fondation Moser.	Intérêts	17,973	80	
				Caisse hypothécaire Fr. 340,220. 20				
				Fonds placés sur hypothèques . . > 100,000. —	Total des augmentations .	17,973	80	
				Intérêts arriérés > 2,125. —				
				Fr. 442,345. 20				
2,400	50	—	—	32. Legs Flügel.	Intérêts	96	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 2,400. 50	Total des augmentations .	96	—	
11,094	21	—	—	33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau.	Legs	—	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 8,920. 30	Intérêts	446	40	
				Valeurs > 2,173. 91				
				Fr. 11,094. 21	Total des augmentations .	446	40	
47,996	80	—	—	34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau.	Subvention de la caisse de l'établissement	2,000	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 47,996. 80	Intérêts	1,995	80	
					Total des augmentations .	3,995	80	
6,998,054	88	1,927,755	44	A reporter		650,794	55	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1910.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	
6,998,054	88	1,927,755	44	Report		650,794	55
43,611	40	—	—	35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 43,611. 40	Subvention de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 1,802	— —
					Total des augmentations	3,802	—
30,353	—	350	—	36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 30,353. — Solde passif » 350. — Fr. 30,003. —	Subvention de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 1,287	— 40
					Total des augmentations.	3,287	40
6,500	—	—	—	37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 6,500. —	Dons Intérêts	— 260	— —
					Total des augmentations .	260	—
3,370	45	—	—	38. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45	Dons Intérêts	— 126	— 35
					Total des augmentations	126	35
1,232	95	—	—	39. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95	Dons Intérêts	— 46	— 20
					Total des augmentations	46	20
53,225	95	—	—	40. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne. Caisse hypothécaire Fr. 53,225. 95	Intérêts Dons	2,107 50	65 —
					Total des augmentations.	2,157	65
129,292	70	—	—	41. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne. Caisse hypothécaire Fr. 129,292. 70	Intérêts Dons	5,180 1,065	50 —
					Total des augmentations	6,245	50
7,265,641	33	1,928,105	44	A reporter		666,719	65

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.								
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1911.				
Dépenses.				Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
716,520	63			Report	7,039,820	56	2,035,247	20
—	—	—						
—	—	Total des diminutions.		35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.	47,413	40	—	—
3,802	—	Augmentation nette.		Caisse hypothécaire Fr. 47,413. 40				
—	—	—						
—	—	Total des diminutions.		36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay.	33,640	40	350	
3,287	40	Augmentation nette.		Caisse hypothécaire Fr. 33,640. 40				
				Solde passif > 350. —				
				Fr. 33,290. 40				
260	—	Cadeaux pour les malades pauvres.						
260	—	Total des diminutions.		37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.	6,500	—	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 6,500. —				
126	35	Cadeaux de Noël.						
126	35	Total des diminutions.		38. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.	3,370	45	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45				
46	20	Cadeaux de Noël.						
46	20	Total des diminutions.		39. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.	1,232	95	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95				
2,000	—	Bourses.						
2,000	—	Total des diminutions.		40. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne.	53,383	60	—	—
157	65	Augmentation nette.		Caisse hypothécaire Fr. 53,383. 60				
4,000	—	Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique.						
4,000	—	Total des diminutions.		41. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne.	131,538	20	—	—
2,245	50	Augmentation nette.		Caisse hypothécaire Fr. 131,538. 20				
722,953	18			A reporter	7,316,899	56	2,035,597	20

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.						MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.				fr.	ct.	
7,265,641	33	1,928,105	44		Report		666,719	65	
138,394	55	—	—	42. Fonds de bourses Lenz-Heymann. Caisse hypothécaire Fr. 138,394. 55	Intérêts		5,469	85	
					Total des augmentations		5,469	85	
1,000,000	—	—	—	43^a. Fonds de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 1,000,000. —			—	—	
737,089	53	—	—	43^b. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 737,089. 53	Versement nouveau . . .		134,284	94	
					Total des augmentations.		134,284	94	
503	50	—	—	44. Fonds de secours et de patronage. Caisse hypothécaire Fr. 503. 50	Intérêts		20	10	
					Total des augmentations.		20	10	
17,752	65	—	—	45. Dîme de l'alcool, réserve. Caisse hypothécaire Fr. 17,752. 65 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	Versement nouveau . . .		5,383	07	
					Intérêts		377	15	
					Total des augmentations .		5,760	22	
					Diminution nette		6,239	78	
9,159,381	56	1,928,105	44		A reporter		812,254	76	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1911.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
722,953	18				Report	7,316,899	56	2,035,597	20
5,280	—	Versement à l'institution F. L. Lenz pour la Suisse.		42. Fonds de bourses Lenz-Heymann.	Caisse hypothécaire Fr. 138,584. 40	138,584	40	—	—
5,280	—	Total des diminutions.							
189	85	Augmentation nette.							
—	—			43^a. Fonds de réserve de la Banque cantonale.	Banque cantonale Fr. 1,000,000. —	1,000,000	—	—	—
—	—			43^b. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.	Banque cantonale Fr. 871,374. 47	871,374	47	—	—
—	—	Total des diminutions.							
134,284	94	Augmentation nette.							
—	—			44. Fonds de secours et de patronage.	Caisse hypothécaire Fr. 523. 60	523	60	—	—
—	—	Total des diminutions.							
20	10	Augmentation nette.							
12,000	—	Subsides divers.		45. Dîme de l'alcool, réserve.	Caisse hypothécaire Fr. 11,512. 87	11,512	87	—	—
				Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —					
12,000	—	Total des diminutions.							
740,233	18			A reporter		9,338,894	90	2,035,597	20

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
9,159,381	56	1,928,105	44	Report		812,254	76		
999,920	15	—	—	46. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura. Caisse hypothécaire Fr. 999,920. 15	Intérêts	39,996	85		
					Total des augmentations .	39,996	85		
					Diminution nette.	48,584	47		
4,507	—	—	—	47. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura. Caisse hypothécaire Fr. 3,786. 90 Caisse d'épargne de Nidau » 701. 25 Caisse » 18. 85 Fr. 4,507. —	Intérêts	391	85		
					Contributions des ouvriers	179	90		
					Total des augmentations .	571	75		
9,391,191	86	451,396	10	48. Fonds de l'hôpital de l'île. *) <i>a. Fonds de l'hôpital.</i> Créances hypothécaires Fr. 4,757,974. 34 Caisse hypothécaire » 242,110. 40 Immeubles » 3,509,788. 70 Compte des constructions » 203,648. 93 Inventaire » 372,215. 14 Pharmacie de l'hôpital » 27,355. 86 Avances p ^r constructions » 260,888. 29 Créances courantes » 17,210. 20 Actif Fr. 9,391,191. 86 Fonds spéciaux Fr. 292,001. 07 Dépôts des malades » 1,620. 04 Dettes courantes » 3,728. 60 Dette hypothécaire » 150,000. — Caisse, solde passif » 4,046. 39 Passif Fr. 451,396. 10 Fr. 8,939,795. 76	Intérêts des capitaux . .	189,916	92		
					Fermages et loyers . .	8,388	45		
					Legs et dons	27,100	—		
					Subventions	1,966	35		
					Pharmacie de l'hôpital .	1,457	82		
					Subside extraordinaire de l'Etat	50,000	—		
					Total des augmentations .	278,829	54		
					Diminution nette	51,063	55		
62,530	—	—	—	<i>b. Fonds des cures de bains.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —	Intérêts	2,501	20		
					Legs et dons	—	—		
					Subventions	5,767	50		
					Total des augmentations .	8,268	70		
15,000	—	—	—	<i>c. Fonds Bitzius.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	Intérêts	600	—		
					Subventions	—	—		
					Total des augmentations .	600	—		
11,154	62	—	—	<i>d. Fonds des cadeaux de Noël.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 11,154. 62	Intérêts	446	20		
					Subventions	—	—		
					Legs et dons	419	55		
					Total des augmentations .	865	75		
19,643,685	19	2,379,501	54	A reporter		1,141,387	35		

*) Compte de 1910.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	
19,643,685	19	2,379,501	54	Report		1,141,387	35
25,782	25	—	—	48. Fonds de l'hôpital de l'île. e. <i>Fonds Zeerleder.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 25,782. 25	Intérêts	1,031	20
					Total des augmentations .	1,031	20
					Diminution nette.	38	80
100,820	—	—	—	f. <i>Fonds des viatiques.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —	Intérêts	4,032	80
					Total des augmentations .	4,032	80
10,850	40	—	—	g. <i>Fonds Isenschmid.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 10,850. 40	Intérêts	434	—
					Total des augmentations .	434	—
44,184	55	—	—	h. <i>Fonds Gibollet et Imhoof.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 44,184. 55	Intérêts	1,767	40
					Subventions	2,120	—
					Legs et dons	—	—
					Total des augmentations .	3,887	40
21,679	25	—	—	i. <i>Fonds Sara.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 21,679. 25	Intérêts	867	20
					Subventions	57	—
					Legs et dons	—	—
					Total des augmentations .	924	20
19,847,001	64	2,379,501	54	À reporter		1,151,696	95

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.							
DE LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1911.					
Dépenses.		Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,168,258	14		Report	19,727,648	91	2,490,336	05
1,070	—	Secours.	48. Fonds de l'hôpital de l'île.	25,743	45	—	—
			e. <i>Fonds Zeerleder.</i>				
			Fonds de l'hôpital Fr. 25,743. 45				
1,070	—	Total des diminutions.					
1,253	35	Secours aux malades de l'hôpital.	f. <i>Fonds des viatiques.</i>	100,820	—	—	—
2,779	45	Subventions.	Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —				
4,032	80	Total des diminutions.					
400	—	Récompenses aux garde-malades.	g. <i>Fonds Isenschmid.</i>	10,884	40	—	—
			Fonds de l'hôpital Fr. 10,884. 40				
400	—	Total des diminutions.					
34	—	Augmentation nette.					
3,448	—	Appareils pour des malades indigents.	h. <i>Fonds Gibollet et Imhoof.</i>	44,623	95	—	—
			Fonds de l'hôpital Fr. 44,623. 95				
3,448	—	Total des diminutions.					
439	40	Augmentation nette.					
146	80	Secours aux malades.	i. <i>Fonds Sara.</i>	22,456	65	—	—
			Fonds de l'hôpital Fr. 22,456. 65				
146	80	Total des diminutions.					
77	40	Augmentation nette.					
1,177,355	74		A reporter	19,932,177	36	2,490,336	05

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
19,847,001	64	2,379,501	54	Report		1,151,696	95		
94,895	45	—	—	49. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière. Caisse hypothécaire Fr. 94,895. 45	Contributions des ouvriers	7,976	19		
					Intérêts	3,732	91		
					Subvention de l'Etat . . .	5,000	—		
					Total des augmentations .	16,709	10		
21,339	75	—	—	50. Fonds de bibliothèque Ruppenner. Caisse hypothécaire Fr. 21,339. 75	Intérêts	834	25		
					Total des augmentations .	834	25		
7,073	80	—	—	51. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald. Caisse hypothécaire Fr. 7,073. 80	Intérêts	282	90		
					Total des augmentations .	282	90		
49,031	90	—	—	52. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil. Caisse hypothécaire Fr. 49,031. 90	Intérêts	1,983	20		
					Subvention de l'établissement .	3,000	—		
					Total des augmentations .	4,983	20		
					Diminution nette	1,719	80		
20,019,342	54	2,379,501	54	A reporter		1,174,506	40		

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1911.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
1,177,355	74				Report	19,932,177	36	2,490,336	05
10,701	85	Indemnités.		49. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière.		100,902	70	—	—
10,701	85	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 100,902. 70					
6,007	25	Augmentation nette.							
702	50	Entretien de la bibliothèque.		50. Fonds de bibliothèque Ruppenner.		21,471	50	—	—
702	50	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 21,471. 50					
131	75	Augmentation nette.							
—	—	—		51. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald.		7,356	70	—	—
—	—	—		Caisse hypothécaire Fr. 7,356. 70					
—	—	Total des diminutions.							
282	90	Augmentation nette.							
6,703	—	Indemnités.		52. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil.		47,312	10	—	—
6,703	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 47,312. 10					
1,195,463	09			A reporter		20,109,220	36	2,490,336	05

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
20,629,837	84	2,379,501	54		Report	1,252,102	70
519,495	40	—	—	55. Fonds d'assurance du bétail.	Intérêts	21,462	55
				Caisse hypothécaire Fr. 519,495. 40	Produit des certificats . .	54,270	—
					Total des augmentations .	75,732	55
					Diminution nette	2,244	05
				56. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.			
3,062,700	70	—	—	a. <i>III^e section.</i>	Subvention de l'Etat . . .	130,000	—
				Caisse hypothécaire Fr. 3,062,700. 70	Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires	404,690	30
					Intérêts	129,140	80
					Total des augmentations .	663,831	10
258,317	30	—	—	b. <i>II^e section.</i>	Primes	1,896	50
				Caisse hypothécaire Fr. 258,317. 30	Intérêts	10,332	70
					Total des augmentations .	12,229	20
—	—	—	—	c. <i>I^{re} section.</i>	Subvention de la II ^e section	3,350	—
					Total des augmentations .	3,350	—
30,616	—	—	—	d. <i>Fonds de secours.</i>	Dons	317	—
				Caisse hypothécaire Fr. 30,616. —	Intérêts	1,224	60
					Total des augmentations .	1,541	60
10,885	30	—	—	57. Fonds Edouard-Adolphe Stein.	Intérêts	435	40
				Caisse hypothécaire Fr. 10,885. 30	Total des augmentations .	435	40
123,579	70	—	—	58. Fonds Jean Aebi.	Intérêts	4,997	40
				Caisse hypothécaire Fr. 82,579. 70	Total des augmentations .	4,997	40
				Fonds publics > 41,000. —			
				Fr. 123,579. 70			
24,635,432	24	2,379,501	54	A reporter		2,014,219	95

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1911.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
1,240,311	04				Report	20,752,464	01	2,490,336	05
2,936	—	Frais des certificats.		55. Fonds d'assurance du bétail.		517,251	35	—	—
75,040	60	Contribution à l'assurance du bétail.		Caisse hypothécaire Fr. 517,251. 35					
77,976	60	Total des diminutions.							
				56. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.		3,619,007	60	—	—
77,764	55	Pensions.		<i>a. III^e section.</i>					
19,121	25	Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse.		Caisse hypothécaire Fr. 3,619,007. 60					
10,638	40	Frais d'administration.							
107,524	20	Total des diminutions.							
556,306	90	Augmentation nette.							
				<i>b. II^e section.</i>		264,996	50	—	—
2,200	—	Capitaux échus versés.		Caisse hypothécaire Fr. 264,996. 50					
3,350	—	Subvention à la I ^{re} Section.							
5,550	—	Total des diminutions.							
6,679	20	Augmentation nette.							
				<i>c. I^{re} section.</i>		—	—	—	—
3,350	—	Pensions.							
3,350	—	Total des diminutions.							
				<i>d. Fonds de secours.</i>		30,620	60	—	—
1,537	—	Secours.		Caisse hypothécaire Fr. 30,620. 60					
1,537	—	Total des diminutions.							
4	60	Augmentation nette.							
				57. Fonds Edouard-Adolphe Stein.		11,320	70	—	—
—	—	Prix.		Caisse hypothécaire Fr. 11,320. 70					
—	—	Total des diminutions.							
435	40	Augmentation nette.							
				58. Fonds Jean Aebi.		128,577	10	—	—
—	—	—		Caisse hypothécaire Fr. 89,577. 10					
—	—	Total des diminutions.		Fonds publics > 39,000. —					
4,997	40	Augmentation nette.		Fr. 128,577. 10					
1,436,248	84			A reporter		25,324,237	86	2,490,336	05

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1910.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
24,635,432	24	2,379,501	54	Report		2,014,219	95		
2,082	55	—	—	59. Legs Volz. Caisse hypothécaire Fr. 2,082. 55	Intérêts	83	35		
					Total des augmentations.	83	35		
39,636	15	—	—	60. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments. Caisse hypothécaire Fr. 39,636. 15	Quote-part des redevances pour forces hydrauliques et émoluments de concessions	12,142	55		
					Intérêts	1,585	45		
					Total des augmentations.	13,728	—		
58,041	30	—	—	61. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose. Caisse hypothécaire Fr. 58,041. 30	Versement	—	—		
					Intérêts	2,321	60		
					Total des augmentations.	2,321	60		
					Diminution nette.	9,924	42		
208,595	60	—	—	62. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 208,595. 60	Legs	—	—		
					Intérêts	8,343	80		
					Total des augmentations.	8,343	80		
11,989	05	—	—	63. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra. Caisse hypothécaire Fr. 11,989. 05	Subside de l'Etat	10,000	—		
					Contributions des propriétaires de vignes	2,270	97		
					Intérêts	540	67		
					Subside fédéral pour la reconstruction de vignes	39	75		
					Total des augmentations.	12,851	39		
38,540	40	—	—	64. Fonds du Technicum de Bienne. Caisse hypothécaire Fr. 38,540. 40	Intérêts	1,835	60		
					Total des augmentations.	1,835	60		
—	—	—	—	65. Fonds bernois de patronage.	Capitaux cédés par la Société de patronage bernoise	24,775	70		
					Intérêts	67	—		
					Total des augmentations.	24,842	70		
—	—	—	—	66. Fondation Lötschberg.	Versement prélevé sur le crédit du Conseil-exécutif	5,000	—		
					Legs	5,000	—		
					Intérêts	113	30		
					Total des augmentations.	10,113	30		
24,994,317	29	2,379,501	54	Somme totale de l'actif et du passif.	Somme totale des augmentations	2,088,339	69		
		22,614,815	75	Actif net.					

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1911.										
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1911.						
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.		
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
1,436,248	84					Report	25,324,237	86	2,490,336	05
—	—	Prix.		59. Legs Volz.			2,165	90	—	—
—	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire	Fr. 2,165. 90					
83	35	Augmentation nette.		60. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments.			53,364	15	—	—
—	—			Caisse hypothécaire	Fr. 53,364. 15					
—	—	Total des diminutions.		61. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose.			48,116	88	—	—
13,728	—	Augmentation nette.		Caisse hypothécaire	Fr. 48,116. 88					
12,246	02	Retrait.		62. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau.			216,939	40	—	—
12,246	02	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire	Fr. 216,939. 40					
—	—			63. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra.			19,642	60	—	—
—	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire	Fr. 19,642. 60					
8,343	80	Augmentation nette.		64. Fonds du Technicum de Bienne.			38,540	40	—	—
79	50	Subsides pour la reconstruction de vignes.		Valeurs	Fr. 27,583. 60					
5,118	34	Encouragement à la viticulture.		Caisse hypothécaire	> 10,956. 80					
5,197	84	Total des diminutions.			Fr. 38,540. 40					
7,653	55	Augmentation nette.		65. Fonds bernois de patronage.			24,592	70	—	—
1,835	60	Versement au Technicum de Bienne.		Caisse hypothécaire	Fr. 3,417. —					
1,835	60	Total des diminutions.		Valeurs	> 21,175. 70					
250	—	Subsides.			Fr. 24,592. 70					
250	—	Total des diminutions.		66. Fondation Lötschberg.			10,113	30	—	—
24,592	70	Augmentation nette.		Caisse hypothécaire	Fr. 5,113. 30					
—	—			Valeurs	> 5,000. —					
—	—	Total des diminutions.			Fr. 10,113. 30					
10,113	30	Augmentation nette.								
1,455,778	30	Somme totale des diminutions.		Somme totale de l'actif et du passif			25,737,713	19	2,490,336	05
632,561	39	Augmentation nette.		Actif net					23,247,377	14

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 1911 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

BERNE, le 21 mars 1912.

Le contrôleur des finances,
E. Jung.

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE PENDANT L'EXERCICE DE 1911.

Monsieur le directeur des finances,

Les comptes de l'administration des finances de l'année 1911, que le contrôle des finances a l'honneur de vous présenter, à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand-Conseil, accusent une augmentation de fortune nette de **223,664 fr. 91** et à la fin de l'exercice une fortune nette

de l'Etat de **63,222,908 fr. 58**. Celle-ci résulte d'un actif de **669,048,257 fr. 66** et d'un passif de **605,825,349 fr. 08**. L'augmentation, pour l'actif, est de 88,062,380 fr. 06 et pour le passif, de 87,838,715 fr. 15. Elle porte principalement, d'un côté et de l'autre, sur la *Banque cantonale*, puis sur la *Caisse hypothécaire* et le *fonds de roulement de la caisse de l'Etat*.

I. Compte de la fortune nette.

Page 7—78.

A. Compte de profits et pertes.

Le compte de profits et pertes boucle de la manière suivante:

<i>Augmentations:</i>	
<i>Administration courante:</i>	
Recettes	fr. 57,770,456. 69
<i>Forêts:</i>	
Plus-values de ventes	» 314. —
Cession de droits	» 1,946. 80
Rectifications de la valeur estimative	» 2,690. —
<i>Domaines:</i>	
Plus-values de ventes	» 14,207. 05
Cession de droits	» 1,500. —
Vente d'eau	» 25. —
Rectifications de la valeur estimative	» 416,790. —
<i>Inventaire du mobilier:</i>	
Augmentations	» 175,335. 54
Total des augmentations	<u>fr. 58,383,265. 08</u>
<i>Diminutions:</i>	
<i>Administration courante:</i>	
Dépenses	fr. 57,839,878. 27
<i>Forêts:</i>	
Moins-values de ventes	» 1,900. —
Excédents du prix d'achat	» 17,090. —
Rachat de servitudes	» 11,475. —
A reporter	fr. 57,870,343. 27

Report	fr. 57,870,343. 27
<i>Domaines:</i>	
Moins-values de ventes	» 8,970. —
Excédents du prix d'achat	» 152,221. 50
Rectifications de la valeur estimative	» 18,770. —
Cession de domaines curiaux	» 100,830. —
<i>Inventaire du mobilier:</i>	
Diminutions	» 8,465. 40
Total des diminutions	<u>fr. 58,159,600. 17</u>
<i>Augmentation nette de la fortune</i>	<u>fr. 223,664. 91</u>
à savoir:	
<i>Augmentation</i> résultant de <i>rectifications</i> faites en vertu de l'art. 31 de la loi du 31 juillet 1872	fr. 293,086. 49
dont à déduire la <i>diminution</i> résultant de l' <i>excédent de dépenses de l'administration courante</i>	» 69,421. 58
<i>Augmentation nette</i> , comme ci-dessus	<u>fr. 223,664. 91</u>

Parmi les excédents du prix d'achat de domaines une somme de 143,060 fr. concerne le Schwandgut à Münsingen. Le reste se répartit entre 13 petits articles.

Les augmentations du chapitre des *domaines* se rapportent soit à des revisions d'estimation (en partie par suite du transfert des bâtiments dans une autre classe), soit à des constructions nouvelles. Voici les principaux articles:

Maison de sourds-muets de Munchenbuchsee, revision de l'estimation	fr.	133,650. —
Pénitencier de Witzwil, constructions nouvelles, transformations et revisions	»	94,100. —
Préfecture de Wangen, revision	»	67,700. —
Maison d'éducation de Cerlier, nouvelle grange	»	23,700. —
Domaine curial de Moutier, revision	»	23,480. —
Pénitencier de Thorberg, revision	»	18,940. —
Maison d'éducation de Sonvilier, construction nouvelle et revision	»	10,140. —

B. Compte de l'administration courante.

Les comptes de l'administration courante accusent les chiffres suivants :

Recettes	fr.	57,770,456. 69
Dépenses	»	57,839,878. 27
Excédent des dépenses	fr.	69,421. 58

ou, si l'on ne considère que les recettes et dépenses nettes des différents services de l'administration :

Recettes	fr.	22,835,206. 90
Dépenses	»	22,904,628. 48
Excédent des dépenses	fr.	69,421. 58

Le budget prévoyait :

Recettes	fr.	19,768,185. —
Dépenses	fr.	22,524,795. —
Excédent des dépenses	fr.	2,756,610. —

Les recettes et les dépenses dépassent donc les prévisions :

les recettes de	fr.	3,067,021. 90
les dépenses de	»	379,833. 48
Résultat plus favorable	fr.	2,687,188. 42

Les différences entre les recettes et les dépenses effectives et celles qui étaient prévues au budget portent sur les services suivants :

Recettes en plus :

XXXII. Impôts directs	fr.	1,132,991. 13
XXV. Emoluments	»	926,947. 97
XXIV. Timbre	»	227,199. 53
XX. Caisse de l'Etat	»	168,400. 43
XXVI. Impôt des successions et donations	»	167,486. 60
XXIX. Part de la recette de l'alcool	»	110,628. 68
XIX. Banque cantonale	»	100,000. —
XXXI. Taxe militaire	»	63,996. 61
XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	»	42,591. 38
XXIII. Régie des sels	»	33,265. 72
XXXIII. Imprévu	»	24,093. 22
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	»	19,487. 41
XV. Forêts domaniales	»	18,282. 64
XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	»	16,933. 10
A reporter	fr.	3,052,304. 42

Report	fr.	3,052,304. 42
XVI. Domaines de l'Etat	»	15,966. 18
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	»	5,024. 60
XXI. Amendes et confiscations	»	1,554. 05
Total des recettes en plus	fr.	3,074,849. 25

Recettes en moins :

XVIII. Caisse hypothécaire	fr.	7,827. 35
----------------------------	-----	-----------

Dépenses en plus :

XI. Emprunts	fr.	190,431. 30
VIII. Assistance publique	»	173,484. 92
X. Travaux publics	»	157,107. 93
IX ^b . Service sanitaire	»	81,963. 55
I. Administration générale	»	25,969. 72
XVII. Caisse des domaines	»	1,639. 83
Total des dépenses en plus	fr.	630,597. 25

Dépenses en moins :

III ^b . Police	fr.	107,575. 29
V. Cultes	»	36,800. 59
VI. Instruction publique	»	31,498. 18
XIII. Agriculture	»	28,813. 11
IV. Affaires militaires	»	21,858. 20
IX ^a . Economie publique	»	13,650. 25
II. Administration judiciaire	»	5,061. 68
XII. Finances	»	4,133. 51
III ^a . Justice	»	1,338. 13
XIV. Economie forestière	»	34. 83
Total des dépenses en moins	fr.	250,763. 77

Recettes en plus	fr.	3,074,849. 25
Recettes en moins	»	7,827. 35
	fr.	3,067,021. 90
Dépenses en plus	»	630,597. 25
Dépenses en moins	»	250,763. 77
	»	379,833. 48
Résultat plus favorable, comme ci-dessus	»	2,687,188. 42

Ce résultat surpasse toute attente; il est d'autant plus réjouissant que les comptes se sont trouvés grevés de 630,597 fr. 25 de dépenses supplémentaires, ce qui a porté à 3,387,207 fr. 25 l'excédent de dépenses prévu par le budget. Si l'on est cependant arrivé à réduire le déficit à 69,421 fr. 58, c'est grâce à une conjoncture exceptionnellement favorable.

Tout d'abord les *impôts directs* ont monté à une somme beaucoup plus élevée que ne le prévoyait le budget et, par rapport au rendement de 1910, présentent une augmentation bien plus forte que celle que l'on avait admise. Les *émoluments*, que l'on craignait plutôt de voir diminuer, ont non seulement donné autant que ces dernières années, mais ont même dépassé de 36,476 fr. 73 le chiffre le plus fort qui ait jamais été atteint, c'est-à-dire celui de 1909.

D'un autre côté, la plus-value de la *caisse de l'Etat* a compensé en grande partie l'excédent de dépenses de 200,000 fr. causé par le service des intérêts de l'emprunt contracté en 1911, et la *Banque cantonale* a rapporté 100,000 fr. de plus qu'on ne l'avait prévu. Enfin, divers services présentent de fortes économies de crédits, principalement le *pénitencier de Witzwil*, où il y a un excédent de recettes de 19,740 fr. 05 tandis que le budget prévoyait un déficit de 48,000 fr.

Une somme de 100,000 fr. a été versée, extraordinairement, dans la réserve destinée à couvrir les frais de la *revision des registres fonciers*. En revanche, 122,297 fr. 17 ont été pris sur la réserve servant à couvrir les déficits. Ce prélèvement a dû être fait pour balancer une somme égale portée au chapitre *part du produit du monopole de l'alcool*, somme que la Caisse d'Etat fédérale, payant pour la régie des alcools, avait indiquée comme « solde de la part du canton de Berne au bénéfice de 1910 » et qui avait été considérée dès lors comme un versement supplémentaire de cet exercice-là. Lorsque parvint l'état de l'exercice suivant, on s'aperçut qu'il s'agissait simplement d'un acompte sur la part de 1911, mais comme le compte d'Etat était déjà bouclé, le Conseil-exécutif décida de compenser la somme en question par un prélèvement sur la réserve de 800,000 fr. Sans cela et sans le versement fait à la réserve pour la revision des registres fonciers le compte de l'administration courante bouclerait par un excédent de dépenses de 91,718 fr. 75.

Comparé au compte de 1910, celui de 1911 accuse les différences suivantes:

Recettes en plus:

XXXII. <i>Impôts directs</i>	fr.	604,363. 50
XX. <i>Caisse de l'Etat</i>	»	161,318. 54
XIX. <i>Banque cantonale</i>	»	100,000. —
XXV. <i>Emoluments</i>	»	68,807. 82
XVIII. <i>Caisse hypothécaire</i>	»	39,434. 46
XXIV. <i>Timbre</i>	»	38,494. 78
XXVIII. <i>Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux</i>	»	27,522. 15
XXX. <i>Part au bénéfice de la Banque nationale suisse</i>	»	21,589. 25
XXXI. <i>Taxe militaire</i>	»	19,804. 46
XV. <i>Forêts domaniales</i>	»	15,471. 32
XXVII. <i>Redevances pour forces hydrauliques</i>	»	9,584. 95
XXII. <i>Régales de la chasse, de la pêche et des mines</i>	»	8,355. 51
XVI. <i>Domaines de l'Etat</i>	»	1,993. 38
XXI. <i>Amendes et confiscations</i>	»	752. 36
XXIX. <i>Part de la recette de l'alcool</i>	»	165. 73
Total des recettes en plus	fr.	<u>1,117,658. 21</u>

Recettes en moins:

XXVI. <i>Impôt des successions et donations</i>	fr.	56,157. 39
XXIII. <i>Régie des sels</i>	»	27,729. 38
Total des recettes en moins	fr.	<u>83,886. 77</u>

Dépenses en plus:

VI. <i>Instruction publique</i>	fr.	366,928. 19
XI. <i>Emprunts</i>	»	149,719. 48
IX ^b . <i>Service sanitaire</i>	»	108,697. 79
XIII. <i>Agriculture</i>	»	46,197. 30
X. <i>Travaux publics</i>	»	40,211. 47
I. <i>Administration générale</i>	»	36,028. 25
II. <i>Administration judiciaire</i>	»	32,876. 65
IV. <i>Affaires militaires</i>	»	28,724. 48
IX ^a . <i>Economie publique</i>	»	24,390. 18
XVII. <i>Caisse des domaines</i>	»	22,568. 35
XIV. <i>Economie forestière</i>	»	11,345. 32
V. <i>Cultes</i>	»	3,767. 21
A reporter	fr.	871,454. 67

Report	fr.	871,454. 67
III ^a . <i>Justice</i>	»	3,391. 77
VII. <i>Affaires communales</i>	»	1,284. 75
VIII. <i>Assistance publique</i>	»	1,251. 40
Total des dépenses en plus	fr.	<u>877,382. 59</u>

Dépenses en moins:

XXXII. <i>Imprévu</i>	fr.	173,374. 97
III ^b . <i>Police</i>	»	101,900. 72
XII. <i>Finances</i>	»	859. 51
Total des dépenses en moins	fr.	<u>276,135. 20</u>

<i>Recettes en plus</i>	fr.	1,117,658. 21
<i>Recettes en moins</i>	»	83,886. 77
		fr. 1,033,771. 44

<i>Dépenses en plus</i>	fr.	877,382. 59
<i>Dépenses en moins</i>	»	276,135. 20
		» 601,247. 39

<i>Résultat plus favorable en 1911</i>	fr.	<u>432,524. 05</u>
--	-----	--------------------

Ce résultat est dû principalement au fort rendement des *impôts directs* et de la *Banque cantonale* et aux *dépenses en moins* des chapitres *Imprévu* et *Police*.

Les dépassements de crédit feront, comme d'habitude, l'objet d'un rapport spécial au Grand Conseil. On ne traitera ci-après que des résultats du compte suivant les chapitres.

I. Administration générale.

Ce chapitre accuse les excédents de dépenses suivants: *Grand conseil*, 45,680 fr. 15; *crédit du Conseil-exécutif*, 4,011 fr. 71; *préfets*, 1,944 fr. 82. En revanche il y a un boni total de 25,795 fr. 60 sur les rubriques *députation au Conseil des Etats et commissaires*, *Chancellerie d'Etat* et *secrétariats de préfecture*. Il porte pour la Chancellerie d'Etat, sur les frais d'impression et pour les secrétariats de préfecture, sur les traitements des employés. La *Feuille officielle allemande* a fourni une plus value de 1,665 fr. 35 et la *Feuille officielle du Jura*, une moins-value de 1,794 fr. 05. Pour l'ensemble du chapitre, les dépenses dépassent le crédit de 25,969 fr. 72 et le chiffre de 1910, de 36,028 fr. 25, cette dernière différence portant presque exclusivement sur la rubrique *Grand Conseil*.

II. Administration judiciaire.

Ici, les dépenses sont restées de 5,061 fr. 68 au-dessous du crédit fixé. Celles des *greffes de tribunaux* de district et des *offices des poursuites et des faillites* dépassent respectivement de 1,199 fr. 33 et 16,448 fr. 90 les prévisions. En outre, une dépense de 422 fr. 80, non prévue au budget, a été faite pour l'*ameublement du palais de justice*. Quant aux autres rubriques du chapitre elles accusent un boni total de 23,132 fr. 71. Il y a eu dépassement sur quatorze articles, en tout pour 25,365 fr. 83. Le dépassement le plus important, soit de 15,172 fr. 70, concerne les *traitements des agents de poursuites*. Les dépenses du chapitre ont été de 32,876 fr. 65 supérieures à celles de 1910, la différence portant surtout sur les *offices des poursuites et des faillites* (21,933 fr. 60).

III^a. Justice.

Les dépenses sont de 1,338 fr. 13 plus faibles que le chiffre prévu. En vérité, les crédits alloués pour *frais de bureau et frais de revision, de rédaction et d'impression* ont été dépassés respectivement de 224 fr. 52 et 754 fr. 55, mais cette différence est amplement compensée par les économies réalisées sur d'autres articles. Par rapport à l'année précédente, les dépenses totales ont augmenté de 3,391 fr. 77. Celles des rubriques B. C. et D. se sont accrues de 7,923 fr. 70, tandis que les *frais d'administration de la Direction de la justice* ont diminué de 4,531 fr. 93.

III^b. Police.

A l'exception des rubriques *prisons et état civil*, où les dépenses sont de 8,008 fr. 82 et 1,181 fr. 95 plus fortes que les prévisions, on constate partout des bonis; ces bonis, qui font en tout 116,766 fr. 06, se répartissant ainsi: *frais d'administration de la Direction de police*, 1,691 fr. 40; *passesports, arrestations et transports*, 4,286 fr. 50; *corps de police*, 16,448 fr. 83; *établissements pénitentiaires*, 85,092 fr. 34; *frais de justice et de police*, 9,246 fr. 99. Pour le corps de police, le boni concerne principalement la *solde des gendarmes* et pour les établissements pénitentiaires, les pénitenciers de *Thorberg* et *Witzwil*. Grâce à la plus-value de son *industrie* et de son *agriculture*, le premier de ces établissements accuse une économie de 15,940 fr. 38 sur son crédit; le second, par suite du beau rendement de son exploitation agricole, arrive à une recette nette de 19,740 fr. 05, tandis que le budget prévoyait un excédent de dépense de 48,000 fr. La *maison disciplinaire de Trachselwald* boucle par un dépassement de crédit de 1,256 fr. 70; cependant son résultat est de 367 fr. 62 meilleur qu'en 1910. Le *pénitencier de St-Jean* et la *maison de travail d'Hindelbank* restent respectivement de 1,286 fr. 06 et de 1,832 fr. 55 au-dessous des crédits fixés. Les *frais de la police criminelle* sont de 27,702 fr. 63 plus élevés qu'il n'était prévu et les *frais de police* de 1,446 fr. 68, mais ces deux dépassements sont plus que compensés par la plus-value de 38,765 fr. 94 que présente l'article *émoluments et restitutions de frais*. La dépense totale du chapitre de la police est restée de 107,575 fr. 29 au-dessous du crédit et de 101,900 fr. 72 au-dessous du chiffre de 1910. Les principales différences entre les comptes de 1911 et ceux de 1910 consistent dans une diminution de dépense de 88,811 fr. 14 pour les *établissements pénitentiaires* et de 36,386 fr. 45 pour le *corps de police*, et dans une augmentation de dépense de 21,038 fr. 58 pour les *prisons*.

IV. Militaire.

L'administration militaire a eu une dépense imprévue de 26,005 fr. 94 causée par la levée de troupes qu'il a fallu faire pour combattre l'incendie de la forêt de la Simmenfluh à Wimmis. Néanmoins la dépense totale est restée de 21,858 fr. 20 inférieure au crédit fixé; ce résultat est dû d'abord à une augmentation des recettes de la rubrique *confection des effets d'habillement et d'équipement*, de 24,279 fr. 11, et de la rubrique *vente de matériel de guerre*, de 1,130 fr. 20, puis aux économies plus ou moins fortes réalisées sur la plupart des articles.

Deux crédits ont été dépassés, celui pour *traitements des commandants d'arrondissement*, de 800 fr., et celui pour *armement personnel*, de 3,498 fr. 20.

Comparativement à l'année précédente, les dépenses de l'administration militaire ont augmenté de 28,724 fr. 48. Sans la dépense de 26,005 fr. 94 relative à la levée de troupes nécessitée par l'incendie de la Simmenfluh, l'augmentation ne serait que de 2,718 fr. 54.

V. Cultes.

A part les articles *pensions de retraite* (culte protestant) et *indemnités de logement* (culte catholique chrétien), où les crédits ont été dépassés respectivement de 161 fr. et 100 fr., toutes les dépenses sont ou bien restées dans les limites exactes du budget ou bien n'ont pas atteint les chiffres fixés. Le boni est en tout de 36,800 fr. 59. Par rapport à l'année 1910, il y a une augmentation de dépenses de 3,767 fr. 21.

VI. Instruction publique.

Le crédit total était de 5,685,292 fr.; le boni est de 31,498 fr. 18. Les chiffres du budget ont été dépassés, il est vrai, pour l'*Université*, de 13,925 fr. 97, pour les *institutions de sourds-muets*, de 985 fr. 22, pour les *encouragements aux beaux-arts*, de 3,264 fr. 80. Mais d'un autre côté, il y a eu en tout une dépense en moins de 49,674 fr. 17, qui se répartit ainsi: *frais d'administration de la Direction*, 1,628 fr. 11; *écoles moyennes*, 6,262 fr. 05; *écoles primaires*, 35,965 fr. 95, et *écoles normales*, 5,818 fr. 06. Il faut des crédits supplémentaires pour les articles suivants: *frais du Synode*, 687 fr. 30; *traitements des assistants de l'Université*, 190 fr.; *frais d'administration de l'Université*, 8,669 fr. 15; *matériel d'enseignement et établissements subsidiaires*, 3,353 fr. 14; *subvention aux cliniques de l'hôpital de l'Île*, 15,000 fr.; *subvention de l'Etat aux écoles secondaires*, 2,012 fr. 75; *subvention aux écoles communales supérieures*, 150 fr.; *enseignement par sections de classe*, 385 fr. 55; *enseignement des travaux manuels*, 551 fr.; *remplacement d'instituteurs malades*, 6,626 fr. 60; *école normale de Porrentruy*, 680 fr. 37; *maison de sourds-muets de Munchenbuchsee*, 993 fr. 47; *conservation des monuments historiques*, 1,865 fr.; *contribution aux frais de roulement du Musée historique*, 2000 fr. Les dépenses en plus pour frais d'administration de l'Université et la subvention aux cliniques de l'hôpital de l'Île sont en rapport avec la nouvelle convention passée avec l'hôpital de l'Île, convention dont on n'avait pu tenir compte en établissant le budget. Le produit net de la *librairie scolaire* est resté de 12,261 fr. 04 au-dessous des prévisions. Par suite du dernier recensement de la population, la *subvention fédérale pour l'école primaire* s'est accrue de 34,526 fr. 20. Cette somme, ajoutée aux 1,328 fr. 40 économisées sur l'article *subvention aux communes*, a été affectée aux articles *suppléments de pension à des instituteurs*, *subventions aux communes lourdement grevées*, *subventions aux bibliothèques de la jeunesse* et *allocation pour cours de répétition des instituteurs*. Les dépenses de l'instruction publique sont de 366,928 fr. 19 plus élevée que l'année précédente. Elles ont augmenté de 303,578 fr. 30 pour les *écoles primaires*, de 75,923 fr. pour les *écoles moyennes*, de 14,095 fr. 74 pour l'*Université*, de 7,327 fr. 99 pour les *écoles normales* et de 5,869 fr. 80 pour les *beaux-arts*. En revanche, pour les *institutions de sourds-muets*, elles ont diminué de 40,050 fr. 78. Les *frais d'administration de la Direction et du Synode* sont restés à peu près les mêmes.

VII. Affaires communales.

Les dépenses correspondent exactement aux prévisions du budget.

VIII. Assistance publique.

Les dépenses de l'assistance publique dépassent de 173,484 fr. 92 le budget et sont de 1,251 fr. 40 plus élevées que l'année précédente. Les dépenses en plus par rapport au budget affectent les rubriques suivantes: *frais d'administration de la Direction*, 2,075 fr. 32; *assistance des indigents*, 171,106 fr. 78; *subventions aux hospices régionaux et communaux d'invalides*, 200 fr.; *maisons cantonales d'éducation*, 537 fr. 62; *subventions diverses*, 81 fr. Les dépenses de la rubrique *assistance aux indigents* sont de 11,626 fr. 10 moins fortes que l'année précédente. Les allocations pour l'*assistance permanente*, l'*assistance temporaire* et l'*assistance hors du canton* ont diminué en tout de 49,051 fr. 77. En revanche les *allocations à faire suivant les art. 59 et 123 de la loi* ont augmenté de 37,425 fr. 67. Les maisons cantonales d'éducation de *Landorf*, *Kehrsatz* et *Sonvilier* accusent ensemble un dépassement de crédit de 6,034 fr. 95; les quatre autres un boni de 5,497 fr. 33. Toutefois, il faut remarquer que l'établissement de *Loveresse* n'était pas complètement occupé. 2,491 fr. 15 de plus qu'il n'était prévu ont été dépensés pour la *lutte contre l'alcoolisme*. Les allocations prises sur le *fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité* s'élèvent à 43,347 fr. 95. L'*impôt de l'assistance publique* a produit, non compris les frais de perception, la somme de 1,922,065 fr. 95.

IX^a. Economie publique.

Il y a ici une économie de 13,650 fr. 25 qui se répartit sur toutes les rubriques. Le technicum de Bienne présente le plus fort boni, soit de 7,087 fr. 05. En revanche les crédits ont été dépassés pour les articles *traitements des fonctionnaires de la chambre du commerce et de l'industrie*, 250 fr.; *traitements des employés* de ladite chambre, 240 fr.; *apprentissages*, 1,480 fr. 47, et *frais de voyage et de bureau des inspecteurs des denrées alimentaires*, 2,856 fr. 75. Le prélèvement sur la dîme de l'alcool dépasse de 4,000 fr. les prévisions budgétaires. Comparativement à l'exercice précédent, il y a une augmentation de dépenses de 24,390 fr. 18, qui porte presque exclusivement sur la rubrique *commerce et industrie*.

IX^b. Service sanitaire.

Le crédit total a été dépassé de 81,963 fr. 55. Les excédents de dépenses atteignent, il est vrai, 108,286 fr. 97, soit pour la *Maternité*, 74,515 fr. 87, pour l'*asile d'aliénés de Munsingen*, 14,388 fr. 60, pour l'*asile d'aliénés de Bellelay*, 19,382 fr. 50, mais se trouvent réduits à la somme susindiquée par les économies réalisées sur les autres rubriques. L'excédent de la *Maternité* comprend une dépense de 44,563 fr. 73 faite pour *achat de mobilier* et qui n'était pas prévue au budget, le crédit pour cette dépense (44,000 fr.) ayant été voté ultérieurement par le Grand Conseil. Les *subventions aux hôpitaux de district* font net 22,211 fr. 65 de moins que ne le prévoyait le budget, la part attribuée au service sanitaire sur le produit des amendes ayant dépassé de ce montant le chiffre fixé.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1912.

Par rapport à 1910, les dépenses du service sanitaire ont augmenté de 108,697 fr. 79. Participent à cette augmentation: la *Maternité*, pour 57,404 fr. 92, l'*asile d'aliénés de Munsingen*, pour 31,353 fr. et l'*asile d'aliénés de Bellelay*, pour 29,948 fr. 58. Pour l'*asile d'aliénés de la Waldau*, la dépense a été de 9,535 fr. 66 inférieure à celle de 1910.

X. Travaux publics.

Le dépassement de crédit de 157,107 fr. 93 provient principalement des dépenses en plus suivantes: *entretien des bâtiments de l'Etat*, 22,454 fr. 55, *constructions nouvelles de bâtiments*, 49,998 fr. 90, *entretien des ponts et chaussées*, 51,265 fr. 78, *travaux géodésiques*, 6,472 fr. 80, et de la moins-value de 42,863 fr. 20 qu'accusent les *émoluments*. Les 19,000 fr. pour *rachat de l'entretien de bâtiments curiaux* figurant sous la rubrique *entretien des bâtiments de l'Etat* est une dépense extraordinaire pour laquelle aucun crédit n'était prévu. L'excédent de la rubrique *entretien des ponts et chaussées* porte sur les *traitements des cantonniers*, par 16,243 fr. 95 et sur les *travaux de réparation et digues*, par 35,637 fr. 98. La moins-value des *émoluments* provient de ce qu'il a été délivré moins de concessions hydrauliques qu'on ne l'avait prévu. La dépense en plus de 108,870 fr. 04 qui a été faite pour les *travaux hydrauliques* a été reportée au compte des avances. Ce report pourra cependant être éteint en 1912 au moyen de la contribution due par la commune de St-Etienne pour la correction de la Simme, contribution qui était échue depuis longtemps mais qui n'a été versée qu'en 1912. Les dépenses pour les travaux publics dépassent de 40,211 fr. 47 celles de l'exercice 1910. L'augmentation se répartit principalement sur *l'entretien des bâtiments de l'Etat*, *l'entretien des ponts et chaussées* et les *travaux géodésiques*. Les obligations de l'Etat pour des projets approuvés mais non encore exécutés étaient à la fin de l'année 1911 les suivantes:

<i>Bâtiments</i>	fr.	99,861. 05
<i>Construction de routes</i>	»	1,061,446. 85
<i>Ouvrages hydrauliques</i>	»	2,083,909. 90
Total	fr.	3,245,217. 80

Par rapport à 1910, elles ont diminué de 162,806 fr. 15.

XI. Emprunts.

Par suite de l'emprunt de 30 millions à 4% contracté en 1911, le *compte des intérêts* de la caisse de l'Etat s'est trouvé grevé d'une somme imprévue de 200,000 fr., ce qui fait que le service des emprunts présente, déduction faite du boni de 9,568 fr. 70 réalisé sur les frais des emprunts, un excédent de dépenses de 190,431 fr. 30 par rapport au budget.

XII. Finances.

Les dépenses sont de 859 fr. 51 moins fortes qu'en 1910 et restent de 4,133 fr. 51 au-dessous des crédits. Il y a eu pourtant deux dépassements: 409 fr. 20 pour *frais de justice* et 147 fr. 75 pour *frais d'impression et de reliure*.

XIII. Agriculture.

On a dépensé pour ce chapitre 28,813 fr. 11 de moins que ne le prévoyait le budget. Ce boni se répartit ainsi: *économie rurale*, 8,575 fr. 60; *école d'agriculture*,

12,950 fr. 73, école de laiterie, 6,328 fr. 70 et inspection des viandes, 1,738 fr. 20. Pour l'école d'agriculture, le boni provient de la plus-value de 18,713 fr. 69 qu'a donnée l'exploitation du domaine, et pour l'école de laiterie, de la plus-value des pensions des élèves (3875 fr.) et de la plus-value de la laiterie (1,280 fr. 16).

Ont été dépassés les crédits de l'assurance contre la grêle, de 2,983 fr. 05, de l'assurance du bétail, de 989 fr. 40, de l'école agricole d'hiver de Langenthal, de 274 fr. 98, et de l'école agricole d'hiver de Münsingen, de 568 fr. 37. Par rapport à 1910, les dépenses pour l'agriculture ont augmenté de 46,197 fr. 30. Les plus grandes différences concernent les rubriques économie rurale et inspection des viandes; pour la première de ces rubriques, il y a une augmentation de dépenses de 56,841 fr. 25 et pour la seconde une diminution de dépenses de 11,325 fr. 60.

XIV. Economie forestière.

Les frais de l'administration centrale des forêts dépassent de 632 fr. 73 les prévisions du budget, à l'article frais de bureau et de voyage. Il en est de même de la rubrique encouragements à l'économie forestière, où l'article allocations pour des plans d'aménagement et encouragement à la sylviculture présente un dépassement de 108 fr. 24. En revanche, la rubrique police forestière accuse un boni de 775 fr. 80, bien que le crédit pour frais de bureau des inspecteurs forestiers ait été dépassé de 829 fr. 20. La dépense totale est restée de 34 fr. 83 au-dessous du chiffre du budget, mais par rapport à l'exercice précédent, il y a une augmentation de dépenses de 11,345 fr. 32, qui porte en majeure partie sur la police forestière.

XV. Forêts domaniales.

Les produits principaux et les produits intermédiaires ont donné 16,657 fr. de plus que les prévisions, et les produits accessoires, 832 fr. La rubrique frais d'aménagement a exigé 2,036 fr. 97 de plus qu'il n'était prévu, tandis que les charges restent de 2,410 fr. 61 et les frais d'administration de 420 fr. au-dessous des chiffres fixés. Il y a eu dépassement de crédit pour les articles cultures forestières, de 5,712 fr. 82, entretien des bâtiments, de 2,004 fr. 88, et contributions communales, de 1,261 fr. 26. Le crédit bois pour endiguement n'a pas été employé. Les recettes du chapitre excèdent le budget de 18,282 fr. 64 et le chiffre du précédent exercice de 15,471 fr. 32.

XVI. Domaines de l'Etat.

Le rendement des domaines de l'Etat dépasse de 1,993 fr. 38 celui de 1910 et de 15,966 fr. 18 les prévisions budgétaires, ce qui provient d'une augmentation de recettes de 10,703 fr. 87 en même temps que d'une diminution de dépenses de 5,262 fr. 31. Remarquons cependant que le crédit pour contributions communales a été dépassé de 1,622 fr. 40.

XVII. Caisse des domaines.

Les dépenses dépassent de 1,639 fr. 83 les prévisions, les intérêts des créances ayant donné 129 fr. 20 de moins et les intérêts des dettes exigé 1,510 fr. 83 de plus qu'il n'était prévu.

XVIII. Caisse hypothécaire.

La Caisse hypothécaire a souffert de l'état défavorable du marché de l'argent. Cependant le produit brut est de 3,917 fr. 87 plus élevé qu'on ne l'avait admis. On remarquera que pour l'amortissement des frais des emprunts, il a été dépensé 32,695 fr. 65 de plus et pour le versement au fonds de réserve 20,000 fr. de moins que ne le prévoyait le budget. Les frais d'administration dépassent celui-ci de 11,745 fr. 22. Cet excédent concerne surtout les frais de bureau. Le produit net reste de 7,827 fr. 35 au-dessous du budget, mais est pourtant de 39,434 fr. 46 plus élevé que le chiffre de l'exercice précédent.

XIX. Banque cantonale.

Le produit net de la Banque cantonale est, suivant les comptes, de 100,000 fr. plus élevé que les prévisions du budget et que celui de l'exercice 1910. Mais si l'on considère que l'on a versé 134,284 fr. 94 au fonds de réserve pour créances, alors que le budget n'avait rien prévu de ce chef et que le versement avait été en 1910 de 103,251 fr. 69, le résultat est en réalité le suivant:

Résultat meilleur par rapport aux prévisions	234,284 fr. 94.
Résultat meilleur par rapport à l'exercice 1910	131,033 fr. 25.

XX. Caisse de l'Etat.

Les intérêts des créances dépassent les prévisions de 309,186 fr. 59, et les intérêts des dettes de 140,786 fr. 16. D'où une plus-value de 168,400 fr. 43. Les recettes en plus proviennent, pour une somme de 280,091 fr. 69, de l'avoir en compte courant à la Banque cantonale. Par suite de l'emprunt de 1911 et du placement des fonds de la caisse hypothécaire à la Banque cantonale, il s'est trouvé en effet que la caisse de l'Etat disposait auprès de ce dernier établissement d'un fort capital, tandis que pour établir le budget on avait admis que son avoir serait complètement absorbé par le service de trésorerie et que la banque serait même obligée de lui avancer des fonds. Les dépenses en plus pour intérêt des dettes concernent le dépôt de la Caisse hypothécaire.

XXI. Amendes et confiscations.

Le produit des amendes dépasse de 52,040 fr. 49 les prévisions budgétaires, de même que le chiffre de la rubrique emploi du produit des amendes. Cet excédent a permis d'augmenter de 22,211 fr. 65 les parts des communes et du service sanitaire. La recette de la rubrique restitutions et confiscations a été de 1,554 fr. 05 plus forte qu'il n'était prévu.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Ces trois régales ont produit 19,487 fr. 47 de plus qu'il n'était prévu. Les régales de la chasse et de la pêche ont donné des recettes dépassant respectivement de 14,175 fr. 17 et de 5,361 fr. 89 les chiffres du budget, tandis que celle des mines est restée de 49 fr. 65 au-dessous. L'indemnité de la Confédération pour la pêche se rapporte aux deux exercices 1910 et 1911. Auparavant le compte d'Etat portait toujours l'indemnité

de l'année précédente; désormais ce sera celle de l'exercice même. En comparaison de l'année 1910, les recettes sont de 8,355 fr. 51 plus élevées, et cette augmentation se répartit ainsi: *chasse*, 5,810 fr. 97; *pêche*, 1,709 fr. 46; *mines*, 835 fr. 08. Les crédits suivants ont été dépassés: en ce qui concerne la chasse: *part des communes*, de 640 fr., et *frais de surveillance et de perception*, de 770 fr. 10; en ce qui concerne la pêche: *frais de surveillance et de perception*, de 650 fr. 32.

XXIII. Régie des sels.

La recette est de 33,265 fr. 72 plus forte que le chiffre du budget, mais de 27,729 fr. 38 moins forte que celle de 1910. Cette dernière différence vient de ce que l'on a débité 276,600 kg. de sel de cuisine de moins (10,459,000 kg. contre 10,735,600 kg. en 1910). La recette de la rubrique *commerce des sels* est de 26,071 fr. 96 supérieure aux prévisions; les *frais d'exploitation* restent de 7,457 fr. 16 au-dessous du budget, tandis que les *frais d'administration* le dépassent de 263 fr. 40.

XXIV. Timbre.

La recette dépasse de 227,199 fr. 53 les prévisions budgétaires et de 38,494 fr. 78 (de 43,919 fr. 08 si l'on tient compte de l'impôt sur les billets de banques encore perçu en 1910) le résultat de 1910. La rubrique *droits de timbre* a donné 234,966 fr. 90 de plus qu'il n'était prévu et 50,355 fr. 20 de plus que l'exercice précédent. Les *frais d'exploitation* ont aussi augmenté en conséquence et excèdent de 7,848 fr. 52 le chiffre du budget. Ont été dépassés les crédits *matériel et entretien des appareils* et *commissions des débiteurs*, le premier de 2,276 fr. 85 et le second de 5,585 fr. 42.

XXV. Emoluments.

Les émoluments ont donné 926,947 fr. 97 de plus qu'on ne le prévoyait. La plus grosse partie de cette somme, soit 733,197 fr. 83, a été fournie par les *émoluments proportionnels des secrétariats de préfecture*; le restant se répartit plus ou moins également entre les autres articles. Par rapport à 1910, il y a une augmentation de 68,807 fr. 82, dans laquelle les *émoluments proportionnels des secrétariats de préfecture* entrent pour 31,133 fr. 25. Une somme de 100,000 fr. prise sur la recette de cet article a été versée dans le fonds de réserve destiné à couvrir les frais de la revision des registres fonciers; cette opération se trouve inscrite dans le chapitre XXXIII, n° 3.

XXVI. Impôt sur les successions et les donations.

Le produit de cet impôt est de 56,157 fr. 39 inférieur à celui de 1910, mais dépasse de 167,486 fr. 60 les prévisions.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Ici, le produit net est de 5,024 fr. 60 plus élevé que les prévisions et dépasse de 9,584 fr. 95 le chiffre de l'exercice précédent.

XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

La recette de ce chapitre est de 27,522 fr. 15 plus élevée que celle de 1910 et dépasse de 42,591 fr. 38

les prévisions. Les *patentes d'auberge* accusent une plus-value de 39,552 fr. 73 par rapport au budget et de 23,271 fr. 80 par rapport à 1910. De leur côté les *permis de vente de spiritueux* accusent aussi une plus-value de 1,556 fr. 30 à l'égard du budget et de 1,842 fr. 15 à l'égard de l'exercice précédent. On remarquera que c'est là le résultat obtenu déduction faite de la part des communes.

XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.

La recette est ici de 122,920 fr. 75 supérieure aux prévisions et dépasse de 184 fr. 15 celle de 1910. Déduction faite du dixième affecté à la lutte contre l'alcoolisme, la plus-value est de 110,628 fr. 68 par rapport au budget et de 165 fr. 73 par rapport à l'exercice précédent. Sur ce dixième, s'élevant à 112,292 fr. 07, il a été employé 106,909 fr.; le reste, soit la somme de 5,383 fr. 07, a été versé dans le *fonds de réserve de la dîme de l'alcool*. En y ajoutant l'intérêt de 1911, soit 377 fr. 15, ce fonds s'est accru de 5,760 fr. 22. En revanche il a diminué de 12,000 fr. par suite de subventions allouées: à la société de la Croix-bleue de Thoune, 2000 fr.; à la maison d'éducation de garçons d'Oberbipp, 7,000 fr.; au comité des petites familles d'enfants de buveurs de Tramelan, 1,000 fr., et aux aubergistes du Jura ne débitant pas d'eau-de-vie ordinaire, 2,000 fr. Tout compte fait, ledit fonds a donc diminué de 6,239 fr. 78 et est à fin de 1911 de 11,512 fr. 87 (voir fonds spécial n° 45).

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

L'indemnité à raison de l'émission des billets de banque de la Banque cantonale correspond exactement au chiffre du budget. En revanche, l'indemnité par tête de la population domiciliée a augmenté, par suite du recensement de 1910, de 16,933 fr. 10.

XXXI. Taxe militaire.

Le rendement brut de la taxe militaire dépasse de 102,817 fr. 71 les prévisions et est de 34,800 fr. 16 supérieur à celui de 1910. Déduction faite de la *part de la Confédération*, la plus-value est de 51,408 fr. 86 par rapport au budget et de 17,400 fr. 06 par rapport à l'exercice précédent. Les *frais de taxation et de perception* sont restés de 12,587 fr. 75 au-dessous des prévisions et de 2,404 fr. 40 au-dessous de ceux de 1910. Le rendement net de la taxe militaire est de 63,993 fr. 61 plus élevé que les prévisions budgétaires et dépasse de 19,804 fr. 46 le chiffre de l'exercice précédent.

XXXII. Impôts directs.

Le produit net des impôts directs est de 1,132,991 fr. 13 plus fort que les prévisions. Cette somme se décompose comme il suit: plus-value de *l'impôt sur la fortune*, 277,645 fr. 62; plus value de *l'impôt sur le revenu*, 853,950 fr. 87. La première de ces sommes se répartit ainsi: *impôt foncier*, 13,471 fr. 17; *impôt des capitaux*, 170,912 fr. 23; *recouvrement complémentaire*, 59,203 fr. 83; *amendes*, 34,058 fr. 39; la seconde ainsi: *impôt du revenu 1^{re} classe*, 604,807 fr. 38; de *II^e classe*, 8,838 fr. 99; de *III^e classe*, 186,311 fr. 02; *recouvrement complémentaire*, 28,060 fr. 83; *amendes*, 25,932 fr. 65. Les *frais de perception* et *d'administration* sont restés en tout de 1,394 fr. 64 au-dessous du budget. Cependant,

les crédits suivant sont été dépassés: *frais des commissions de l'impôt sur le revenu*, de 1,008 fr. 50; *provisions de perception pour l'impôt sur la fortune*, de 11,707 fr. 80 et *provisions de perception pour l'impôt sur le revenu*, de 28,830 fr. 32.

Par rapport à l'exercice précédent, le rendement des impôts directs a augmenté de 604,363 fr. 50, soit 141,587 fr. 96 pour l'impôt sur la fortune et 498,476 fr. 55 pour l'impôt sur le revenu. La plus-value de l'impôt sur la fortune concerne en grande partie l'impôt foncier dans l'ancien canton, par 40,550 fr. 04, et l'impôt des capitaux dans l'ancienne partie du canton, par 94,833 fr. 57. Le rendement de l'impôt des capitaux pour le Jura a diminué de 1,538 fr. 28. L'augmentation qu'accuse l'impôt du revenu provient principalement des plus-values suivantes: *impôt du revenu de I^{re} classe pour l'ancien canton*, 295,253 fr. 42, *impôt du revenu de I^{re} classe*

pour le Jura, 100,563 fr. 94 et *impôt du revenu de III^e classe pour l'ancien canton*, 121,355 fr. 30. Seul l'impôt du revenu de II^e classe pour le Jura accuse une diminution de 566 fr. 70. Les *frais de perception et d'administration* dépassent de 35,701 fr. 01 ceux de 1910. Cette augmentation de dépenses concerne surtout la *commission cantonale des recours* et les *provisions de perception*.

XXXIII. Imprévu.

L'Etat a recueilli deux *successions en déshérence*, représentant ensemble une somme de 1,796 fr. 05. Ainsi qu'on la dit plus haut, 100,000 fr. ont été versés dans le fond de réserve pour couvrir les frais de la revision des registres foncier et 122,297 fr. 17 ont été pris sur la réserve de 800,000 fr.

II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et 79 à 93.

La fortune nette de l'Etat s'élève selon le compte à **63,222,908 fr. 58** et se décompose comme il suit:

<i>Actif:</i>	
<i>Forêts</i>	fr. 16,303,650. —
<i>Domaines</i>	» 31,921,850. —
<i>Caisse des domaines</i>	» 1,956,896. 21
<i>Caisse hypothécaire</i>	» 284,458,452. 13
<i>Banque cantonale</i>	» 250,060,628. 99
<i>Capitaux de chemins de fer:</i>	
Fonds capital	» 22,348,260. —
Caisse de l'Etat	» 20,874,247. 85
<i>Caisse de l'Etat</i>	» 35,050,311. 67
<i>Inventaire du mobilier</i>	» 6,073,960. 81
Total de l'actif	fr. 669,048,257. 66

<i>Passif:</i>	
<i>Caisse des domaines</i>	fr. 2,689,785. —
<i>Caisse hypothécaire:</i>	
Emprunts	» 88,145,000. —
Autres dettes	» 176,313,452. 13
<i>Banque cantonale:</i>	
Emprunts	» 24,216,500. —
Autres dettes	» 205,844,128. 99
<i>Emprunts:</i>	
Fonds capital	» 51,173,220. —
Caisse de l'Etat	» 41,841,280. —
<i>Fonds d'amortissement des subventions aux chemins de fer</i>	» 1,048,600. —
<i>Caisse de l'Etat</i>	» 13,941,911. 48
<i>Administration courante, solde de compte</i>	» 611,471. 48
Total du passif	fr. 605,825,349. 08
Fortune nette	fr. 63,222,908. 58

Le mouvement de l'actif et du passif atteint les sommes suivantes (pages 4 et 5):

<i>Doit:</i>	
Augmentations de l'actif et diminutions du passif	fr. 13,376,571,400. 88
<i>Avoir:</i>	
Diminutions de l'actif et augmentations du passif	» 13,376,347,735. 97
Augmentation nette de la fortune	fr. 223,664. 91

La majeure partie de ce mouvement porte sur la *caisse de l'Etat*, la *Banque cantonale* et la *Caisse hypothécaire*.

1. Fonds capital.

Les modifications subies par le fonds capital sont les suivantes (pages 4 et 5):

<i>Augmentations</i>	fr. 3,150,101,727. 81
<i>Diminutions</i>	» 3,149,975,511. 46
Augmentation nette	fr. 126,216. 35
Au commencement de l'année, le fonds capital était de	» 57,492,834. 86
Il s'élevait au 31 décembre à	fr. 57,619,051. 21

L'augmentation nette résulte des changements suivants:

<i>Augmentations:</i>	
Plus-value de forêts vendues	fr. 314. —
Plus-value de domaines vendus	» 14,207. 05
Augmentation de la valeur estimative des forêts par suite de revision	» 2,690. —
Augmentation de la valeur estimative des domaines par suite de revision et de nouvelles constructions	» 416,790. —
Cession de droits	» 3,446. 80
Vente d'eau	» 25. —
Total	fr. 437,472. 85

Diminutions :

Moins-value de forêts vendues par rapport à l'estimation cadastrale	fr.	1,900. —
Moins-value de domaines vendus par rapport à l'estimation cadastrale	»	8,970. —
Excédents de prix d'achat de forêts par rapport à l'estimation cadastrale	»	17,090. —
Excédents de prix d'achat de domaines par rapport à l'estimation cadastrale	»	152,221. 50
Réduction de la valeur estimative de domaines par suite de révision	»	18,770. —
Rachat de servitudes grevant les forêts (droits d'usage en bois des pauvres)	»	11,475. —
Cession d'églises et de domaines curiaux	»	100,830. —
Total	fr.	311,256. 50
<i>Augmentation nette</i> , comme ci-dessus	fr.	126,216. 35

A. Forêts.

La valeur estimative des forêts, qui correspond à l'estimation cadastrale, a augmenté de 10,080 fr. Cette augmentation résulte des modifications suivantes :

<i>Augmentations</i>	fr.	43,045. 80
<i>Diminutions</i>	»	32,965. 80
<i>Augmentation nette</i>	fr.	10,080. —
Etat au 1 ^{er} janvier	fr.	16,293,570. —
Etat au 31 décembre	fr.	16,303,650. —

Elle se décompose comme il suit :

Augmentations :

Acquisitions :		
Prix	fr.	38,095. —
Excédents du prix sur l'estimation	fr.	17,090. —
Rachat de servitudes	»	11,475. —
	»	28,565. —
Estimation cadastrale	fr.	9,530. —
Augmentation de l'estimation cadastrale	»	2,690. —
Total	fr.	12,220. —

Diminutions :

Ventes :		
Prix	fr.	2,500. 80
Moins-value	»	1,586. —
	fr.	4,086. 80
Cession de droits	»	1,946. 80
Estimation cadastrale	fr.	2,140. —
<i>Augmentation nette</i> , comme ci-dessus	fr.	10,080. —

B. Domaines.

Les changements de la valeur estimative des domaines sont les suivants :

<i>Augmentations</i>	fr.	898,210. 55
<i>Diminutions</i>	»	300,333. 55
<i>Augmentation nette</i>	fr.	597,877. —
Etat au 1 ^{er} janvier	»	31,323,973. —
Etat au 31 décembre	fr.	31,921,850. —

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1912.

soit l'estimation cadastrale de 41,921,850 fr. après une déduction sommaire de 10,000,000 fr.

L'augmentation se décompose comme il suit :

Augmentations :

Acquisitions :		
Prix	fr.	465,688. 50
Excédents du prix sur l'estimation	fr.	152,221. 50
Cession de domaines curiaux	»	100,830. —
	»	253,051. 50
Estimation cadastrale	fr.	212,637. —
Augmentation de l'estimation cadastrale	»	416,790. —
Total	fr.	629,427. —

Diminutions :

Ventes :		
Prix	fr.	19,542. 05
Plus-value	fr.	5,237. 05
Cession de droits	»	1,500. —
Vente d'eau	»	25. —
	»	6,762. 05
Estimation cadastrale	fr.	12,780. —
Réduction de l'estimation cadastrale	»	18,770. —
Total	fr.	31,550. —
<i>Augmentation nette</i> , comme ci-dessus	fr.	597,877. —

L'acquisition de la propriété du Schwand près de Munsingen, estimée 306,940 fr., figure dans les prix ci-dessus pour 450,000 fr.

C. Caisse des domaines.

Le mouvement des capitaux de cette caisse est le suivant :

<i>Diminutions</i>	fr.	628,751. 75
<i>Augmentations</i>	»	147,011. 10
<i>Diminution nette</i>	fr.	481,740. 65
Dette nette au 1 ^{er} janvier	»	251,148. 14
Dette nette au 31 décembre	fr.	732,888. 79

Cette diminution se décompose ainsi qu'il suit :

Diminutions :

Acquisitions de forêts	fr.	38,095. —
» de domaines	»	465,688. 50
	fr.	503,783. 50
<i>Augmentations :</i>		
Vente de forêts	fr.	2,500. 80
Vente de domaines	»	19,542. 05
	fr.	22,042. 85
<i>Diminution nette</i> , comme ci-dessus	fr.	481,740. 65

D. Caisse hypothécaire.

Le mouvement des capitaux de la Caisse hypothécaire a été de 205,834,380 fr. 93 au doit et à l'avoir ; le fonds capital, de 20,000,000 fr., est resté le même. L'actif et le passif ont augmenté l'un et l'autre de 19,774,164 fr. 80. L'augmentation de l'actif concerne pour la plus grosse part les *prêts hypothécaires*, avec

14,057,483 fr. 95; ensuite viennent les *valeurs*, avec 3,323,420 fr. et l'*avoir à la caisse de l'Etat*, avec 1,169,364 fr. 44. L'augmentation du passif porte pour 10 millions de francs sur les *emprunts*, pour 10,021,400 fr. sur les *dépôts contre obligations et bons de caisse* et pour 1,387,827 fr. 50 sur les *dépôts en compte courant*. Les *dépôts d'épargne* marquent un recul de 1,257,220 fr. 35.

E. Banque cantonale.

Le mouvement total de la Banque cantonale a été au doit et à l'avoir de 2,942,137,079 fr. 43. Son fonds capital, de 20,000,000 fr., est resté le même. En revanche le passif et l'actif ont augmenté l'un et l'autre de 55,758,471 fr. 06. Cette augmentation provient, d'une part, de ce que l'établissement a absorbé avec actif et passif la Banque populaire du district de Moutier et la caisse d'épargne et de prêt de Laufon, et, d'autre part, de l'accroissement de 10 millions de francs apporté à son capital de roulement au moyen de l'emprunt de 30 millions de francs contracté par l'Etat en 1911. Participent à l'augmentation de l'actif: les *correspondants*, avec 29,857,925 fr. 91; la *banque centrale et les succursales*, avec 11,379,029 fr. 64; les *accrédités*, avec 7,577,212 fr. 55 et les *créances hypothécaires*, avec 5,637,311 fr. 60. Entrent dans l'augmentation du passif: les *bons de caisse* pour 16,244,500 fr.; la *banque centrale et les succursales* pour 11,379,029 fr. 64; les *comptes de dépôts* pour 9,303,029 fr. 72 et les *cartes d'épargne* pour 4,821,857 fr. 13.

F. Emprunts.

Un emprunt de 30 millions de francs à 4 % a été contracté en 1911. La Caisse hypothécaire, la Banque cantonale et la Caisse de l'Etat en ont reçu chacune un tiers.

La dette-emprunts du fonds capital a diminué de 733,000 fr. par suite de remboursement; en revanche elle s'est augmentée d'une somme de 309,000 fr. reportée de la dette-emprunts de la caisse de l'Etat. Ce report a été fait pour balancer l'augmentation des capitaux de chemins de fer, sans quoi le fonds capital se serait accru aux dépens du fonds d'administration. La dette-emprunts du fonds capital montait à la fin de l'année à 51,173,220 fr., la dette-emprunts de l'Etat à 93,014,500 fr., soit:

Emprunt de 1895, 3 %	fr. 43,167,500. —
» » 1900, 3½ %	» 19,847,000. —
» » 1906, 3½ %	» 20,000,000. —
» » 1911, 4 %	» 10,000,000. —
Total	fr. 93,014,500. —

De son côté, la dette-emprunts des deux banques d'Etat, c'est-à-dire de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire, s'est accrue des 20 millions de francs pris sur l'emprunt de 1911; en revanche elle s'est réduite de 893,000 fr. par suite de remboursement. Elle montait à la fin de l'année à 112,361,500 fr. et se répartissait comme il suit:

Caisse hypothécaire	fr. 88,145,000. —
Banque cantonale	» 24,216,500. —
Total	fr. 112,361,500. —

G^a. Capitaux de chemins de fer.

Les capitaux de chemins de fer du fonds capital se sont augmentés de la somme de 309,000 fr. reportée à

ce fonds et représentant la subvention versée à la compagnie du chemin de fer Porrentruy-Bonfol pour la construction du tronçon Bonfol-frontière; à la fin de l'année ils montaient donc à 22,348,260 fr. L'ensemble des capitaux de chemins de fer est de 43,222,507 fr. 85, savoir:

Capitaux appartenant au fonds capital:

Huttwil-Wolhouse	fr. 160,000. —
Hasle-Konolfingen-Thoune	» 2,151,500. —
Spiez-Erlenbach	» 480,000. —
Berne-Neuchâtel (Directe)	» 3,155,000. —
Berne-Muri-Worb	» 358,560. —
Saignelégier-La Chaux-de-fonds	» 350,000. —
Porrentruy-Bonfol-frontière	» 859,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	» 1,724,500. —
Fribourg-Morat-Anet	» 215,000. —
Erlenbach-Zweisimmen	» 3,120,000. —
Saignelégier-Glovelier (nouvelle compagnie)	» 500,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Singine	» 807,200. —
Montreux-Oberland bernois	» 2,050,000. —
Berne-Schwarzenbourg	» 980,000. —
Chemin de fer des Alpes bernoises	» 1,980,000. —
Moutier-Soleure	» 1,185,000. —
Langenthal-Jura	» 504,000. —
Ramsei-Sumiswald-Huttwil	» 1,768,500. —

fr. 22,348,260. —

Capitaux appartenant à la Caisse de l'Etat:

Subventions:

Chemin de fer des Alpes bernoises	14,000,000. —
Tramelan Les-Breuleux-Le Noirmont	161,400. —
Zweisimmen-La Lenk	400,000. —
Berne-Zollikofen-Worblaufen	234,400. —
Chemin de fer de la vallée de la Worblen	176,000. —
Utzenstorf-Zollikofen	271,100. —
	» 15,242,900. —

Avances:

Porrentruy-Bonfol	108,000. —
Berne-Worb	20,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Singine	125,184. —
Berne-Neuchâtel	1,000,000. —
Langenthal-Jura	148,000. —
Gléresse-Prêles	60,000. —
	» 1,461,184. —

Valeurs:

Chemin de fer de l'Oberland bernois	90,020. —
Chemin de fer du lac de Thoune	2,268,289. 65
Spiez-Erlenbach	301,950. —
Ligne de l'Emmenthal	790,000. —
Langenthal-Huttwil	400,000. —
Tramelan-Tavannes	50,000. —

A reporter fr. 3,900,259. 65 fr. 39,052,344. —

Report fr. 3,900,259. 65	fr. 39,052,344. —
Saignelégier-la-Chaux-de-fonds	200. —
Berthoud-Thoune	3,250. —
Bateaux à vapeur des lacs de Thoune et de Brienz	173,786. 65
Chemin de fer électrique Louèche-les-Bains	5,000. —
	» 4,082,496. 30
<i>Etudes de projets</i>	» 87,667. 55
Total	fr. 43,222,507. 85

Au 1^{er} janvier les capitaux des chemins de fer s'élevaient à » 42,376,893. 80
Ils ont donc augmenté de **fr. 845,614. 05**

Cette augmentation se décompose comme il suit:

Porrentruy - Bonfol - frontière, dernier versement	fr. 61,800. —
Berne-Zollikofen, II ^e , III ^e et IV ^e versements	» 175,800. —
Vallée de la Worblen, I ^{er} versement	» 176,000. —
Zollikofen-Utzenstorf	» 271,100. —
Gléresse-Prêles, avance	» 60,000. —
Achat d'actions du chemin de fer du lac de Thoune	» 7,588. 85
Achat d'actions de la compagnie des bateaux à vapeur des lacs de Thoune et de Brienz	» 70,652. 50
<i>Etudes de projets</i>	» 22,672. 70
Total, comme ci-dessus	fr. 845,614. 05

Au 31 décembre 1911, les engagements de l'Etat pour subventions votées étaient les suivants:

Chemin de fer des Alpes bernoises	fr. 3,500,000. —
Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont	» 645,600. —
Zweisimmen-La Lenk	» 100,000. —
Berne-Zollikofen-Worblaufen	» 58,600. —
Utzenstorf-Schönenbühl-Zollikofen	» 488,900. —
Chemin de fer de la vallée de la Worblen	» 704,000. —
Total	fr. 5,497,100. —

G^b. Fonds d'amortissement des capitaux de chemins de fer.

Ce fonds a été crédité du montant de l'amortissement des emprunts fait en 1911, soit de la somme de 733,000 fr., ce qui l'a porté à 1,048,600 fr.

II. Fonds d'administration.

Ce fonds accuse les modifications suivantes (pages 4 et 5):

<i>Augmentations</i>	fr. 10,226,469,673. 07
<i>Diminutions</i>	» 10,226,372,224. 51
Augmentation nette	fr. 97,448. 56
Etat au 1 ^{er} janvier	» 5,506,408. 81
Etat au 31 décembre	fr. 5,603,857. 37

L'augmentation nette résulte de l'augmentation de 166,870 fr. 14 qu'accuse l'*inventaire du mobilier* déduction faite de l'*excédent de dépenses de l'administration courante*, soit de la somme de 69,421 fr. 58.

A la fin de l'année le fonds d'administration se décomposait comme il suit:

Actif:

Avoir de la caisse de l'Etat	fr. 55,924,559. 52
Inventaire du mobilier	» 6,073,960. 81
Total de l'actif	fr. 61,998,520. 33

Passif:

Dettes de la caisse de l'Etat	fr. 55,783,191. 48
Solde du compte de l'administration courante	» 611,471. 48
Total du passif	fr. 56,394,662. 96
Fortune nette, comme ci-dessus	fr. 5,603,857. 37

H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat.

Le mouvement de ce fonds a été le suivant:

Augmentations:

<i>Administrations spéciales</i> , nouvelles avances et remboursements de dépôts	fr. 21,302,199. 69
<i>Placements</i> , nouveaux dépôts	» 84,638,860. 70
<i>Administrations courantes</i> , nouvelles avances	» 69,421. 58
<i>Oeuvres d'utilité publique</i> , nouvelles avances et remboursements de dépôts	» 4,278,639. 68
<i>Dépôts à la caisse de l'Etat</i> , remboursements	» 19,324,636. 28
<i>Emprunts</i> , reports	» 20,309,000. —
<i>Caisse</i> , recettes et décomptes	» 3,358,764,875. 12
<i>Restes actifs</i> , nouvelles créances	» 3,359,474,469. 75
<i>Restes passifs</i> , paiement de mandats (dépenses)	» 3,358,128,370. 75
Total des augmentations	fr. 10,226,290,473. 53

Diminutions:

<i>Administrations spéciales</i> , remboursement d'avances et nouveaux dépôts	fr. 20,206,778. 79
<i>Placements</i> , retraits et dépôts	» 77,403,954. 22
<i>Oeuvres d'utilité publique</i> , remboursements d'avances et nouveaux dépôts	» 3,599,650. 75
<i>Dépôts à la caisse de l'Etat</i> , nouveaux dépôts	» 19,823,558. 45
<i>Emprunts</i> , nouvel emprunt	» 30,000,000. —
<i>Caisse</i> , dépenses et décomptes	» 3,358,128,370. 75
<i>Restes actifs</i> , perception de mandats (recettes)	» 3,358,764,875. 12
<i>Restes passifs</i> , nouveaux mandats de paiement	» 3,358,363,285. 45
Total des diminutions	fr. 10,226,290,473. 53

Les augmentations et diminutions se balancent. Le fonds net de roulement de la caisse de l'Etat est donc resté le même et s'élève à la fin de l'année à 141,368 fr. 04. L'actif et le passif ont augmenté l'un et l'autre de 11,484,060 fr. 21 et se composaient, au 31 décembre, ainsi qu'il suit:

		<i>Actif:</i>	
<i>Avances:</i>			
Aux administrations spéciales	fr.	24,600,832. 33	
A l'administration courante	»	611,471. 48	
Aux œuvres d'utilité publique	»	3,793,556. 75	
<i>Placements</i>	»	21,435,134. 81	
<i>Caisse, soldes actifs</i>	»	1,225,181. 84	
<i>Restes actifs, mandats de perception non encore encaissés</i>	»	4,246,723. 07	
<i>Paiements pour le compte de 1912</i>	»	11,659. 24	
Total de l'actif	fr.	<u>55,924,559. 52</u>	

		<i>Passif:</i>	
<i>Dépôts:</i>			
Administrations spéciales	fr.	5,727,375. 67	
Caisse hypothécaire	»	5,650,517. 43	
Oeuvres d'utilité publique	»	13,719. 12	
Consignations	»	1,493,923. 47	
<i>Emprunts</i>	»	41,841,280. —	
<i>Caisse, soldes passifs</i>	»	246,405. 13	
<i>Recettes pour le compte de 1912</i>	»	4,227. 20	
<i>Restes passifs, mandats de paiement non encore réglés</i>	»	805,743. 46	
Total du passif	fr.	<u>55,783,191. 48</u>	
<i>Fonds de roulement net, comme ci-dessus</i>	fr.	<u>141,368. 04</u>	

A. Administrations spéciales.

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts aux administrations spéciales s'élèvent à 21,302,199 fr. 69, les nouveaux dépôts et les remboursements d'avances à 20,206,778 fr. 79. Les encaissements dépassent les versements de 1,095,420 fr. 90, ce qui correspond à une augmentation de l'actif de 1,250,304 fr. 77 et à une augmentation du passif de 154,883 fr. 87. A la fin de l'année, l'état de l'actif et du passif se présentait ainsi:

		<i>Avances:</i>	
<i>Administration générale:</i>			
Secrétaires de préfecture, timbres-émoluments	fr.	50,500. —	
Archiviste cantonal, avance pour débours	»	200. —	
<i>Administration judiciaire:</i>			
Greffiers, timbres-émoluments	»	20,200. —	
Préposés aux poursuites et aux faillites, timbres-émoluments	»	18,400. —	
<i>Justice:</i>			
Contestations en matière de responsabilité civile	»	2,268. 25	
Répertoires pour les notaires, provision	»	1,760. 30	
Revision des registres fonciers, frais	»	290,144. 80	
Préfecture de Laufon, ameublement	»	1,043. 85	
Procureur du Mittelland	»	600. —	
<i>Police:</i>			
Pénitenciers, compte courant	»	25,133. 86	
Affaires litigieuses, frais	»	793. 05	
Bureau des patentes	»	2,000. —	
Commission de patronage	»	70. 23	
Circulation des automobiles et des vélocipèdes, plaques et permis	»	9,053. 50	
A reporter	fr.	<u>422,167. 84</u>	

		Report	fr.	422,167. 84
<i>Affaires militaires:</i>				
Commissariat cantonal des guerres, compte courant	»		13,000. —	
Confection d'habillements militaires, fonds de roulement	»	1,149,894. 20		
Administration de l'arsenal, compte courant	»	35,171. 27		
Administration de l'arsenal, fonds de roulement	»	5,091. 15		
Dépôt de Tavannes, avance pour frais	»	1,600. —		

		<i>Instruction publique:</i>	
Etablissements d'instruction, compte courant	»	11,882. 14	
Hôpital vétérinaire, compte courant	»	21,610. 98	
Librairie de l'Etat, compte courant	»	204,358. 75	
Musée historique, collection de monnaies	»	3,750. —	
Musée historique, avance pour la collection ethnographique	»	900. —	
Atlas scolaire suisse	»	20,000. —	
Construction de maisons d'école, avances	»	393,222. 70	
Subvention fédérale en faveur de l'école primaire, subvention de 1911	»	387,526. 20	
Clinique ophtalmologique, part des frais	»	141,750. —	

		<i>Assistance publique:</i>	
Maisons d'éducation, compte courant	»	2,532. 98	

		<i>Economie publique:</i>	
Ecoles techniques, compte courant	»	823. 33	
Ecoles professionnelles et industrielles, avances	»	16,935. —	
Crise des l'industrie horlogère, avances	»	39,280. —	

		<i>Service sanitaire:</i>	
Hôpitaux, compte courant	»	9,405. 15	
Extension du service des aliénés	»	2,023,188. 25	

		<i>Travaux publics:</i>	
Relief des Alpes bernoises de Simon	»	25,000. —	
Assurance ouvrière contre les accidents	»	8,041. —	
Triangulation de IV ^e ordre	»	84,581. 51	
Sécrétariats de préfecture, agrandissement des bureaux (revision des registres fonciers)	»	25,208. 65	

		<i>Chemins de fer:</i>	
Subventions	»	15,242,900. —	
Avances à six compagnies	»	1,461,184. —	
Etudes de projets	»	87,667. 55	

		<i>Finances:</i>	
Amortissement d'emprunt	»	500. —	
Frais d'emprunts	»	567,217. 85	
Avances pour dépenses	»	2,810. —	
Domaine de Monsemier	»	6,000. —	
Commerce du sel, fonds de roulement	»	400,000. —	
Avances pour timbres-émoluments	»	9,897. 60	
Distillerie de Witzwil	»	73,525. 30	
Régie fédérale de l'alcool	»	449,835. —	

A reporter fr. 23,348,458. 40

	Report	fr. 23,348,458. 40
Succession Otz, New-York	»	3,450. —
Pré de la cure de Belp, amélioration du terrain	»	4,816. 25
Banque nationale suisse, part du bénéfice de 1911	»	293,763. 10
Musée historique, avance	»	12,000. —
Pré du château de Munsingen	»	18,781. 40
Salines suisses du Rhin réunies, part du canton de Berne au fonds capital	»	370,000. —
Revision des registres fonciers, frais pour les domaines de l'Etat	»	52,588. 81
<i>Agriculture:</i>		
Etablissements agricoles, compte courant	»	90,929. 91
Avances aux communes du Seeland	»	82,000. —
<i>Economie forestière:</i>		
Nouveau compte d'aménagement (1912)	»	167,888. 25
Forêts domaniales, compte courant	»	126,560. 57
Avance pour timbres-émoluments	»	6,049. 60
Plans d'aménagement	»	3,210. 53
Assurance contre les accidents	»	2,099. 64
Revision des registres fonciers, frais concernant les forêts domaniales	»	16,395. 92
<i>Intendance du timbre:</i>		
Commission des recours en matière d'impôt	»	1,024. 70
<i>Affaires communales:</i>		
Avances pour affaires litigieuses	»	813. 25
Total des avances		<u>fr. 24,600,832. 33</u>

Les frais de la *revision des registres fonciers* s'élevaient à la fin de l'année, déduction faite des émoluments perçus pour productions tardives de servitudes, à 355,989 fr. 18. L'avance pour le *service des aliénés* s'est augmentée de 132,472 fr. 10. Les *frais d'emprunts* se sont accrus de 107,217 fr. 85, montant des frais de l'emprunt de 1911, mais ont diminué d'un autre côté de l'amortissement fait au moyen des recettes de l'administration courante, soit de 92,178 fr.

Dépôts:

<i>Administration générale:</i>		
Chancellerie d'Etat, compte courant	fr.	934. 95
<i>Justice:</i>		
Revision des registres fonciers, émoluments pour productions tardives	»	28,349. —
<i>Police:</i>		
Part d'amendes	»	77,396. 34
<i>Affaires militaires:</i>		
Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers	»	45,361. 13
Préparatifs de mobilisation	»	5,474. 85
<i>Instruction publique:</i>		
Diverses communes	»	107,790. 90
<i>Assistance publique:</i>		
Maisons d'éducation, compte courant	»	4,502. 59
<i>Economie publique:</i>		
Réserve pour la création d'un asile de buveurs dans le Jura	»	19,340. —
A reporter	fr.	289,149. 76

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1912.

	Report	fr. 289,149. 76
<i>Service sanitaire:</i>		
Hôpitaux, compte courant	»	17,881. 25
<i>Travaux publics:</i>		
Cautionnements	»	3,926. —
<i>Finances:</i>		
Emprunts de l'Etat, amortissement	»	606,620. —
Emprunts de l'Etat, intérêts	»	1,232,578. 75
Commerce du sel, compte courant	»	207,616. 61
Magasin des sels de Berne	»	7,841. 25
Réserve spéciale pour les déficits de l'administration courante	»	677,702. 83
Bureau des chèques postaux de Berne	»	196,019. 47
Banque cantonale, compte spécial	»	783,707. 44
Réserve pour les frais de la revision des registres fonciers	»	600,000. —
Eglise d'Hindelbank, indemnité d'incendie	»	12,330. —
Pénitencier de St-Jean, indemnité d'incendie	»	5,082. 50
<i>Agriculture:</i>		
Restitutions de primes en 1911	»	14,783. 70
<i>Economie forestière:</i>		
Forêts domaniales, compte courant	»	831,421. 71
Nouveau compte d'aménagement (1912)	»	232,664. 80
<i>Administration du timbre:</i>		
Timbres et timbres-émoluments	»	8,049. 60
Total	fr.	<u>5,727,375. 67</u>

Une somme de 166,216 fr. 87 a été prise sur le compte courant des *forêts domaniales*, pour être employée à améliorer des routes cantonales en mauvais état (décision du Grand Conseil du 30 novembre 1910, crédit alloué 500,000 fr.). L'avoir du *bureau des chèques postaux de Berne* vient de ce que les mandats de paiement de 1911 réglés après la fin de l'exercice furent encore portés au crédit de ce bureau pour 1911, tandis que les fonds versés par la caisse de l'Etat n'ont été inscrits au débit qu'en 1912.

B. Placements.

Les placements se sont accrus de 7,234,906 fr. 48. Cette augmentation est due aux 9,900,000 fr. que la caisse de l'Etat a reçu sur l'emprunt de 1911 à 4 %. L'augmentation atteindrait à peu près cette somme si les avances aux *administrations spéciales*, dont 767,372 fr. 70 pour subventions de chemins de fer, et les *œuvres d'utilité publique* n'eussent exigé de fortes dépenses et si la rentrée des impôts directs s'était faite plus rapidement.

Le mouvement a été le suivant:

<i>Doit:</i>		
Versements à la Banque cantonale	fr.	66,758,235. 45
Retraits de la Caisse hypothécaire	»	17,802,123. 90
Achat de valeurs et agio réalisé sur des obligations remboursées	»	78,501. 35
Total	fr.	<u>84,638,860. 70</u>
<i>Avoir:</i>		
Retrait de dépôts à la Banque cantonale	fr.	58,596,962. 83
Dépôts de la Caisse hypothécaire	»	18,804,991. 39
Remboursement de valeurs	»	2,000. —
Total	fr.	<u>77,403,954. 22</u>
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr.	<u>7,234,906. 48</u>

L'état des placements à la fin de l'année était le suivant:

Banque cantonale, dépôt	fr. 11,015,783. 51
Valeurs	» 10,419,351. 30
	<u>fr. 21,435,134. 81</u>

dont il faut déduire l'avoir de la

Caisse hypothécaire	» 5,650,517. 43
-------------------------------	-----------------

Il reste net	<u>fr. 15,784,617. 38</u>
------------------------	---------------------------

Etat des valeurs au 31 décembre 1911.

Obligations:	Intérêt	Valeur nominale		Estimation
	%	fr.	%	fr.
Canton de Fribourg, 1892	3	183,000	82	150,060.—
Rente fédérale, 1900	4	30,000	100	30,000.—
Chemins de fer fédéraux, 1901	3½	20,000	96	19,200.—
Chemins de fer fédéraux, 1903	3½	637,000	96	611,520.—
Chemins de fer de l'Oberland, 1895	3½	73,000	90	65,700.—
Commune de Cernier, 1894	3¾	64,000	92	58,880.—
Société du crématoire de Berne	4	10,000	100	10,000.—
Cédule E. Waser-Sytz, Zurich	4	315,000	100	315,000.—

Actions:	Valeur nominale	Par titre	Estimation
	fr.	fr.	fr.
Chemin de fer du lac de Thoue	2,266,200	300.27	2,268,289.65
Chemin de fer Spiez-Erlenbach	342,500	440.80	301,950.—
Chemins de fer de l'Oberland bernois	19,000	640.—	24,320.—
Chemin de fer de l'Emmenthal, actions privilégiées	390,000	500.—	390,000.—
Chemin de fer de l'Emmenthal, subvention	400,000	500.—	400,000.—
Chemin de fer Langenthal-Huttwil	400,000	500.—	400,000.—
Chemin de fer Tramelan-Tavannes	150,000	66.66	50,000.—
Chemin de fer Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	2,000	20.—	200.—
Chemin de fer Berthoud-Thoue	5,000	325.—	3,250.—
Forces motrices bernoises	3,400,000	500.—	3,400,000.—
Banque nationale suisse	3,555,500	495.—	1,742,195.—
Compagnie de navigation des lacs de Thoue et de Brienz	265,500	327.28	173,786.65
Chemin de fer électrique Louèche-les-Bains	5,000	250.—	5,000.—
			<u>Total 10,419,351.30</u>

C. Administration courante.

Par suite de l'excédent de dépenses de l'administration courante, de 69,421 fr. 58, la dette de celle-ci a passé de 542,049 fr. 90 à 611,471 fr. 48.

D. Œuvres d'utilité publique.

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts aux œuvres d'utilité publique s'élevaient à . . . fr. 4,278,639. 68
les nouveaux dépôts et les remboursements d'avances à » 3,599,650. 75

L'avoir net de la caisse de l'Etat s'est donc augmenté de fr. 678,988. 93
et est à la fin de l'exercice de . . . fr. 3,779,837. 63

Ont augmenté: les avances pour travaux du cadastre, de 32,839 fr. 72, les avances pour ouvrages hydrauliques, de 108,870 fr. 04, et les avances diverses, de 451,440 fr. 33. Les avances pour reboisements ont diminué de 110,447 fr. 98 et l'Etablissement d'assurance immobilière qui, au 1^{er} janvier, était créancier de la caisse de l'Etat pour 31,810 fr. 95, devait à celle-ci, le 31 décembre, une somme de 83,089 fr. 49.

E. Dépôts à la caisse de l'Etat.

Les versements sont de fr. 19,823,558. 45
les retraits de » 19,324,636. 28

Les dépôts ont donc augmenté de . . . fr. 498,922. 17
et étaient au 31 décembre de 1,493,923 fr. 47.

F. Emprunts.

La dette-emprunts de la caisse de l'Etat s'est augmentée des dix millions de francs de l'emprunt de 1911, mais a diminué en revanche de la somme de 309,000 fr. reportée au compte du fonds capital. Elle s'est accrue d'une somme nette de 9,691,000 fr. et était de 41,841,280 fr. à la fin de l'exercice.

G. Caisse.

Les encaissements des recettes de district s'élèvent à 38,518,181 fr. 89 et les dépenses à 37,881,677 fr. 52. Il faut ajouter à cela les recettes et les dépenses par compensation (sans mouvement de fonds) soit 3,320,246,693 fr. 23, de sorte que le total des recettes est de 3,358,764,875 fr. 12 et celui des dépenses de 3,358,128,370 fr. 75.

H. Restes.

a. Restes actifs.

Les recettes mandatées en 1911 par les divers services se décomposent comme il suit:

	Pages	fr.
A. Forêts	81	32,965. 80
B. Domaines	81	300,333. 55
C. Caisse des domaines	81	628,751. 75
D. Caisse hypothécaire	83	205,834,380. 93
E. Banque cantonale	83	2,942,137,079. 43
F. Emprunts	85	309,000. —
Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer	87	733,000. —
H. Caisse de l'Etat (A-F)	93	151,033,942. 21
I. Solde de compte de l'administration courante	93	69,421. 58
K. Inventaire du mobilier	93	12,329. 40
L. Profits et pertes	8	58,383,265. 08

Total des nouveaux restes actifs fr. 3,359,474,469. 73

Restes actifs au 1^{er} janvier » 3,532,986. 80

Total des créances à recouvrer fr. 3,363,007,456. 53

Ont été réglés par des recettes
 en 1910 pour 1911 fr. 85. 54
 en 1911 . fr. 3,358,764,875. 12
 dont pr. 1912 » 4,227. 20

» 3,358,760,647. 92
 Total fr. **3,358,760,733. 46**

Restes non réglés au 31 décembre fr. **4,246,723. 07**

Les restes actifs non réglés sont de 713,736 fr. 27 plus élevés que ceux de l'exercice précédent; cette augmentation porte presque exclusivement sur les impôts directs.

b. *Restes passifs.*

Les dépenses mandatées pendant l'année se décomposent comme il suit:

	Pages		
A. Forêts	80	fr.	43,045. 80
B. Domaines	80	»	898,210. 55
C. Caisse des domaines	80	»	147,011. 10
D. Caisse hypothécaire	82	»	205,834,380. 93
E. Banque cantonale	82	»	2,942,137,079. 43
F. Emprunts	84	»	733,000. —
Ga. Capitaux d. chemins d. fer	84	»	309,000. —
H. Caisse de l'Etat (A.-F.)	92	»	149,922,757. 93
K. Inventaire du mobilier	92	»	179,199. 54
L. Profits et pertes	8	»	58,159,600. 17

Total des nouveaux restes passifs fr. **3,358,363,285. 45**

Restes passifs au 1^{er} janvier » 560,370. 02

Total des dettes à payer fr. **3,358,923,655. 47**

Ont été réglés par des dépenses
 en 1910 pour 1911 fr. 1,200. 50
 en 1911 . fr. 3,358,128,370. 75
 dont p. 1912 » 11,659. 24

» 3,358,116,711. 51
 Total fr. **3,358,117,912. 01**

Restes non réglés au 31 décembre fr. **805,743. 46**

J. Solde du compte de l'administration courante.

Par suite de l'excédent de dépenses de 69,421 fr. 58, la dette de l'administration courante envers la caisse de l'Etat est montée à **611,471 fr. 48** (voir sous H. C.).

K. Inventaire du mobilier.

La valeur estimative de l'inventaire du mobilier s'est accrue d'une somme nette de 166,870 fr. 14. Les augmentations sont de 179,199 fr. 54 et les diminutions de 12,329 fr. 40. Les premières se répartissent sur les trois articles de l'inventaire, tandis que les secondes concernent exclusivement l'inventaire des établissements de l'Etat. Parmi ceux-ci, ce sont la *Maternité*, les *asiles d'aliénés de Munsingen et de Bellelay* ainsi que le *pénitencier de Witzwil* qui accusent les plus fortes augmentations. Au 31 décembre 1911, la valeur estimative de l'inventaire du mobilier était de **6,073,960 fr. 81**.

III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Le bilan établit la concordance entre le compte de la fortune nette et le compte d. éléments de la fortune ainsi qu'il suit:

a. *Balance des opérations.*

Doit:

Augmentations des éléments de la fortune fr. 13,376,571,400. 88
 Diminutions de la fortune nette » 58,159,600. 17
 Total fr. **13,434,731,001. 05**

Avoir:

Diminutions des éléments de la fortune fr. 13,376,347,735. 97
 A reporter fr. **13,376,347,735. 97**

Report fr. 13,376,347,735. 97
 Augmentations de la fortune nette » 58,383,265. 08
 Total, comme ci-dessus fr. **13,434,731,001. 05**

b. *Balance de sortie.*

Doit:

Total de l'actif fr. **669,048,257. 66**

Avoir:

Total du passif fr. 605,825,349. 08
 Fortune nette » 63,222,908. 58
 Total, comme ci-dessus fr. **669,048,257. 66**

IV. Fonds spéciaux.

Pages 95 à 127.

Il a été constitué trois nouveaux fonds, à savoir: le *fonds de construction de l'institution Victoria*, le *fonds bernois de patronage et la fondation du Loetschberg*.

Le fonds de patronage est formé de la fortune de 24,775 fr. 70 que la société bernoise de patronage a laissée, quand elle s'est dissoute, à la commission cantonale des prisons. La fondation du Loetschberg a été instituée en souvenir du percement du Loetschberg, au moyen d'une somme de 5000 fr. que le Conseil-exécutif a prise sur son crédit particulier. De son côté, M. Rodolphe Leuch, ancien député au Grand Conseil, et ingénieur à Utzenstorf, a légué 5,000 fr. à cette fondation.

Les *recettes* des fonds spéciaux sont de fr. 2,088,339. 69
 et les *dépenses* de » 1,455,778. 30

L'avoir des fonds spéciaux a donc augmenté de » **632,561. 39**

Quatre-vingt-dix-sept fonds ont augmenté d'une somme totale de 893,371 fr. 80; treize ont diminué de 128,338 fr. 31 en tout; dix n'ont pas changé et la dette du fonds pour l'*extension du service public des aliénés* s'est accrue de 132,472 fr. 10.

Les augmentations les plus importantes concernent les fonds suivants:

<i>Caisse d'assurance des instituteurs bernois, III^e section</i>	fr.	556,306. 90
<i>Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale</i>	»	134,284. 94
<i>Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité</i>	»	32,799. 55
<i>Fonds de la Waldau</i>	»	24,784. 30
<i>Fondation Moser</i>	»	16,968. 80

Nous avons en revanche à enregistrer une diminution de fortune pour les fonds suivants:

<i>Fonds de l'hôpital de l'Île</i>	fr.	51,063. 55
<i>Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura</i>	»	48,584. 47
<i>Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose</i>	»	9,924. 42
<i>Institution Victoria</i>	»	7,010. 89
<i>Dîme de l'alcool, réserve</i>	»	6,239. 78
<i>Fonds de l'assurance du bétail</i>	»	2,244. 05
<i>Fonds de secours en cas d'accidents des employés du pénitencier de Witzwil</i>	»	1,719. 80

<i>Caisse des indemnités pour les pertes de bétail</i>	»	1,350. 80
<i>Médaille Haller</i>	»	55. 10
<i>Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf</i>	»	51. 25
<i>Fonds de la bibliothèque Zehender</i>	»	51. 20
<i>Fondation Zeerleder</i>	»	38. 80
<i>Fonds du Schulseckel (fonds d'école)</i>	»	4. 20

Suivant convention passée avec la corporation de l'hôpital de l'Île, une subvention supplémentaire de 30,000 fr. a été versée en 1912 pour couvrir une partie de la diminution de fortune du fonds dudit hôpital. La diminution du fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura vient de ce qu'il a fallu dépenser davantage pour l'entretien des canaux. Ce fonds devra être ramené à son chiffre légal de 1,000,000 fr.

L'avoir net des fonds spéciaux représentait à fin 1911 une somme de **23,247,377 fr. 14**, l'actif étant de 25,737,713 fr. 19 et le passif de 2,490,336 fr. 05.

La fondation Lory de l'hôpital de l'Île, qui s'élevait à 3,471,073 fr. 90 au 31 décembre 1910, n'a pas encore été inscrite parmi les fonds spéciaux.

Le soussigné prie Monsieur le directeur des finances de proposer au Conseil-exécutif et au Grand Conseil, sous réserve des dépassements de crédit, l'approbation du présent compte.

Berne, le 30 avril 1912.

Le contrôleur des finances,

E. Jung.

Rapport et propositions

de la

commission d'économie publique

concernant

le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les crédits supplémentaires

pour l'année 1911.



La commission d'économie publique a désigné, pour l'examen des rapports de gestion des différentes Directions, du compte d'Etat et des demandes de crédits supplémentaires pour 1911, les sous-commissions suivantes :

XV. Compte d'Etat et crédits supplémentaires: MM. Rufener et Jenny.

Présidence du gouvernement.

- | | |
|--|-------------------------------|
| I. Présidence du gouvernement et chancellerie: | MM. Steiger et Jenny. |
| II. Justice: | » Jobin et Steiger. |
| III. Police: | » Neuenschwander et Stauffer. |
| IV. Affaires militaires: | » Jenny et Steiger. |
| V. Cultes: | » Marti et Rufener. |
| VI. Instruction publique: | » Jenny et Neuenschwander. |
| VII. Affaires communales: | » Jobin et Næher. |
| VIII. Assistance publique: | » Marti et Bühler. |
| IX. Intérieur: | » Næher et Stauffer. |
| X. Travaux publics et chemins de fer: | » Steiger et Rufener. |
| XI. Affaires sanitaires: | » Næher et Jobin. |
| XII. Finances: | » Neuenschwander et Rufener. |
| XIII. Agriculture: | » Bühler et Marti. |
| XIV. Forêts: | » Stauffer et Bühler. |

L'an dernier, au cours de la discussion du rapport sur l'administration de l'Etat, la commission d'économie publique avait demandé si un programme avait été établi pour la transformation de l'Hôtel de ville et la construction d'un bâtiment destiné à l'administration centrale. On lui avait répondu que l'affaire ne paraissait pas urgente. Elle ne peut se ranger à cette opinion; elle désire savoir si le Conseil-exécutif a toujours l'intention d'édifier un bâtiment pour l'administration centrale, et, dans l'affirmative, de quelle façon il entend procéder. Si l'on renonce provisoirement à construire pareil bâtiment, il faudra songer à satisfaire promptement à deux vœux qui ont déjà été présentés à maintes reprises.

Le premier vise l'aménagement de locaux pour les archives de l'Etat et pour les imprimés. La place nécessaire à un classement rationnel et bien ordonné de ces archives manque. Elles contiennent cependant des documents historiques de grande valeur qui méritent d'être mieux disposés que ce n'est le cas actuellement. D'autre part, par suite du manque de

place, il est impossible d'appliquer l'article 40 du règlement de la Chancellerie d'Etat du 24 septembre 1892, en vertu duquel on devrait déposer et classer systématiquement dans les archives, tous les trois ans, les vieux dossiers des différentes Directions. Aussi le moment paraît-il venu de trouver de nouveaux locaux pour les archives cantonales.

Le second vœu qu'émet la commission d'économie publique vise le transfert des Directions de la police, des affaires communales, des affaires sanitaires et de l'agriculture, qui se trouvent actuellement au n° 4 de la Grand'rue. En raison de leur situation et de leur aménagement très primitif, les locaux qu'occupent ces services ne répondent absolument pas à leur destination. Le transfert dans des salles plus claires, plus tranquilles et mieux installées est d'une urgente nécessité.

Le Conseil-exécutif est invité à tenir compte le plus tôt possible de ces vœux et à prendre les mesures nécessaires.

On attend le prochain dépôt du rapport annoncé l'an dernier déjà sur la réduction du nombre des membres du Grand Conseil et sur la révision des dispositions concernant les élections et les votations. Si la quote de représentation n'est pas changée, l'augmentation du nombre des membres de l'assemblée nécessitera, pour 1914, un agrandissement de la salle actuelle.

Direction de la justice.

L'entrée en vigueur du Code civil suisse s'est effectuée dans des conditions favorables; non seulement la loi introductive a été acceptée par le peuple, mais les différents décrets d'exécution ont pu être discutés et arrêtés par le Grand Conseil encore avant le 1^{er} janvier 1912.

L'introduction dudit code a donné trop à faire aux autorités pour qu'elles pussent encore s'occuper de la révision du code de procédure civile. On a cependant inséré dans le décret concernant la procédure civile et le tribunal de commerce différentes dispositions qui sont empruntées au projet d'un nouveau code de procédure civile. Si ces dispositions sont reconnues d'une application pratique, comme on peut s'y attendre, il y aura de nouveau un grand pas de fait dans la voie de la réforme de notre procédure civile.

La Direction de la justice a pu terminer le projet du nouveau code de procédure pénale et l'a soumis au Conseil-exécutif.

Les nouvelles et importantes fonctions que la loi introductive du code civil confère aux conseils municipaux ont fait l'objet d'un aperçu très complet en langue française, dont l'auteur est M. le conseiller d'Etat Simonin, tandis que M. le conseiller national Buhlmann publie en langue allemande un manuel des principales modifications apportées au droit ancien par le droit nouveau. Les deux ouvrages rendront le plus grand service aux autorités qui ont à interpréter et à appliquer le droit nouveau et nous ne pouvons assez conseiller aux conseils municipaux et aux autorités tutélaires, en particulier, de se les procurer, afin de pouvoir accomplir correctement des fonctions qui sont maintenant beaucoup plus difficiles qu'aupar-

avant et entraînent aussi une plus grande responsabilité.

Pour donner suite à la motion Boinay concernant la répression des atteintes aux bonnes mœurs et les moyens d'empêcher la diffusion des écrits ou images obscènes, le Conseil-exécutif a invité les préfets et les autorités de justice répressive à donner connaissance des infractions à la Direction de la police, laquelle transmet alors les bulletins à l'office central établi par le Conseil fédéral (bureau du procureur général de la Confédération). La commission d'économie publique prend acte de ces dispositions avec satisfaction.

Plusieurs communes se plaignent de ce que l'Etat n'a pas encore versé ses allocations pour les frais de la confection des feuillets indicatifs des biens-fonds. Cette affaire se liquidera dès qu'on aura fait les constatations nécessaires et vérifié tous les comptes. Il faut cependant faire remarquer dès maintenant que les comptes présentés dépassent de beaucoup la somme prévue.

Direction de la police.

Dans le dernier rapport de la commission d'économie publique il a été question de la réorganisation des pénitenciers et de la réforme du régime pénitentiaire. M. le conseiller d'Etat Simonin, directeur de la police, nous a exposé verbalement et en détail les innovations projetées. Il paraît cependant nécessaire de laisser encore mûrir l'affaire et de l'étudier de plus près. Nous désirons que le transfert du pénitencier de Thorberg et les autres changements à apporter au régime pénitentiaire fassent l'objet d'un projet bien étudié et que ce projet soit soumis au Grand Conseil assez tôt pour qu'on ait le temps de le discuter à fond.

Ainsi qu'il est dit dans le rapport concernant la police générale de la sûreté, l'année 1911 s'est passée sans grèves ou lock-out qui eussent nécessité des mesures de police extraordinaires. L'intervention des chambres de conciliation paraît donc bien avoir eu quelque succès et il serait fort à souhaiter, dans l'intérêt de tous, que les différends qui surgissent entre patrons et ouvriers, au lieu d'aller jusqu'à la cessation du travail et aux violences qu'elle entraîne, fussent de plus en plus aplanis par voie de concessions réciproques.

Il y a déjà plus d'une année que les geôliers du canton ont adressé une pétition à la Direction de la police pour obtenir qu'en raison de la cherté des vivres les indemnités pour l'entretien des détenus soient un peu augmentées et qu'il soit alloué des indemnités spéciales pour le blanchissage du linge des prisons, le chauffage et la cuisine. Nous estimons qu'il ne serait que juste de faire droit à cette demande, notamment sur les derniers points, car on ne peut pas exiger des femmes des geôliers qu'elles travaillent péniblement pour rien.

Les autorités de la ville de Berne trouvent nécessaire que le corps de police de cette ville soit renforcé en proportion de l'accroissement de la population. Leur requête mérite un sérieux examen et on devrait examiner s'il y a lieu de procéder à une révision de la convention passée entre le canton et

la ville de Berne. Nous désirions que cette question fasse l'objet d'un rapport approfondi.

Les sociétés de patronage méritent des éloges pour l'aide efficace qu'elles prêtent au patronage officiel des détenus conditionnellement et définitivement libérés. Nous savons que le refuge du Tannenhof contribue de son mieux aussi à l'exercice du patronage, mais les ressources dont dispose cet établissement sont restreintes et on devrait donc prélever en sa faveur sur la dîme de l'alcool des subventions plus élevées que jusqu'ici.

Il n'y a rien de neuf à signaler au sujet des maisons de réclusion et de correction; nous dirons seulement que ces établissements sont très bien dirigés sous tous les rapports.

Comme il a déjà été dit dans un de nos précédents rapports, le manque de place se fait sentir depuis longtemps à la maison disciplinaire de Trachselwald; on examine donc la question de son agrandissement et on s'occupe de l'élaboration d'un projet. L'idée de transférer cet établissement ailleurs a, semble-t-il, été abandonnée.

En comparant les jugements prononcés dans les cinq ressorts d'assises, on est surpris de voir que le pourcent des condamnations avec sursis a été de 16,3 dans le II^e ressort et de 20,8 dans le III^e, tandis qu'il n'a été que de 9 à 10 dans les autres ressorts. Nous estimons avec la Direction de la police que, dans le III^e ressort surtout, on est trop large en fait de sursis, et nous nous permettons d'attirer là-dessus l'attention de qui de droit.

Les naturalisations ont de nouveau un peu augmenté par rapport à celles de l'année précédente (182 personnes contre 123). Il serait désirable qu'à l'avenir le rapport de la Direction de la police fit aussi mention des cas où il s'agit de citoyens bernois qui acquièrent une nouvelle bourgeoisie dans le canton.

L'introduction du nouveau Code civil suisse a, surtout en ce qui concerne l'état civil, occasionné aussi à la Direction de la police un fort surcroît de travail. Un décret et différentes ordonnances et circulaires du Conseil-exécutif ont été nécessaires pour assurer l'application des nouvelles dispositions sur la matière. On paraît déjà s'habituer au nouveau régime et il est rare qu'on s'en plaigne.

Nous constatons avec satisfaction que le Conseil-exécutif et la Direction de la police ont pris des mesures pour diminuer autant que possible le trop grand nombre de divertissements et jeux publics. Il faudrait s'occuper aussi des lotos, ces jeux de pur hasard qui se font surtout dans le Jura, et aviser aux moyens de les combattre.

En ce qui a trait à la circulation des automobiles et des vélocipèdes, le rapport dit que la Direction a eu maintes fois à s'occuper de plaintes de la population touchant les excès de vitesse et le manque d'égards des automobilistes comme aussi des plaintes d'automobilistes touchant des actes répréhensibles commis envers eux par les campagnards. Il serait fort à désirer que le projet de décret élaboré par les Directions des travaux publics et de la police ne tardât plus à être soumis au Grand Conseil, afin que les abus puissent être efficacement combattus par la voie

législative et non pas seulement par des décisions de la Direction des travaux publics.

Affaires militaires.

Par suite de la démission du colonel Dasen, intendant de l'arsenal, la direction de cet établissement a été confiée au commissariat cantonal des guerres. Cette mesure, prise à titre provisoire, a fait ses preuves. L'unité de direction de ces deux services, qui se pénètrent l'un l'autre, n'entraîne pas seulement une simplification, mais aussi des avantages pour la solution des affaires qui leur ressortissent; aussi peut-on sans crainte rendre définitive la nouvelle organisation. Celle-ci laisse plus de liberté d'action dans l'emploi des différents locaux de l'arsenal, ce qui facilite grandement le service tout en diminuant les frais.

Le rapport de 1910 avait mentionné l'augmentation du nombre des demandes de dispense de service. Une nouvelle augmentation s'est fait sentir en 1911. On attribue essentiellement ce phénomène au manque de bras qui affecte l'agriculture et qui devient d'année en année plus sensible.

La visite des recrues a donné un résultat satisfaisant; 4781 d'entre elles sur 6970, soit le 68,5 %, ont été reconnues aptes au service. Le taux de l'aptitude au service a été le même que l'année précédente, ce qui, en comparaison de celui de 1908 (64 %), et de 1907 (58 %), indique une amélioration notable.

L'appel des écoles de recrues par régiment, institué par la Confédération en 1911, à titre provisoire, n'a pas fait ses preuves. Non seulement cette innovation donne lieu à des plaintes justifiées dans la population — l'agriculture et l'industrie des étrangers, notamment, ont subi de ce fait un préjudice — mais encore elle se heurte, dans la pratique à des difficultés. Comme il était à prévoir, on a été débordé par le nombre des demandes d'ajournement. Un autre inconvénient réside dans l'inégalité frappante des effectifs entre les écoles de recrues; certaines d'entre elles sont trop nombreuses et d'autres pas assez. Enfin disparaît en gros le mélange des éléments ruraux et citadins, dont l'action, à plusieurs égards, était bienfaisante. La commission d'économie publique espère que le gouvernement interviendra auprès des services compétents de la Confédération en vue d'obtenir le retour à l'ancien système.

On constate un recul dans la fréquentation des cours de préparation militaire. L'effectif est descendu en 1911, de 108 sections et de 2210 hommes qu'il était en 1908, à 84 sections et 1821 hommes. En raison de l'importance et de l'utilité de ces cours (facultatifs, on le sait) pour la défense nationale, il est à désirer que l'on recherche quelles sont les causes de ce phénomène regrettable et que l'on s'efforce de les écarter.

Le nombre des sociétés de tir prenant part aux exercices qui donnent droit à la subvention cantonale, est en augmentation constante. En 1911 y ont pris part 764 sociétés comprenant 22236 tireurs.

Le service des ateliers ne donne pas lieu à observations. L'expérience paraît montrer que l'unité de direction permet un travail plus rationnel et un meilleur rendement.

Il y a eu des changements dans l'emploi des différents locaux; on a rapproché autant que possible les magasins d'habillements, afin que les transports de l'un à l'autre se fassent sans perte de temps inutile et plus commodément; il a fallu en revanche transférer les objets d'équipement dans un autre magasin.

Cultes.

Parmi les requêtes tendantes à la création de nouvelles places de pasteurs (paroisses réformées de Langenthal, de Mâche et de Tramelan), il a été fait droit à celle de la paroisse de Langenthal. Plusieurs pareilles requêtes ont encore été présentées; on fera vraisemblablement droit dans le courant de cette année à celle de la paroisse de St-Jean de Berne, qui, bien que comptant 20,000 fidèles, n'est pourvue que de deux pasteurs.

Tant que les autorités soleuroises, en ce qui concerne le rétablissement du diaconat de Buren, ne se seront pas prononcées sur les propositions de notre Direction des cultes, il faut laisser l'affaire en suspens.

La demande que la paroisse catholique romaine de Tramelan a formé pour obtenir une part des biens de l'ancienne paroisse catholique de St-Imier, a été jugée par le Tribunal administratif. Il s'agit maintenant pour les deux paroisses de s'arranger entre elles pour que la seconde verse à la première une part convenable de la somme de 80,000 fr. qu'elle a elle-même reçue. Espérons qu'elles parviendront à se mettre d'accord.

Instruction publique.

En vertu de l'article 5 de la loi du 31 octobre 1909 sur les traitements des instituteurs primaires, le Grand Conseil est autorisé à rendre obligatoire, par décret, l'affiliation des maîtresses d'ouvrages qui ne sont point institutrices primaires, à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois. A la fin de cette année la réforme des traitements du corps enseignant primaire sera entièrement accomplie. De là pour l'Etat le devoir de songer aussi aux maîtresses d'ouvrages, et d'assurer une modeste retraite à celles que l'âge ou la maladie a rendues invalides. D'après l'enquête technique ordonnée par la Direction de l'instruction publique, la charge annuelle qui en résulterait pour l'Etat s'élèverait à 18,000 fr., dépense devant laquelle on ne saurait reculer si l'on songe à l'utilité sociale de l'institution dont il s'agit. Et il va sans dire pour nous que le décret à rendre devra permettre aussi aux maîtresses des écoles ménagères de se faire recevoir de la nouvelle caisse de retraites.

La commission d'économie publique a relevé, l'an dernier, la nécessité de réorganiser les deux écoles normales d'institutrices. Le rapport de la Direction de l'instruction publique se contente d'affirmer que cette réorganisation sera une de ses premières tâches, sans présenter de propositions fermes à cet égard.

Comme on n'en est encore qu'aux études, nous sommes aussi d'avis qu'il serait trop tôt maintenant de discuter l'affaire à fond. Nous nous contenterons donc de remarquer que le Synode scolaire, lorsqu'il a pro-

posé, le 22 avril 1911, d'étendre à quatre années la durée de la scolarité pour les élèves-institutrices, est allé apparemment trop loin. Nous pensons, comme la Direction de l'instruction publique, qu'il convient de maintenir provisoirement la durée de trois ans, et de laisser pendante la question de la prolongation, question qu'on pourra trancher plus tard en tenant compte de l'enseignement ménager.

Une délégation de la commission d'économie publique a pu constater, par une visite à l'école normale de Delémont, l'urgente nécessité de transformer et d'agrandir les locaux de cette école. Les travaux devraient être poussés de telle sorte que dès que la réorganisation des écoles normales d'institutrices sera chose faite, toutes les aspirantes de la partie française du canton puissent trouver place dans ledit établissement.

Il a été passé avec la commune de Porrentruy une convention en vertu de laquelle celle-ci doit contribuer par une subvention annuelle de 20,000 fr. aux dépenses ordinaires de l'école cantonale, et contribuer en outre, pour le 20 %, aux frais, non négligeables, de l'entretien et de la réparation des bâtiments. Cette convention présente non seulement l'avantage de créer une situation claire, mais a une certaine importance en soi.

Une heureuse innovation à signaler, c'est la création d'une section des sciences économiques et commerciales à la faculté de droit de l'université. Le grand nombre d'étudiants qui s'y sont inscrits dès le premier semestre, montre que cette mesure répondait à un réel besoin.

La Direction de l'instruction publique constate que le service des policliniques de l'université prend une extension de plus en plus grande, ce qui entraîne un accroissement continu des dépenses. On en prépare la réorganisation pour les mettre mieux à même de satisfaire aux besoins. La Direction remarque à ce propos: « Nous attendons de la commune de Berne qu'elle prenne à sa charge une bonne partie des frais, étant donné que la plupart des malades traités dans les policliniques sont des gens de la ville; la subvention municipale annuelle de 2,500 fr. n'est nullement en rapport avec le nombre de ces patients. Des pourparlers auront lieu à ce propos, dans le courant de 1912, entre l'Etat et la Ville ».

La commission d'économie publique approuve la manière d'agir de la Direction de l'instruction publique et se permet d'espérer que celle-ci parviendra à créer, quant à la répartition des frais des policliniques, un état de choses conforme au droit et à l'équité.

On constate avec satisfaction que parmi les étudiants de l'université le nombre des Suisses est fortement en augmentation. Dans le semestre d'hiver 1911/1912, on comptait en effet, sur 1519 étudiants immatriculés, 1068 Suisses et 451 étrangers. En rendant les conditions d'admission plus sévères on a mis un frein à l'affluence des étrangers (surtout des Russes) et favorisé par contre-coup celle de l'élément suisse, résultat dont nous devons nous féliciter, car il contribuera à la prospérité de notre Université.

Affaires communales.

Depuis nombre d'années la commission d'économie publique demande la révision de la loi sur l'organi-

sation communale, et ce vœu se repète chaque fois comme un rite. Le nouveau directeur des affaires communales a pris l'engagement de se mettre à l'œuvre aussitôt après le vote populaire sur la loi d'impôt. Nous prenons acte avec satisfaction de cette déclaration.

L'an dernier, la commission exprimait le désir de voir la Direction des affaires communales engager un fonctionnaire chargé de tenir la comptabilité des communes qui ne réussissent pas à trouver elles-mêmes une personne propre à ces fonctions. Les irrégularités mentionnées chaque année montrent la nécessité de donner régulièrement aux communes les instructions nécessaires et d'exercer un contrôle systématique sur leur comptabilité. Le changement dans la personne des directeurs des affaires communales, la maladie du dernier d'entre eux, et les difficultés auxquelles se heurte cette innovation, selon l'avis de la Direction, n'ont pas permis jusqu'à présent de résoudre la question. Nous croyons toutefois qu'en discutant la loi sur l'organisation communale on saura trouver une solution satisfaisante à ce problème.

Dans son dernier rapport, la commission a demandé l'institution d'une statistique exacte de l'émigration. Le Conseil-exécutif est invité à nous indiquer, dans un rapport, de quelle façon il entend procéder pour introduire cette statistique.

Au cours des années, le Conseil-exécutif a eu à rendre une foule de décisions administratives sur des plaintes en matière communale (élections, règlements, droit de vote, etc.). Certaines de ces décisions ne sont pas à l'abri de tout reproche. Nous renonçons à en faire ici la critique, en admettant qu'on remettra les choses au point en revisant la loi sur l'organisation communale. Il y aurait, pensons-nous, avantage à ce que la Direction rassemble et publie, à titre de travail préparatoire, toutes celles d'entre ces décisions qui font encore jurisprudence.

Au cours de l'année 1911, on a vu s'accomplir la fusion des communes municipales de Reiben et Buren, et de Messen-Scheunen et Ober-Scheunen. Les petites communes ont tout avantage à ces fusions, que le Conseil-exécutif fait bien de favoriser.

Le nombre des plaintes formées devant les préfets contre des autorités communales ou des fonctionnaires communaux a été particulièrement considérable. En 1910 il y en avait eu 344, dont 104 concernaient des objets tels que les impôts, les prestations publiques, les constructions de routes, de conduites d'eau et de bâtiments, qui sont aujourd'hui de la compétence du Tribunal administratif. En 1911 il y en a eu 386, dont 288 ont trait à des affaires d'administration générale, ce qui donne à réfléchir. 49 se rapportent aux jouissances communales et 42 à des élections. 7 citoyens seulement ont refusé d'accepter les fonctions communales auxquelles ils avaient été appelés. Dans 186 cas il y a eu jugement, dans 148 transaction ou désistement; 52 étaient encore pendants à la fin de l'année. Les contestations en matière d'établissement ont aussi augmenté; il y en a eu 285 contre 246 l'année précédente.

Il y a eu 234 admissions à la bourgeoisie; en tête vient la commune bourgeoise de Berne avec 90 admissions, dont 60 de concitoyens bernois et 30 de confédérés. Pour ce qui est de l'origine, les étrangers viennent en tête avec 107 admissions, puis les con-

citoyens bernois avec 95 et enfin les confédérés avec 32. C'est le plus grand nombre d'admissions que l'on ait constaté depuis dix ans.

Dans le Jura, l'administration communale n'est pas encore partout ce qu'elle devrait être. Courchavon a été relevé de tutelle, il est vrai; en revanche la tutelle dure encore à Cornol ainsi que dans une autre commune; d'autre part il a fallu prendre des mesures disciplinaires et ordonner des enquêtes à l'égard de six communes. Si le gouvernement met tout en œuvre pour que l'ordre règne partout dans l'administration communale, on ne pourra que l'approuver.

Il serait désirable que l'on prenne des mesures pour qu'il ne se produise plus de plaintes contre la gestion des préfets.

114 emprunts communaux ont été autorisés (89 en 1910), d'un montant total de 5,043,966 fr., contre 15,714,600 fr. l'année précédente (y compris l'emprunt de 12 millions de francs de la ville de Berne). Sur les emprunts de 1911, 1,488,047 fr. 71 ont été consacrés aux routes, aux maisons d'école et autres édifices; 1,380,694 fr. 50 à l'extinction ou à la conversion d'anciennes dettes; 1,208,023 fr. 79 à l'acquisition d'immeubles; 757,900 fr. à des subventions aux chemins de fer.

Assistance publique.

La loi sur les mesures de police en matière d'assistance publique et sur les maisons de travail (loi sur la police des pauvres) n'a pu être menée à chef en 1911, car elle devait être soumise à une expertise juridique ainsi qu'aux délibérations des assemblées de district. Depuis, le Grand Conseil l'a adoptée en seconde lecture, et elle sera soumise au vote populaire l'automne prochain. Le Conseil-exécutif prépare un décret sur la représentation de l'Etat dans l'administration des établissements de charité et des maisons d'éducation qu'il subventionne.

On n'est pas parvenu à amener toutes les communes à dresser les règlements prescrits; en revanche, nombre d'entre eux ont déjà été approuvés, et nous espérons fermement que les communes en retard s'exécuteront sans délai. Il nous semble d'autre part que les autorités communales devraient être maintenant en mesure d'établir les comptes de l'assistance de façon à éviter toute réclamation de la part de la Direction. Enfin les teneurs des registres des domiciles, lorsqu'ils procèdent à des radiations d'office, devraient se conformer exactement aux prescriptions en vigueur, afin d'épargner un travail inutile à la Direction.

Les dépenses nettes du service de l'assistance publique ont été à peu près les mêmes que l'année précédente. Bien que le nombre des assistés permanents des communes diminue de plus en plus, il n'en est pas de même des dépenses qu'ils occasionnent, le prix des pensions étant en hausse. La Direction se déclare satisfaite du fonctionnement de l'assistance municipale.

Comme nous le mentionnions l'an dernier, on constate une amélioration notable dans la surveillance, par les communes, des indigents assistés. En 1911, la commission d'économie publique a visité deux établissements de charité et a été satisfaite des résultats

de son inspection. Nous espérons que l'assurance fédérale contre la maladie et les accidents allégera peu à peu la tâche de l'assistance publique.

L'assistance des Bernois domiciliés hors du canton exige toujours plus de travail et de frais. On nommera prochainement un nouvel agent dont la tâche consistera à visiter ces assistés et à les surveiller. L'augmentation des dépenses est surtout occasionnée par les indigents secourus dans le canton, parce que le prix des pensions, qu'il s'agisse de l'entretien par des particuliers ou par des établissements publics, croît sans cesse, et parce que des aliénés, en raison de l'insuffisance de nos asiles, doivent être soignés en dehors du canton ou même dans des maisons de santé particulières. Aussi est-il à désirer que l'agrandissement des asiles bernois d'aliénés, qui est en cours d'exécution, soit rapidement mené à chef.

La question de l'impôt de l'assistance publique dans le Jura (motion Jacot visant les restitutions aux communes) est actuellement étudiée par le Conseil-exécutif, sur le vu de travaux préparatoires de la Direction de l'assistance publique ainsi que de mémoires. Cet examen n'est pas encore terminé.

Direction de l'intérieur.

Deux projets législatifs sont en discussion devant le Grand Conseil. Le projet de revision de la loi sur l'assurance cantonale des bâtiments contre l'incendie a été adopté en première lecture au printemps de 1912; celui d'une loi sur le commerce et de l'industrie a été discuté et approuvé par la commission préconsultative au cours de l'exercice. La commission d'économie publique est d'accord de sortir de ce dernier projet les dispositions relatives au marché de l'argent et au contrôle des caisses d'épargne, pour en faire une loi spéciale. La constitution d'une fédération facultative des caisses d'épargne, à laquelle on travaille actuellement, paraît une mesure de sécurité insuffisante. Le projet devrait aussi permettre de mettre fin aux opérations de la Séquanais-Capitalisation, ainsi qu'aux abus signalés en ce qui concerne les cinématographes; en tout cas, il faut exiger qu'il soit soumis sans tarder au Grand Conseil.

Les prêts sans intérêt accordés par l'Etat à 11 communes pour secourir les ouvriers frappés par la crise horlogère, ne se montent plus, par suite de divers remboursements, qu'à 39,280 fr. M. Gobat avait autrefois exprimé le vœu de voir les restitutions versées dans la caisse de chômage. Toutefois les communes intéressées ayant demandé qu'il leur soit fait complètement remise du solde des avances, la solution de l'affaire ne saurait tarder. Au printemps de 1912, la loterie en faveur de la caisse de chômage a pu être terminée, non sans peine, il est vrai.

Le secrétariat de la Chambre du commerce et de l'industrie est arrivé, dans ses brèves observations sur la situation économique, à des conclusions peu conformes à la réalité. Ainsi, en ce qui concerne l'agriculture, nous pensons que l'énorme augmentation du prix du lait et des produits dérivés n'est pas seulement due à l'insuffisance de fourrage provoquée par la sécheresse de l'été 1911 et à l'élévation des salaires,

mais aussi et principalement à l'écoulement favorable des laitages à l'étranger.

Nous ne comprenons guère que la Chambre n'ait pas encore obtenu l'augmentation, qu'elle demande à juste titre, de son crédit pour frais de bureau; l'abonnement aux journaux commerciaux étrangers ne constitue certainement pas un luxe.

L'année a été généralement bonne pour l'industrie horlogère. L'exportation des montres et des parties détachées (12,150,319 pièces) a atteint une valeur totale de 144,026,760 fr., ce qui fait 17,009,394 fr. de plus que l'année précédente. Bien que les perspectives soient assez favorables pour un certain temps, on devrait prendre garde aux graves conséquences que pourrait avoir une surproduction. Nous pensons qu'il serait bon que les communes se montrent particulièrement prudentes dans l'octroi de subventions pour l'établissement de nouvelles fabriques.

La section horlogère de la Chambre, soutenue par la Confédération, s'emploie activement à conserver à notre industrie horlogère ses débouchés et aussi à lui en ouvrir de nouveaux.

La section horlogère a proposé à la Chambre de transformer le poste de secrétaire-adjoint de Bienne en un poste de secrétaire. La commission d'économie publique, tout en reconnaissant la valeur des motifs invoqués à l'appui de cette requête, estime qu'il ne conviendrait pas de créer un nouveau secrétariat indépendant, car il faudrait remanier les traitements des employés.

Le nombre des apprentis se montait le 1^{er} janvier 1912 à 5951, en accroissement de 147 sur l'année 1911. Viennent en tête les apprentis de commerce, avec un effectif de 947, puis les apprenties couturières, au nombre de 700. Les commissions d'apprentissage ont inscrit 2875 contrats d'apprentissage. 663 apprentis, nombre particulièrement élevé, se sont engagés à une durée de travail de 11 heures; en tête de cette classe viennent les boulangers, avec 90 apprentis, puis les forgerons de tout genre, avec 80, les selliers et les charrons avec 47, les menuisiers et les tailleurs avec 46 apprentis. 144 apprentis ont convenu une durée de travail de 10 heures et demie, 1470 la journée de 10 heures, 289 celle de 9 heures et demie, 190 celle de 9 heures, 46 celle de 8 heures et demie, enfin 73 privilégiés celle de 8 heures. On accorde toujours davantage de vacances, bien qu'à ce point de vue il reste encore beaucoup à faire. Un certain nombre de maîtres mécaniciens, serruriers et charrons punissent encore leurs apprentis, mais on prend des mesures pour mettre fin à cet abus. Par suite d'une concurrence excessive, le métier de tapissier est, paraît-il, entièrement gâché, à tel point que tout effort pour améliorer la situation paraît inutile. On pourrait examiner si le mal se manifeste aussi dans l'apprentissage; cependant il faut constater qu'en dépit de la prétendue crise, le nombre des apprentis selliers et tapissiers, qui était de 120 en 1908, s'est élevé à 183 le 1^{er} janvier 1912.

Aux 1101 établissements industriels qui, à la fin de 1910, étaient soumis à la loi fédérale sur les fabriques, il s'en est ajouté 58 en 1911, et 40 ont été biffés de la liste, de sorte que le nombre s'en élevait, à la fin de 1911, à 1119. Le nombre des autorisations de prolonger la durée du travail accordées par le Conseil-exécutif a quelque peu diminué et, il en a été

de même de la durée du travail supplémentaire; mais les préfets se sont montrés un peu plus coulants que d'habitude. Sur 140 autorisations (135 en 1910), on compte 80 permis ordinaires, 45 permis de travail de nuit, 14 permis de travailler le dimanche, et 1 permis de travail de nuit et de travail du dimanche. Il y a eu en tout 65 procès-verbaux de dressés et 28 avertissements. Tandis que le maximum de l'amende s'est élevé à 100 fr. (65 fr. en 1910) le minimum est tombé de 5 à 3 fr.; dans ces conditions les plaintes des patrons qui se prétendent frappés trop rigoureusement ne sont-elles guère compréhensibles. La loi sur les fabriques étant en vigueur depuis bientôt 35 ans, on ne devrait plus avoir à réprimer des cas de travail supplémentaire exécuté sans autorisation, d'installations protectrices défectueuses ou insuffisantes, d'emploi d'enfants en âge scolaire, de défaut d'un règlement de fabrique ou encore de non-transmission ou de transmission tardive d'avis d'accident.

Le nombre des accidents graves est passé de 4293 à 4808; 2575 (2325 en 1910) se sont produits dans des fabriques, et 2233 (1968) dans d'autres établissements soumis à la loi. Dans 27 cas l'accident a été mortel et dans 178 il a causé une infirmité permanente. L'augmentation sensible du nombre des accidents ne manquera pas d'être prise en considération par les chambres fédérales pour la révision de la loi; elle fournit un argument sérieux en faveur de mesures plus sévères pour la protection des ouvriers.

898 maisons (863 en 1910) avec 1850 ouvrières étaient soumises à la fin de l'année à la loi sur la protection des ouvrières. Il n'est pas sans intérêt de constater que si l'exécution de l'article 30 de la loi, prévoyant l'inspection des établissements par des experts, fut limitée en 1910, vu la faiblesse du crédit, à 66 communes, elle n'a pas eu lieu du tout en 1911. La commission renouvelle le vœu qu'elle exprimait l'an dernier à l'unanimité, de voir créer un poste d'inspecteur permanent en vue d'assurer l'application de l'article précité.

Au mois de septembre 1911, à l'occasion de la demande de crédit pour l'agrandissement de l'école technique de Berthoud, le Grand Conseil a fait siens les vœux et propositions tendant 1° à la révision complète des programmes des écoles techniques, 2° à la suppression de tout double emploi entre les sections des écoles techniques de Berthoud et de Bienne, et 3° à la création d'une école pour géomètres. La commission d'économie publique insiste pour qu'il soit fait droit à ces vœux.

Dans son dernier rapport, la commission demandait la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école d'horlogerie du technicum de Bienne. Nous attirerons aujourd'hui l'attention de l'autorité sur l'insuffisance notoire des locaux de l'école de mécanique. Il convient d'examiner sans retard les moyens de mettre fin à une situation qui est vraiment intenable.

Nous regrettons vivement la réduction du crédit accordé aux écoles professionnelles (écoles complémentaires commerciales et industrielles). Il faut espérer que cette rubrique sera plus favorisée dans le prochain budget.

Le subventionnement des établissements et cours d'économie domestique, ainsi que leur organisation, sont désormais réglés par les dispositions de l'article 31 de la loi sur l'enseignement agricole. Nous nous

rallions au vœu tendant à ce que tous ces établissements et cours soient subordonnés à une seule Direction, ce qui simplifierait le service.

Dans les milieux agricoles on propose d'exiger une patente des marchands de bestiaux. On espère, par là, remédier aux abus signalés dans le commerce du bétail et créer en même temps de nouvelles ressources pour l'Etat. Il vaut la peine d'examiner la question.

La conférence cantonale des inspecteurs de l'assistance publique demande avec raison qu'il soit fait une application rigoureuse de l'article 41, paragr. 2, de la loi sur les auberges, d'après lequel il est interdit de vendre des boissons alcooliques aux enfants astreints à suivre l'école, aux interdits et assistés. Dans le Jura, on poursuit la lutte contre l'eau-de-vie; les résultats obtenus par la réduction du prix des patentes et l'octroi de primes prélevées sur la dime de l'alcool paraissent favorables. Les rigueurs de la loi doivent aussi atteindre les pharmaciens qui vendent de l'eau-de-vie.

Le nombre des auberges ouvertes toute l'année, qui s'est accru de 6, était de 2643 à la fin de 1911; il faut ajouter à ce chiffre 451 auberges d'été et 299 confiseries, pensions et cantines d'ouvriers. Les patentes ont rapporté à la caisse de l'Etat la jolie somme de 1,058,247 fr. 14, soit 33,247 fr. 14 de plus que les prévisions budgétaires. La part des communes, du 10 % (18 cent. par tête de population), est montée à 116,257 fr. 86. Le nombre des permis de vente en détail s'est élevé à 271, en diminution de 41.

Le contrôle des denrées alimentaires exigerait, comme on le mentionnait dans le dernier rapport, qu'on augmente le nombre des inspecteurs cantonaux, et, en même temps, qu'on instruisse mieux les experts locaux. Ceux-ci doivent maintenant comprendre la haute valeur de leurs fonctions, et on ne saurait continuer d'entendre parler d'indifférence de leur part ou d'excuses fondées sur le manque de connaissances. D'autre part, si les rapports annuels des commissions locales de santé sont insuffisants, il faut prendre les mesures qu'il appartient pour y remédier. Le laboratoire cantonal de Berne a examiné 1312 échantillons de denrées alimentaires et eu à déclarer 497 de mauvais aloi. Sur 78 objets d'utilité domestique et articles de consommation vérifiés, 49 ont été reconnus de mauvais aloi, et, sur 124 objets non soumis au contrôle, 26. Le nombre des échantillons de lait est descendu de 407 à 352, mais celui des déclarations de mauvais aloi, pour cette denrée, est monté de 131 à 136; le plus souvent, il s'agit de mouillage, d'écémage, d'impuretés, d'anomalies, et pourtant c'étaient précisément les producteurs qui attribuaient aux exigences de la loi sur les denrées alimentaires la cause essentielle du renchérissement. On ne peut guère attendre d'amélioration sensible, pour un prochain avenir, des amendes vraiment pas trop faibles qui ont été infligées ci et là; un inspecteur des denrées alimentaires déclarait récemment que toute son activité était mise à néant par le taux infime des amendes infligées par le président du tribunal. — Sur 344 échantillons de vin soumis au laboratoire, 119 ont été déclarés de mauvais aloi. Ici aussi on devrait pouvoir espérer plus de rigueur de la part des tribunaux. Remarquons que pour le district de Porrentruy le procureur général s'est vu obligé de recourir contre des arrêts trop cléments. Les inspecteurs cantonaux ont procédé à 4545

visites; ils ont pris de leur chef 430 décisions et dénoncé eux-mêmes 250 cas. Le nombre des dénonciations adressées à l'autorité supérieure a été de 100.

Direction des travaux publics et des chemins de fer.

L'entretien des routes laisse beaucoup à désirer. Les routes ont été améliorées dans les contrées où des travaux ont pu être exécutés grâce au crédit extraordinaire de 500,000 fr. qui a été voté par le Grand Conseil. Mais sans compter que ce crédit était uniquement destiné à des réparations très urgentes, une somme de 500,000 fr. ne peut suffire à mettre en bon état qu'une faible partie des 2178 kilomètres de routes dont se compose notre réseau cantonal. Malgré les effets utiles et bienfaisants de cette allocation extraordinaire de 500,000 fr., il faut cependant que le crédit de 500,000 fr. inscrit chaque année au budget pour l'entretien des routes soit notablement augmenté, afin qu'on puisse pourvoir d'une manière convenable à ce service.

Ces dernières années, les salaires des cantonniers ont été améliorés comme il suit: après qu'au cours des années 1875 à 1906 lesdits salaires eurent été augmentés de 30 à 40 %, tandis que les traitements des fonctionnaires et employés restaient sans augmentation, de légères améliorations annuelles ont encore eu lieu les années suivantes jusqu'en 1910. Pour 1911 le crédit budgétaire a été porté de 512,000 fr. à 540,000 fr. et pour 1912 à 570,000 fr. Cet accroissement montre que le Conseil-exécutif a déjà tenu compte en bonne partie des réclamations des cantonniers. L'exécution de son arrêté du 25 février 1911 se fera successivement; c'est ainsi qu'une notable augmentation du crédit budgétaire est de nouveau prévue pour 1913.

Pour supprimer la poussière sur les routes on emploie différents moyens; en général, le meilleur est le goudronnage, mais le choix des systèmes dépend beaucoup de la nature du sol des routes. Les essais n'ont pas encore donné de résultat décisif et devraient être continués sur une plus grande échelle.

Les engagements de l'Etat pour constructions de bâtiments et de routes se sont fortement accrus en 1911, tandis que les engagements pour travaux hydrauliques ont subi une notable réduction.

La commission d'économie publique désire vivement voir enfin achever le relief des Alpes commencé il y a quelques années.

Elle constate avec satisfaction qu'on a pourvu à une installation convenable du Tribunal de commerce en passant provisoirement un bail qui durera jusqu'à ce que le palais de justice (bâtiment de la Cour suprême) soit agrandi par des annexes.

Tout en reconnaissant que lorsqu'il s'agit d'établir les horaires des chemins de fer, le gouvernement a toujours défendu avec beaucoup de fermeté les intérêts des différentes parties du pays, la commission l'invite à continuer d'appuyer très énergiquement les réclamations qui sont dans l'intérêt général d'une contrée et à s'efforcer de les faire accepter.

Dans les derniers rapports de gestion de la Direction des chemins de fer on ne trouve plus les tableaux qu'elle publiait précédemment sur les résultats de l'exploitation des chemins de fer bernois. La commission désire vivement que la Direction reprenne la publication de ces tableaux, qui permettent de faire des comparaisons très utiles entre les résultats de l'exploitation des différentes années et de se rendre exactement compte de la situation financière des lignes subventionnées.

Direction des affaires sanitaires.

Il n'y a pas eu grand changement dans l'effectif du *corps médical*. Le nombre des médecins ne s'est augmenté que de 8, bien que 18 nouvelles autorisations d'exercer l'art médical aient été accordées; notre canton comptait donc à la fin de l'année 354 médecins, parmi lesquels 8 femmes. Malgré 21 admissions nouvelles, les sages-femmes, qui étaient au nombre de 601 au commencement de l'année, n'étaient plus que 596 à la fin de celle-ci.

Les partisans de la vaccine verront avec satisfaction l'extraordinaire augmentation du nombre des *vaccinations*. Il a été vacciné avec succès 1643 indigents, contre 518 l'année précédente, et 1668 personnes payantes, contre 1294 en 1910; le nombre des revaccinations faites avec succès, qui n'avait été que de 23 en 1910, s'est élevé à 1338. Cette forte augmentation est due sans doute à l'apparition de la petite vérole dans quelques communes du Mittelland et à Laufen.

Les autres *maladies épidémiques* accusent de nouveau un léger recul, quoique la fièvre scarlatine, la rougeole, la coqueluche et la diphtérie aient régné plus ou moins épidémiquement dans un certain nombre de communes.

La Direction des affaires sanitaires constate dans son rapport que les médecins omettent souvent de faire les déclarations prescrites par la loi. Ces déclarations sont cependant nécessaires pour prévenir la propagation des maladies épidémiques et la commission d'économie publique doit insister pour que le Conseil-exécutif oblige les médecins à observer la loi.

Il est regrettable que, cette année encore, une seule commune ait présenté à la Direction des affaires sanitaires un rapport sur les mesures qui, aux termes du décret de 1910, doivent être prises pour prévenir et combattre la *tuberculose*. Cela prouve qu'on ne se rend généralement pas compte des ravages causés par ce fléau de l'humanité. Il faut louer la Direction de la peine qu'elle se donne pour assurer l'exécution du décret.

Grâce à l'agrandissement de certains d'entre eux, les *hôpitaux de district* ont pu recevoir plus de malades qu'auparavant. Le nombre des personnes soignées dans ces hôpitaux s'est accru de 928 et il y a eu 25,280 journées d'entretien de plus qu'en 1910. Malgré cela, on constate aussi une augmentation du nombre des malades et des journées d'entretien de l'hôpital de l'île.

Asiles d'aliénés. Les agrandissements votés par le Grand Conseil pour les asiles de la Waldau et de Munsingen procureront de la place pour 130 patients.

A la Waldau, le gros œuvre du nouveau bâtiment, dans lequel trouveront place 100 personnes, a été achevé pour la fin de l'année 1911, tandis que le nouveau bâtiment de Munsingen, destiné à recevoir 30 agités, a pu être mis en service déjà en novembre. Le Grand Conseil savait fort bien, lorsqu'il a accordé les crédits nécessaires pour ces constructions, qu'elles ne satisfieraient qu'aux exigences les plus pressantes. Le rapport de la commission administrative et des directeurs de nos trois asiles d'aliénés expose très nettement la mauvaise situation que crée le manque de place. C'est toujours en vain que la direction de la police de la ville de Berne a demandé, à répétées fois, qu'on lui prenne une partie des 42 aliénés qui encombrant le lazaret communal. Les quelques nouvelles places de Munsingen sont déjà données et le bâtiment neuf de la Waldau se trouvera occupé dès sa mise en service. Seul le nouvel établissement dont il a déjà été si souvent question apportera le remède voulu. Et qu'en est-il de Bellelay? Cet asile est aussi encombré que les deux autres et c'est à peine s'il peut recevoir la moitié des aliénés qui se présentent. Les malades agités, dangereux ou violents n'y sont plus reçus depuis longtemps. Toutes les cellules ont deux, trois ou même quatre occupants. Faut-il confirmer par des chiffres ce qui vient d'être dit? Nous n'aurons besoin que d'en citer quelques-uns. A la Waldau, il y avait au commencement de l'année 669 malades et on en a reçu 152 pendant l'année. Le nombre des sorties et des décès a été de 143, de sorte qu'il restait encore 678 malades à la fin de l'année. Les demandes d'admission se sont élevées à 344. L'asile de Munsingen avait 807 malades, il en a reçu 156 et 816 s'y trouvaient encore à la fin de l'année. Les demandes d'admission ont été au nombre de 232. Bellelay a pu recevoir 30 pensionnaires; il y en avait 328 à la fin de 1911 et 66 étaient présentés. Une plus grande stabilité du personnel des asiles serait bien désirable; les nombreuses mutations qui se produisent dans le personnel des gardiens, surtout à la Waldau et à Munsingen, doivent nécessairement porter préjudice à ces établissements. Nous nous rendons très bien compte des difficultés que présente le recrutement d'un personnel de confiance et capable pour des places qui présentent une si grande responsabilité. En écartant une requête de tout le personnel, tendante à obtenir une indemnité pour pension et logement pendant les congés, l'administration n'aura sans doute guère contribué à améliorer cet état de choses. — Les comptes de la Waldau et de Munsingen présentent des résultats favorables; celui de Bellelay accuse un déficit, qui est cependant compensé par une augmentation de l'inventaire pour une somme égale. — Après ces quelques observations, qui démontrent la nécessité de demander encore à l'Etat de grands sacrifices pour les plus malheureux de ses citoyens — les malades et les aliénés — nous recommandons l'approbation du rapport de la Direction des affaires sanitaires.

Direction des finances.

Dans le courant de l'année 1911, l'association bernoise des fonctionnaires de district a présenté à la Direction des finances une requête tendante à l'ob-

tention de subventions en faveur de la création et de l'administration d'une caisse de retraite et d'invalidité. Le Conseil-exécutif a écarté cette requête pour le moment, en déclarant qu'il valait mieux prévoir la fondation d'une pareille caisse pour tous les fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat. Cette importante affaire a fait l'objet d'une discussion très approfondie au sein de la commission d'économie publique, qui a été unanime à trouver que la Direction des finances doit s'occuper sans tarder de l'examen de la question et des travaux préparatoires voulus.

En conséquence, nous présentons au Grand Conseil le vœu suivant :

1° Le Conseil-exécutif est invité à soumettre le plus tôt possible au Grand Conseil un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de fonder prochainement, pour les fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat (y compris le Conseil-exécutif), une caisse obligatoire de retraite, d'invalidité et d'orphelins, à l'alimentation de laquelle ils contribueraient par des cotisations.

2° Une somme importante sera inscrite au prochain budget à titre de réserve pour la création de cette caisse.

Quant au rapport de gestion même de la Direction des finances, voici ce que nous avons à dire :

Nous constatons avec satisfaction que les paiements à effectuer pour le compte de l'administration se font de plus en plus au moyen de chèques postaux. En 1911 le bureau des chèques postaux de Berne a fait pour 7,723,143 fr. 98 de paiements. On désire que tout mandat de paiement fasse mention, ce qui d'ailleurs va de soi, de la cause du paiement ou du compte auquel il se rapporte.

La Banque cantonale a fait, en 1911, un bénéfice net de 1,200,000 fr., c'est-à-dire 100,000 fr. de plus que les années précédentes et que la prévision budgétaire. Ce bon résultat est réjouissant à un moment où l'Etat manque passablement de fonds, et maintenant que cet établissement a encore créé des succursales à Herzogenbuchsee, à Moutier et à Delémont ainsi que des comptoirs à Laufen, à Malleray et au Noirmont; on peut s'attendre certainement à ce qu'il continue de prospérer. Il faudra cependant, pour le mettre à même de répondre à toutes les exigences, augmenter son capital de dotation et reviser à cet effet la loi qui le régit.

A propos de la Caisse hypothécaire, nous avons la satisfaction de pouvoir dire qu'elle est parvenue à épargner à ses débiteurs, pendant le dernier exercice, une augmentation générale de l'intérêt des prêts. Bien qu'entre temps les conditions du marché de l'argent se soient partout notablement aggravées et aient entraîné une élévation du taux de l'intérêt, notre établissement hypothécaire, largement pourvu maintenant de fonds, sera en mesure de satisfaire d'une manière suffisante aux demandes de prêts solidement garantis et pourra continuer d'exercer en quelque sorte une action régulatrice sur le taux de l'intérêt.

Nous avons, l'année dernière, exprimé le vœu que les contribuables dont la déclaration n'est pas acceptée par les commissions communales soient invités par celles-ci à comparaître devant elles pour

leur fournir des renseignements et l'intendance de l'impôt a alors, pour déférer à ce vœu, publié une circulaire, qui malheureusement n'a pas été partout bien comprise. Nous sommes encore aujourd'hui fermement persuadés que si les autorités préposées à l'imposition se mettaient à même d'éclairer les contribuables, nombre de recours pourraient être évités.

Le Tribunal administratif est du même avis et expose très judicieusement dans son rapport que les nombreux recours en matière d'impôt sur le revenu procèdent surtout de ce que les prescriptions légales relatives à la taxation ne sont pas observées comme il faudrait. Nous conseillons donc aux commissions d'impôt d'étudier les observations présentées par le Tribunal administratif et les exhortons vivement à en tenir compte.

Déjà dans un précédent rapport, la commission d'économie publique a exprimé le vœu que l'indemnité allouée aux jurés, — elle n'est aujourd'hui encore que de six francs par jour — soit augmentée suivant les exigences de l'époque. Nous renouvelons ce vœu et attendons de la Direction des finances qu'elle fasse à ce sujet des propositions pour le prochain budget.

Direction de l'agriculture.

Le 28 mai 1911, le peuple bernois a adopté la loi concernant l'enseignement de l'agriculture et a ainsi fourni la base légale nécessaire au développement de l'instruction professionnelle de nos jeunes campagnards. Nous devons à la nouvelle loi l'acquisition du domaine de Schwand à Munsingen et la création d'une école agricole d'hiver autonome pour l'ancienne partie du canton ainsi que l'arrêté du Grand Conseil concernant les bâtiments à édifier sur ce domaine pour y installer ladite école. La commission d'économie publique désire que les cours d'économie alpestre trouvent place dans le programme d'enseignement. Les pensions à payer par les élèves de l'école agricole d'hiver de l'ancien canton et de ses succursales et par ceux de l'école de laiterie ont été augmentées de 20 fr. par élève. Cette augmentation est pleinement justifiée par le renchérissement des vivres. On a cependant l'intention d'affecter une notable partie du surcroît de recettes qui en résulte à des bourses pour des fils de paysans peu aisés, afin que ces jeunes gens puissent eux aussi profiter de l'enseignement desdites écoles.

En mai 1911 l'Etat a versé à cinq communes viticoles des avances gratuites faisant en tout 82,200 fr. Ces communes ont dû s'engager à en rembourser chaque année à l'Etat le 10% au moins.

Bien que la Confédération cherche à économiser, elle a cependant élevé à un million et demi de francs, d'un million qu'il était, le crédit pour les subventions en faveur des améliorations foncières. Les pouvoirs fédéraux ont compris l'importance de la chose et l'augmentation du crédit prouve qu'ils veulent sérieusement contribuer à gagner à la culture les grandes étendues de terres improductives qui existent encore dans les vallées et sur les montagnes. Or on n'arrivera à assainir nos vastes terrains marécageux qu'en élevant notablement le crédit affecté aux travaux dont il s'agit. Le canton de Berne se trouve sous ce rapport à un rang

moyen; il ne touche de la grande subvention fédérale d'un million et demi de francs que 60,000 fr. environ. De cette façon, nous sommes privés chaque année d'une somme de plusieurs centaines de mille francs que nous pourrions employer utilement.

Le dernier recensement du bétail a fait constater que, dans notre canton, le nombre des chevaux et celui des porcs ont augmenté, tandis que les animaux des espèces bovine, ovine et caprine sont en diminution. Le besoin de chevaux s'accroît avec l'augmentation générale des transports et par l'emploi toujours plus répandu des machines agricoles; le perfectionnement de l'élevage est sans doute aussi un facteur de l'augmentation de l'effectif chevalin du canton.

Quoique l'élevage des cochons ait pris une certaine extension, elle n'arrive toujours pas à suffire à la consommation. L'augmentation du nombre des porcs est sans doute en corrélation avec le bon rendement de cette branche de l'élevage. La diminution de l'effectif des bêtes bovines est compensé en quelque sorte par la constante amélioration de la qualité de ce bétail. Il n'augmentera de nouveau que lorsque les pâturages de montagne seront partout rationnellement exploités et améliorés. Il y a pénurie de bons pâturages pour l'estivage. Les terrains alpestres improductifs doivent être assainis, fumés et rationnellement mis en valeur. La diminution du nombre des chèvres et des moutons est probablement due au rendement médiocre de cette branche de l'élevage.

La fièvre aphteuse a fait son apparition sur différents points du canton; grâce à l'application rigoureuse de mesures énergiques, on est toujours parvenu à se rendre maître de cette maladie très dangereuse et éminemment contagieuse. La commission d'économie publique a pris connaissance de ce fait avec beaucoup de satisfaction.

L'unification des prescriptions concernant l'inspection des viandes a déjà donné de bons résultats; les cours de répétition qui commenceront l'année prochaine pour les inspecteurs marqueront un nouveau progrès dans l'appréciation des viandes. Il en résultera, jusque dans les endroits les plus écartés, une amélioration de cette partie de la police des denrées alimentaires.

Direction des forêts.

La commission constate avec plaisir que le nombre des règlements forestiers soumis à la sanction du gouvernement, suit une marche ascendante.

Par suite de la sécheresse de l'année 1911 une quantité de jeunes plantations ont été compromises et les plantes ont péri. Il faut espérer que les communes, corporations, agents forestiers et particuliers, auront pris les mesures nécessaires pour les remplacer,

Depuis quelques années nous voyons les vieux gros sapins et platanes, qui sont un ornement de nos montagnes et qui font le charme surtout des pâturages jurassiens, disparaître peu à peu, pour une bonne partie victimes de la spéculation ou de l'appât du gain. Nous prions la Direction des forêts d'inviter par une publication les communes et propriétaires particuliers

à conserver ces vétérans, qui rehaussent la beauté de nos sites, le cas échéant à faire de nouvelles plantations, et, si cela est nécessaire, prendre encore d'autres mesures.

Les coupes de bois dans les forêts de l'Etat ont été normales; les prix du bois de feu accusent sur l'année précédente une augmentation, pour la charpente une légère diminution.

La commission émet le vœu qu'il ne soit pas donné suite pour le moment à une requête adressée à la Direction des forêts, par laquelle on lui demande qu'à l'avenir le cubage du bois en grume se fasse sous écorce. L'application du système actuel, mesurage sur écorce avec chiffres pairs, a fait ses preuves, et, au cas où serait introduit le cubage sous écorce, il faudrait nécessairement aussi admettre les chiffres impairs et ne plus donner de « surmesure ».

Les délais actuels pour les paiements ne devraient pas être prolongés; les finances communales en pâtiraient en première ligne, parce que les corporations et communes devront suivre; d'autre part ce n'est pas à un moment où l'on cherche par tous les moyens possibles à restreindre les crédits à longs termes, qu'il faut les introduire dans l'important commerce du bois.

Le gibier devient d'année en année plus rare; le nouveau projet de loi sur la chasse actuellement en « chantier » contient une quantité de dispositions heureuses par lesquelles on pourra remédier à cet état de choses.

Les essais d'acclimatation du bouquetin ayant assez bien réussi dans les Alpes, par exemple dans le massif des « Graue Hörner », il serait très intéressant de faire une tentative de ce genre dans notre canton, ou du moins encourager par une subvention des particuliers ou une société qui en prendraient l'initiative.

Malgré les quelques dégâts qu'il peut causer, l'aigle royal a droit à un peu plus de protection, si nous ne voulons pas risquer de le voir disparaître complètement, comme le vautour des Alpes (Lämmmergeier).

Compte d'Etat.

Les deux membres de la commission d'économie publique qui ont vérifié le compte d'Etat de l'année 1911 ont constaté, au moyen de pointages et de relevés comparatifs, la concordance de ce compte imprimé avec les registres des visas, et des écritures avec les pièces justificatives. Ne concordent pas les deux articles suivants:

Au chapitre des travaux publics, la somme indiquée comme montant des obligations pour des projets approuvés mais non encore exécutés à la fin de l'année 1911 est de 99,861 fr. 05, tandis que dans le rapport de gestion de la Direction des travaux publics et des chemins de fer on trouve une somme totale de 399,861 fr. 05, c'est-à-dire 300,000 fr. de plus.

Cette différence de 300,000 fr. provient de ce que le Contrôle cantonal des finances n'a pas eu connaissance en temps utile de l'arrêté du Grand Conseil du 18 septembre 1911 ouvrant un crédit de 300,000 fr. pour l'agrandissement de l'école technique de Berthoud et c'est ainsi que s'explique cet écart apparent.

La tenue des livres et l'ordre dans les dossiers de pièces justificatives ne laissent absolument rien à désirer.

La fortune nette de l'Etat s'élevait
 au 1^{er} janvier 1911 à fr. 62,999,243. 67
 et au 31 décembre 1911 à » 63,222,908. 58
 Augmentation fr. 223,664. 91

A la fin de l'année 1910 l'augmentation était de fr. 1,420,595. 94

L'augmentation de 1911 se décompose comme il suit:

Augmentations:

Rectifications faites en vertu de l'art. 31 de la loi du 31 juillet 1872:
 Domaines fr. 151,730. 55
 Inventaire du mobilier. » 166,870. 14
 Total des augmentations fr. 318,600. 69

Diminutions:

Forêts fr. 25,514. 20
 Excédent de dépenses de l'administration courante » 69,421. 58
 Total des diminutions fr. 94,935. 78
 Augmentation nette, comme ci-dessus » 223,664. 91

Les fonds spéciaux accusaient un avoir net:

au 1^{er} janvier 1911 de fr. 22,614,815. 75
 au 31 décembre 1911 de » 23,247,377. 14
 Augmentation fr. 632,561. 39

Cette augmentation concerne essentiellement, cette année-ci de nouveau, la caisse d'assurance des instituteurs bernois; les autres fonds spéciaux n'ont subi que des changements de peu d'importance. Les 49,000 fr. pris sur le fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura pendant l'année 1911 devront y retourner conformément aux prescriptions de la loi.

Le fonds d'amortissement des capitaux de chemins de fer, créé l'année précédente, atteignait déjà au 31 décembre 1911 le très respectable chiffre de 1,048,600 fr.

Le compte de l'administration courante accuse un déficit de 69,421 fr. 58.

Comparativement aux prévisions budgétaires, les recettes en plus et dépenses en moins s'élevaient à . fr. 3,325,613. 02
 et les dépenses en plus et recettes en moins à » 638,424. 60
 Résultat plus favorable fr. 2,687,188. 42

Ce résultat doit véritablement être considéré comme très satisfaisant, d'autant plus qu'on pouvait s'attendre à ce que le déficit de 1910, qui était d'un demi-million de francs, fût suivi pour 1911 d'un déficit encore plus fort. Si l'excédent de dépense, qui était évalué à 2,756,610 fr., a pu être réduit à 69,421 fr. 58, cela est dû en partie à un certain nombre de circonstances exceptionnelles. On ne peut pas admettre que la plus-value de 1,132,991 fr. 13 accusée par les impôts directs se reproduira régulièrement chaque année; on ne peut guère compter non plus que les émoluments

donneront encore une plus-value de 926,947 fr. 97, maintenant que la revision des registres fonciers est à peu près terminée. De nouvelles sources de revenu n'existent pas en ce moment-ci et, quant au surcroît de recettes que produiraient les impôts directs si le projet de loi sur l'impôt était accepté, les opinions sont très partagées. La commission d'économie publique se voit donc obligée de continuer à tenir la main à ce que, dans tous les services, on use d'une sage économie, d'autant plus qu'une fois construits les nouveaux chemins de fer auxquels des subventions ont été assurées en 1911 et 1912, les intérêts passifs des capitaux de chemin de fer subiront encore une augmentation.

Proposition :

Plaise au Grand Conseil approuver le compte d'Etat pour 1911, sauf erreurs ou omissions.

Crédits supplémentaires.

Pour les dépassements de crédits, les rendants-compte ont conservé la classification des années précédentes.

Dans la première catégorie ne figure que la somme de 44,000 fr. affectée à l'acquisition de mobilier et d'appareils pour la Maternité; cette dépense a été votée par le Grand Conseil le 23 mai 1911.

Les dépassements de crédits de la deuxième catégorie atteignent le chiffre de 766,195 fr. 18; ils s'étaient élevés à 490,899 fr. 70 en 1910. Les principaux d'entre eux sont les suivants:

Administration générale, Grand Conseil	fr.	45,000. —
Police	»	29,000. —
Assistance publique	»	197,000. —

Emprunts, intérêt de l'emprunt 4%	
de 1911	» 200,000. —
Caisse de l'Etat	» 150,000. —

Au lieu d'une diminution des dépassements de crédits de la deuxième catégorie, nous constatons une augmentation de près de 300,000 fr. comparativement à 1910. Nous espérons donc que, pour établir le budget de 1912, on voudra bien tenir compte de notre vœu de l'année précédente tendant à ce que les dépenses des différents services soient supputées d'une façon plus serrée.

Les dépassements de crédits de la troisième catégorie montent à 290,671 fr. 97, contre 301,654 fr. 08 l'année précédente. Les travaux publics figurent de nouveau au premier rang, avec 110,000 fr.

Les dépassements de crédits des trois catégories font 1.100,867 fr. 15 ou le 4,8% des dépenses nettes, contre 3,5% l'année précédente.

Proposition :

Plaise au Grand Conseil approuver :

1° les dépassements de crédits de la deuxième catégorie, faisant	fr.	766,195. 18
2° les dépassements de crédits de la troisième catégorie, faisant	»	290,671. 97
		<u>fr. 1,056,867. 15</u>

Berne, le 26 août 1912.

Au nom de la commission d'économie publique,

Le président,
Steiger.

Dépassements de crédits pour 1911.



Rapport et propositions de la Direction des finances au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil.

(Mai 1912.)

La Direction des finances adresse au Conseil-exécutif le rapport suivant en vue d'obtenir les crédits supplémentaires qui sont nécessaires pour couvrir les dépassements survenus au cours de l'année 1911.

Ces dépassements se divisent, comme d'habitude, en trois catégories:

I. Les dépassements de crédits qui ont été causés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent être considérés comme liquidés.

II. Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues par des dispositions légales, par des tarifs ou des conventions et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

III. Les autres dépassements de crédits.

I.

IX^b. C. *Maternité* fr. 44,000. —

Le dépassement de crédit de la Maternité, qui s'élève en tout à 74,515 fr. 87, comprend notamment une dépense de 44,563 fr. 73 concernant l'acquisition de mobilier et d'appareils, pour laquelle le Grand Conseil avait voté le 23 mai 1911 un crédit de 44,000 francs.

II.

A la deuxième catégorie appartiennent les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par la loi, par des tarifs ou des conventions, d'une part, et déterminées par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part. Ces dépassements de crédits sont les suivants:

I. Administration générale.

A. 1. *Grand Conseil* fr. 45,680. 15

II. Administration judiciaire.

G. 3. *Indemnités des remplaçants* . fr. 1,836. 95
G. 4. *Traitements des agents de poursuites* » 15,172. 70
G. 5. *Traitements des employés des offices des poursuites et des faillites* » 1,126. 20

III^b. Police.

G. 1. *Frais de police criminelle* . fr. 27,702. 63
G. 5. *Frais de police* » 1,446. 68

VI. Instruction publique.

B. 13. a. *Subvention aux cliniques* . . fr. 15,000. —
C. 3. *Subvention aux écoles secondaires* » 2,012. 75
D. 4. *Subvention aux écoles communales supérieures* » 150. —
D. 10. *Enseignement par sections de classe* » 385. 55
D. 11. *Enseignement des travaux manuels* » 551. —
D. 14. *Remplacement d'instituteurs malades* » 6,626. 60

VIII. Assistance publique.

C. 1. a. *Subventions pour l'assistance permanente* fr. 82,825. 79
C. 1. b. *Subventions pour l'assistance temporaire* » 40,993. 68

A reporter fr. 241,510. 68

	Report	fr. 241,510. 68
C. 2. b.	<i>Subventions suivant les art. 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique</i>	» 73,723. 49
D. 1—8	<i>Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions</i>	» 200. —
IX^a. Economie publique.		
C. 10.	<i>Apprentissages</i>	fr. 1,480. 47
X. Travaux publics.		
C. 3.	<i>Eglises</i>	fr. 3,457. 25
C. 6.	<i>Rachat de l'entretien des bâtiments curiaux</i>	» 19,000. —
XI. Emprunts.		
A. 2. d.	<i>Emprunts de 1911, 4 %</i>	fr. 200,000. —
XIII. Agriculture.		
B. 8.	<i>Assurance du bétail</i>	fr. 989. 40
XV. Forêts domaniales.		
D. 3.	<i>Contributions communales</i>	fr. 1,261. 26
XVI. Domaines de l'Etat.		
C. 2.	<i>Contributions communales</i>	fr. 1,622. 40
XVII. Caisse des domaines		
		fr. 1,639. 83
XX. Caisse de l'Etat.		
B. 1. a.	<i>Administrations spéciales</i>	fr. 150,730. 48
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.		
A. 2.	<i>Part des communes, 20 %</i>	fr. 640. —
XXIV. Timbre.		
B. 2.	<i>Commissions des débiteurs</i>	fr. 5,585. 42
XXVI. Impôt sur les successions et les donations.		
A. 2.	<i>Part des communes, 10 %</i>	fr. 18,854. 75
B. 1.	<i>Commissions des percepteurs</i>	» 2,969. 08
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.		
A. 2.	<i>Part du fonds de secours</i>	fr. 505. 05
XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.		
B. 2.	<i>Part des communes, 50 %</i>	fr. 1,487. 50
XXXII. Impôts directs.		
C. 3. a.	<i>Provisions de perception pour l'impôt sur la fortune</i>	fr. 11,707. 80
C. 3. b.	<i>Provisions de perception pour l'impôt du revenu</i>	» 28,830. 32
	Total	fr. 766,195. 18

III.

La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont aussi motivées et déterminées par des prescriptions légales.

I. Administration générale.

C. 1.	<i>Frais du Conseil-exécutif</i>	fr. 4,011. 71
E. 1.	<i>Traitements des fonctionnaires</i>	» 3,833. 40
G. 3.	<i>Frais d'impression du compte rendu et du bulletin des lois</i>	» 1,845. 05
J. 1.	<i>Traitements des préfets</i>	» 1,499. 95
J. 4.	<i>Frais de bureau</i>	» 1,397. 42
J. 5.	<i>Loyers</i>	» 216. 65
K. 4.	<i>Frais de bureau</i>	» 157. 79
K. 5.	<i>Loyers</i>	» 189. 55
	Total	fr. 13,151. 52

Ad C. 1. Le Conseil-exécutif ayant pris sur son crédit une somme de 5,000 fr. pour la fondation instituée en souvenir du percement du tunnel du Lötschberg, ce crédit n'a pu suffire pour les dépenses ordinaires.

Ad E. 1. Un décret du Grand Conseil du 13 février 1911 a fait de l'adjoint du bureau de traduction un fonctionnaire et porté son traitement à 4,000 fr. — 5,000 fr. A partir de cette date, ledit traitement a été bifé du compte des employés pour être porté sur celui des fonctionnaires. Le dépassement de 3,833 fr. 40 a donc pour corollaire un dégrèvement de 3,233 fr. 40 au crédit I. E. 2.

Ad G. 3. Provient de ce qu'en 1911 il a fallu payer les frais d'impression de deux volumes du Bulletin français des lois, ceux de 1909 et de 1910.

Ad J. 1. Après l'élaboration du budget, les préfetures de Delémont et de Berne II ont changé de titulaire. Les deux nouveaux préfets étant déjà depuis de longues années au service de l'Etat, on a dû leur accorder des traitements plus élevés que ceux que l'on avait prévus. D'où un excédent de dépenses de 1,400 fr. Le surplus vient de ce qu'une augmentation de traitement pour années de service due au préfet de Neuveville, est échue au milieu de l'année.

Ad J. 4. Le transfert de la préfecture du district d'Aarwangen dans le bâtiment de la Banque cantonale de Langenthal a nécessité une acquisition imprévue de mobilier, pour la somme de 1,507 fr.

Ad J. 5. Concerne le loyer de la préfecture de Laufen pour la période du 1^{er} juillet 1910 au 15 janvier 1911, date à laquelle elle a été transférée dans le nouveau bâtiment.

Ad K. 4. Le chauffage et l'éclairage des préfetures de Berne et de Bienne a coûté 195 fr. de plus que les prévisions; sans cet excédent, on aurait réalisé sur cet article un boni de 37 fr. 21.

Ad K. 5. Représente le loyer pour le secrétariat de préfecture de Laufen, du 1^{er} juillet 1910 au 15 janvier 1911.

II. Administration judiciaire.

C. 4.	<i>Frais de bureau des tribunaux de district</i>	fr. 482. 85
C. 5.	<i>Loyers des tribunaux de district</i>	» 445. 85
	A reporter	fr. 928. 70

	Report	fr.	928. 70
C. 6. <i>Fonctionnaires judiciaires extraordinaires</i>	»	803. 35	
D. 1. <i>Traitements des greffiers des tribunaux</i>	»	1,647. 05	
D. 4. <i>Frais de bureau des greffes</i>	»	1,441. 33	
D. 5. <i>Loyers des greffes</i>	»	300. —	
F. 4. <i>Frais de bureau des cours d'assises</i>	»	551. 60	
F. 5. <i>Loyers des cours d'assises</i>	»	100. —	
G. 6. <i>Frais de bureau des offices des poursuites et des faillites</i>	»	730. 65	
G. 7. <i>Registres et formules desdits offices</i>	»	427. 35	
G. 8. <i>Loyers desdits offices</i>	»	299. 95	
K. 1. <i>Ameublement du nouveau Palais de justice</i>	»	442. 80	
	Total	fr.	<u>7,652. 78</u>

Ad C. 4. Causé par l'acquisition d'une machine à écrire pour le bureau du IV^e président du tribunal de Berne (400 fr.) et par un excédent de dépenses pour le chauffage et l'éclairage des préfectures de Berne et de Bienne, la quote-part des tribunaux ayant été de 5,415 fr. 05, au lieu des 4,900 fr. prévus.

Ad C. 5. Comprend 145 fr. 95 pour le loyer du tribunal de Laufon, du 1^{er} juillet 1910 au 15 janvier 1911, et 300 fr. de loyer pour le tribunal de Frutigen, transféré le 1^{er} mai 1911 dans une maison particulière.

Ad C. 6. Le dépassement est dû ici aux frais des instructions exceptionnellement étendues des affaires Jenni et consorts à Bienne et Maes et consorts à Berne.

Ad D. 1. Par arrêté du 21 décembre 1910, le Conseil-exécutif a donné, à titre permanent, un suppléant au greffier de Frutigen.

Ad D. 4. Les tribunaux de Buren et de Frutigen, à l'occasion du transfert de locaux, ont été meublés à nouveau, ce qui a causé une dépense imprévue de 1,488 fr. 80.

Ad D. 5. Le dépassement concerne le greffe de Frutigen, qui a été transféré le 1^{er} mai 1911, en même temps que le tribunal, dans une maison particulière.

Ad F. 4. Le renouvellement et la réfection du mobilier de la salle des assises de Delémont et de ses annexes a occasionné une dépense imprévue de 825 fr. 20.

Ad F. 5. Indemnité supplémentaire accordée à la commune de Delémont pour le chauffage des assises en 1910.

Ad G. 6. La quote-part des offices des poursuites pour le chauffage et l'éclairage des préfectures de Berne et de Bienne s'est élevée à 2,196 fr. 90, au lieu des 1,750 fr. prévus, occasionnant ainsi un supplément de dépenses de 446 fr. 90; les frais divers, de même, ont monté à 483 fr. 75 au lieu des 350 fr. prévus au budget. En outre, il a fallu accorder à l'office des poursuites de Schwarzenbourg, séparé du greffe depuis l'établissement du budget, une indemnité de 150 fr. pour frais de bureau.

Ad G. 7. L'augmentation constante des affaires des offices des poursuites et des faillites a nécessité l'acquisition d'un grand nombre de registres et de formules.

Ad G. 8. Ce dépassement de crédit concerne l'office des poursuites de Laufon, dont le transfert dans la

nouvelle préfecture a eu lieu plus tard qu'on ne l'avait prévu tout d'abord.

Ad K. 1. L'ameublement du nouveau Palais de justice cantonal a nécessité encore une dépense de 422 fr. 80.

III^a Justice.

A. 3. <i>Frais de bureau de la Direction</i>	fr.	224. 52
B. <i>Commission de législation et de révision des lois</i>	»	754. 55
	Total	fr. <u>979. 07</u>

Ad A. 3. L'acquisition d'ustensiles pour le chauffages de la préfecture de Berne a occasionné une dépense imprévue de 377 fr. 45.

Ad B. L'élaboration du projet de nouveau code de procédure pénale, de la loi sur l'introduction du Code civil suisse et les travaux pour la réforme de la justice administrative bernoise ont coûté 3,754 fr. 55, au lieu des 3,000 fr. prévus.

III^b Police.

A. 3. <i>Frais de bureau de la Direction de la police</i>	fr.	1,008. 60
C. 1. <i>Traitements des fonctionnaires du corps de la police</i>	»	500. —
C. 5. <i>Service anthropométrique</i>	»	598. 90
C. 10. <i>Frais divers d'administration</i>	»	159. 92
D. 1. a. <i>Nourriture des prisonniers dans la ville de Berne</i>	»	2,625. 97
D. 2. a. <i>Nourriture des prisonniers dans les districts</i>	»	3,837. 59
D. 2. b. <i>Frais divers d'entretien</i>	»	2,043. 35
E. 4. <i>Maison disciplinaire de Trachselwald</i>	»	1,256. 70
G. 7. <i>Chambres de conciliation</i>	»	462. 94
H. 1. <i>Rétribution des officiers de l'état civil</i>	»	548. 40
H. 2. <i>Frais divers de l'état civil</i>	»	633. 55
	Total	fr. <u>13,675. 92</u>

Ad A. 3. Le dépassement de crédit a été occasionné par l'acquisition, pour le prix de 650 fr., d'un multi-graphe, par celle d'un nouveau schapirographe, du coût de 50 fr., et par l'augmentation des dépenses pour les travaux d'impression et de reliure.

Ad C. 1. Par décision du 17 décembre 1910, le Conseil-exécutif a attribué au capitaine du corps de police six années de service fictives, ce qui a élevé de 500 fr. le traitement de ce fonctionnaire; de là le dépassement.

Ad C. 5. Le service anthropométrique se développe de plus en plus; on y a ajouté notamment un service de photographie judiciaire. Mais les dépenses pour matériel ont augmenté en conséquence. Aussi le crédit de 1,000 fr. s'est-il montré insuffisant.

Ad C. 10. Le dépassement vient en majeure partie de ce que la quote-part aux frais de chauffage et d'éclairage des préfectures de Berne et de Bienne, fixée à 300 fr., s'est élevée en réalité à 430 fr. 50.

Ad D. 1. a. Par suite de la nouvelle ordonnance sur les prisons de district, on accorde aux détenus, depuis le printemps de 1911, un troisième repas; c'est là la cause du dépassement.

Ad D. 2. a. La cause est ici la même. En établissant le budget de 1911, on avait tenu compte, à vrai dire, de l'introduction du troisième repas; mais le surplus de 10,000 fr. porté au budget n'a pas suffi. Il était impossible d'évaluer d'avance, exactement, l'accroissement des frais.

Ad D. 2. b. Le dépassement vient de l'acquisition d'effets de prisonniers pour les deux nouvelles prisons de district de Langenthal et de Laufen, ainsi que pour la prison de Moutier, aménagée de façon à pouvoir recevoir un plus grand nombre de prisonniers.

Ad E. 4. Ce dépassement est dû surtout aux mauvais rendements de l'exploitation agricole. Par suite de la sécheresse, il y a eu une insuffisance de fourrage qui s'est répercutée sur le rendement du lait. Aussi le produit net de cette exploitation, fixé par le budget à 1,660 fr., n'a-t-il été que de 784 fr. 84. Il y a eu à l'inventaire une augmentation de 939 fr. 45, pour laquelle le budget n'avait rien prévu.

Ad G. 7. Les frais des chambres de conciliation, qui dépendent du nombre des séances, et par conséquent, de celui des différends, — ce qui rend les prévisions très difficiles —, avait été évalué trop bas.

Ad H. 1. Le dépassement représente une indemnité extraordinaire accordée à l'officier d'état civil de Kandergrund pour le surcroît de travail que lui a occasionné la construction du chemin de fer du Lœtschberg.

Ad H. 2. La nouvelle réglementation de l'état civil a causé des dépenses extraordinaires pour impression de formules destinées à la Direction de police; ensuite il y a eu à payer des honoraires pour un mémoire sur la question de la participation des communes à la rétribution des officiers de l'état civil, ainsi que les honoraires d'une commission interparlementaire chargée d'étudier le nouveau décret sur l'état civil; enfin les frais de la reliure des doubles de registres à conserver dans les archives des préfectures ont été beaucoup plus forts que les années précédentes.

IV. Affaires militaires.

G. 1. a. <i>Traitements des commandants d'arrondissement</i>	fr. 800. —
J. 2. a. <i>Armement personnel</i>	» 2,498. 20
L. 4. <i>Incendie de la forêt de Wimmis, levée de troupes de secours</i>	» 26,005. 94
Total	<u>fr. 29,304. 14</u>

Ad G. 1. a. Résulte de l'augmentation de la rétribution d'un commandant d'arrondissement, non prévue par le budget.

Ad I. 2. a. Vient de notes de 1911 réglées par la Confédération en 1912 seulement, alors que le compte d'Etat était déjà bouclé.

Ad L. 4. C'est là le coût de la levée de troupes que le Conseil-exécutif a dû ordonner pour combattre l'incendie des forêts de la Simmenfluh près de Wimmis.

V. Cultes.

B. 5. <i>Pensions de retraite des pasteurs protestants</i>	fr. 161. —
D. 3. <i>Indemnités de logements des curés catholiques chrétiens</i>	» 100. —
Total	<u>fr. 261. —</u>

Ad B. 5. Au cours de l'année 1911 on a accordé quatre nouvelles pensions de retraite, qui ont grevé le compte d'une somme de 3,067 fr., tandis que les pensions de retraite arrivées à terme allégeaient de 2,106 fr.

Ad D. 3. Elévation, de 600 à 700 fr., de l'indemnité de logement du curé catholique chrétien de Saint-Imier.

VI. Instruction publique.

A. 6. <i>Frais du Synode</i>	fr. 687. 30
B. 3. <i>Traitements des assistants de l'Université</i>	» 190. —
B. 5. <i>Frais d'administration de l'Université</i>	» 8,669. 15
B. 8. 1-34. <i>Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires de l'Université</i>	» 3,353. 14
E. 2. <i>Ecole normale de Porrentruy</i>	» 680. 37
F. 1. <i>Maison de sourds-muets de Munchenbuchsée</i>	» 993. 47
G. 1. a. <i>Frais d'administration du Musée historique</i>	» 2,000. —
G. 7. <i>Conservation des monuments historiques</i>	» 1,865. —
Total	<u>fr. 18,438. 43</u>

Ad A. 6. Le Synode a eu en 1911 deux sessions, au lieu d'une seule que prévoyait le budget.

Ad B. 3. Par suite de la nouvelle convention avec la corporation de l'Isle, l'assistant de la clinique chirurgicale est rétribué par l'Etat; on n'en avait pas tenu compte en établissant le budget, si bien que le crédit n'a pas suffi à couvrir entièrement le surcroît de dépenses (1,000 fr.). Remarquons qu'en revanche l'article VI B 13 c, « contribution au traitement du chirurgien auxiliaire », disparaît en vertu du nouveau système, et que le crédit de 500 fr. qui y était affecté n'a pas été employé en 1911.

Ad B. 5. Par suite de la nouvelle convention avec la corporation de l'Isle, l'Etat a assumé la charge du chauffage, de l'éclairage, de la ventilation, du nettoyage, ainsi que de la fourniture du gaz et de l'eau pour quatre instituts de l'Université, ce que le budget n'avait pu prévoir.

Ad B. 8. 1—34. Dépenses extraordinaires causées par l'acquisition d'appareils pour le laboratoire de chimie inorganique, de matériel pour l'institut pharmacologique et par la création d'un institut de biologie physico-chimique.

Ad E. 2. Si les frais sont restés de 1,752 fr. 58 au dessous des prévisions et si les pensions ont rapporté 1,150 fr. de plus qu'on ne l'avait prévu, il y a eu en revanche à l'inventaire une augmentation de 3,582 fr. 95 dont le budget n'avait pas tenu compte.

Ad F. 1. Surcroît de frais de nourriture et d'entretien et moins-value de l'exploitation agricole et industrielle de l'établissement. Le surcroît de frais de nourriture vient du renchérissement du lait et de la viande, tandis que celui des frais d'entretien se reporte à l'habillement et aux soins médicaux.

Ad G. 1. a. La ville de Berne ayant élevé de 2,000 fr. la subvention qu'elle sert au Musée historique cantonale, l'Etat a augmenté la sienne d'autant.

Ad G. 7. Le premier versement de la subvention de 16,497 fr. 30 accordée par le Grand Conseil, le 20 mars 1911, pour la restauration de l'église municipale de Bienne, s'est élevé à 3,300 fr., ce qui fait que le crédit budgétaire n'a pas suffi.

VIII. Assistance publique.

A. 2. <i>Traitements des employés de la Direction</i>	fr.	940. —
A. 3. <i>Frais de bureau de la Direction</i>	»	1,135. 32
B. 2. a. <i>Traitements des inspecteurs</i>	»	1,000. —
F. 1. <i>Maison d'éducation de Landorf</i>	»	1,757. 36
F. 4. <i>Maison d'éducation de Kehrsatz</i>	»	1,469. 79
F. 6. <i>Maison d'éducation de Sonvilier</i>	»	2,807. 80
Total	fr.	9,110. 27

Ad A. 2. Le dépassement comprend 340 fr. pour frais de remplacement et 600 fr. d'améliorations de traitement accordées par le Conseil exécutif à deux employés.

Ad A. 3. Dépassement causé pour 450 fr. par l'acquisition d'une machine à écrire, pour 147 fr. 60 par la rétribution de travail supplémentaire, et, quant au reste, par l'augmentation des frais pour l'impression des formules relatives à l'assistance en dehors du canton.

Ad B. 2. a. Le Conseil exécutif a remis à l'adjoint de l'inspecteur cantonal de l'assistance publique l'inspection des orphelinats et des hospices appartenant à l'Etat ou placés sous la surveillance de l'Etat, et lui a accordé de ce chef une indemnité annuelle de 1000 fr.

Ad F. 1. Dépassement de crédit causé par l'acquisition de bétail, qui représente une augmentation de 1,398 fr. 10 à l'inventaire, et par une moins-value de l'exploitation agricole de 555 fr. 59, conséquence de la température anormale de l'an dernier.

Ad F. 4. Le produit de l'exploitation agricole est resté de 847 fr. 97 au-dessous des prévisions du budget; l'établissement a subi des pertes de bétail considérables en 1911. D'autre part, les frais d'administration, d'enseignement et de nourriture ont dépassé le chiffre du budget de 1,849 fr. 34. Mais il faut retrancher de là une plus-value de 1,180 fr. du produit des pensions.

Ad F. 6. Le dépassement de crédit est dû uniquement au résultat défavorable de l'exploitation agricole, qui au lieu de boucler par l'excédent de recettes prévu de 500 fr., accuse un déficit de 4,107 fr. 70. La sécheresse a été très pernicieuse à ce domaine, situé d'une façon peu favorable; on a eu aussi à enregistrer des pertes de bétail.

IX^a. Economie publique.

C. 6. a. <i>Traitements des fonctionnaires de la Chambre du commerce et de l'industrie</i>	fr.	250. —
C. 6. d. <i>Traitements des employés de la dite chambre</i>	»	240. —
F. 2. b. <i>Frais de déplacement des inspecteurs des denrées alimentaires</i>	»	2,856. 75
Total	fr.	3,346. 75

Ad C. 6. a. Le Conseil-exécutif a accordé au secrétaire de la Chambre du commerce et de l'industrie, en date du 3 avril 1911, une augmentation de traitement de 250 fr., à laquelle ce fonctionnaire avait droit en vertu du décret sur les traitements.

Ad C. 6. d. Le dépassement de crédit est dû au remplacement d'un employé malade.

Ad F. 2. b. Cet excédent vient en première ligne de ce que des notes de 1910, faisant en tout 853 fr. 90, ont été payées sur le crédit de 1911; il est dû en outre à l'augmentation constante des déplacements des inspecteurs et des frais qui en résultent. D'ailleurs, ce crédit a été porté pour 1912 à 10,000 fr.

IX^b. Service sanitaire.

B. 2. <i>Vaccinations</i>	fr.	1,511. 15
C. <i>Maternité</i>	»	30,515. 87
F. <i>Asile d'aliénés de Munsingen</i>	»	14,388. 60
G. <i>Asile d'aliénés de Bellelay</i>	»	19,382. 50
Total	fr.	65,798. 12

Ad B. 2. Cet excédent résulte du grand nombre de vaccinations nécessitées par l'apparition de la petite vérole à Bremgarten et à Laufon. On a procédé à 471 vaccinations à Bremgarten et à 1785 à Laufon; la dépense s'est élevée à 2,654 fr. 90.

Ad C. Le dépassement total est de 74,515 fr. 87, dont 44,000 fr. pour la 2^e classe des crédits supplémentaires et 30,515 fr. 87 pour la 3^e. 44,563 fr. 73 ont été dépensés pour l'aménagement des locaux transformés et agrandis de la Maternité, pour le rafraîchissement des vieux meubles, ainsi que pour l'acquisition de mobilier et d'appareils, conformément à la décision du Grand Conseil du 23 mai 1911. Le reste se rapporte aux articles: *Administration* (590 fr. 48), *Nourriture* (10,313 fr. 05), *Enseignement* et *Entretien*. Pour l'administration, l'excédent est dû à l'amélioration des traitements, à l'augmentation du personnel, pour la nourriture à l'augmentation du nombre des journées d'entretien (3584) et au renchérissement de diverses denrées alimentaires, notamment de la viande et du pain. Pour l'enseignement l'excédent a été causé par l'achat de la bibliothèque du professeur P. Muller, ancien directeur de l'hôpital, pour le prix de 3000 fr., ainsi que par l'acquisition, la transformation et la réparation d'instruments et d'appareils. Pour l'entretien, l'excédent, qui se répartit sur tous les sous-articles, est dû aux agrandissements et transformations exécutés, ainsi qu'à l'amélioration du service, qui a nécessité un fort surcroît de dépenses pour l'acquisition de linges. Le dépassement de crédit a pour contre-partie une augmentation de 31,378 fr. 30 à l'inventaire.

Ad F. Une dépense extraordinaire de 12,707 fr. a été occasionnée par l'ameublement des locaux construits en 1910 dans la division des agités. Le reste de l'excédent porte sur les articles *enseignement et culte* et *loyers*. A l'article *nourriture* il y a eu aussi un dépassement de 8,744 fr. 55, compensée, à 866 fr. 30 près, par une plus-value du produit des *pensions*, de 7878 fr. 25. Le dépassement a d'ailleurs pour corollaire une augmentation de 24,814 fr. à l'inventaire, due pour la plus grande part à des acquisitions, mais aussi à des changements d'estimation.

Ad G. Le dépassement de crédit de 19,382 fr. 50 est entièrement compensé par une augmentation de 19,509 fr. 30 à l'inventaire. L'*administration* y entre pour 4,330 fr. 95 et la *nourriture* pour 10,062 fr. 58. L'excédent du premier de ces articles concerne pour 4,000 fr. environ les *traitements des employés*; on n'avait pas tenu compte des effets du règlement sur les traitements du 16 novembre 1910, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1911. L'excédent concernant la nourriture est compensé en majeure partie par une plus-value du produit des *pensions* de 9,155 fr. 70. Les résultats de l'exploitation agricole ont été mauvais; en effet, le produit net, en dépit d'une augmentation de 14,100 fr. 40 à l'inventaire, ne s'est élevé qu'à 3,277 fr. 10, au lieu des 6,100 fr. prévus au budget.

X. Travaux publics.

A. 3. <i>Frais de bureau et de déplacements de la Direction</i> . . .	fr.	1,652. 25
D. 1. <i>Constructions nouvelles de bâtiments</i>	»	49,998. 90
E. 1. <i>Traitements des cantonniers</i>	»	16,243. 95
E. 3. <i>Travaux de réfection des ponts et chaussées et digues</i>	»	35,637. 98
J. 1. <i>Levés topographiques</i>	»	3,998. 45
J. 4. <i>Levés d'essai</i>	»	2,563. 15
Total		fr. 110,094. 68

Ad A. 3. Le dépassement a été causée par l'acquisition d'une multigraphe (prix: 675 fr.), par l'aménagement des archives, ainsi que par d'autres frais imprévus, dûs à l'engagement d'un ingénieur pour les travaux hydrauliques de l'Emme et de ses affluents (décision du Conseil-exécutif du 8 avril 1911).

Ad D. 1. Le crédit budgétaire de 250,000 fr. s'est trouvé insuffisant pour les nombreux travaux exécutés en 1911. Le Conseil-exécutif a dès lors autorisé la Direction des travaux publics à dépenser 50,000 fr. de plus.

Ad E. 1. Augmentation des traitements des cantonniers accordée par le Conseil-exécutif le 25 février 1911.

Ad E. 3. Ce dépassement peut surprendre si l'on songe à la sécheresse de l'été 1911. Il s'explique cependant par le mauvais temps qui a régné pendant la première moitié de l'année, ainsi que par le fait que de nombreux travaux de réfection nécessités par les inondations de 1910 n'ont été terminés et payés qu'en 1911.

Ad J. 1. Cet excédent vient de ce qu'il a fallu engager du personnel supplémentaire (géomètres) pour activer les travaux du cadastre subventionnés par la Confédération, et acquérir de nouveaux instruments par suite de la grande précision qu'exige l'ordonnance fédérale sur le registre foncier; il est dû en outre, d'une manière générale, à l'extension qu'a prise le service du cadastre.

Ad J. 4. Article non prévu par le budget. Mais au cours de l'année il fallut compléter les levés d'essai de Kandersteg et de Kandergrund, ce qui nécessita l'engagement d'un géomètre spécial. Ces travaux seront subventionnés plus tard par la Confédération.

XII. Finances.

A. 5. <i>Frais judiciaires</i>	fr.	409. 20
B. 4. <i>Frais d'impression et de reliure</i>	»	147. 75
Total		fr. 556. 95

Ad A. 5. Comme il s'agit d'un article absolument aléatoire, on n'avait pas prévu de crédit à cet effet, omission qui a été réparée en 1912.

Ad B. 4. Le coût de la reliure des pièces à l'appui du compte d'Etat s'est élevé à 130 fr. 75 de plus qu'en 1910. C'est de là que provient presque uniquement l'excédent.

XIII. Agriculture.

B. 7. <i>Assurance contre la grêle</i>	fr.	2,983. 05
E. 2. <i>Ecole agricole d'hiver de Langenthal</i>	»	274. 98
E. 3. <i>Ecole agricole d'hiver de Munsingen</i>	»	568. 37
Total		fr. 3,826. 40

Ad B. 7. Ce dépassement vient de ce que la contribution de l'Etat aux primes de l'assurance des vignes contre la grêle a été portée de 35 à 90 %; d'autre part l'assurance des cultures ordinaires a pris une grande extension, d'où une augmentation des frais des polices et des avenants.

Ad E. 2 et E. 3. La subsistance des élèves des écoles d'hiver de Langenthal et de Munsingen a coûté bien plus qu'on ne l'avait prévu; cette hausse a été la conséquence du renchérissement constant des vivres.

XIV. Economie forestière.

A. 3. <i>Frais de bureau et de déplacement</i>	fr.	632. 73
B. 2. b. <i>Frais de bureau des inspecteurs forestiers</i>	»	829. 20
C. 1. <i>Allocations pour des plans d'aménagement et encouragement à la sylviculture</i>	»	108. 24
Total		fr. 1,570. 17

Ad A. 3. On a dû acquérir une machine à écrire (coût 598 fr. 50) ainsi qu'une armoire pour les dossiers (200 fr.).

Ad B. 2. b. Dépassement causé par l'ameublement de l'office forestier de Langenthal, transféré dans le nouveau bâtiment de la banque cantonale (coût 635 fr.), ainsi que par des frais de port, les offices forestiers ne jouissant plus de la franchise postale.

Ad C. 1. Représente des subventions versées à un certain nombre de gardes forestiers pour leur permettre de suivre des cours de gardes.

XV. Forêts domaniales.

C. 1. <i>Cultures forestières</i>	fr.	5,712. 82
C. 9. <i>Entretien des bâtiments</i>	»	2,004. 88
Total		fr. 7,717. 70

Ad C. 1. On a été obligé, au cours de l'exercice 1910/11, de procéder à de forts reboisements dans l'aire des forêts domaniales; d'autre part, la sécheresse a exercé une influence particulièrement défavorable sur le rendement des pépinières.

Ad C. 9. La dépense en plus a été occasionnée, pour 1,985 fr., par la reconstruction d'une étable.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

A. 3. <i>Frais de surveillance et de perception (chasse)</i>	fr. 770. 10
B. 2. <i>Frais de surveillance et de perception (pêche)</i>	» 650. 32
Total <u>fr. 1,420. 42</u>	

Ad A. 3. Le dépassement est dû à l'engagement, à partir du 1^{er} septembre 1911, d'un garde-chasse pour le nouveau refuge du Mænnlichen; à l'acquisition de cartes pour tous les garde-chasse et de jumelles pour quatre d'entre eux; à l'élévation des indemnités versées aux garde-chasse pour destruction de bêtes nuisibles, emploi de munition, etc.

Ad B. 2. Augmentation des indemnités de route, due à l'extension de la surveillance de la pêche du frai par les garde-pêche.

XXIII. Régie des sels.

C. 2. <i>Frais de bureau</i>	fr. 243. 40
--	-------------

Le dépassement est dû aux frais d'impression et à l'augmentation de nombreuses petites dépenses.

XXIV. Timbre.

B. 1. <i>Matières premières</i>	fr. 2,276. 85
---	---------------

Par suite de la forte débite de timbres, il a fallu acquérir une plus grande quantité de matières premières.

XXV. Emoluments.

A. 4. <i>Frais de perception</i>	fr. 238. 90
--	-------------

Dépassement dû également à la forte débite des timbres.

XXXII. Impôts directs.

C. 1. <i>Commissions de l'impôt du revenu</i> <u>fr. 1,008. 50</u>
--

Dépassement dû aux frais de la commission centrale et de la commission du district de Berne.

Récapitulation.

I. <i>Administration générale</i>	fr. 13,151. 52
II. <i>Administration judiciaire</i>	» 7,652. 78
III. ^a <i>Justice</i>	» 979. 07
III. ^b <i>Police</i>	» 13,675. 92
IV. <i>Affaires militaires</i>	» 29,304. 14
V. <i>Cultes</i>	» 261. —
VI. <i>Instruction publique</i>	» 18,438. 43
VIII. <i>Assistance publique</i>	» 9,110. 27
A reporter fr. 92,573. 13	

Report fr. 92,573. 13

IX. ^a <i>Economie publique</i>	» 3,346. 75
IX. ^b <i>Affaires sanitaires</i>	» 65,798. 12
X. <i>Travaux publics</i>	» 110,094. 68
XII. <i>Finances</i>	» 556. 95
XIII. <i>Agriculture</i>	» 3,826. 40
XIV. <i>Economie forestière</i>	» 1,570. 17
XV. <i>Forêts domaniales</i>	» 7,717. 70
XXII. <i>Chasse, pêche et mines</i>	» 1,420. 42
XXIII. <i>Régie des sels</i>	» 243. 40
XXIV. <i>Timbre</i>	» 2,276. 85
XXV. <i>Emoluments</i>	» 238. 90
XXXII. <i>Impôts directs</i>	» 1,008. 50
Total <u>fr. 290,671. 97</u>	

Sur le vu du rapport qui précède, la Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise proposer au Grand Conseil d'approuver les dépassements ci-après des crédits du budget de 1911, en accordant les suppléments de crédit voulus, à porter au compte de l'exercice 1911 :

1^o Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses nécessitées, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, et montant à fr. 766,195. 18

2^o Les dépassements de crédits correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de » 290,671. 97

Total fr. 1,056,867. 15

Berne, le 23 mai 1912.

Le directeur des finances,

Kœnitzer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 12 juillet 1912.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,

Lohner.

Le chancelier,

Kistler.

Rapport de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

la garantie de l'Etat pour l'intérêt de l'emprunt hypothécaire en second rang du chemin de fer du Lœtschberg, ainsi que la fusion, avec la compagnie de ce chemin de fer, de la compagnie du chemin de fer du Lac de Thoune.

(Septembre 1912.)

Le peuple bernois a accepté le 7 juillet dernier, par 28,646 voix contre 10,440, une nouvelle loi sur la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation des chemins de fer. Cette loi autorise le Grand Conseil, en son art. 4, à décréter la *garantie de l'Etat pour l'intérêt d'un emprunt hypothécaire en second rang* de 42 millions de francs à 4 % destiné, entre autres, à subvenir au surcroît de dépenses qu'exige l'achèvement du *chemin de fer du Lœtschberg*.

Pas n'est besoin de rappeler ici les motifs qui ont conduit à mettre ladite disposition dans la loi, les délibérations y relatives du Grand Conseil étant encore dans toutes les mémoires. Il suffit de dire que le moment est venu de la mettre à exécution. La compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises a en effet, le 10 juillet de cette année, passé avec la Banque cantonale de Berne, le Crédit français et la Société centrale des banques de province, à Paris, un contrat portant conclusion de l'emprunt précité. Aux termes de ce contrat, l'emprunt est remboursable en 47 annuités à partir de l'année 1925. Les titres à rembourser seront tirés au sort; toutefois, il sera loisible à la compagnie de racheter sur le marché un nombre de titres égal à celui des titres placés en France et venant à remboursement, auquel cas le tirage au sort n'aura pas lieu. En outre, la compagnie pourra élever les amortissements ou rembourser en tout temps l'emprunt, mais ceci moyennant un avertissement de trois mois.

La Banque cantonale prend ferme une bonne partie de l'emprunt, soit 16 millions de francs, à un cours qui sera fixé ultérieurement entre elle et la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises. Le reste, soit 26 millions de francs, est pris ferme par

les deux banques françaises, au cours de 94 %. Quant au cours d'émission, il sera fixé par les trois établissements mêmes.

Les deux banques françaises se sont réservé le droit de se retirer de la combinaison dans le cas où le gouvernement de la République refuserait de laisser coter l'emprunt à Paris, et, avec la Banque cantonale de Berne, se sont également réservé celui de proroger les délais prévus dans le contrat si, par suite de crise politique ou économique, la rente française ou la rente des chemins de fer suisses à 3¹/₂ % perdaient plus de 4 points sur leur cours du 14 mai 1912.

Enfin, la compagnie prend à sa charge les droits de timbre et autres à payer pour l'émission de l'emprunt, ainsi que les frais de publicité. Ceux-ci sont fixés à 200,000 fr. en ce qui concerne les deux banques françaises.

Telles sont, brièvement rapportés, les clauses du contrat d'emprunt.

Vu la situation tendue du marché de l'argent, il n'était pas possible de traiter à meilleur compte. Les conditions du nouvel emprunt présentent cependant un avantage considérable comparativement à celles de l'emprunt primitif de 23 millions de francs — avantage qui, naturellement, est lié à la garantie assumée par l'Etat quant à l'intérêt.

Nous ne pouvons donc que vous recommander vivement d'accorder ladite garantie et d'approuver le contrat dans les termes du projet de décret qui suit.

Ce projet prévoit expressément, à l'art. 2, que les dépenses que l'Etat aurait à faire par suite de la garantie constitueront des avances portant intérêt à 4 % (soit au même taux que l'emprunt), que la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises devra

rembourser dès que les recettes de la ligne le permettront. Cette disposition étant reprise de la loi du 7 juillet 1912, nous ne croyons pas nécessaire de la motiver à nouveau ici.

En même temps que le projet de décret susindiqué, nous vous soumettons un projet d'arrêté autorisant le Conseil-exécutif à opérer la *fusion de la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises avec celle du chemin de fer du Lac de Thoune*. L'idée de cette fusion n'étant pas neuve, elle non plus, nous nous bornerons aux quelques observations suivantes:

Dès que le chemin de fer du Löetschberg a été projeté, on a envisagé sa fusion avec celui du Lac de Thoune. C'est précisément pour cela que, depuis des années, le gouvernement n'a négligé aucune occasion d'augmenter le nombre de nos actions dans ce dernier chemin de fer, et aujourd'hui l'Etat possède 7657 (sur 9000 en tout), pour une valeur nominale de 2,297,100 fr. et une valeur comptable de 2,300,851 fr. 80. La participation de l'Etat représentant ainsi plus des cinq sixièmes du capital-actions, il n'est pas douteux que la fusion projetée se fasse, si le Grand Conseil y donne son assentiment. Elle marquera une étape importante dans l'histoire de notre politique ferroviaire, en permettant de constituer une compagnie puissante, qui, particulièrement au point de vue des correspondances, exercera une grande influence sur les communications par chemin de fer dans le canton de Berne — car il est clair qu'à cet égard pareille compagnie peut faire davantage que plusieurs petites compagnies réunies. La fusion aura sans doute pour effet de réduire, pendant les premières années, les dividendes que rapportaient jus-

qu'ici les actions du chemin de fer du Lac de Thoune. Nous espérons cependant fermement que cela sera de courte durée, étant persuadé que le trafic de la ligne du Löetschberg se développera bientôt de façon que les porteurs d'actions privilégiées puissent compter sur un dividende convenable. D'ailleurs, la perte de dividende occasionnée aux actionnaires du chemin de fer du Lac de Thoune sera pour le moins compensée par l'accroissement de capital que la fusion leur apportera. Cette opération se fera en effet sur les bases suivantes:

Les actions du chemin de fer du Lac de Thoune seront comptées 400 fr. (valeur nominale 300 fr.) et cinq*) en pourront être échangées contre quatre*) actions privilégiées du chemin de fer des Alpes bernoises. Au cours actuel de celles-ci, qui est de 465 fr., cela fait ainsi 372 fr. par action du chemin de fer du Lac de Thoune.

Les autres modalités de l'opération seront fixées par un contrat, qui sera soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

Ces quelques considérations renseignent suffisamment sur l'objet du projet d'arrêté qui suit, et que nous vous recommandons vivement d'accepter comme le projet de décret.

Berne, le 5 septembre 1912.

Le directeur des finances,

Kœnitzer.

*) le projet d'arrêté adopté par le Conseil-exécutif porte que ces actions seront échangées à raison de six contre cinq. (Note du traducteur.)

Projets du Conseil-exécutif,
du 10 septembre 1912.

I. DÉCRET

portant

garantie de l'Etat pour l'intérêt de l'emprunt
hypothécaire en second rang, de 42 millions de francs,
du chemin de fer du Lœtschberg.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

vu les résultats de la votation populaire des 6 et 7 juillet 1912, ainsi que le contrat passé le 10 du même mois entre la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises (Berne-Lœtschberg-Simplon), d'une part, et la Banque cantonale de Berne, le Crédit français et la Société centrale des banques de province, ces deux derniers à Paris, d'autre part;

vu l'art. 4 de la loi du 7 juillet 1912 sur la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation des chemins de fer,

décète:

ARTICLE PREMIER. L'Etat de Berne garantit, jusqu'au complet remboursement des obligations, l'emprunt hypothécaire en second rang de 42 millions de francs, à 4 %, contracté par la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises le 10 juillet 1912.

ART. 2. Les dépenses qu'il aurait à faire par suite de cette garantie constitueront des avances portant intérêt à 4 % et que la compagnie devra rembourser dès que les recettes de la ligne le permettront.

ART. 3. Le contrat d'emprunt du 10 juillet 1912 est approuvé.

Berne, le 10 septembre 1912.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Lohner.

Le chancelier,
Kistler.

II. Arrêté

concernant

la fusion de la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises avec celle du chemin de fer du Lac de Thoune.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

vu l'art. 11, paragraphe 4, de la loi du 7 juillet 1912 sur la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation des chemins de fer;

sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

Le Conseil-exécutif est autorisé à consentir à la fusion de la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises (Berne-Lœtschberg-Simplon) avec celle du chemin de fer du Lac de Thoune, fusion dans laquelle six actions du premier de ces chemins de fer donneront droit à cinq actions privilégiées et entièrement libérées du second.

Le contrat de fusionnement sera soumis à l'approbation de la susdite autorité.

Recours en grâce.

(Septembre 1912.)

1° **Hæmmig Edwin**, né en 1879, de Uster, cocher, ci-devant à Thoune, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné par défaut le 14 octobre 1911 par le juge au correctionnel de Thoune, pour mendicité, vagabondage, abus de confiance et tapage d'auberge, à 7 mois de détention dans une maison de travail, à une amende de 10 fr. et aux frais de 40 fr. Hæmmig, qui était en condition chez le maître-cocher S., a été congédié par lui, le 2 août 1911, pour mauvaise conduite. Il partit sans remettre à son patron une somme de 5 fr. qu'il avait touchée peu de temps auparavant pour une course. A la requête de S., la police fit rapport contre lui à cause de cet abus de confiance et aussi pour mendicité, vagabondage et tapage d'auberge. Il avoua l'abus de confiance, mais nia s'être rendu coupable des autres délits. L'instruction établit que, depuis le 2 août, il avait vagabondé à Thoune et dans les environs sans moyens d'existence et s'était adressé à plusieurs personnes pour leur emprunter de petites sommes qu'il n'avait guère l'intention de jamais rembourser. On constata aussi qu'il avait gravement troublé l'ordre, le 15 août 1911, à l'auberge L., à Oberhofen. Le juge le reconnut coupable de tous les délits qui lui étaient reprochés. Hæmmig a déjà subi plusieurs condamnations, dans le canton de Berne et ailleurs, pour escroquerie, vol, mendicité et abus de confiance; il ne jouit pas d'une bonne réputation. Il a commencé à subir sa peine le 16 avril 1912. Il demande aujourd'hui remise d'une partie de cette peine, en disant qu'il a fait plusieurs mois de prison à Zurich pendant la procédure d'extradition. Il s'est bien conduit au pénitencier et il est, en effet, resté incarcéré à Zurich, du 6 novembre 1911 au 6 janvier 1912, pendant la durée d'une correspondance qu'avait nécessitée la question d'une opposition éventuelle. Le Conseil-exécutif estime qu'on peut faire remise d'une petite partie de la peine pour tenir compte de la circonstance susmentionnée, d'autant plus que sans cela la libération de Hæmmig aurait lieu à une époque défavorable. Il propose une réduction de 2 mois.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de 2 mois.*

2° **Wuilleumier Henri**, né en 1863, de La Sagne, horloger, ci-devant à Bienne, détenu actuellement au pénitencier de Witzwil, a été condamné, le 24 novembre 1911, pour abus de confiance, à 16 mois de réclusion et aux frais de 120 fr. 80. Wuilleumier était depuis 1902 caissier de la Société alimentaire des ouvriers de Bienne et environs, qui acceptait de ses membres des dépôts d'épargne et leur procurait des denrées alimentaires et des articles d'usage domestique en en prélevant le prix sur leur avoir. Lors de son entrée en fonctions, Wuilleumier avait quelques dettes. Il ne put résister à la tentation de prendre dans la caisse de la Société l'argent dont il avait besoin. Durant les neuf années de sa gestion, il s'empara ainsi d'un peu plus de 4000 fr. Pour tromper les contrôleurs des comptes, il procédait de la façon suivante: il redemandait aux fournisseurs les bons qui leur avaient été délivrés et qui n'étaient pas encore payés, les joignait aux factures et déclarait alors que ces bons avaient été rendus en lieu et place de quittances. Pour les bons qui ne lui étaient pas rendus, il a avoué avoir établi des duplicata, qu'il employait alors de la manière indiquée. C'est la réclamation d'un marchand de bois, dont il avait laissé s'accumuler les créances jusqu'à 1600 fr., qui fit découvrir ses tromperies. Dans la somme indiquée ci-dessus comme montant des abus de confiance est aussi comprise une somme de 380 fr. que Wuilleumier préleva sans autorisation sur l'avoir de la Société dans une banque de Berne et qu'il employa à son usage personnel. — Cet individu a commis encore un autre méfait: En 1909, la caisse de secours « La Philanthrope », à Bienne, avait organisé une tombola. Wuilleumier fut nommé caissier; ici encore il détourna 3182 fr., qu'il employa à son profit; il parvint cependant, avec l'aide de quelques amis, à couvrir le déficit et ne fut pas poursuivi. Plus tard, l'enquête porta aussi sur cette affaire, mais il fut libéré par le jury de ce chef d'accusation, sans doute parce que la somme soustraite avait été remboursée. Il fut aussi déclaré non coupable du délit de faux en écriture privée, commis par l'emploi de bons falsifiés. Par contre, il fut reconnu coupable d'abus de confiance pour un

montant de plus de 300 fr., commis au préjudice de la Société alimentaire et non remboursé. Wulleumier avait la réputation d'être un homme sérieux et un ouvrier assidu au travail. Il était cependant membre de toutes espèces de sociétés et président de plusieurs d'entre elles, ce qui naturellement lui faisait perdre beaucoup de temps et d'argent; au lieu de payer ses anciennes dettes, il en contracta de nouvelles et, pour s'en acquitter, se laissa aller à commettre des infidélités. Le verdict du jury le mit au bénéfice des circonstances atténuantes. En revanche on a aussi dû tenir compte de la gravité de l'abus de confiance qu'il avait commis, de la longue durée de ses agissements délictueux et de l'importance du dommage causé. Un recours qu'il a adressé au Grand Conseil en février dernier ayant été rejeté, il le renouvelle aujourd'hui. A l'occasion de ce premier recours, le Conseil-exécutif a déclaré que, si Wulleumier continuait à se bien conduire au pénitencier, il pourrait être mis au bénéfice de la libération conditionnelle, mais que la grâce ne se justifierait pas, vu que, pour l'application de la peine, la Cour avait tenu compte, dans la mesure du possible, des circonstances atténuantes accordées par le jury. Cette dernière considération est encore aujourd'hui déterminante et le Conseil-exécutif n'a donc pas de motif de changer d'opinion. Il propose de nouveau le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

3° Bierel Jules, né en 1873, sujet belge, ouvrier de la verrerie de Moutier, a été condamné, le 12 février et le 28 mars 1912, pour **infraction à la loi sur les écoles primaires**, à des amendes de 3, 6, 12, 24 et 48 fr. et aux frais de 24 fr. 90. Bierel est venu à Moutier en octobre 1911. Il envoya immédiatement à l'école un garçon de 10 ans, mais au lieu d'y envoyer aussi son autre garçon, âgé de 13½ ans, il le fit travailler à la verrerie, sans s'inquiéter des avertissements de l'autorité. Déféré au juge, il se vit infliger la condamnation susmentionnée. A l'audience, il déclara que ce jeune garçon avait fait en Belgique ses années scolaires obligatoires, mais il ne put fournir aucune preuve de ce qu'il avançait. Dans son recours, il veut maintenant prétendre n'avoir pas su qu'il était obligé d'envoyer son garçon à l'école et qu'on ne l'avait pas non plus renseigné à cet égard. La commission d'école et le conseil communal de Moutier soutiennent le contraire dans leurs rapports. Ces deux autorités ne peuvent pas recommander le recours et la Direction de l'instruction publique en propose également le rejet. Il paraît que le mauvais exemple donné par Bierel fut suivi par plusieurs autres pères de famille, qui ont

ainsi envoyé leurs fils en âge scolaire à la verrerie et les ont soustraits à la fréquentation de l'école. Un acte de grâce en faveur de Bierel aurait les conséquences les plus fâcheuses pour la lutte entreprise par les autorités contre la fréquentation irrégulière des écoles. Bierel a été cité devant le juge déjà le 24 novembre 1911 et, avant de faire rapport contre lui, la commission d'école lui avait certainement communiqué qu'il se mettait en contravention. Il ne dit donc pas la vérité lorsqu'il prétend avoir ignoré la loi. Après avoir pris connaissance du rapport de la Direction de l'instruction publique, on est convaincu que Bierel ne mérite pas qu'on use de clémence à son égard.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

4° Kautz Jean, né en 1876, de Wyssachengraben, serrurier à Berne, a été condamné, le 12 janvier 1912, pour résistance à la police et **conduite scandaleuse**, à un emprisonnement de 10 jours, à une amende de 8 fr. et aux frais de 3 fr. 50. Kautz, qui a déjà encouru plusieurs condamnations pour conduite scandaleuse, a de nouveau fait du tapage en état d'ivresse le 2 janvier 1912, à la rue des bouchers à Berne. Il opposa la plus vive résistance aux agents qui voulaient l'emmener au poste de police. Obligé de reconnaître ces faits à l'audience du juge, celui-ci lui infligea la peine d'emprisonnement dont mention ci-dessus. Il demande aujourd'hui remise de cette peine, en disant qu'il est maintenant abstinent et a ainsi supprimé la cause de sa conduite déréglée. La direction de la police de la ville de Berne déclare que Kautz a déjà plusieurs fois signé un engagement de s'abstenir de boissons alcooliques, mais n'a jamais tenu parole; elle estime qu'on ne peut pas avoir la moindre confiance en sa promesse et qu'après avoir été grâcié, il ne s'en soucierait plus. Elle propose, d'accord avec le préfet, le rejet du recours. On a longtemps montré de l'indulgence envers cet individu et il faut maintenant user de sévérité à son égard en lui faisant subir sa peine. Ce sera peut-être le moyen de lui faire entendre raison.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

5° Moser Ernest, né en 1896, cultivateur, d'Oberlangenegg et y demeurant, a été condamné le 28 février 1912, pour **infraction à la loi sur la chasse**, à une amende de 50 fr. et aux frais de 2 fr. 20. Il a été pris en flagrant délit le dimanche 4 février 1912, par le

garde forestier H., au moment où, armé d'un fusil, il suivait les traces d'un lièvre dans la forêt de Lindbach à Oberlangenegg. A l'audience, il fit des aveux et se soumit au jugement. Aujourd'hui le conseil communal d'Oberlangenegg sollicite pour lui remise de l'amende et des frais. Il allègue que Moser ignorait les prescriptions de la loi, que ce garçon est complètement indigent et que la commune contribue depuis des années aux frais de son entretien, en payant une pension annuelle à sa mère, indigente aussi. La Direction des forêts ne peut pas souscrire à une remise totale de l'amende, mais elle recommande, en raison des circonstances, une réduction de la peine. L'art. 565 du code de procédure pénale s'oppose à ce qu'il soit fait remise des frais par voie de grâce. Le Conseil-exécutif ne peut pas non plus proposer une remise totale de l'amende. Il est peu probable, à son avis, que Moser ait commis son délit par ignorance de la loi. Une remise complète de la peine aurait une influence fâcheuse sur la répression du braconnage dans cette contrée. Par contre, les conditions économiques du délinquant peuvent engager à réduire l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 15 fr.*

6° Nosenzo Matteo-Giuseppe, né en 1867, originaire de Turin, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 22 avril 1910 par la Cour d'assises, pour vol, après déduction de six mois de détention préventive; à 2 ans et 9 mois de réclusion, 20 ans de bannissement du canton et au paiement de 1184 fr. 70 de frais à l'Etat. Les faits qui ont amené cette condamnation sont les suivants: En date du 20 juillet 1909 le consul général S., de Singapour, avait été dépouillé de son portefeuille alors qu'il prenait le bateau à Brienz. Huit jours plus tard, la police d'Interlaken arrêtait ou faisait arrêter quatre individus — deux hommes et deux femmes — dont les allures lui avaient paru louches et qui, pensait-elle, ne devaient pas être étrangers au vol susrelaté. Interrogés, les quatre compères, parmi lesquels était le sieur Nosenzo prénommé, déclarèrent ne pas se connaître, et nièrent toute participation à l'affaire dans laquelle on les impliquait. On finit toutefois par établir leur identité, et par découvrir qu'ils appartenaient à une bande de voleurs internationaux qui avaient leur repaire en France. Les deux hommes avouèrent après de longues dénégations; les deux femmes, par contre, furent irréductibles. Nosenzo se vit condamner ainsi qu'il a été dit ci-dessus; ses compagnons furent déclarés coupables de complicité seulement et, la détention préventive subie éteignant les peines à eux infligées, furent relaxés. Nosenzo a déjà subi plusieurs

condamnations en Italie et en France. Un recours en grâce qu'il avait adressé au Grand Conseil en novembre 1910 ayant été rejeté, il le renouvelle aujourd'hui, mais le Conseil-exécutif ne saurait accorder sa recommandation, pas plus aujourd'hui que précédemment. Cet individu doit être considéré comme un professionnel du vol et la peine a notamment pour but de protéger la société contre ses méfaits. Ses aveux, sur lesquels on insiste dans le recours, ont déjà été considérés comme circonstance atténuante pour la fixation de la peine, et s'il a fini par les faire, c'était uniquement pour se concilier l'indulgence du tribunal et nullement parce qu'il se repentait de ses fautes. Ils n'ont donc pas la grande importance que leur attribue l'auteur du recours en grâce. C'est du reste à tort que ce dernier prétend, aujourd'hui comme déjà en novembre de 1910, que Nosenzo a été condamné à 4 ans de réclusion; la peine infligée est celle qui est indiquée ci-dessus.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

7° Pisanti Roberto, né en 1859, négociant, originaire de Naples, actuellement détenu à Thorberg, a été condamné, le 29 avril 1910, pour faux en écritures de banque, à 3¹/₂ ans de réclusion, à 20 ans de bannissement et aux frais de 336 fr. Une lettre de crédit de la Banque Brown frères, à New-York, au montant de 912 livres sterling et délivrée au nom de P. A. H. et à celui de A. H., avait été perdue par son propriétaire, à Nice, d'une manière qui n'a pas été établie. Elle fut présentée aux guichets d'une banque de Berne, le 28 février, par Roberto Pisanti, qui demanda un paiement de 300 £. Une traite de ce montant fut remplie et présentée à Pisanti pour être signée. Pendant qu'il apposait sa signature, la banque constata que cet effet lui avait été signalé comme perdu ou volé. Pisanti fut alors prié de revenir l'après-midi, sous prétexte que la somme ne pouvait pas lui être payée tout de suite. Des recherches furent faites immédiatement, et lorsqu'on eut constaté qu'un sieur St. ne logeait pas à l'hôtel dont l'adresse avait été donnée par Pisanti, on avisa la police. Celle-ci réussit à arrêter Pisanti et deux complices, dont l'un était le fils de ce dernier et l'autre un nommé Landi, au moment où ils allaient prendre le train d'Oltén. L'instruction révéla que ces trois personnes étaient parties ensemble de Nice pour la Suisse, dans l'intention d'y tirer profit de la lettre de crédit dont ils étaient entrés en possession à Nice. Déjà à Vevey, ils se firent payer une somme de 100 £, pour laquelle Roberto Pisanti avait donné quittance. Tous trois passèrent la nuit du 27 au 28 février dans différents hôtels de Berne sous de faux noms. Le lendemain, pendant que Pisanti apposait sur la traite

la signature contrefaite de H., Landi s'approcha vivement du guichet, sans doute pour détourner l'attention de l'employé de la banque, et fit changer un billet de banque de 500 fr. La somme demandée par Pisanti ne lui ayant pas été versée immédiatement, les deux filous eurent des soupçons et se rendirent à la gare, où ils rencontrèrent Carlo Pisanti, comme ils en étaient sans doute convenus, et où, pour tromper la police, ils échangèrent leurs manteaux. Le père Pisanti avait, en effet, un manteau de fourrure, que son fils Carlo endossa. D'autres circonstances firent encore reconnaître que Landi et le fils Pisanti étaient de connivence avec Roberto Pisanti. Tandis que ce dernier finit par avouer, Carlo Pisanti nia énergiquement jusqu'au bout, mais le jury ne l'en déclara pas moins coupable de complicité du crime de faux commis par son père. Il fut constaté que tous trois étaient des individus mal famés et de dangereux criminels de profession. Roberto Pisanti demande aujourd'hui, après une détention de plus de 2 ans, remise du reste de sa peine. Il invoque, à l'appui de sa requête, le délabrement de sa santé. Le médecin du pénitencier le déclare atteint de syphilis tertiaire et recommande la libération de ce malade, qui ne sort plus de l'infirmerie. Le certificat du directeur de l'établissement lui est aussi très favorable. Le Conseil-exécutif trouve que, dans ces circonstances, l'exécution de la peine ne peut plus guère avoir d'utilité. Pisanti est actuellement encore transportable et, comme il a aussi été condamné au bannissement, il sera remis aux autorités italiennes.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

8° Hæfele Max Albert, né en 1885, de Schwæbisch-Hall en Wurtemberg, boucher, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné, le 18 octobre 1911 pour tentative de viol et pour escroquerie, après déduction de 2 mois de détention préventive, à 14 mois de réclusion, à 20 ans de bannissement, aux frais de 312 fr. 90 et à des dommages-intérêts de 200 fr. envers la partie civile. Hæfele, qui malgré son jeune âge avait déjà subi de nombreuses condamnations en Allemagne pour escroquerie et pour vol, vint à Berne, vers la fin de juin, dans l'intention, a-t-il prétendu, d'y chercher un engagement au cirque S. Il loua une chambre, le 28 juin, chez une famille Z., demeurant à la Gesellschaftsstrasse. Dans la soirée du même jour, il réussit à extorquer 10 fr. à un employé de la brasserie C., nommé H. S., en lui faisant croire qu'il était commis-voyageur de la brasserie C. et se trouvait momentanément sans argent. Pour montrer qu'il disait la vérité, il nomma par leurs noms plusieurs employés de la

brasserie. Le lendemain, à 4 heures de l'après-midi, il attira dans sa chambre une jeune fille de 14½ ans, qui se trouvait devant l'entrée du cirque S., en lui disant qu'elle devait lui faire une commission, et chercha avec violence à accomplir sur elle l'acte sexuel. Grâce à la résistance de la jeune fille et à l'arrivée des époux Z., il fut empêché de mettre son dessein à exécution. Hæfele était alors en état d'ivresse. On s'empara de lui et on le remit entre les mains de la police. Bien qu'il eût été pris en flagrant délit, il nia avec opiniâtreté et contesta avoir voulu abuser de la jeune fille. Les jurés n'ont cependant pas ajouté foi à ses dénégations et lui ont même refusé le bénéfice des circonstances atténuantes. Hæfele demande aujourd'hui remise d'une partie de sa peine. Il croit toujours encore pouvoir gagner quelque chose par des dénégations. Au pénitencier, il a encouru plusieurs punitions et le directeur ne recommande donc par son recours. Hæfele est un dangereux individu, envers lequel une mesure de clémence serait tout à fait déplacée. Après l'achèvement de sa peine, il sera extradé aux autorités wurtembergeoises, devant lesquelles il aura à répondre de diverses escroqueries.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

9° Schürch née Bucher, Rosa, née en 1879, de Schüpfen, ci-devant à Berne, actuellement à Ostermundigen, a été condamnée le 30 septembre 1911, pour mauvais traitements exercés en abusant du droit de correction, à un jour de prison avec sursis de 2 ans, à une amende de 20 fr., aux frais de 60 fr. et à des dommages-intérêts de 25 fr. envers la partie civile. Le 17 ou le 18 août 1911, un petit garçon de 2½ ans, confié par ses parents moyennant indemnité aux soins de la femme Schürch, fut battu par elle, pour cause de malpropreté, avec tant de violence que les parties inférieures du dos présentaient, suivant les constatations du médecin, des enflures et ecchymoses nombreuses et très étendues. Les parents firent dresser procès-verbal et la femme Schürch dut avouer qu'elle avait ainsi battu l'enfant dans un accès de colère. Le médecin déclara que les coups portés à l'enfant n'avaient pas causé d'infirmité permanente, mais que, si ces mauvais traitements avaient été exercés sur une personne adulte, ils auraient occasionné à celle-ci une incapacité de travail de 6 à 8 jours. Des témoins ont cependant déclaré que le petit garçon n'avait jamais été alité toute la journée et le juge ne fit donc application que du 2^{me} paragraphe de l'art. 142 du code. La femme Schürch n'ayant pas encore subi de condamnation et jouissant d'une bonne réputation, il la mit au bénéfice du sursis. Cette personne sollicite maintenant

la remise de l'amende, en disant qu'elle n'est pas en état de la payer. Le recours est appuyé par le conseil communal de Bolligen. Le préfet ne peut recommander que la remise de la moitié de l'amende. Le Conseil-exécutif est cependant d'avis que rien ne milite en faveur d'une remise de peine. La femme Schürch n'a été frappée que d'une peine légère pour l'acte brutal qu'elle a commis, et on doit admettre qu'avec un peu de bonne volonté elle pourra payer l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

10° Lanza Lina, femme divorcée de Emile Haueter née Schneider, née en 1879, de Rohrbach, demeurant à Berne, a été condamnée le 2 novembre 1911, pour vol commis en état de récidive itérative, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire, et aux frais de 40 fr. Lina Lanza a dérobé, le 8 septembre 1911, dans un magasin de chaussures de la ville de Berne, une paire de souliers d'enfant. Ayant remarqué qu'elle avait des manières suspectes, le gérant du magasin la suivit dans la rue et la surprit au moment où elle retirait de dessous son jupon les souliers volés. Il avisa immédiatement la police, qui constata les faits. Malgré des preuves accablantes, la femme Lanza chercha à s'en tirer avec des échappatoires et nia avoir dérobé les souliers. Le tribunal n'a pas ajouté foi à ses dires. Elle a déjà été condamnée plusieurs fois pour vol et aussi pour vagabondage, mendicité et violation de domicile. Elle demande maintenant remise de sa peine, en invoquant son état de santé. Ni les autorités locales, ni le préfet ne sauraient la désigner comme une personne recommandable; ils ne pourraient proposer une réduction de la peine que si l'état de sa santé l'exigeait. Or, un certificat de médecin constate que la femme Lanza peut subir sa peine sans que sa santé ait à en souffrir. Dans ces conditions, on ne peut pas faire usage du droit de grâce en faveur d'une personne qui a de pareils antécédents judiciaires et qui a commis un délit avec tant de raffinement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

11° Vetterli Albert, né en 1870, de Wagenhausen, encaisseur, demeurant à Berne, a été condamné, les 17 janvier et 29 mai 1912, pour infraction à la loi sur les écoles primaires, à des amendes de 3, 6, 12, 24 et 48 fr. et de 96, 192 et 384 fr. et aux frais,

liquidés à 54 fr. Vetterli avait, au printemps de 1911, placé à Neuchâtel sa fille Albertine, née en 1897. Cette jeune fille étant encore astreinte, d'après la loi bernoise, à la fréquentation de l'école, et le père n'ayant pas produit de déclaration constatant qu'elle suivait l'école ailleurs, il a dû être déféré au juge. Il promit alors de se faire délivrer l'attestation nécessaire et, vu cette promesse, l'affaire fut plusieurs fois ajournée. Finalement l'attestation arriva, mais elle portait simplement que la jeune fille avait suivi un cours de français de 4 heures par semaine; cela ne signifiait naturellement pas que l'école avait été suivie comme le veut la loi. Vetterli a donc dû être condamné. Il n'en laissa pas moins sa jeune fille à Neuchâtel, de sorte que la commission d'école se vit obligée de dresser de nouveaux rapports pour infraction à la loi à partir de janvier 1912 jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il s'ensuivit une deuxième condamnation. Vetterli sollicite aujourd'hui remise des amendes, en invoquant notamment à l'appui de sa requête son ignorance de la loi, l'impossibilité dans laquelle il se trouve de payer les amendes et le fait qu'il a des malades dans sa famille. Ce fait est confirmé par un certificat médical. De plus, la direction de la police de la ville certifie que Vetterli a un revenu de 40 fr. par semaine comme encaisseur d'une compagnie d'assurance et que c'est là sa seule ressource pour l'entretien des cinq membres de sa famille; elle déclare qu'il est véritablement hors d'état de payer ces fortes amendes. Le préfet se prononce pour une réduction des amendes à 50 fr. La Direction de l'instruction publique a déclaré adhérer à cette proposition; elle fait remarquer que Vetterli s'est montré récalcitrant et n'a tenu aucun compte des avertissements des autorités scolaires, mais que, si la procédure avait été moins lente et si on avait procédé au recouvrement des premières petites amendes, cela l'eût peut-être engagé à se conformer à la loi. Vetterli n'a pas d'antécédents judiciaires et jouit d'une bonne réputation. Le Conseil-exécutif partage la manière de voir de la Direction de l'instruction publique. Vetterli ne peut absolument pas arguer de sa bonne foi; d'un autre côté, on ne peut guère admettre qu'une pareille accumulation des amendes soit dans l'intention de la loi. Le Conseil-exécutif pense que le Grand Conseil tiendra compte de toutes les circonstances dans une juste mesure en abaissant le total des amendes à 50 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 50 fr.*

12° Bregnard Gaston, né en 1881, de Bonfol, mécanicien, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 23 décembre 1908 par les

assises du 1^{er} ressort, pour **vol qualifié et tentative de vol**, déduction faite de 4 mois de prévention, à 5 ans et 2 mois de réclusion et aux dépens de 1069 fr. 92. Le Vendredi-Saint, 17 avril 1908, Bregnard a commis à St. Imier un vol avec effraction d'une audace inouïe. Ayant sans doute remarqué que le logement des époux M., partis en voyage pour Montreux, était inhabité, il y pénétra l'après-midi, après en avoir forcé la porte, fractura une armoire à glace et y trouva un trousseau de clés, avec lesquelles il ouvrit les chambres et les meubles de l'appartement. Il prit dans un coffret en fer 3 bracelets, 2 colliers, un porte-crayon et un couteau, dans le tiroir de la table de nuit de dame M. une bonbonnière en argent, dans un buffet un étui contenant 11 cuillers en argent et dans la chambre du domestique la montre de ce dernier. Il pénétra ensuite aussi dans le magasin qui se trouve au-dessous de l'appartement, en forçant de nouveau la porte, chercha inutilement à fracturer le coffre-fort, mais parvint à ouvrir la caisse et s'en appropria le contenu de 47 fr. 30. Il s'enfuit encore le même jour avec le produit de ses vols, qui représentait une valeur d'environ 600 fr., gagna le canton de Neuchâtel et passa la frontière française. Les soupçons ne tardèrent pas à se porter sur lui et on réussit à le faire arrêter en France. Il nia opiniâtement sa culpabilité, mais on put relever contre lui des preuves accablantes. Bregnard avait déjà subi, malgré sa jeunesse, plusieurs condamnations pour vol, quelques-unes même très graves. Il ne travaillait pas régulièrement et menait tout à fait la vie d'un voleur de profession. Il demande maintenant remise d'une partie de sa peine. Ses requêtes sont conçues dans des termes qui dénotent la suffisance et la vanité. Au pénitencier, il a donné lieu à des plaintes graves et a encouru de fréquentes punitions. Ses antécédents judiciaires et sa conduite au pénitencier le rendent indigne de clémence. C'est un malfaiteur contre lequel on doit protéger la société en le retenant le plus longtemps possible sous les verroux. S'il était rendu à la liberté, il ne manquerait sans doute pas d'en faire de nouveau un mauvais usage.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

13° **Schenk Jean-Ulric**, né en 1873, ci-devant concierge à Berne, demeurant actuellement à Muri, a été condamné le 15 mai 1912, pour **diffamation**, à une amende de 50 fr., à des dommages-intérêts de 80 fr., à 135 fr. de frais d'intervention et aux frais de 50 fr. 50. Schenk était en 1911 concierge de l'établissement de gymnastique R., à Berne. Par suite de circonstances qu'il n'y a pas lieu d'exposer ici, une en-

quête fut faite, dans le courant de l'automne de 1911, par les organes de surveillance de l'établissement contre le maître de danse et de gymnastique D., qu'on avait rendu suspect d'entretenir des relations sexuelles avec des dames qui fréquentaient l'établissement. Une de ces dames, soupçonnant Schenk d'avoir participé à la propagation de ces bruits malveillants, l'interrogea à cet égard. Schenk lui ayant alors demandé qui avait fait naître en elle ces soupçons, elle nomma le maître de gymnastique D. Là-dessus, Schenk répéta plusieurs fois, dans la salle de gymnastique de l'établissement, que D. était un « putassier ». Il est vrai qu'il n'y avait alors dans la salle personne d'autre que la dame en question. D., qui fut mis au courant de l'affaire, porta plainte au pénal contre Schenk; celui-ci reconnut avoir proféré ces paroles outrageantes et déclara vouloir prouver la vérité de ce qu'il avait dit. Il n'y parvint cependant pas et dut être condamné pour diffamation. Il sollicite maintenant remise de l'amende et des dépens. Il prétend être hors d'état de les payer, parce qu'un affaiblissement de la vue et une hernie le rendent partiellement incapable de travailler. Cette dernière allégation est confirmée par un certificat de médecin. Le recours est recommandé par le conseil communal de Muri. Bien que Schenk ait peine à subvenir à l'entretien de son assez nombreuse famille, il contribue encore régulièrement aux frais d'éducation d'une orpheline de son frère défunt. Le préfet se prononce pour une réduction de l'amende à 10 fr. — Vu l'art. 565 du code de procédure pénale, il ne peut pas être question d'une remise des frais par voie de grâce. Ce serait aller trop loin aussi que de faire remise de la totalité de l'amende, attendu que la diffamation commise présente pourtant un certain caractère de gravité. Par contre, vu la bonne réputation de Schenk et sa situation précaire, le Conseil-exécutif peut adhérer à la proposition d'abaisser l'amende à 10 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende à 10 fr.*

14° **Widmer Jean-Frédéric**, né en 1881, de Langnau, cultivateur à Les Places, commune de Mont-Tramelan, a été condamné le 22 décembre 1911, pour **infraction à la loi sur les auberges**, à une amende de 100 fr., au paiement d'un droit de patente de 100 fr. et aux frais de 83 fr. Procès-verbal avait été dressé contre Widmer, dans le courant de l'année 1911, pour avoir débité clandestinement des boissons spiritueuses dans son logement. A l'audience, il contesta les faits consignés dans le procès-verbal, mais on put cependant établir qu'il avait souvent servi des aliments et des boissons spiritueuses, contre paiement, à des passants

et à des promeneurs. Une chambre de son logement était meublée comme une salle d'auberge; il s'y trouvait plusieurs tables et une vingtaine de chaises. Widmer savait parfaitement qu'il transgressait la loi. Il faisait parfois dire à ses hôtes qu'il n'était pas en possession d'une patente d'auberge, mais il acceptait quand même, sous forme de pourboire, le prix de la marchandise qu'il débitait. Il demande aujourd'hui que l'amende soit abaissée au minimum prévu par la loi; il prétend n'être pas en état de la payer entièrement. Le préfet recommande le recours et la Direction de l'intérieur adhère à la proposition du préfet. Le Conseil-exécutif ne voit cependant pas de motifs qui militent suffisamment en faveur d'une remise de peine. Le juge déclare dans les considérants de son jugement qu'il s'agit d'une grave affaire de débit clandestin et qu'il y a lieu d'infliger une forte amende. Widmer est un jeune homme capable de travailler, qui pourra vraisemblablement payer l'amende. En tout cas, il n'a produit aucune pièce pouvant faire admettre le contraire. Dans le recours, on invoque aussi comme motif de réduction de l'amende le chiffre relativement élevé des frais de l'Etat, mais nous ferons remarquer que Widmer les a lui-même occasionnés en s'obstinant à tout nier.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

15° Sahli Rodolphe, né en 1859, de Wohlen, allumeur de becs de gaz à Berne, a été condamné le 27 mars 1912, pour mauvais traitements exercés au moyen d'un instrument dangereux, à 2 jours d'emprisonnement et aux frais de 73 fr. Le 21 février 1912, une dispute s'éleva entre les femmes Sahli et S., qui habitent la même maison. Sahli se mêla de l'affaire et on en vint aux coups. La femme S., occupée à laver devant la maison, saisit le tuyau d'amenée de l'eau et aspergea d'eau froide ses adversaires; Sahli, de son côté, s'empara d'une fourche, avec laquelle il frappa brutalement la femme S. Il en résulta pour celle-ci des contusions au bras gauche, qui l'empêchèrent de travailler pendant 2 jours. A l'audience, il dut reconnaître les faits et s'entendre condamner comme il est dit plus haut. Il demande aujourd'hui remise de sa peine. Dans le recours en grâce, on critique le jugement, puis on affirme que l'exécution de la peine ferait perdre à Sahli son emploi. Ceci n'est pas exact, car, contrairement à l'opinion erronée du rédacteur du recours, Sahli n'est pas titulaire de la place en question. On n'a pas à entrer en matière sur la critique du jugement, attendu que l'autorité investie du droit de grâce ne doit pas remplir les fonctions d'un tribunal d'appel.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1912.

Au demeurant, on ne saurait dire que le jugement soit manifestement entaché d'erreur, car il est au contraire très bien motivé. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'existe pas de motifs suffisants pour un acte de clémence. Sahli a d'ailleurs subi des condamnations antérieures pour des infractions à l'interdiction des auberges et ne paraît donc pas extraordinairement digne d'indulgence.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

16° Reidemeister Kurt-Rodolphe, né en 1886, de Magdebourg, négociant, ci-devant à Berne et demeurant actuellement à Zurich, a été condamné, le 12 octobre 1910, pour vol, déduction faite d'un mois de prévention, à 11 1/2 mois de détention correctionnelle, à 20 ans de bannissement du canton et aux frais de 141 fr. 90. Reidemeister était, depuis le 1^{er} mars 1910, employé comme vendeur dans les grands magasins K., à Berne. Il dut avouer avoir dérobé dans ces magasins, pendant les mois de juin à août, des marchandises pour une valeur totale de 550 fr. Les objets volés étaient principalement des articles de dame, tels que jupons, étoffes de soie et autres, mouchoirs etc., dont il faisait cadeau à des filles avec lesquelles il avait des relations intimes. Reidemeister n'a pas d'antécédents judiciaires; il est déserteur. Il a subi sa peine privative de liberté et demande aujourd'hui remise du reste de sa peine de bannissement. Il déclare notamment qu'étant déserteur allemand, il est obligé de gagner sa vie en Suisse et qu'on lui cause un préjudice considérable en le tenant éloigné du canton de Berne. Le Conseil-exécutif estime qu'il ne peut être question déjà aujourd'hui de faire remise de la peine de bannissement, qui n'a jusqu'ici guère plus duré que six mois. La conduite de Reidemeister à Berne n'a pas précisément été celle d'un citoyen très estimable, et on peut très bien s'abstenir de le laisser rentrer dans notre canton, puisqu'il n'a pas su se montrer digne du refuge qui lui était accordé.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

17° Eymann Godefroi, né en 1878, de Fahrni, manoeuvre, demeurant à Berne, a été condamné le 6 septembre 1909 par le juge au correctionnel de Berne, pour vol, à 2 jours d'emprisonnement, avec sursis à l'exécution de cette peine pendant un temps d'épreuve de trois ans, et aux frais de 4 fr. 50, puis le 20 novembre 1911 par le même juge, pour recel, à 6 jours

d'emprisonnement et aux frais de 22 fr. 20. A cette dernière date, le sursis précédemment accordé a été révoqué. Eymann déroba, en août 1909, au préjudice de l'entrepreneur K., une planche d'échafaudage, de 4 à 5 mètres de longueur et d'une valeur d'environ 5 fr. Ce vol fut découvert et lui valut la condamnation surmentionnée. — Le 22 août 1911, on déroba au sieur F. Th., demeurant à la rue des Tanneurs, à Berne, un petit char à échelles d'une valeur de 8 fr. Huit jours plus tard, cet objet fut vu en usage chez Eymann; il était peint autrement. Interrogé par un agent de police, Eymann soutint d'abord que sa sœur à Zurich lui avait fait cadeau de ce petit char pour ses enfants. Finalement il avoua n'avoir pas dit la vérité et déclara que ses deux petits enfants avaient un jour amené le char à la maison; il avait pensé alors que le propriétaire viendrait déjà le réclamer; mais personne n'étant venu, il l'avait peint autrement et s'en était servi. Il fut de ce chef condamné pour recel. La seconde condamnation entraîna la révocation du sursis précédemment accordé. Eymann n'avait pas d'autres antécédents judiciaires. Il demande maintenant remise par voie de grâce des deux peines privatives de liberté et invoque à l'appui de sa requête le mauvais état de sa santé. Un certificat de médecin constate, en effet, que Eymann a dû subir plusieurs opérations et qu'il est maintenant encore en traitement pour une grande plaie purulente. La direction de la police de la ville recommande le recours, par le motif qui vient d'être indiqué et par égard pour la famille. Par contre, le préfet en propose le rejet, parce qu'Eymann ne jouit pas d'une bonne réputation; il estime qu'on doit simplement différer l'exécution de la peine. Le Conseil d'Etat partage cette dernière manière de voir. Il ne trouve pas juste qu'une peine prononcée avec sursis soit complètement supprimée par voie de grâce, après que le condamné s'est montré indigne de la faveur qui lui avait été accordée. On peut tenir compte de la maladie d'Eymann en différant l'exécution de la peine aussi longtemps que cela sera nécessaire.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

18° **Berdat** née Richert, Léonie, veuve de Joseph, de Courroux et y demeurant, a été condamné le 10 janvier et le 12 février 1912, pour **infraction à la loi sur les écoles primaires** à 3 amendes de 3, 6 et 12 fr. et aux frais de 6 fr. 90. Le garçon J. Berdat manqua, depuis le 17 août 1911 jusqu'au 31 octobre suivant, 47 leçons sur 103, puis dans les mois de novembre et de décembre toutes les leçons, sans que ces absences eussent été justifiées. Sa mère fut alors condamnée

aux amendes dont mention ci-haut. Elle demande aujourd'hui remise de ces amendes, en prétendant se trouver dans l'impossibilité de les payer. Le recours n'est pas appuyé par les autorités scolaires. La femme Berdat a donné lieu, dans les années 1907 à 1911, à de nombreux rapports pour fréquentation irrégulière de l'école. Un acte de clémence envers elle paralyserait les efforts qu'on fait pour combattre l'indifférence des parents qui n'envoient pas régulièrement leurs enfants à l'école. De plus, la femme Berdat paraît être en état de payer les amendes; du moins, il n'y a pas au dossier de certificat constatant qu'elle soit dénuée de ressources.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

19° **Frey Hans**, né en 1887, de Münsingen, aide-monteur, demeurant à Dürrenast près de Thoune, a été condamné le 7 juin 1912, pour **voies de fait** ayant entraîné une infirmité permanente, à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire, et aux dépens de 361 fr. 65. Le samedi 3 juin 1911, vers minuit, Frey se prit de querelle, devant l'auberge du Rössli à Dürrenast, avec l'ouvrier de fabrique J. M., une de ses bonnes connaissances, et lui porta deux coups sur la tête avec une pince américaine: l'un de ces coups perfora le crâne et détruisit une partie de l'hémisphère gauche du cerveau. Cette lésion entraîna une paralysie totale du côté droit, laquelle ne s'améliora que très peu par la suite, et il en est résulté une incapacité de travail de 80%. Frey et les frères K. et J. M. avaient visité ensemble, ce soir-là, plusieurs auberges de Thoune. Déjà là, ils avaient eu une altercation, parce que J. M., profitant d'une absence momentanée de Frey, s'était emparé de la lanterne du vélocipède de ce dernier et l'avait mise sur son propre vélocipède. Frey prit mal la prétendue plaisanterie et dit à J. M. que, si un autre que lui s'était permis cela, il lui aurait « cassé la lanterne sur la tête ». L'affaire n'eut pas alors d'autres suites, mais il en resta de la mauvaise humeur. K. M., qui partit avec Frey pour Dürrenast, chercha à le calmer complètement. J. M., qui suivit à pied, ne prit cependant pas place, à l'auberge du Rössli, à la même table que les deux autres. Peu après son arrivée, un certain F. S., individu mal famé, entra à l'auberge. Après un échange de quelques propos sans importance, Frey lui enjoignit de quitter la table; il obéit et alla s'asseoir près de J. M. Il paraît que la personne de Frey fit alors l'objet de leur conversation, sans toutefois que ce dernier comprit ce qu'ils disaient. Vers 11¹/₂ heures, J. M. et F. S. quittèrent l'établissement, et peu après, Frey sortit aussi avec K. M. Ils

se retrouvèrent devant l'auberge. J. M. dit alors à Frey: «Le voilà celui qui a voulu me casser la lanterne sur la tête». Frey répondit que cela n'était pas vrai et saisit J. M. par le col de son habit; J. M. le repoussa, le fit tomber en arrière sur son vélocipède, qu'il tenait de l'autre main, et tomba lui-même. Son frère le tira immédiatement de côté. Frey se releva et saisissant une pince américaine qu'il avait dans sa poche, il cria: «Qu'il vienne maintenant celui qui a voulu me rosser!» J. M. s'étant de nouveau avancé, Frey lui asséna les coups fatals. Il perdit bientôt connaissance et dut être transporté à la maison. Frey se repentit aussitôt de son acte et s'occupa du blessé; le lendemain, voyant que celui-ci allait mal, il fit chercher le médecin. Frey n'avait pas d'antécédents judiciaires et ne jouissait pas d'une mauvaise réputation. Les jurés répondirent négativement à la question de savoir si les mauvais traitements avaient été exercés à l'aide d'un instrument dangereux; ils admirèrent que l'acte incriminé était de nature à faire présumer que les suites en seraient bien moins graves qu'elles ne l'ont été; ils admirèrent également que Frey avait été provoqué et lui accordèrent le bénéfice des circonstances atténuantes. Le point civil avait été réglé par Frey d'entente avec J. M. Tout cela a été pris en considération autant que possible pour la fixation de la peine. La cour n'a cependant pas pu se résoudre à faire bénéficier l'accusé du sursis; elle le lui a, au contraire, positivement refusé, en faisant remarquer que l'acte a été commis avec une brutalité non excusée par les circonstances et a eu des suites très graves. Frey demande aujourd'hui à être grâcié. Il n'articule aucun fait nouveau qui n'aurait pas été connu de ses juges. Aussi le Conseil-exécutif ne peut-il recommander le recours. Il ne voit aucun motif qui puisse justifier la remise de la peine. Le verdict du jury aussi bien que la sentence de la Cour portent déjà l'empreinte d'une extrême indulgence. Le sursis, par contre, a été refusé pour de bonnes raisons. La grâce impliquerait donc un désaveu qui ne se justifierait en aucune façon.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

20° **Schlæfli Ernest**, né en 1883, d'Albligen, menuisier, demeurant à Berne, a été condamné le 8 mai 1912, pour mauvais traitements, à 25 jours d'emprisonnement, à une amende de 20 fr. et aux frais de 196 fr. 20. Schlæfli était en location avec la famille de son père et devait déménager avec elle le 1^{er} mai. Le père Schlæfli avait remplacé lui-même une vitre de couleur brisée par un membre de la famille, mais n'avait pas employé tout à fait le même verre. Le propriétaire

exigea alors, le jour du déménagement, l'enlèvement de la vitre. Il s'ensuivit une dispute entre lui et Ernest Schlæfli. Un instant après, ce dernier enleva la vitre en question et brisa les 3 autres vitres de la porte vitrée, fortuitement selon ses dires, à dessein selon ceux du propriétaire. Celui-ci entendit le bruit des vitres brisées et se rendit sur place. Au moment où il relevait un des morceaux, Schlæfli lui saisit la main en la serrant si fort que le verre lui entra profondément dans le pouce. Le blessé resta 2 à 3 semaines sans pouvoir travailler comme à l'ordinaire; en outre, la flexion de la phalange unguéale du pouce ne se fait plus que très imparfaitement. Les jurés ont cependant répondu négativement à la question concernant l'existence d'une infirmité permanente, mais ils ont admis une incapacité de travail de 4 à 20 jours. Schlæfli était connu comme un individu querelleur et tapageur; il avait déjà encouru plusieurs condamnations à des amendes et n'était pas bien famé. C'est la raison pour laquelle la Cour a refusé de le faire bénéficier du sursis. Il demande aujourd'hui remise totale de sa peine, en invoquant notamment la maladie de sa femme. La direction de la police de la ville déclare qu'elle peut recommander une réduction de la peine, tandis que le préfet propose le rejet du recours. Il n'existe pas, en effet, de motifs pertinents en faveur de la grâce. La Cour a tenu compte des circonstances atténuantes qui pouvaient exister et a, par contre, positivement refusé à Sahli le bénéfice du sursis. Il peut donc encore bien moins être question de le grâcier.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

21° **Dubach Ferdinand**, né en 1879, couvreur, de Lützelflüh, demeurant à Berne, a été condamné le 13 mai 1912, pour **délit forestier** dans 3 cas, à 4 mois de détention correctionnelle, commués en 60 jours de détention cellulaire, solidairement avec 3 complices à des dommages-intérêts de 160 fr. 95, solidairement aussi avec un complice à des dommages-intérêts de 85 fr. 20, et à des frais fixés à 17 fr. 8. Dubach avoua avoir coupé en fraude 8 frênes, le printemps dernier, dans la forêt du Gurten, au préjudice de la bourgeoisie de Berne; le dommage, déduction faite du produit de la vente du bois confisqué, a été évalué à 246 fr. 15. Deux fois Dubach a eu 3 complices et une fois il était seul avec un d'entre eux. Les délits ont été commis la nuit. Dubach a déjà encouru plusieurs condamnations pour vol de bois et aussi pour d'autres délits; il a mauvaise réputation. Aujourd'hui il adresse un recours dans lequel il se plaint de n'avoir pas été, comme ses complices, mis au bénéfice du sursis et demande remise

totale de sa peine. Son recours n'est recommandé ni par la direction de la police de la ville, ni par le préfet. Rien, en effet, ne milite en faveur d'une grâce totale ou partielle. Tandis que les complices de Dubach n'avaient pas encore été condamnés pour délit forestier, ce dernier est coutumier de ce délit. On comprend facilement que le bénéfice du sursis lui ait été refusé. Une remise de peine ne se justifierait absolument pas.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

22° **Wegmüller Frieda**, née Straub, née en 1883, femme de Rodolphe, de Walkringen, cuisinière, demeurant actuellement à Berne, a été condamnée le 24 avril 1912, pour **vol**, à 3 mois de détention correctionnelle et aux dépens de 191 fr. 35. Cette personne était engagée comme cuisinière à l'hôtel N., à Adelboden. Le 1^{er} septembre 1911 elle voulut quitter cette place. Elle demanda la présence de quelqu'un de l'hôtel lorsqu'elle emballerait ses effets. Peut-être contre son attente, on lui accorda sa demande et la lingère qu'on envoya avec elle dut constater qu'elle avait déjà empaqueté et en partie caché dans sa chambre 6 draps de lit, 1 taie d'oreiller, 1 couverture de matelas et 1 drap de repassage, tous objets qui appartenaient à l'hôtel. A l'instruction, Frieda Wegmüller dut avouer le vol d'un drap de lit, qu'elle avait déjà coupé, mais à part cela elle nia avec opiniâtreté. Le tribunal la reconnut cependant coupable. Elle dut même encore être déclarée coupable du vol d'une petite cuiller en argent, qu'elle s'était appropriée quelques mois auparavant dans une autre place à Berne et qui avait été découverte au cours de l'instruction. Frieda Wegmüller avait déjà été incarcérée plusieurs fois pour vol et aussi pour prostitution habituelle et avait même subi une peine de détention dans une maison de correction. Elle adresse maintenant un recours en grâce, en invoquant la situation précaire dans laquelle elle se trouve depuis qu'elle a abandonné son mari. La direction de police de la ville ne peut recommander le recours qu'en considération des circonstances de famille de la femme Wegmüller. Le préfet, par contre, en propose le rejet. Il n'existe, en effet, pas de motifs pertinents en faveur de la grâce. La mauvaise réputation de la femme Wegmüller et ses antécédents judiciaires, qui la font considérer comme une voleuse incorrigible, la rendent même indigne d'un acte de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

23° **Dietsche Emile**, né en 1887, originaire d'Afresteg en Allemagne, fabricant de brosses à Wangen s/A, a été condamné le 13 juin 1912, pour **actions impudiques** commises sur une jeune fille de moins de 16 ans, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire, et aux frais de 39 fr 25. Dietsche logeait chez le contre-maitre J. L., à Wangen. Il a avoué avoir abusé plusieurs fois, dans les mois de mai à juillet 1911, de la jeune B. K., fille illégitime en pension chez J. L. Cette personne étant devenue enceinte, les autorités firent exercer des poursuites pénales. La jeune B. K. était déjà absolument corrompue et, en lisant les pièces du dossier, on acquiert la presque certitude qu'elle avait déjà eu un commerce illicite avec d'autres hommes. Ses parents nourriciers paraissent avoir complètement négligé de la surveiller. Dietsche n'avait pas d'antécédents judiciaires et n'était pas mal famé. Le tribunal a tenu compte de cela dans l'application de la peine, mais il a positivement refusé, vu la gravité du délit, d'accorder à Dietsche le bénéfice du sursis. Ce condamné demande aujourd'hui remise de sa peine. Nous venons de dire que le tribunal a appliqué la peine en tenant compte de toutes les circonstances atténuantes qui militaient en faveur de Dietsche et on ne peut en tout cas pas dire qu'elle soit rigoureuse. Si ce condamné n'a pas été jugé digne du sursis, on peut encore bien moins le trouver digne d'une remise de peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

24° **Wysshaar née Arn, Rosa**, née en 1879, femme d'Arnold, de Lyss et y demeurant, a été condamné le 20 avril 1912, pour **calomnie et diffamation**, à une amende de 50 fr. à des dommages-intérêts de 20 fr. et aux frais fixés à 15 fr. Des témoins ont affirmé que la femme Wysshaar avait, le 8 avril 1912, traité de « gueux » et de « coureur de filles » l'électricien B., à Lyss, un soir qu'il s'en revenait de Berne avec sa fiancée, et lui avait crié qu'il n'était pas malade et ne faisait que de la « fantasmagorie ». Par cette dernière expression elle voulait dire que B., qui avait en un accident et ne travaillait pas, simulait dans le but de profiter de l'assurance. La femme Wysshaar demande maintenant remise de l'amende. A l'appui de sa requête, elle prétend que de graves maladies ont frappé sa famille l'hiver dernier et l'ont mise dans la gêne. Le conseil communal de Lyss ne peut pas confirmer l'exactitude de ces allégations. Il a constaté qu'il n'y a pas eu, l'hiver dernier, de maladies de quelque importance dans la famille Wysshaar et que la situation financière de cette famille n'est pas du tout mauvaise;

il déclare que la femme Wysshaar se laisse aller à de vilaines attaques envers ses voisins, ce qui lui a valu déjà plusieurs comparutions en justice. Le Conseil-exécutif ne peut pas non plus recommander le recours. La femme Wysshaar s'amendera bien plus sûrement par l'exécution de la peine que par la remise de celle-ci.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

25° Schlatter Werner, né en 1888, d'Oberglatt, ci-devant à Berne, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 12 février 1912, pour abus de confiance au préjudice de son patron, déduction faite de 2½ mois de prévention, à 11½ mois de détention correctionnelle, à des dommages-intérêts de 800 fr. envers la partie civile et aux frais de 241 fr. 70. Schlatter a été, du 1^{er} mai au 15 octobre 1911, chef de bureau à l'agence d'assurances A., à Berne. Pendant ce temps, il détourna maintes fois des fonds qu'il avait touchés pour le compte du bureau et les employa à son profit. D'après les dires du patron, il aurait ainsi soustrait frauduleusement plus de 1000 fr., tandis que Schlatter n'avoue que 800 fr. Cet employé était payé à raison de 175 fr. par mois, mais il vivait au delà de ses moyens. Il prétendit avoir dépensé beaucoup d'argent pour sa santé, mais dut cependant reconnaître qu'il avait fait de fréquents et coûteux voyages à Genève pour y rendre visite à une soi-disant fiancée. Malgré la gravité de l'abus de confiance commis, la Cour a pu se résoudre, vu la jeunesse du délinquant et ses bons antécédents, à prononcer la peine de la détention dans une maison de correction, au lieu de celle de la réclusion, tout en déduisant une partie de la détention préventive. Schlatter sollicite une réduction de sa peine. Il s'est bien comporté au pénitencier. Le Conseil-exécutif estime qu'on tiendra suffisamment compte de cette dernière circonstance et de la bonne réputation antérieure du condamné en lui faisant remise plus tard du douzième de sa peine. Il n'existe aucun motif, à son avis, en faveur d'une plus forte réduction, car la Cour paraît avoir déjà largement tenu compte de toutes les circonstances atténuantes qui existaient en faveur de Schlatter. On ne peut pas non plus trouver la peine excessive, surtout si l'on considère que le dommage causé n'a pas été réparé. Schlatter paraît être un homme d'un faible caractère; c'est là aussi une raison qui doit engager à lui laisser subir toute sa peine ou à peu près. La Cour n'ayant d'ailleurs pas trouvé à propos d'appliquer le sursis il peut d'autant moins être question d'un acte de grâce.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

26° Drössel Hans-Ferdinand, né en 1871, de Winterthour, jardinier, ci-devant à Bienne, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 28 novembre 1911, pour vol qualifié, vol simple et recel, déduction faite d'un mois de détention préventive, à 13 mois de réclusion, solidairement avec un complice à des frais de 259 fr. 20 et seul à d'autres frais de 30 fr. Drössel a avoué avoir commis dans les années 1908 à 1911, avec la complicité du cocher A. S., 8 vols avec effraction et 9 vols simples à Bienne et dans les environs de cette ville. Ces voleurs avaient pour spécialité de dévaliser les loges de lapins et les poulaillers. A l'occasion, ils s'emparaient aussi d'autres objets; c'est ainsi qu'une fois ils se sont appropriés divers outils et une autre fois un harnais et des armes. Après qu'ils eurent exercé leur métier de voleur pendant des années, sans qu'on fût parvenu à les pincer, on réussit enfin en mars 1911 à découvrir leurs traces et une visite domiciliaire, opérée à l'occasion d'un nouveau vol de poules, aboutit à la constatation des faits. Incarcérés aussitôt, les voleurs firent des aveux et, au cours de l'instruction, se reconnurent aussi les auteurs des autres vols dont ils étaient inculpés. La valeur des vols avec effraction dépassait 100 fr. et celle des vols simples 300 fr. Drössel dut encore être condamné pour le vol d'un lièvre, qu'il avait commis seul, et en outre pour recel commis au profit de son complice, le cocher A. S. Abstraction faite d'une condamnation pour vol encourue à Genève en 1890, Drössel n'avait pas d'antécédents judiciaires. Cette circonstance, de même que le fait qu'avec l'aide de sa femme il avait réparé le dommage causé, comme aussi ses aveux, lui valurent une atténuation de la peine dans la mesure du possible. Par contre, le grand nombre des délits et leur perpétration systématique exigeaient une sévère répression. Drössel demande maintenant remise d'une partie de sa peine. Au pénitencier, sa conduite a été satisfaisante. Le Conseil-exécutif pense que ce fait justifiera plus tard la remise d'un douzième, mais qu'il ne peut être question d'accorder une remise de peine plus étendue. Comme il a été dit, la Cour a déjà tenu compte de toutes les circonstances atténuantes qui militaient en faveur de Drössel. Elles ne peuvent donc plus être invoquées aujourd'hui pour justifier une réduction de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

27° Rosset née Weibel, Berthe, née en 1875, de Cerniaz, femme de Léonard, actuellement détenue à Hindelbank, a été condamnée le 27 avril 1912 par la Chambre criminelle du canton de Berne, pour faux en écriture privée, à 9½ mois de détention dans une maison de correction, déduction faite de 15 jours de prévention,

peine infligée comme peine additionnelle à une peine de 3½ mois de détention correctionnelle, déclarée éteinte par l'emprisonnement préventif, qui avait été prononcée par la Cour d'assises du IV^me ressort le 27 mai 1908. Une instruction avait déjà été ouverte contre la femme Rosset au printemps de 1908 pour faux en écriture de banque, faux en écriture privée et faux lésant des droits non susceptibles d'être évalués; ces délits avaient été commis dans les années 1906 et 1907. Le jury l'acquitta sur le chef de faux en écriture de banque et ne la déclara coupable que de faux lésant des droits non susceptibles d'être évalués; il admit aussi qu'elle avait agi sans avoir entièrement conscience de ses actes et lui accorda encore le bénéfice des circonstances atténuantes. Vu ce verdict, la femme Rosset fut condamnée, le 27 mai 1908, comme il est dit plus haut. Elle avait fait alors des aveux sur tous les points. Par contre, malgré de pressantes exhortations elle ne dit rien d'un autre faux qu'elle avait commis en mai 1907 et qui ne fit l'objet d'une plainte qu'en novembre 1911. Il s'agissait d'une reconnaissance de dette, délivrée au profit d'une caisse de Berne pour une somme de 900 fr. et sur laquelle la femme Rosset avait contre-fait les signatures des quatre cautions. C'est seulement lorsque le débiteur cessa de payer l'intérêt et l'amortissement que la banque exigea le remboursement du prêt. Malgré des poursuites, la banque n'obtint pas paiement et se trouva constituée en perte pour 840 fr. 80. Lorsqu'elle voulut faire payer les cautions, le faux fut découvert. La femme Rosset fit des aveux complets et fut condamnée sans le concours du jury. Le faux ayant été commis antérieurement à la première condamnation, la Chambre criminelle dut prononcer une peine additionnelle. Le délit le plus grave à considérer pour l'application de la peine fut le faux en écriture privée découvert en dernier lieu, lequel avait causé un préjudice d'une valeur de plus de 300 fr. Pour l'application de la peine, la Cour partit du point de vue que Berthe Rosset eût peut-être été acquittée du chef du faux en question, s'il avait été soumis à l'appréciation du jury en même temps que les autres faux, ou que le jury ne l'aurait peut-être déclarée coupable que d'un faux lésant des droits non susceptibles d'évaluation. En tout cas, est-il encore dit dans les considérants du jugement, l'accusée aurait été mise au bénéfice de la disposition concernant le discernement limité et aurait également bénéficié de circonstances atténuantes. C'est ainsi que la Chambre en est arrivée à fixer une peine minimum de 13 mois de réclusion, dont il y a eu lieu de déduire les 3½ mois de détention correctionnelle infligés en 1908, ainsi que 15 jours de détention préventive. On peut trouver un peu singulier que la Chambre n'ait pas soumis au jury la question du discernement limité, bien qu'elle dise elle-même que, si cette question avait été posée précédemment au jury, il y aurait sans aucun doute ré-

pondu affirmativement. Une réponse affirmative aurait permis d'infliger une peine moins grave que celle qui a été prononcée. C'est pour cette raison que le ministère public n'a requis qu'une peine de 4 mois de détention dans une maison de correction, déduction faite de la prison préventive. Dans la supposition que la femme Rosset avait entièrement conscience de ses actes lorsqu'elle a commis le délit pour lequel elle a été condamnée en dernier lieu, cette proposition du ministère public ne pouvait naturellement pas être adoptée. Nous ajouterons que, suivant les motifs du premier jugement, la diminution de responsabilité qu'avait admise le jury provenait des embarras financiers de l'accusée en concordance avec un état de surexcitation nerveuse.

La femme Rosset sollicite maintenant remise du reste de sa peine, dont elle aura subi environ 5 mois au moment où sa requête sera traitée. Elle invoque notamment la gêne dans laquelle se trouve sa famille et le mauvais état de sa santé. Il paraît, en effet, que cette personne souffre de rhumatisme. Elle n'avait pas d'antécédents judiciaires. Le Conseil-exécutif peut recommander le recours en grâce. Il n'entend naturellement pas corriger le deuxième jugement, car l'autorité investie du droit de grâce n'a pas à intervenir dans la pratique des tribunaux. Plusieurs facteurs, en revanche, parlent en faveur de la grâce, notamment les circonstances de famille de la femme Rosset — elle est mère de plusieurs enfants non élevés —, son passé irréprochable et l'état assez précaire de sa santé. On peut aussi lui tenir compte des souffrances morales qu'elle a endurées et qui furent en tout cas beaucoup plus grandes que si le délit en question avait été jugé déjà en 1908. Il est vrai qu'elle se les est attirées elle-même par son silence. Il faut cependant considérer qu'elle se trouvait alors dans un état tel que le jury a admis l'irresponsabilité partielle. On ne peut donc pas lui tenir trop rigueur de ses dénégations. Le Conseil-exécutif trouve qu'elle a bien suffisamment expié ses fautes et propose, en conséquence, de lui faire remise du reste de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste de la peine.*

28° **Freiburghaus** Frédéric, né en 1863, de Neueneegg, cultivateur à Mauss, a été condamné le 20 mai 1912, pour **infraction à la loi sur les auberges**, à une amende de 50 fr., au paiement d'un droit de patente de 50 fr. et aux frais, liquidés à 60 fr. 90. Du 11 au 21 septembre 1911, une section et demie d'infanterie, qui faisait un cours de répétition, était logée à la ferme de Freiburghaus. L'auberge la plus rapprochée se trouvant un peu à l'écart, ces militaires demandèrent à Freibur-

haus de leur fournir des aliments et des boissons. Ce dernier y consentit et débita, entre autres, du vin rouge au prix de 60 et 70 centimes le demi-litre. Comme il n'était pas en possession d'une patente d'auberge, la police verbalisa contre lui. Contrairement à ce que firent un certain nombre d'autres cultivateurs de la contrée, qui se trouvaient dans le même cas, il contesta les faits et persista dans ses dénégations. On dut entendre différents témoins. C'est seulement au cours des débats qu'il finit par avouer, tout en prétendant n'avoir pas cru enfreindre la loi. Il dit qu'il avait simplement voulu rendre service aux militaires, sans chercher pour lui aucun profit. Le juge le condamna au minimum de l'amende et du droit de patente. Freiburghaus demande aujourd'hui remise de l'amende et du droit de patente. Il réitère ses déclarations faites à l'audience et ajoute que les militaires ont été très contents de trouver chez lui à boire et à manger. Le recours est appuyé par le commandant du bataillon. Le préfet recommande la remise de l'amende et d'une partie du droit de patente. En ce qui concerne le droit de patente, le Conseil-exécutif a statué sur ce point de la requête, pour lequel il est compétent. La remise totale ou partielle de l'amende, par contre, ne peut être prononcée que par le Grand-Conseil. Le Conseil-exécutif peut recommander une notable réduction de l'amende, eu égard aux circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise et aussi aux recommandations. Freiburghaus ayant commencé par nier avec persistance, une remise totale ne se justifierait guère. Il est vrai qu'on pourrait admettre que la partie du droit de patente qui ne lui a pas été remise et le paiement des frais lui rappelleront encore suffisamment le souvenir de son infraction.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*

29° **Jaussi Christian**, né en 1848, de Wattenwyl, manœuvre, demeurant à Belp, a été condamné le 2 mars 1912, pour vol commis en état de récidive, à 3 mois de détention dans une maison de correction, commués en 45 jours de détention cellulaire, et aux frais de 17 fr. 40. Jaussi a reconnu avoir pris en février dernier, dans la forêt domaniale du Kohlholz, un jeune hêtre abattu par le vent, d'une valeur de 7 fr. Une perquisition domiciliaire amena la découverte du bois Jaussi avait été condamné dans les années 1874 à 1894 six fois pour vol, entre autres aussi à la réclusion, de même en 1876, pour faux serment sans intention coupable, à la détention dans une maison de correction et en 1901, pour tentative de viol, à la réclusion. Vu les condamnations antérieures pour vol, la peine de la dé-

tention dans une maison de correction a dû être infligée nonobstant le peu de valeur du bois volé. Les condamnations à la réclusion exclurent l'application du sursis. Jaussi demande aujourd'hui remise de sa peine. A l'appui de son recours il invoque son âge avancé, le peu de valeur de la chose volée et son indigence. Le recours est appuyé par le tribunal du district de Seftigen. Le préfet recommande une réduction de la peine au minimum et la Direction des forêts adhère à cette proposition. Jaussi a remboursé la valeur du bois, mais n'a pas encore payé les frais. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'existe pas de motifs qui justifieraient une remise totale de la peine, mais il trouve celle-ci excessive. Si Jaussi avait lui-même abattu le hêtre, il n'aurait pu être condamné qu'à 8 jours d'emprisonnement ou une amende de 40 fr. au maximum, quoique son délit n'eût pas été dans ce cas de moindre importance. La rigueur est ici voulue par la loi et il paraît indiqué de l'atténuer en quelque sorte par un acte de grâce, encore que le recourant soit un sujet peu recommandable. Le Conseil-exécutif propose une réduction de la peine à 8 jours d'emprisonnement, c'est-à-dire au maximum de la peine édictée pour délit forestier. Les condamnations antérieures de Jaussi s'opposent à ce qu'on use envers lui d'une plus grande indulgence.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 8 jours d'emprisonnement.*

30° **Schmutz Rosine**, née en 1879, femme de Charles de Kehrsatz, demeurant à Belp, a été condamnée le 8 juin 1912, par la 1^{re} chambre criminelle de la Cour suprême, pour abus du droit de correction, à 20 jours d'emprisonnement et aux frais de 248 fr. La société cantonale bernoise pour la protection de l'enfance et de la femme porta à la connaissance du préfet de Seftigen, en décembre 1911, que depuis longtemps la femme Schmutz traitait son petit garçon de 8 ans d'une façon véritablement inhumaine et nuisait au corps et à l'esprit de cet enfant par la privation de nourriture et par de mauvais traitements. Cette femme fut condamnée en instance supérieure, après une longue instruction de l'affaire, pour abus du droit de correction, commis à répétées fois, dont il n'est résulté pour l'enfant ni infirmité permanente, ni maladie incurable, mais qui a occasionné une incapacité de travail de moins de 5 jours (art. 142, 2^e paragraphe, c. p.). D'après les considérants de l'arrêt, on est parvenu à établir un grand nombre de faits qui prouvent que, depuis de longues années, la femme Schmutz corrigeait son petit garçon Fritz d'une façon brutale et nuisible à la santé

physique et mentale de cet enfant. Il fut prouvé, en effet, que ce petit garçon était traité autrement que ses nombreux frères et sœurs, qu'il souffrait continuellement de la faim et était obligé soit de chercher son manger dans l'auge du chien ou du porc ou dans l'écuelle du chat, soit de l'aller mendier. Les médecins ont constaté que l'enfant avait au cuir chevelu 7 anciennes cicatrices, dont plusieurs, sinon toutes, devaient provenir de coups, comme aussi sur les épaules et le dos des raies verdâtres ou jaunâtres qui étaient également la suite de coups portés avec un instrument. Un grand nombre de témoins ont déposé que la femme Schmutz battait brutalement son petit garçon avec la main, un bâton ou une lanière de cuir sur la tête et le reste du corps. Une fois, sa brutalité fut telle qu'un voisin ne put s'empêcher d'intervenir. Une autre fois, — c'était au milieu de l'hiver — pour punir ce malheureux enfant d'avoir fait dans ses culottes, cette mère dénaturée le plaça nu sur l'auge de la fontaine et versa sur lui l'eau glacée. D'après le rapport des médecins, l'enfant n'était pas idiot, mais n'avait que peu d'intelligence. Ceci provenait de ce qu'étant né 2 mois avant terme, il était chétif et malade et n'avait pas pu se développer par suite de l'indigne traitement auquel sa mère le soumettait. On n'a pas pu admettre une infirmité permanente, parce qu'on pouvait s'attendre à ce qu'avec un traitement convenable les facultés intellectuelles de l'enfant se développeraient. On ne voit pas très bien dans le dossier de l'affaire pour quels motifs cette mère traitait de si misérable façon son propre enfant; on y trouve pourtant certains indices qui portent à croire qu'elle aurait voulu une fille et haïssait à cause de cela son petit Fritz; sa haine a peut-être encore été fortifiée par le peu d'intelligence de l'enfant. Rosine Schmutz n'avait pas d'antécédents judiciaires et ne jouissait pas d'une mauvaise réputation. La Cour a tenu compte de cela pour l'application de la peine. Le procureur n'ayant pas interjeté appel, elle n'a pas pu appliquer une peine plus sévère que celle qui avait été prononcée par le juge de première instance. Rosine Schmutz demande remise de sa peine. Contrairement à son attitude devant le tribunal, elle avoue aujourd'hui avoir corrigé l'enfant avec trop de rigueur. Elle dit que, surchargée de travail, elle se trouvait constamment dans un état de surexcitation nerveuse, que les facultés intellectuelles de l'enfant étaient très peu développées et qu'elle se faisait une fausse idée de la manière dont il devait être traité. Le jeune garçon, dont la santé, à ce qu'elle prétend, n'a subi aucune altération, se trouve actuellement dans une maison d'éducation. L'exécution de la peine la frapperait, dit-elle, trop rigoureusement, d'autant plus que sa condamnation l'a déjà grandement éprouvée et que le paiement des frais est aussi pour elle une lourde charge. Le Conseil-exécutif ne peut pas, vu la gravité des faits, recommander le recours en grâce. Le tribunal a tenu

compte, pour l'application de la peine, de toutes les circonstances atténuantes qui avaient pu exister et le défenseur a eu largement l'occasion de les exposer. Aucun fait nouveau ne s'est produit depuis lors qui puisse justifier une réduction de la peine et encore moins la remise complète de celle-ci. La condamnée paraît d'autant moins digne de la grâce que la Cour lui a refusé le bénéfice du sursis.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

31° **Rossé Joseph**, né en 1854, de Courroux, négociant, ci-devant à Porrentruy, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil a été condamné le 30 décembre 1911 par le tribunal correctionnel de Porrentruy, pour **banqueroute simple, banqueroute frauduleuse et escroqueries**, à 2 ans de détention dans une maison de correction, dont à déduire 6 mois de détention préventive, et aux frais envers l'Etat liquidés à 545 fr. 35. Rossé, qui auparavant avait travaillé dans différentes maisons d'abord comme employé, puis comme associé, commença en 1908 pour son propre compte un commerce de combustibles. Ne possédant par les capitaux nécessaires il dut dès l'origine recourir aux crédits, mais donna néanmoins une grande étendue à son commerce, auquel il ne tarda pas à joindre celui des farines. Il empruntait aux banques, en leur remettant en paiement les traites qu'il tirait sur ses clients en couverture. C'est ainsi qu'il a fait avec différentes banques un mouvement d'affaires de 317,704 fr. en 1908, de 683,056 fr. en 1909 et de 1,333,549 fr. en 1910. Aux brillantes apparences de son commerce ne répondaient ni la valeur réelle de ce dernier, ni les pratiques commerciales de Rossé. Son personnel de bureau étant insuffisant, il ne tenait pas les livres exigés par la loi et ne dressait pas les bilans d'usage. Les livres qu'il tenait étaient même si irréguliers qu'il ne pouvait pas se rendre compte de sa véritable situation. Il a, dès les débuts, travaillé à perte, car malgré les énormes frais d'escompte, d'intérêt, de commission etc. qu'il payait aux banques, il vendait aux prix de la concurrence, et même au-dessous. Aussi Rossé dut-il bientôt, pour faire face à ses engagements vis-à-vis des banques, avoir recours à des actes frauduleux. Il créa des traites fictives sur des clients qui ne lui devaient rien ou qui lui devaient beaucoup moins que le montant des traites tirées. Il retirait alors ces traites peu avant l'échéance, de sorte qu'on ignorait leur émission chez le client, et pour se procurer les fonds nécessaires à ces opérations, il émettait de nouvelles traites fictives. Le nombre de ces traites alla toujours croissant jusqu'à ce qu'enfin, se voyant à bout d'expédients et de ressources, Rossé prépara sa fuite à l'é-

tranger. Il réussit à échapper aux poursuites de la police au moment où, sur la plainte d'une banque de Porrentruy, elle chercha à s'emparer de sa personne. Il avait emporté une somme de 700 fr. et s'embarqua à Marseille pour la République Argentine. On découvrit qu'il se trouvait sur un vapeur faisant escale à Dakar (Sénégal), où il fut alors débarqué. Rossé dut avouer ses actes délictueux. Il fut reconnu coupable: de banqueroute simple, par le fait que sa comptabilité était mal tenue et pour s'être livré à des spéculations de bourse lui ayant occasionné des pertes; de banqueroute frauduleuse, par le fait qu'étant insolvable il a, peu avant sa faillite, détourné une partie de ses biens et contracté de nouvelles dettes en trompant des tiers sur l'état de sa fortune; d'escroquerie, en employant des manœuvres frauduleuses (traites fictives ou faisant double emploi). Le préjudice causé fut dans tous ces cas de beaucoup supérieur à 300 fr. Dans la faillite de Rossé, les pertes des créanciers ne se sont pas élevées à moins de 235,429 fr. Rossé n'avait pas encore subi de condamnation et jouissait d'une réputation irréprochable. Il sollicite aujourd'hui remise du reste de sa peine. A l'appui de son recours, il dit qu'il souffre d'une maladie de cœur et invoque aussi la pénible situation dans laquelle se trouvent plusieurs des membres de sa famille. Il se prétend plus malheureux que coupable, ayant toujours espéré pouvoir rencontrer le courant qui l'a entraîné. Au pénitencier, où il est l'objet d'égards à raison de sa santé, sa conduite a été bonne. Le Conseil-exécutif pense que ce condamné pourra peut-être plus tard bénéficier de la libération conditionnelle; il ne peut pas recommander une remise de peine par voie de grâce. La santé de Rossé n'est pas si mauvaise qu'elle exige dès maintenant son élargissement. D'autres motifs n'existent pas en faveur de la grâce. En considérant l'extraordinaire gravité des nombreux délits commis par Rossé, l'énormité du dommage causé, son manque de conscience et l'astuce qu'il a déployée pour échapper à la justice, on ne pourra certainement pas trouver qu'il ait été trop condamné.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

32° Miketic Milaja, né en 1888, Monténégrin, ci-devant à Kandersteg, actuellement détenu à Thorberg, a été condamné le 28 janvier 1910, pour blessures faites en état de provocation au moyen d'un instrument dangereux et ayant occasionné la mort, à 3 ans de réclusion, 20 ans de bannissement et aux frais de 627 fr. 35. Miketic, qui a été élevé au Monténégro et a travaillé ensuite pendant 2 ans en Serbie comme domestique, puis plus tard en Autriche et à St-Gall

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1912.

comme mineur, est venu pendant l'été de 1909 à Kandersteg, où un grand nombre de Monténégrins étaient occupés à la construction du tunnel. Il loua dans le baraquement C. une chambre à côté de celle du Monténégrin R. Dans la soirée du 11 novembre, Miketic jouait aux cartes avec R. dans une chambre située vis-à-vis des chambres à coucher et dans laquelle se tenaient encore d'autres personnes. Une dispute occasionnée par le jeu s'éleva entre ces deux hommes. R. saisit Miketic à la gorge. Celui-ci se défendit et porta des coups à son adversaire avec un escabeau. R. était le plus fort et se rendit maître de Miketic en le jetant sur un lit. Il entra ensuite dans sa chambre à coucher et Miketic fit de même. Ce dernier prit alors son revolver chargé et sortit de nouveau dans le corridor. Au même moment, R. sortit aussi de sa chambre. Ils se précipitèrent immédiatement l'un contre l'autre, mais furent cependant retenus par plusieurs autres ouvriers monténégrins. Miketic put quand même lever le bras et décharger un coup de son arme sur R., sans qu'il fût possible de l'en empêcher. Le coup atteignit R. dans la région gastrique, perfora le foie et un rein et produisit une hémorragie interne, qui causa la mort du blessé peu après son transport à l'hôpital de Frutigen. Miketic avait immédiatement pris la fuite, mais put cependant être arrêté à Berne. Il n'avait pas d'antécédents judiciaires et s'était bien conduit jusqu'alors à Kandersteg. Le jury admit la provocation et lui accorda les circonstances atténuantes. Miketic sollicite aujourd'hui remise du reste de sa peine. Au pénitencier, il a donné lieu à de nombreuses plaintes et encouru plusieurs punitions. Son recours en grâce ne peut donc être recommandé. En tout cas, on ne peut pas trouver que sa peine soit trop sévère en considération des suites graves de son acte, qui a coûté la vie à un jeune homme marié. La Cour a aussi positivement tenu compte, pour l'application de la peine, de la jeunesse du délinquant, de son passé irréprochable, de son manque d'instruction et de son tempérament méridional, comme aussi de la faible provocation dont il avait été l'objet. Ces faits ne peuvent plus être de nouveau invoqués aujourd'hui en faveur d'une atténuation de la peine. D'autres motifs qui justifieraient une mesure de clémence n'existent pas.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

33° Stettler Jean-Alfred, né en 1870, de Worb, charretier, demeurant à Uetligen, a été condamné le 13 novembre 1911, pour non accomplissement de l'obligation de fournir des aliments, par suite de vie dérégulée, à 20 jours d'emprisonnement avec sursis, et aux frais de 18 fr. Stettler avait en 1908, d'accord

avec sa femme, dont il vivait séparé, mis en pension son enfant Alfred. Il s'engagea à payer la pension de 15 fr. par mois et sa femme devait fournir les vêtements. En novembre 1910, il cessa de remplir ses engagements, s'adonna à la boisson et força par sa conduite sa femme et le père nourricier de l'enfant à porter plainte contre lui. En septembre 1911, il fut cité devant le juge et dut reconnaître l'exactitude du rapport. Vu la promesse qu'il fit alors de payer de nouveau régulièrement, un délai lui fut accordé. Il ne s'inquiéta cependant pas de sa promesse, de sorte qu'en novembre l'affaire dut être jugée. A l'audience, il fit de nouveau des promesses, sur la foi desquelles le sursis lui fut accordé, avec un temps d'épreuve de 3 ans. L'indulgence dont on usa à son égard fut inutile; le juge se vit obligé de prononcer la révocation du sursis le 12 décembre 1911. Aujourd'hui Stettler demande remise de sa peine. Il expose qu'il paie maintenant régulièrement et a déjà acquitté une bonne partie de l'arriéré. Il prétend que l'exécution de la peine le démoraliserait plutôt qu'elle ne l'amenderait. Le conseil communal de Kœniz et le préfet recommandent le recours. Il ressort des pièces que, si Stettler a payé, c'est uniquement parce que son maître a pu l'y contraindre, en lui faisant régulièrement une retenue sur son salaire. Ce maître certifie encore à la fin de mars 1912, postérieurement à l'envoi du recours en grâce, que Stettler continue de se mal conduire et qu'il doit le renvoyer. Depuis lors Stettler a effectivement changé de place. Il est encore aujourd'hui débiteur d'une assez forte somme et on doit s'attendre à ce qu'il se soustrairait de nouveau à ses engagements, s'il obtenait une remise de peine. Le Conseil-exécutif ne peut donc pas recommander le recours. Stettler est un homme fort et robuste, qui aurait facilement pu remplir ses devoirs, s'il n'avait préféré boire une bonne partie de son salaire. Les autorités ont eu jusqu'à présent beaucoup trop de patience avec lui. Il n'est pas digne d'être grâcié. Le Conseil-exécutif estime d'ailleurs qu'en principe des délinquants auxquels le sursis a été accordé infructueusement ne peuvent pas prétendre à une remise de peine. Nous dirons encore qu'en 1890 Stettler a été condamné pour vol par le tribunal militaire à 6 mois d'emprisonnement, peine qui lui fut remise par le Grand Conseil. Il n'en est donc pas à sa première condamnation et a déjà une fois profité d'un acte de clémence. Le Conseil-exécutif propose, en considération de ce qui précède, le rejet du recours

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

34° Keller Robert, né en 1872, de Herzogenbuchsee, technicien, demeurant à Busswil, a été condamné le 28 mars 1912, pour menaces à main armée, troubles

apportés au repos public et tapage d'auberge, à 3 jours d'emprisonnement, à 2 amendes de 15 fr. chacune et aux frais de 43 fr. 85. Le soir de Noël de l'année dernière, Keller entra encore assez tard au restaurant B., à Busswil. Il y trouva plusieurs jeunes garçons, qui avaient passé la soirée, les uns même déjà l'après-midi, à jouer et à boire. La boisson était du vin rouge, mélangé avec du champagne. Après minuit, on convint de faire encore quelques parties de « petite bête » Keller proposa un fort enjeu, dans l'intention d'exclure du jeu un nommé E., ouvrier de chemin de fer, avec lequel il n'aimait pas jouer. E. misa quand même, mais se trouva bientôt à court d'argent. Une dispute s'éleva alors et on en vint aux mains. Keller et E. s'empoignèrent, mais furent séparés par le pierriste W. L'aubergiste se vit obligé, pour mettre fin au tapage, de faire vider les lieux à la société. Sur la route qui conduit au village eut lieu une nouvelle rencontre. E. adressa des paroles outrageantes à W. et lui fit plusieurs trous à la tête avec son couteau militaire, dont il avait sorti la pièce à ouvrir les boîtes de conserves. W. put enfin se défendre et frappa à son tour E. avec une clé au visage et sur la tête. Keller prit part à la rixe, en portant des coups avec son parapluie à E., qui était couché sur W.—E. se releva le premier et s'en alla. Là-dessus, Keller et W., ce dernier saignant assez fort de ses blessures à la tête, prirent aussi le chemin de la maison. Arrivés près de la maison de Keller, ils entendirent les pas et les voix de plusieurs jeunes gens qui venaient loin derrière eux. W. dit alors que, s'il avait son fusil, ces garçons ne l'approcheraient pas. Keller supposa sans doute qu'on voulait de nouveau attaquer W.; il entra chez lui, prit son fusil d'ordonnance, le chargea avec des cartouches à balle, alla dans la direction du bruit qu'il avait entendu et tira deux coups dans le sol; il descendit ensuite la rue du village et, près de la maison K., où il vit deux garçons arrêtés, il tira encore un coup dans la cour à fumier qui se trouvait non loin de là. Ces coups de fusil n'ont pas seulement menacé et effrayé ces jeunes gens, mais ils ont alarmé tout le village et gravement troublé le repos public. Les trois tapageurs furent découverts par la police, qui dressa rapport. E. fut condamné à 2 jours d'emprisonnement et à l'amende pour coups et blessures portés avec un instrument dangereux, tapage d'auberge et tapage nocturne; W. ne fut reconnu coupable que de ces deux derniers délits et condamné à l'amende. Keller sollicite aujourd'hui remise de sa peine d'emprisonnement. Il prétend s'être trouvé, lorsqu'il a tiré, dans un état de grande excitation et n'avoir plus su ce qu'il faisait. A son avis, le juge aurait dû tenir compte de cette circonstance et admettre l'irresponsabilité partielle ou, en tout cas, lui accorder le bénéfice du sursis. Le juge a en effet trouvé que l'odieuse conduite des 3 délinquants le soir de Noël les rendait indignes du sursis. Il n'existe aucun motif de désavouer sa manière de voir. Tandis

que le conseil communal de Busswil recommande le recours en s'appuyant sur les bons antécédents de Keller, le préfet en propose formellement le rejet; il estime que le juge a bien suffisamment tenu compte des circonstances atténuantes qui pouvaient exister. Le Conseil-exécutif est aussi de cet avis. Il se peut que Keller ait été très excité lorsqu'il a commis son délit, mais sa façon d'agir a en bonne partie pour cause l'état d'ivresse dans lequel il s'était mis par sa faute. Il a causé un véritable scandale, qui a indigné tous les habitants et aurait facilement pu avoir des suites graves; on comprend très bien que le juge tienne à réprimer sévèrement de pareils excès. Une remise de peine aurait une action directement paralysatrice, d'autant plus qu'on ne pourrait pas grâcier un de ces bataillards et tapageurs sans grâcier les autres.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

35° **Kamm Jean-Frédéric**, né en 1859, de Obstalden (Glaris), peintre, ayant demeuré à Berne, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 10 février 1912, pour faux en écritures de banque, à 11 mois de détention correctionnelle, déduction faite de 2 mois de prévention, à 3 ans de privation des droits civiques et aux frais envers l'Etat liquidés à 232 fr. 50. Kamm, qui, élevé à Berne, y a appris la profession de peintre et l'a exercée comme ouvrier dans le pays et à l'étranger, s'est finalement établi à Olten en 1894 et vint à Berne en 1909. Déjà à Olten il s'était trouvé dans des embarras financiers et avait dû conclure un arrangement avec ses créanciers. Bien qu'il n'eût à pourvoir qu'à l'entretien de sa personne, il ne parvint pas à améliorer sa position. Il dépensait à l'auberge et dans des voyages un argent qui n'était pas en rapport avec son revenu. Au lieu de bien travailler pour chercher à surmonter ses difficultés financières, il s'intéressa à toutes les loteries possibles, se mit à écrire à des personnes dans l'aisance pour mendier des secours, signa des billets et finit par commettre des faux. Il contrefit sur un billet de 200 fr. à l'ordre d'une banque de Berne la signature de l'aubergiste R., qui précédemment s'était déjà engagé en sa faveur comme caution. Cette signature était parfaitement imitée et, la solvabilité de R. étant connue, Kamm réussit à faire escompter ce billet. Il employa l'argent à payer d'autres dettes et des frais de poursuites. N'ayant naturellement pas pu acquitter le billet à l'échéance, il en souscrivit un nouveau, sur lequel il contrefit encore la signature de la même caution, cette fois-ci pour 400 fr. Avant l'échéance de ce second billet, un acte de défaut de biens fut dressé contre lui

et il fut publié. La banque s'adressa alors directement à la caution et le faux fut découvert. Kamm ne put faire autrement que d'avouer les faux. Il a été condamné par contumace en 1909, dans le canton d'Argovie, à 3 jours d'emprisonnement pour abus de confiance; à part cela, il n'a pas d'antécédents judiciaires. Il demande maintenant remise du reste de sa peine. Au pénitencier, il s'est bien comporté. A l'appui de son recours en grâce, il invoque ce dernier fait et ses aveux; il dit aussi que le dommage a été réparé grâce au cautionnement d'un ami et que, sans remise de peine, il serait libéré à une époque défavorable. La Cour lui a refusé le bénéfice du sursis, en rappelant, dans les motifs du jugement, la perpétration raffinée du délit et la pluralité des faux, qui montrent qu'il s'est agi non d'une faute occasionnelle, mais de l'exécution d'un plan bien arrêté. Au surplus, la Cour a usé d'une grande indulgence en déduisant une partie de la détention préventive et en substituant la détention dans une maison de correction à la réclusion. Il n'existe aujourd'hui aucun fait nouveau qui soit une circonstance atténuante dont la Cour n'ait pas déjà tenu compte. Le Conseil-exécutif estime dès lors qu'il ne peut être question d'accorder une notable réduction de la peine, laquelle n'est nullement trop sévère. La Cour a bien raison en disant aussi, dans les considérants de son arrêt, qu'on devrait craindre un accroissement du nombre des délits de faux, si on appliquait des peines peu sévères, et il importe certainement que les autorités investies du droit de grâce ne contrecarrent pas les intentions de la justice pénale.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

36° **Jörg Jean**, né en 1868, manœuvre, de Lützelflüh et y demeurant, a été condamné le 26 juin 1912, par la 1^{re} chambre criminelle du canton de Berne, pour vol, à 3 mois de détention dans une maison de correction, commués en 45 jours de détention cellulaire, et aux frais envers l'Etat liquidés à 62 fr. 75. Jörg déroba au tisserand L. à Lützelflüh, dans le courant de novembre 1911, près de sa maison, une petite échelle d'une valeur d'environ 7 fr., puis le soir du 4 décembre, une petite lanterne valant 2 fr., qui était accrochée au-dessus de l'escalier de la maison. Une perquisition domiciliaire fit découvrir ces deux objets. Jörg dut avouer les deux vols. Comme il avait déjà subi des condamnations pour vol en 1897, en 1900 et en 1902, la Chambre criminelle dut faire application de la disposition concernant la récidive et elle prononça le minimum de la peine de détention dans une maison de correction. Les antécédents judiciaires de

Jørg lui firent aussi refuser, en première instance et en instance supérieure, le bénéfice du sursis. Jørg sollicite aujourd'hui remise de sa peine. Il invoque son indigence et prétend que la peine est trop sévère, attendu que ses condamnations antérieures étaient prescrites et ne déterminaient donc pas l'état de récidive. Le recours est recommandé par le conseil communal de Lützelflüh; cette autorité déclare que Jørg n'avait jusqu'alors donné lieu à aucune plainte et que, s'il devait subir sa peine, sa famille tomberait à la charge de l'assistance publique. La manière de voir de Jørg au sujet de la prescription est erronée; le code pénal édicte, en effet, la peine de détention dans une maison de correction pour le vol commis en état de récidive réitérée, quelle que soit l'époque à laquelle les condamnations antérieures furent encourues et subies; l'application de la peine a donc été sous ce rapport parfaitement correcte. Il est vrai cependant que la disposition en question du code pénal oblige à prononcer parfois des peines d'une rigueur excessive et, vu l'espèce, cela paraît être le cas. La dernière condamnation antérieure datait de 10 ans et, depuis lors, Jørg n'avait donné aucun sujet de plainte. Il faut considérer aussi que les choses volées sont de minime valeur. Par ces motifs, le Conseil-exécutif peut recommander une réduction de la peine. Les antécédents judiciaires de Jørg et le fait qu'il s'agit de deux vols différents ne permettent cependant pas de trop abaisser la peine prononcée par les tribunaux.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction à 8 jours d'emprisonnement.*

37° Wirth Adolphe-Félix, né en 1875, tailleur et ouvrier photographe, de Seeberg, demeurant ci-devant à Berne, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 20 juillet 1911, pour faux en écriture privée et vol, à 4 ans de réclusion et aux frais envers l'Etat liquidés à 657 fr. 55. Wirth logeait, depuis le 16 février 1911, dans la même chambre que le cordonnier S. J., à la rue des Gentilsbommes à Berne. Le 16 mars de la même année, il ouvrit, en l'absence de J., la malle de ce dernier et y prit une boîte contenant 90 fr. en espèces, ainsi qu'un certificat de dépôt délivré à J. par la banque cantonale de Berne. Le même jour, il se fit payer, sur présentation de ce certificat, l'avoir de J. par 2207 fr., en donnant quittance à la Banque sous le faux nom de J. Il partit avec cet argent, fit depuis Zurich plusieurs courses en automobile dans la Suisse orientale et dissipa avec des vauriens et des filles publiques les économies de son compagnon de chambre. Au bout de quelques jours, il ne lui restait déjà plus rien de tout cet argent. Malgré

des preuves accablantes, il nia toute culpabilité et chercha à se tirer d'affaires par un tissu de mensonges. Wirth avait déjà été condamné pour vol, en 1890, à 1 an de détention dans une maison de discipline et, pour non paiement de la taxe militaire, en 1904, à 1 jour d'emprisonnement; il avait également encouru des condamnations et des amendes pour scandale et voies de fait et passait pour un paresseux et un débanché. Ses antécédents, les circonstances dans lesquelles le délit avait été perpétré et sa manière d'agir subséquente exigeaient absolument une sévère condamnation. Aussi la Cour a-t-elle déclaré, dans les motifs de son arrêt, qu'il lui paraissait nécessaire, dans l'intérêt public, de protéger pour longtemps la société contre les agissements de ce mauvais sujet. Dans son recours en grâce, il invoque notamment l'état de sa santé, tout en continuant à nier avec une rare impudence sa culpabilité. Au pénitencier, il ne s'est nullement comporté à la satisfaction du directeur. Il atteint de tuberculose des deux poumons et d'une maladie de cœur déjà à son entrée dans l'établissement et il se trouve la plupart du temps dans la division des malades. D'après le rapport du médecin, son état général n'est pas trop mauvais pour le moment; ses maladies incurables le rendront, il est vrai, jusqu'à un certain point incapable de travailler. Le Conseil-exécutif ne saurait recommander le recours. La direction du pénitencier tiendra compte autant que possible de l'état de santé de ce détenu. Quant à d'autres raisons qui militeraient en sa faveur, il n'en existe aucune, surtout aujourd'hui où il n'a encore subi que le quart de sa peine et ne paraît pas vouloir s'amender.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*

38° Monbaron Louis, né en 1879, de Tramelan, cordonnier à Bienne, a été condamné le 9 février 1912, pour infraction à l'interdiction des auberges, à 4 jours d'emprisonnement et aux frais de 3 fr. L'interdiction des établissements publics avait été prononcée contre lui, le 6 novembre 1905, pour cause de non-paiement de ses impôts communaux de 1901. Il a depuis lors payé son dû et demande maintenant remise de la peine d'emprisonnement. Monbaron n'avait pas d'antécédents judiciaires. Son recours est recommandé par le conseil communal de Bienne et par le préfet du district. Les frais étant également payés et Monbaron ayant ainsi satisfait à toutes ses obligations, on peut lui faire remise de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

39^o Stotz Otto-Guillaume, né en 1876, maître-relieur, de Bienne et y ayant demeuré, actuellement détenue au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 20 décembre 1910, pour tentative d'assassinat, à 6 ans de réclusion et aux frais envers l'Etat liquidés à 841 fr. 40. Stotz, élevé à Bienne, où il suivit les écoles, apprit le métier de relieur. Après son apprentissage, il travailla comme ouvrier dans différentes villes d'Allemagne. A Glauchau, il entretint des relations avec une personne qu'il épousa ensuite, contre le gré de ses parents, qui auraient voulu le voir revenir à la maison et prendre pour femme une employée très capable qu'ils avaient dans leur papeterie. Stotz et sa femme demeurèrent encore environ 4 ans en Allemagne. D'après les dires du mari, leur union fut supportable et, d'après les dires de la femme, elle fut heureuse. Entre la femme Stotz et ses beaux-parents existait une antipathie réciproque. Cette situation s'aggrava encore lorsque le ménage Stotz vint habiter Bienne. Stotz lui-même s'éloigna toujours plus de sa femme. Bien qu'ils eussent 3 enfants, il cherchait de plus en plus à passer son temps libre hors de la maison. La désunion s'accrut au point que, déjà en 1906 et de nouveau en 1909, le mari demanda le divorce. La femme ne fut pas consentante et, les deux fois, Stotz se vit dans le cas de retirer sa demande. En 1907 et 1908, Stotz eut, à l'insu de sa femme, une liaison amoureuse avec une personne qui était en service dans la maison de ses parents. Il faut croire qu'avec le temps Stotz conçut l'idée de se débarrasser, d'une manière ou d'une autre, de sa femme qui ne voulait pas divorcer, bien qu'il la traitât brutalement; elle a même prétendu qu'il la battait. Le 10 septembre au soir, lorsque la femme Stotz se mit à table pour souper, elle remarqua quelque chose de malpropre dans la tasse dans laquelle elle voulait se verser du café. Elle alla examiner la chose près de la fenêtre — c'était à la nuit tombante — et vit que le fond de la tasse était recouvert d'une poudre verdâtre; elle porta la tasse à la cuisine, sans que ses enfants, interrogés par elle sur la provenance de cette poudre, eussent pu la renseigner. Son mari ne lui parlait plus depuis longtemps. Elle remarqua cependant une singulière agitation dans ses manières; elle eut des soupçons et, après que le mari se fut éloigné sans avoir mangé, elle alla chercher une voisine, à laquelle elle fit part de son idée qu'il pourrait bien s'agir d'une tentative d'empoisonnement; cette voisine porta alors la tasse dans une pharmacie pour en faire analyser le contenu. Le lendemain, la femme Stotz apprit que la poudre était un mélange de vert-de-gris et de sucre. Le 22 septembre, elle porta plainte pour tentative d'empoisonnement et Stotz fut incarcéré. Il commença par nier avoir mis le vert-de-gris dans la tasse, mais déjà dans un second interrogatoire, il avoua le fait et prétendit qu'il avait simplement voulu occasionner du malaise à sa femme, et

n'avait nullement songé à la tuer. Il persista dans ce système de défense jusqu'à la fin des débats. Conduit dans son bureau et dans son atelier, il y montra une boîte à plumes remplie à moitié de la même poudre que celle qui se trouvait dans la tasse et aussi une écuelle contenant des monnaies de cuivre qui baignaient dans de l'acide acétique. Les monnaies présentaient déjà des traces de vert-de-gris; Stotz avoua avoir préparé l'écuelle le lendemain de la soirée fatale. La poudre qui se trouvait dans la boîte avait été déjà auparavant obtenue de la même façon. L'expertise chimique et médicale révéla que le contenu de la tasse, lequel formait environ la cinquantième partie du contenu de la boîte, renfermait environ 0,0015 gramme de cuivre. La quantité correspondante de vert-de-gris, prise une fois ou même d'une manière suivie, ne pouvait aucunement provoquer des symptômes d'empoisonnement dans le corps humain et encore bien moins causer la mort. Dans la boîte à plumes il y avait environ 0,06 gramme de cuivre; la quantité correspondante de vert-de-gris était d'environ 0,2 gramme. Les auteurs indiquent 1 gramme comme la plus faible dose de vert-de-gris pouvant déterminer la mort; tout le contenu de la boîte ne faisait donc que le cinquième de cette dose. Une quantité de vert-de-gris avec une teneur en cuivre de 0,06 pourrait, ingérée en une fois, déterminer une intoxication aiguë sans issue mortelle. Stotz affirma que, excepté le soir en question, il n'avait jamais fait prendre ni cherché à faire prendre à sa femme du vert-de-gris ou un autre poison quelconque. Dans les renseignements fournis par la femme Stotz sur son état physique pendant les derniers temps, les médecins n'ont rien trouvé qui pût faire croire à des symptômes d'intoxications aiguës. Stotz fut renvoyé devant les assises sous la prévention de tentative d'assassinat, commise par le fait qu'en automne de 1910 il avait, à dessein et avec préméditation, cherché à tuer sa femme en lui faisant prendre du vert-de-gris; le jury rendit un verdict affirmatif sans circonstances atténuantes. Le minimum de la peine édictée par le code est de 5 ans. Les circonstances atténuantes n'ayant pas été accordées, et vu le résultat des débats, qui furent défavorables à Stotz au point de vue de sa conduite vis-à-vis de sa femme et encore à d'autres points de vue, la Cour s'est trouvée dans le cas d'appliquer une peine plus élevée que le minimum. Stotz n'avait pas d'antécédents judiciaires et n'était pas mal famé.

Il sollicite aujourd'hui remise du reste de sa peine. A l'appui de son recours, il invoque essentiellement deux motifs: il ne veut pas convenir que l'arrêt est juste; à son avis, il avait bien une culpabilité morale, puisqu'il a cherché à nuire à la santé de sa femme, mais il ne s'est pas rendu coupable de tentative d'assassinat, parce qu'il n'avait pas l'intention de tuer et ensuite parce que le moyen employé ne pouvait pas donner la mort. Il croit avoir suffisamment expié son infraction morale par une

détention de plus d'un an et demi. Le second motif est l'état de santé du recourant. Stotz est atteint depuis sa jeunesse d'une forte myopie et a déjà dû se faire traiter souvent pour des maladies des yeux. Pendant son séjour au pénitencier, son affection a considérablement empiré, au point même qu'il a été en danger de perdre complètement la vue. L'oculiste qui l'a traité voit un facteur très important de l'aggravation du mal dans la dépression psychique que cause à Stotz le séjour à la maison de force. Sur le conseil de ce médecin, il a été transféré pour le moment, en juin dernier, de Thorberg à Witzwil. Ici également l'état de ses yeux a encore un peu empiré. De l'avis du médecin, le mieux serait, au point de vue purement médical, de transférer Stotz dans un hôpital et, dès qu'il serait mieux, de le libérer afin de faciliter le traitement de son affection.

La question de la culpabilité n'est plus discutable. On comprend aisément que Stotz, sachant maintenant que la dose de poison qu'il a voulu faire prendre à sa femme eût été loin de suffire pour nuire à sa santé et encore moins pour la tuer, soutienne toujours qu'il n'a pas eu l'intention de tuer et reprenne encore son système de défense adopté devant les assises et con-

istant à dire qu'une tentative faite avec un moyen impropre ne tombe pas sous le coup de la loi pénale. La justesse de ce raisonnement est cependant loin d'être démontrée par les considérations développées dans le recours. Il faut au contraire, pour ce qui est de la culpabilité et de la peine, s'en tenir en tous points au verdict du jury et à l'arrêt de la Cour. L'acte commis par Stotz est donc absolument répréhensible et infâme. Le Conseil-exécutif ne peut conséquemment pas proposer de grâcier ce condamné, qui aujourd'hui n'a même pas encore subi un tiers de sa peine. On aura, à la vérité, à se demander si Stotz ne devra pas être placé dans un hôpital pour un temps dont la durée ne peut encore être fixée. Il est hors de doute qu'au point de vue purement médical l'élargissement de ce détenu serait fort désirable, mais aujourd'hui une pareille mesure n'est pas d'une impérieuse nécessité et il convient en tout cas d'attendre auparavant les effets d'un traitement à l'hôpital. Le Conseil-exécutif propose, en conséquence, par les motifs qui viennent d'être exposés, le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet du recours.*



Rapport de la Direction de l'agriculture

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

la reconstruction de la sucrerie d'Aarberg.

(Septembre 1912.)

I. L'importance de la culture de la betterave à sucre au point de vue économique en général et au point de vue agricole en particulier.

L'année 1878 vit s'achever le plus important des travaux d'amélioration du sol qui ait été exécuté en Suisse, la correction des eaux du Jura. Les terrains qui ont été assainis occupent une superficie de plus de 4500 hectares et les travaux ont coûté la somme considérable de 14 millions de francs passé, qui a été fournie par la Confédération, les cantons, les communes et les particuliers. Les premiers essais faits pour mettre ces terrains en valeur ont échoué; il se fonda à cette fin vers 1870 une société au capital de 2 millions de francs, avec Jacques Stämpfli à sa tête, mais elle tomba en faillite au bout de quelques années. Les fondateurs de cette entreprise s'étaient imaginé que le terrain desséché, étant « terre vierge », produirait immédiatement de superbes récoltes, comme les prairies d'Amérique. C'était une grosse erreur; il fut notamment impossible, d'après les méthodes usuelles, d'y faire venir le fourrage, soit naturel soit artificiel (trèfle, etc.). L'expérience démontra bientôt que la culture ne pourrait être rémunératrice que si l'on soumettait le terrain à un traitement approprié, à l'assolement et notamment au fumage.

C'est pour ces motifs et pour venir en aide à la population que l'Etat acquit, vers 1890, quelques milliers d'arpents des terrains desséchés, en prenant à sa charge le reste des frais de dessèchement, soit

les contributions des propriétaires pour la plus-value des terres, prix auquel on les lui offrait.

Ce terrain ne valait donc même plus, quinze ou vingt ans après la correction des eaux, autant qu'au début, alors que la société de Witzwil le payait, en plus des frais de dessèchement, 40 à 50 francs l'arpent ou 140 à 180 francs l'hectare. C'est sur les terrains achetés ainsi par l'Etat de Berne que l'on constitua dans la suite le domaine de Witzwil, qui prit un développement extraordinaire grâce à la culture étendue des plantes-racines, notamment de la betterave, et à l'emploi rationnel des moyens modernes de l'agriculture.

Malheureusement, depuis la fin des années 1880 jusque vers 1895, les *prix des produits agricoles tombèrent extrêmement bas*.

On comprend qu'à cette époque les populations rurales se soient plaintes partout de l'insuffisance du rendement. Vers 1895, les prix du blé, du bétail, du fromage, etc., étaient descendus à un taux vraiment inquiétant, aussi les agriculteurs réclamaient-ils toujours plus vivement des droits protecteurs suffisants, ainsi que l'introduction de branches d'exploitation nouvelles d'un meilleur rapport.

Nos agriculteurs et leurs représentants suivaient avec intérêt le développement extraordinaire pris par l'industrie sucrière et la culture de la betterave à sucre dans les pays voisins; le bon rendement de cette culture les poussa fortement à fonder une sucrerie. La tentative infructueuse de Monthey n'était

pas faite pour les décourager, vu la façon dont l'entreprise avait été menée et l'endroit absolument défavorable où se trouvait située la fabrique. Ajoutons à cela que la plus grande partie des terrains gagnés par la correction des eaux du Jura étaient encore incultes et attendaient d'être défrichés. Mais ceci n'était possible que si l'on entreprenait sur une base très large la culture des plantes-racines. La législation sur l'alcool ne permettait pas d'étendre la culture de la pomme de terre. Dans ces conditions, il n'y avait pas d'autre solution que de se mettre à cultiver la betterave à sucre.

L'exploitation du domaine de Witzwil avait démontré la possibilité d'assurer un rendement considérable au terrain gagné sur le marais, grâce à un traitement approprié et au fumage, ainsi qu'à un assolement rationnel; aussi toute la région salua-t-elle avec joie la création d'une sucrerie. Les particuliers et les communes n'hésitèrent pas à appuyer l'entreprise dans la mesure de leurs forces, convaincus que la culture de la betterave constituait un excellent moyen de défricher les terres de l'ancien marais et serait en général une source de prospérité publique. Lorsque l'Etat ou des communes souscrivent des actions d'un chemin de fer dont le rendement est souvent fort douteux, ils n'ont pas pour but de faire un placement avantageux, mais de favoriser, en contribuant à l'établissement d'une nouvelle voie de communications, le développement de la richesse publique. Il en était de même pour la sucrerie d'Aarberg, qui devait servir à introduire une nouvelle culture de bon rapport, et ainsi à mettre en valeur de vastes terrains dont le produit avait été jusqu'alors très faible. Nous allons examiner dans quelle mesure la culture de la betterave a répondu à cette attente.

Il est indiscutable que la sucrerie d'Aarberg a été une bonne affaire pour le Seeland, tant au point de vue agricole en particulier qu'au point de vue économique en général, et qu'elle le sera encore dans l'avenir.

Elle a apporté une nouvelle vie parmi les populations rurales de cette région; grâce à elle, les gens se sont familiarisés avec les méthodes nouvelles de culture, et ils appliquent à d'autres produits l'expérience qu'ils ont acquise avec la culture de la betterave à sucre.

Si la partie bernoise de l'ancien Grand Marais est aujourd'hui cultivée sur presque toute son étendue, le mérite en revient essentiellement à la sucrerie d'Aarberg. Nous ne voulons pas diminuer le rôle joué par le chemin de fer dans le développement de cette région, mais celui de la fabrique de sucre a été grand aussi. La culture de la betterave a transformé des terres presque sans valeur en prairies luxuriantes et en champs féconds. Il en est résulté pour la contrée une augmentation et une amélioration absolument extraordinaires du bétail, et les exploitations rurales s'y sont transformées, améliorées, agrandies à un tel point qu'on chercherait sans doute vainement dans toute la Suisse agricole un autre exemple d'un développement aussi rapide et aussi considérable.

En même temps que s'accroissait le rendement des terres, leur valeur montait sensiblement, ajoutant ainsi à la richesse publique. Si l'on ne reconstruisait

pas la sucrerie, ce mouvement subirait certainement un arrêt et même un recul.

Les *supputations de rendement* du secrétariat de l'Union suisse des paysans établissent un fait important, c'est que, d'une manière générale, les agriculteurs se livrant à plusieurs cultures gagnent plus que ceux qui se vouent à une seule. Cela se comprend, d'ailleurs, car alors toutes les forces, tant humaines qu'animales, sont employées d'une façon beaucoup plus intense, en même temps que les pertes dues aux mauvaises récoltes ou aux fluctuations des prix sont notablement moindres. A cela s'ajoute, pour le paysan qui, entre autres produits, cultive la betterave à sucre, la certitude de faire une bonne recette chaque automne, les prix ne dépendant pas du marché mais étant fixés une fois pour toutes; l'expérience a montré, en effet, que même lorsque le temps est le plus défavorable — comme ce fut le cas en 1910 et 1911 — cette culture est encore d'un bon rapport.

On trouvera l'entière démonstration de ce qui précède dans le relevé des récoltes et du bétail pour les communes du Seeland qui avoisinent la sucrerie ou qui cultivent la betterave. Nous renvoyons à cet égard à la pétition que les communes municipales, les communes bourgeoises et les syndicats agricoles du Seeland ont présentée le 23 février dernier.

Voici le texte de cette pétition:

Au haut Conseil-exécutif et au Grand Conseil du canton de Berne.

Monsieur le président du gouvernement,
Messieurs,

I.

L'incendie qui a détruit la sucrerie d'Aarberg, le 28 janvier dernier, a été une véritable catastrophe pour le canton de Berne et particulièrement pour le Seeland.

II.

La sucrerie d'Aarberg a été fondée en 1898, à une fin d'utilité publique, par des particuliers et des corporations avec la participation des communes du Seeland, qui ont souscrit pour 184,000 fr. d'actions. Elle a eu, dès le début, à lutter contre de grosses difficultés, pour les raisons que nous allons exposer:

La fondation de la fabrique emportait l'introduction d'une *culture nouvelle*, la culture de la betterave, avec laquelle notre population rurale ne pouvait se familiariser que peu à peu; en outre, la fabrique elle-même a dû commencer par former des ouvriers et leur enseigner le travail qu'exigeait la *nouvelle industrie*.

Le marché des sucres était à cette époque un véritable chaos; les pays producteurs de sucre rivalisaient à l'envi dans l'allocation des primes d'exportation, en sorte que le sucre étranger était vendu en Suisse à des prix bien inférieurs au prix de revient.

Cette situation malsaine et qui, à la longue, devenait intenable, amena les principaux pays producteurs de l'Europe à supprimer les primes d'exportation et à conclure la convention dite de Bruxelles

Cette convention a déployé les heureux effets qu'on en attendait. Le marché s'assainit; on put donc espérer un moment que l'entreprise d'Aarberg, si importante au point de vue économique, allait avoir des temps meilleurs et que le succès couronnerait ses efforts.

Mais en 1907 un nouveau traité de commerce fut conclu avec la France. Il réduisait de 2 fr. 50 par quintal le droit sur le sucre industriel, pour favoriser les fabriques de chocolat et de lait condensé qui étaient alors en pleine prospérité. Malgré une protestation motivée, on sacrifia les intérêts de la sucrerie d'Aarberg aux dites industries, sans aucun profit pour les consommateurs mais au grand détriment des finances fédérales.

L'entreprise, qui se débattait alors dans des embarras pécuniaires, ne put résister à ce coup et, en mai 1909, elle tomba en faillite.

Bien que les communes du Seeland perdissent ainsi tout le capital-actions qu'elles avaient mis dans l'affaire, aucune plainte ne se fit entendre. De tous côtés on espérait que le gouvernement du canton de Berne trouverait le moyen de sauver l'entreprise. On ne se trompait pas et personne n'a oublié l'intervention énergique du gouvernement dans cette circonstance.

La fabrique en faillite a passé aux mains de la Banque cantonale de Berne, qui l'a dirigée depuis lors avec une grande habileté. Celle-ci réussit à démontrer au cours de trois exercices successifs que l'entreprise, menée avec décision et exploitée rationnellement, n'était pas seulement viable, mais que, sans négliger les amortissements, on pouvait en tirer une rémunération convenable. Même dans l'année 1910, où les prix étaient normaux, mais qui fut déplorable par suite de l'intempérie et des inondations, le bénéfice permit de servir un intérêt suffisant au capital engagé.

III.

Aujourd'hui, devant les ruines fumantes de la fabrique, tous ceux qui s'intéressent à la prospérité du Seeland se posent la même question:

La sucrerie d'Aarberg a-t-elle répondu entièrement à l'attente des agriculteurs et a-t-elle rempli le rôle économique qu'elle devait jouer?

Tous ceux qui connaissent les conditions du Seeland répondront avec conviction:

Oui.

La correction des eaux du Jura, exécutée grâce aux sacrifices considérables de la Confédération, des cantons et des particuliers intéressés a permis de livrer à la culture 4500 hectares de terres qui étaient jusqu'alors pour ainsi dire sans valeur.

C'est avec raison qu'on vénère dans les promoteurs de cette œuvre les «sauveurs du Seeland». Et l'on peut répéter avec le vieux paysan seelandais:

«Il est très bon et très louable de corriger des rivières et des lacs. Mais ce qui est mieux et plus méritoire, c'est de transformer en champs productifs les terres asséchées à grands frais et de fournir du pain et un nouveau foyer à des milliers de concitoyens.»

Ainsi que le savent tous ceux qui connaissent l'histoire du Seeland, le défrichement des vastes ter-

rains mis à sec n'avança que très lentement; de nombreuses tentatives se terminèrent par des succès décourageants. Nous nous bornons à rappeler la société fondée par Jacques Stämpfli pour le défrichement du «Grand Marais».

Seule la culture de la betterave ouvrit la voie et permit de donner une grande extension aux modestes tentatives des agriculteurs.

C'est ce qui explique l'augmentation énorme de la valeur des produits agricoles et du bétail qu'on a enregistré depuis dix ans dans cette région. Quelques chiffres en fourniront la preuve.

La statistique agricole déterminait comme il suit la valeur des produits agricoles du Seeland:

14	millions de francs en	1886
11,5	»	»
16	»	»
20	»	»
24,6	»	»

La valeur du bétail était de

9	millions de francs en	1886
10,7	»	»
17,5	»	»

ce qui représente une hausse de 93 % en vingt ans. C'est la démonstration frappante du *développement pris par l'agriculture dans le Seeland*. Dans aucune autre contrée il n'est aussi accentué. La Haute-Argovie, qui possède pourtant une agriculture florissante et pratiquée rationnellement, et dont presque tout le terrain est bien cultivé depuis longtemps, a vu la valeur de son bétail passer, de 7,5 millions de francs qu'elle était en 1886, à 12 millions en 1906. *Pour elle l'augmentation n'est donc que de 60 %*. La même proportion se retrouve si l'on compare la valeur des récoltes. Quant au Seeland, l'augmentation la plus sensible est celle du district de Cérlier, où la superficie de terres asséchées est également la plus forte.

La sucrerie de betteraves a certainement contribué pour une grande part au développement réjouissant de l'agriculture du Seeland. Nous pouvons donc déclarer que «les espérances qu'avaient fait naître la fondation de la fabrique et l'introduction de la culture de la betterave se sont pleinement réalisées à cet égard aussi».

On nous permettra également de signaler la prospérité toujours plus grande des villages qui se trouvent dans la zone de la fabrique d'Aarberg. Du commencement d'octobre à la fin de mars, c'est-à-dire dans une période où le travail manque à la campagne, cet établissement occupe de 350 à 400 ouvriers et ouvrières, auxquels il a été payé en fait de salaires, de 1899 au jour de l'incendie, une somme de 1,926,277 francs.

Dans la même période, l'établissement a acheté dans le pays pour 4,583,579 fr. de betteraves.

IV.

Les chiffres qui précèdent expliquent mieux que tous les commentaires la prospérité croissante de la population, la diminution vraiment étonnante des charges de l'assistance publique et la hausse considérable du prix des terres.

Nous croyons avoir prouvé que la sucrerie d'Aarberg est une entreprise de haute utilité publique, qu'elle a déployé et qu'elle peut encore déployer

des effets bienfaisants, tant directs qu'indirects, dans une mesure beaucoup plus large que maint chemin de fer construit grâce à l'aide de l'Etat. Qu'on nous permette donc de demander si, dans les conditions existantes, l'Etat pourrait refuser son appui pour la reconstruction de la fabrique sans léser des intérêts légitimes!

On ne peut que répondre négativement à cette question. L'entreprise d'Aarberg constitue, comme nous venons de le démontrer, pour la prospérité du pays tout entier et notamment de la région immédiatement intéressée, un facteur important dont la disparition porterait une atteinte grave et probablement irréparable aux intérêts généraux.

Le Seeland attend avec confiance les décisions des pouvoirs publics, convaincu qu'ils ne l'abandonneront pas dans ce moment si grave où se joue l'existence même de la sucrerie.

Le Seeland compte aussi sur le concours loyal des autres régions du pays, qui se souviendront qu'il s'est toujours montré prêt à leur venir en aide lorsqu'il le fallait.

Vu toutes les raisons exposées ci-dessus, les autorités communales et les syndicats agricoles soussignés prennent la liberté de vous adresser, Messieurs, la

demande

ci-après :

Plaise au Grand Conseil du canton de Berne d'autoriser le Conseil-exécutif à participer par une souscription d'actions d'un demi-million de francs à la constitution d'une nouvelle société pour la reconstruction de la sucrerie d'Aarberg, afin de sauvegarder ainsi l'existence de cette entreprise si importante pour le canton de Berne en général et pour le Seeland en particulier.

Agrérez, Monsieur le président du gouvernement et Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Aarberg, le 23 février 1912.

Au nom du comité d'initiative pour le développement de la culture de la betterave :

Le président,
G. Müller, député au
Grand Conseil.

Le secrétaire,
E. Strittmatter.

Communes municipales :

Aarberg	Finsterhennen	Lyss
Aegerten	Chules	Meienried
Bargen	Champion	Montménil
Belmont	Golaten	Merzligen
Belp	Grossaffoltern	Monsemier
Büetigen	Gurbrü	Mullen
Brügg	Hagneck	Niederried
Bühl	Hermrigen	Oberwil b. Büren
Büren a. A.	Jens	Perles
Busswil	Anet	Port
Dettligen	Kallnach	Radelfingen
Diessbach b. B.	Kappelen	Ruppoldsried
Dotzigen	Longeau	Rüti bei Büren
Epsach	Leuzingen	Safneren
Cerlier	Locras	Schüpfen

Schwadernau
Seedorf
Siselen
Studen
Suberg

Täuffelen
Toffen
Treiteron
Walperswil
Wengi

Wichtrach
Wileroltigen
Worben

Communes bourgeoises :

Aarberg
Arch
Bargen
Belmont
Büetigen
Brügg
Bühl
Büren a. A.
Busswil
Diessbach b. B.

Gurbrü
Hermrigen
Jens
Kappelen
Longeau
Merzligen
Nidau
Niederried
Oberried
Port

Rütti b. Büren
Schwadernau
Studen
Sutz-Lattrigen
Täuffelen-Gerol-
fingen
Walperswil
Wileroltigen
Worben

Syndicats de culture de la betterave :

Bargen
Finsterhennen-Monsemier
Kallnach (Bernisch-Seeländische)

Syndicats agricoles :

Aarberg
Bargen
Belp
Belmont
Bühl
Brügg
Büren (Société
d'agriculture
du district)
Diessbach b. B.
Finsterhennen

Golaten
Gurbrü
Jens
Kallnach
Leuzigen
Lyss
Nidau
Niederried
Rütti b. B.
Safneren
Siselen

Sutz-Lattrigen-
Mørigen
Schwadernau-
Studen
Täuffelen-Gerol-
fingen-Hag-
neck
Toffen
Walperswil
Wichtrach
Wileroltigen

Nous reviendrons plus tard sur la teneur de cette pétition.

De leur côté, les *ouvriers et ouvrières de la sucrerie d'Aarberg* ont présenté, le 8 septembre courant, une pétition au gouvernement pour le prier, en considération de leurs intérêts, de ne pas refuser le concours de l'Etat à la reconstruction de l'établissement. Cette pétition, qui porte quatre cents signatures, est ainsi conçue :

Pétition

adressée au haut Conseil-exécutif et au Grand Conseil du canton de Berne.

Monsieur le président du gouvernement,
Messieurs,

Sucrerie d'Aarberg.

Veillez permettre aux ouvriers soussignés de la fabrique incendiée d'Aarberg de vous adresser la pétition suivante :

La catastrophe du 28 janvier dernier, qui a réduit en cendres la sucrerie d'Aarberg, a frappé durement les ouvriers de cet établissement; si la fabrique ne devait pas être reconstruite et remise en marche, ils en subiraient dans le présent et dans l'avenir un dommage relativement aussi considérable que les paysans et les artisans de tout le Seeland.

La fabrique d'Aarberg occupait pendant la campagne, c'est-à-dire du mois d'octobre au mois de mars, environ 400 ouvriers, et les salaires montaient pour chaque campagne à 200,000 francs. Ces ouvriers se recrutaient essentiellement à Aarberg et dans quinze à vingt localités environnantes; ce sont des ouvriers agricoles, des manœuvres, des charpentiers, des maçons, etc. Employés au printemps et en été soit aux champs, soit dans l'industrie du bâtiment, ils trouvaient en hiver — d'octobre à mars — du travail à la sucrerie. Cet échange de bras est précieux pour l'agriculteur, qui retrouve ainsi chaque été les ouvriers dont il a besoin; il ne l'est pas moins pour l'ouvrier, auquel il assure un bon gagne-pain non seulement en été, mais aussi dans les mois d'hiver, qui sont souvent des mois de chômage. Un certain nombre desdits ouvriers sont fixés à demeure dans le pays et, grâce à leur travail, à celui notamment que la fabrique d'Aarberg leur assure pendant les mois d'hiver, ils ont pu se créer un foyer. Ils possèdent une petite maison, un peu de terrain, quelques pièces de bétail; mais ils ne peuvent vivre que s'ils trouvent en hiver un emploi sûr. Cet emploi leur est fourni chaque année par la fabrique de sucre pendant la campagne d'octobre à mars.

Si ce travail venait à leur manquer, leur existence en serait sans aucun doute sérieusement compromise.

Cet exposé, qui est en tous points conforme à la réalité, montre l'importance capitale que présente la reconstruction de la fabrique d'Aarberg pour un grand nombre d'ouvriers établis dans le Seeland bernois.

Les ouvriers soussignés d'Aarberg et des environs prennent donc la liberté, Messieurs, de vous adresser respectueusement la

demande

ci-après :

Plaise au Conseil-exécutif et au Grand Conseil de bien vouloir prendre en considération la situation et les intérêts exposés ci-dessus, quand ils délibéreront sur la reconstruction de la sucrerie d'Aarberg, et de ne pas refuser l'appui de l'Etat à une entreprise qui est d'une haute utilité pour toute la population du Seeland et dont dépend en outre le bien-être de nombreux ouvriers.

Agrérez, Monsieur le président du gouvernement et Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Aarberg, le 8 septembre 1912.

Les ouvriers d'Aarberg et environs.

En raison des intérêts des paysans du Seeland, de la sucrerie et de la Banque cantonale de Berne, le Conseil-exécutif doit faire en sorte qu'il soit statué dans le courant d'octobre déjà sur la reconstruction de la fabrique. Il faut que les agriculteurs qui se sont engagés à planter de la betterave sachent le plus tôt possible à quoi s'en tenir, afin de pouvoir arrêter leurs cultures de 1913. Renvoyer la solution d'une année entraînerait d'ailleurs une perte sensible pour la fabrique d'Aarberg et pour la Banque cantonale.

M. Freiburghaus et d'autres députés avaient déposé le 26 février dernier une interpellation ainsi conçue :

« Qu'épense faire le gouvernement en vue de la reconstruction de la sucrerie d'Aarberg, dont l'existence est si précieuse aux agriculteurs et à toute la population du Seeland et des contrées voisines? »

En réponse à cette interpellation, le directeur de l'agriculture a déclaré que l'Etat n'interviendrait en faveur de la reconstruction de la fabrique d'Aarberg que moyennant des garanties préalables, c'est-à-dire à la triple condition suivante :

- a) que les agriculteurs de la région intéressée s'engagent à étendre la culture de la betterave à sucre, de façon que la superficie totale affectée à cette culture atteigne 2500 arpents et qu'une quantité de 300,000 quintaux de betteraves environ soit annuellement assurée à la sucrerie;
- b) qu'un devis de construction et une supputation de rendement soient établis avec soin;
- c) que les communes et les particuliers de la contrée s'engagent à contribuer aux dépenses dans une mesure convenable, soit pour une somme de 300,000 fr.

II. Rapport de la Banque cantonale.

Là-dessus, le Conseil-exécutif a demandé à la Banque cantonale de Berne, par lettre du 3 septembre courant, de présenter le mémoire qu'elle avait promis, ainsi qu'un rapport complet sur toute l'affaire, notamment sur la contribution pécuniaire des communes intéressées et la fourniture des betteraves. La banque a remis le 26 septembre un rapport très complet et très bien étudié que nous reproduisons ci-dessous :

Au Conseil-exécutif du canton de Berne.

Nous avons l'honneur de vous présenter ci-après le rapport et propositions que vous nous avez demandés le 3 septembre courant, et que nous vous annonçons dans notre lettre du 10 du même mois, relativement à la *requête des communes et des syndicats agricoles du Seeland du 28 février dernier* tendante à la *reconstruction de la sucrerie d'Aarberg*, ainsi que de vous exposer la manière de voir qui, en l'état actuel des choses, s'impose à la Banque cantonale de Berne quant à cet objet.

1. Situation de la sucrerie d'Aarberg avant l'incendie.

Comme nous vous l'avons exposé en détail dans notre rapport du 31 juillet 1909, nous estimions utile, à cette époque, d'acquiescer à notre propre compte la sucrerie d'Aarberg dans la liquidation de la faillite de l'ancienne société anonyme. Il était en effet impossible d'abandonner à leur sort les nombreux cultivateurs de betteraves du Seeland et il fallait, le moment venu, prendre livraison de la récolte si l'on voulait épargner une véritable catastrophe économique à toute la région. En même temps, il s'agissait d'empêcher les pertes que la Banque était menacée de faire sur ses créances envers la sucrerie. C'est pourquoi celle-ci continua d'être exploitée sans aucune interruption, d'abord pour le compte de la masse, puis pour le nôtre quand l'établissement eut passé entre nos mains.

Nous étions d'avis, après avoir étudié l'exploitation de la sucrerie et avant même que la déconfiture survînt, que, dûment dirigée et une fois faites certaines améliorations techniques indispensables, l'en-

treprise était viable. Cette manière de voir fut confirmée par divers experts et les résultats des trois campagnes faites sous la direction de la Banque cantonale l'ont aussi pleinement corroborée. C'est ainsi que dans les deux années avant l'incendie — et abstraction faite de l'exploitation agricole annexée à la sucrerie ainsi que de la fabrique de fourrage sec reprise en 1910, exploitation qui n'entre pas en ligne de compte ici — il a été réalisé un *bénéfice de 313,705 fr. 31*, déduit l'intérêt du capital d'exploitation. Une fois payé l'intérêt à 4% du capital d'établissement, il put être affecté sur cette somme *246,011 fr. 07* à des amortissements ou à la constitution de réserves. Cela permit de réduire à un capital d'établissement de *1,920,013 fr. 29* le coût de la sucrerie et de la fabrique de fourrage sec, lequel avait peu à peu atteint le chiffre de *1,935,080 fr. 75* et auquel s'ajoutaient les frais des améliorations apportées avant l'incendie aux installations mécaniques et aux bâtiments, soit la somme de *230,943 fr. 61*.

La campagne de 1911/1912, qui fut donc arrêtée brusquement le 28 janvier dernier, accuse un *bénéfice de 107,090 fr. 59*, dont 69,000 fr. doivent en première ligne être affectés à payer l'intérêt du capital d'établissement jusqu'à la fin de 1911. Il faut observer ici que le bénéfice a été grandement diminué du fait qu'une partie des stocks de sucre brut ou raffiné a été détruite par l'incendie; vu la situation favorable du marché, nous avons cru pouvoir compter avec certitude sur un bénéfice de 300,000 à 350,000 fr.

Ces résultats prouvent que nos prévisions n'étaient nullement erronées et que nous pouvions donc, à bon droit, considérer comme conjurées les pertes qui nous avaient menacé, en même temps qu'un grave dommage était épargné au Seeland.

Nous avons l'intention de continuer la fabrication du sucre pendant encore deux ans environ et de ramener si possible le capital d'établissement à 1,500,000 ou 1,600,000 fr., pour ensuite céder l'entreprise ainsi rafferme à une nouvelle société. Nous espérons fermement atteindre ce but, lorsque l'incendie du 28 janvier vint ruiner tout notre plan.

2. Indemnités reçues.

A l'époque du sinistre, le capital d'établissement montait, non compris les crédits de roulement, à 1,920,013 fr. 29, ainsi qu'il a été dit plus haut, dont 1,023,441 fr. 34 pour les immeubles et 896,571 fr. 95 pour les machines, le mobilier et les outils et instruments.

L'estimation cadastrale s'élevait à *1,053,000 fr.* et les assurances contre le feu étaient:

Auprès de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière:

Immeubles fr. 483,700
Machines » 551,700

Auprès de la Société suisse d'assurance mobilière, à Berne, de la Bâloise, à Bâle, de la Société d'assurance contre le feu de Gladbach, à Münchengladbach, de la compagnie l'« Union », à Paris,	}	machines, chaque com- pagnie pour 1/4	}	» 643,385
---	---	--	---	-----------

La différence frappante qui existe entre la valeur cadastrale et assurée et la valeur comptable des immeubles provient d'abord de ce que la dernière comprend divers objets non assurables (terrain, fondements, caniveaux hydrauliques, voie de chemin de fer, conduites d'eau, etc.), représentant une somme de 250,000 fr. environ. Ensuite, les immeubles et les accessoires mécaniques assurés auprès de l'Etablissement cantonal l'étaient à un chiffre trop bas. Quand, au mois d'août de 1909, la sucrerie passa entre nos mains, le susdit établissement réduisit le montant de l'assurance — vu le bas prix auquel nous avons fait cette acquisition — de *1,317,500 fr.* à *621,700 fr.*, sans tenir compte de ce que la fabrication se poursuivait et que, partant, les objets assurés ne perdaient rien de leur valeur. Nous recourûmes de ce chef au Conseil-exécutif, qui, après expertise, fixa la somme assurée à *810,200 fr.*, soit à un chiffre qui était encore loin de la valeur d'achat des objets; comme l'affaire ne pouvait cependant pas être portée plus loin, force nous fut de nous contenter de cette assurance absolument insuffisante. (L'élévation ultérieure de l'assurance à 1,035,400 fr. est due à des installations complémentaires et à des agrandissements.) En revanche, l'estimation cadastrale demeura la même et la valeur comptable, de 990,000 fr., y répondait.

Nous ne saurions, à cette occasion, laisser de relever l'injustice et la défectuosité des dispositions de la loi bernoise sur l'assurance immobilière, car elles ont causé à la Banque cantonale, c'est-à-dire à l'Etat, un dommage considérable. Aujourd'hui encore, nous ne comprenons pas que cette loi et l'« Instruction pour les estimateurs » permettent d'abaisser brusquement de plus de la moitié l'estimation d'un établissement comme la sucrerie d'Aarberg, et pour le seul motif que le prix d'acquisition a été fixé (pour des raisons d'ordre pratique) à l'évaluation officielle, alors qu'en réalité il était de plus du double si l'on tient compte des créances de la Banque cantonale. Comme nous l'avons déjà dit, l'exploitation ne subit aucune interruption, et on ne saurait pourtant soutenir que le simple changement de propriétaire des objets assurés ait diminué la valeur de ceux-ci! Il est également bien regrettable et dangereux qu'il n'y ait pas d'autre recours possible contre pareille application de la loi et que le propriétaire soit *obligé* d'assurer non seulement son immeuble, mais les machines et installations qui font corps avec, auprès d'une institution qui, comme on vient de le voir, le prive d'avance d'une bonne partie de ce qui lui reviendrait en cas de sinistre. L'assurance auprès d'une société privée, si solide fût-elle, étant purement et simplement interdite, le propriétaire est à la merci de son assureur forcé — et pourtant l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière avait certainement été créé pour réparer équitablement les dommages effectifs.

Nous espérons donc que les autorités de l'Etat se souviendront du cas de la sucrerie d'Aarberg dans les délibérations auxquelles donnera lieu la revision de la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et, en apportant à celle-ci les modifications voulues, préviendront le retour d'injustices comme celle dont cette entreprise a pâti. L'incendie du 28 janvier 1912 pourrait ainsi, dans l'avenir, avoir de bons effets pour plus d'un sinistré de notre canton.

L'estimation du dommage dut également être fixée sur recours. Nous obtînmes finalement une indemnité

de 541,380 fr., et quant aux restes des bâtiments et installations endommagés, les experts en fixèrent la valeur à 509,000 fr.

Ici aussi nous ne comprenons pas que le même établissement qui, trois ans avant le sinistre, avait argué d'une prétendue diminution énorme de valeur pour réduire le montant de l'assurance, que cet établissement, disons-nous, ait admis le chiffre de 509,000 fr. comme valeur des restes de la sucrerie d'Aarberg, sans s'inquiéter de savoir si celle-ci serait reconstruite ou non, question qui, cependant, était d'une importance capitale quant à l'estimation desdits restes.

Les experts désignés en commun par les quatre compagnies d'assurance privées pour taxer les machines mobiles ont évalué le dommage à 173,212 fr. 25 et la valeur des restes à 173,900 fr. Pour motiver la différence considérable existant entre ces chiffres et le montant assuré, ils ont fait ressortir, en particulier, que bien qu'ayant été taxées au prix de facture, les diverses machines avaient été assurées beaucoup trop haut et que, depuis, les prix ont considérablement baissé. Comme, selon la pratique générale, c'est le prix coûtant actuel de l'objet et non sa valeur assurée qui est pris pour base de la détermination du dommage, et qu'il est en outre fait une déduction pour le déperissement, il devait nécessairement se produire un écart considérable.

L'indemnité pour les stocks de sucre et de matières servant à la fabrication, lesquels étaient également assurés auprès des quatre compagnies privées, a été fixée à 899,246 fr. 47 par les experts, à quoi est venu s'ajouter le produit de la vente du sucre brûlé, soit 66,972 fr. 45. Tous les faux frais et l'intérêt des crédits de roulement payés, il restait un excédent de 107,090 fr. 59, au moyen duquel on pourrait verser les intérêts du capital d'établissement jusqu'au 30 juin de l'année courante.

Le total des indemnités monte ainsi à 1,680,811 fr. 17, savoir:

De l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière	fr. 541,380.—
Des quatre compagnies d'assurance privées, pour les machines	» 173,212.25
Des mêmes, pour les stocks de sucre et les provisions de matières	» 899,246.47
Des mêmes, pour les restes de sucre brûlé	» 66,972.45

Ces sommes nous ont été versées dans le courant des mois de mai et de juin, sauf la part de la compagnie l'« Union », à Paris, montant à 268,114 fr. 68. En effet, tandis que les nombreuses négociations avec les trois autres assureurs purent avoir lieu de la manière la plus correcte et la plus loyale, la susdite compagnie conteste être tenue de payer. Elle se fonde, à cet égard, sur deux clauses de la police qui n'auraient pas été observées; ces clauses figurent également dans la police avec la compagnie de Gladbach, mais celle-ci n'a fait aucune difficulté pour s'exécuter. Nous avons confié la défense de nos intérêts à M. l'avocat Merz, qui ne nous a cependant pas encore fourni le rapport que nous lui avons demandé sur l'issue probable de l'affaire. Nous espérons en tout cas fermement que, vu le caractère purement formel des objections soulevées par la compagnie française, le Tribunal fédéral — juridiction compétente en l'espèce — fera droit à nos prétentions. La tentative de

conciliation a déjà eu lieu, et n'a pas abouti. En attendant la solution du litige, nous avons inscrit l'« Union » parmi nos débiteurs pour la somme sus-indiquée.

3. Fonds que la Banque cantonale a encore dans l'affaire.

En admettant que le procès susmentionné se termine en notre faveur, la situation de la Banque cantonale en ce qui concerne la sucrerie d'Aarberg est la suivante:

Le capital d'établissement était de	fr. 1,920,013.29
en fait d'indemnités pour les immeubles et les machines, il nous a été versé	» 714,592.25
(celle pour les stocks de sucre doit être portée au compte d'exploitation)	

Il reste	fr. 1,205,421.04
Une fois payé l'intérêt du capital d'établissement à 5 % jusqu'à fin 1911, soit 69,000 fr., il reste sur le bénéfice de 107,090 fr. 59 mentionné plus haut et après addition de la réserve de roulement de 29,276 fr. 42 constituée au moyen de bénéfices antérieurs, une somme de	» 67,367.01

de sorte que les restes de la fabrique détruite figurent actuellement dans nos livres pour fr. 1,138,054.03

plus l'intérêt à partir du 1^{er} janvier 1912, auquel nous renoncions cependant le cas échéant.

Comme contre-valeurs de ce montant il y a:

La valeur des restes des immeubles et machines assurés auprès de l'Etablissement cantonal, selon le procès-verbal d'estimation des experts, soit	fr. 509,000
la valeur des restes des machines mobiles, selon le procès-verbal d'estimation des experts communs, soit	» 173,900
les bâtiments demeurés intacts, d'après leur valeur assurée:	
L'entrepôt des cossettes	» 28,000
la maison du directeur	» 26,000
le laboratoire de densimétrie	» 10,000
la maisonnette du poids-basculé	» 700
les objets non assurables, valeur selon leur coût, soit l'estimation actuelle:	
Terrain, estimation cadastrale	» 60,200
fondements	» 54,000
caniveaux hydrauliques	» 47,000
voie de chemin de fer	» 47,000
clôtures	» 5,500
conduites d'eau	» 43,000
Total	fr. 1,004,300

La différence, de 134,000 fr. en somme ronde, entre les deux totaux doit être attribuée au résultat défavorable de l'estimation des dommages, soit à la réduction de la somme assurée faite en 1909 par l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière.

Au surplus, les contre-valeurs susindiquées n'entrent en ligne de compte que si la sucrerie est reconstruite. Autrement elles se réduisent à un minimum, attendu que les restes des bâtiments ne seraient plus bons qu'à être démolis et que la plupart des machines qui subsistent ne pourraient guère être vendues que comme

vieux fer, bien que toutes les mesures voulues aient été prises pour les préserver de la rouille et autres dégâts. Il faut bien remarquer que ces machines sont tout à fait spéciales, qu'on n'en a pas l'emploi ailleurs en Suisse et que la vente à l'étranger causerait de trop grands frais de transport et de douane. Les bâtiments demeurés intacts ne pourraient de même être vendus qu'avec perte, et les conduites d'eau, les caniveaux hydrauliques, la voie ferrée, etc., tous ouvrages fort coûteux, ne valent pour ainsi dire rien en soi. Nous réaliserions si peu, nous le craignons, de tous les restes de la sucrerie qu'une perte d'environ *un million* de francs serait inévitable.

4. Projets de reconstruction.

Les choses en cet état, nous avons évidemment les meilleures raisons de vouer une attention particulière aux efforts tendants à la reconstruction de la sucrerie, et d'étudier d'une façon approfondie les projets et calculs établis. Bien que ceux-ci fussent en tout point justifiés par la comptabilité de l'établissement et concordassent à peu près avec les supputations que nous avons faites selon nos propres expériences et observations, nous avons jugé bon de les faire vérifier par deux experts très qualifiés et impartiaux — MM. le D^r Ihlée, ancien directeur technique de la sucrerie de Waghäusel, et G. Groth, ingénieur-conseil pour les machines et l'électrotechnique, tous deux à Fribourg en Brisgau. Ils se sont arrêtés, avec la direction de la sucrerie, à un nouveau projet résultant de la combinaison des divers autres, projet qui, le cas échéant, sera exécuté et sur les côtés techniques duquel ils nous présenteront ultérieurement un rapport détaillé.

Un premier projet consistant à rétablir la sucrerie dans son état antérieur a dû être repoussé en ce qui concerne la raffinerie, le système des tablettes comprimées appliqué ci-devant étant maintenant remplacé par des systèmes considérablement plus profitables. Si même l'on voulait se borner à une réfection générale, la dépense serait relativement trop élevée et la production et la qualité des produits serait telles qu'il n'y aurait pour ainsi dire pas possibilité de faire rendre au capital engagé un intérêt convenable.

Le nouveau projet susmentionné, qui devrait cependant encore être modifié çà et là avant d'être exécuté, est le suivant :

La fabrique de sucre brut sera rétablie dans son état antérieur par une réfection complète, dans laquelle on s'attachera, en particulier, à assurer une utilisation aussi bonne que possible de la vapeur. On prévoit un travail de 4000 quintaux par 24 heures. La raffinerie, qui doit être reconstruite entièrement, sera pourvue, comme le sont déjà toutes les sucreries de premier ordre, d'appareils du système Adant pour le procédé des tablettes coulées, qui donne le plus de sucre bon pour la vente, d'une solubilité parfaite; sont également prévues toutes les installations qui ont fait leurs preuves, tant au point de vue commercial qu'au point de vue technique, dans les meilleures fabriques de l'étranger, de sorte que la nouvelle raffinerie pourra rivaliser à tous égards avec n'importe quelle autre. La sucrerie d'Aarberg sera donc en mesure de travailler non seulement son propre sucre brut, mais aussi du sucre acheté par elle aux fabricants qui ne raffinent pas eux-mêmes, et, par suite, de mieux sa-

tisfaire les exigences de la clientèle, de procurer un plus long travail à ses ouvriers et de répartir ses frais généraux sur une plus grande production. Afin de pouvoir obtenir un meilleur prix, on vendra plus de sucre en paquets et en caisses que ce ne fut le cas ci-devant et on fabriquera également le sucre en pains. Il est clair qu'on vouera aussi une attention toute particulière à la préparation des cossettes sèches, si estimées pour l'alimentation du bétail.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les nombreuses particularités du projet, ni les avantages attendus au point de vue technique, ni les effets de ces avantages sur le rendement de l'entreprise. Nous nous bornerons donc à dire que la nouvelle sucrerie serait beaucoup mieux à même que l'ancienne de fabriquer des produits supérieurs à tous points de vue et que, grâce à ses installations entièrement modernes, elle réaliserait en même temps une économie considérable avec un maximum de production.

Les experts déclarent, dans leurs rapports provisoires, que les évaluations que comporte le projet ont été faites très prudemment et que toute l'affaire repose sur des données commerciales exactes. Ils recommandent sans réserves, entre autres, d'adopter le procédé Adant pour la fabrication de tablettes coulées, car il a fait ses preuves partout et est aussi le plus parfait au point de vue technique; ce procédé se prête particulièrement bien, paraît-il, à la production en masse de sucre en morceaux de première qualité. Ils approuvent également les autres perfectionnements techniques projetés.

En revanche les experts proposent un travail journalier de 5000 quintaux au lieu de 4000, car on diminuerait ainsi les frais d'exploitation et on obtiendrait en même temps un meilleur rendement en sucre. Ils ne tiennent cependant pas compte des conditions particulières de la sucrerie d'Aarberg. Abstraction faite de la dépense en plus, nous devons compter avec l'approvisionnement possible en betteraves et la livraison de cossettes aux planteurs — et ces facteurs nous interdisent de donner trop d'extension à la sucrerie, si nous voulons exploiter aussi utilement qu'il convient. Les expériences faites avec l'ancien établissement, qui était précisément trop grand pour les conditions d'alors, nous engagent sérieusement à prendre en considération les circonstances qui viennent d'être relevées.

5. Programme financier et rendement.

Après de nombreux calculs, les frais du projet ont été devisés définitivement à *2,400,000 fr.*, soit, si l'on ajoute 100,000 fr. pour les provisions de matières de tout genre, à *2,500,000 fr.* en tout.

Cette somme devrait être constituée ainsi qu'il suit:

En actions	fr. 800,000. —
Par une hypothèque ferme en 1 ^{er} rang, éventuellement à placer par portions	» 1,200,000. —
Par un emprunt hypothécaire en 2 ^e rang	» 500,000. —
Ensemble, comme ci-dessus	fr. 2,500,000. —

Sur le capital-actions susindiqué, les communes du Seeland ont, avant même que le rendement de l'entreprise ait été établi, souscrit 250,000 fr., et des particuliers 35,000 fr., ce qui fait *285,000 fr.* en tout.

La souscription des 15,000 fr. encore nécessaires pour parfaire le chiffre de 300,000 fr. ne présentera aucune difficulté, selon le comité des finances, une fois la reconstruction décidée. Quant aux 500,000 fr. restants, ils seraient souscrits par l'Etat, conformément à la requête des communes et des syndicats agricoles de la région.

La Banque cantonale est prête à prendre à son compte les deux hypothèques, soit 1,700,000 fr., sous réserve de pouvoir les replacer par coupures le moment venu et de fixer un amortissement régulier.

Comme avec l'ancienne société anonyme, les crédits de roulement nécessaires seraient alloués contre engagement des stocks de sucre brut et de produits terminés, ce qui exclurait tout risque.

En ce qui concerne les cultures de betteraves à reprendre par la nouvelle sucrerie, dont une partie sont en liquidation, il ne sera pas difficile, une fois la liquidation achevée, de trouver une solution.

Les calculs de rendement établis, et qui ont été vérifiés dans tous les détails par les experts, reposent sur un travail de 280,000 quintaux par an, contre 250,000 quintaux en moyenne pendant les sept dernières années de la fabrication. Nous estimons que cet approvisionnement est supputé modérément, attendu que, grâce aux efforts du comité d'initiative, il a été passé des contrats pour une culture de betteraves d'un peu plus de 2000 arpents, au lieu des 1500 arpents cultivés ci-devant, et ce pour 6 ans (de 1913 à 1918). Cette extension des cultures constitue pour la future sucrerie une amélioration considérable, car elle lui assure, année normale, un approvisionnement en plus de 50,000 quintaux au moins; si cependant on ne table que sur 280,000 quintaux, c'est pour tenir compte des mauvaises récoltes possibles. Au surplus, les calculs se fondent sur une teneur en sucre des betteraves de 15 %, comme ci-devant, et un prix de vente de 42 fr. 50 pour le sucre blanc, bien que la moyenne des sept dernières années ait été de 43 fr. 93 et celle des trois dernières campagnes dirigées par nous de 47 fr. 95. La direction de la sucrerie a, en fixant ces chiffres, voulu se garder de tout optimisme et se prémunir contre tout reproche.

D'après lesdits calculs, le produit total du sucre, de la mélasse et des cossettes sèches monterait à 1,615,290 fr. Les frais d'exploitation, y compris l'intérêt, à 5 %, du capital nécessaire, sont supputés à 1,396,000 fr., dont 1,030,000 fr. pour prix des betteraves (remise de cossettes non comprise) et salaires des ouvriers.

Le bénéfice serait ainsi de 219,290 fr.

Sur cette somme seraient imputés:

L'intérêt à 5 % de l'hypothèque en 1 ^{er} rang de 1,200,000 fr., soit . . .	fr.	60,000.	—
L'intérêt à 5 % de l'hypothèque en 2 ^e rang de 500,000 fr., soit . . .	fr.	25,000	
dont à déduire le 5 % du fonds de roulement de 100,000 fr. déjà compté dans l'exploitation, ci > 5,000	>	20,000.	—
L'amortissement à 2 % des immeubles, valeur 1,000,000 fr.	>	20,000.	—
L'amortissement à 5 % des machines, valeur 1,400,000 fr.	>	70,000.	—
Total	fr.	170,000.	—

On peut donc compter sur un bénéfice net de 49,290 fr., qui permettra de payer un intérêt de 4 % à 5 % pour le capital d'établissement et de faire des amortissements supplémentaires ou de constituer des réserves pour une somme de 9,290 à 17,290 fr. par an.

Pour ce qui est de l'amortissement de 5 % prévu pour les machines, et qui peut paraître un peu bas, il faut faire remarquer que celles-ci ne travaillent que pendant 5 à 6 mois par an, qu'elles sont entièrement remises en état pendant l'intervalle et que les frais de cette réfection sont inscrits au compte de l'exploitation. Dans ces conditions, le taux susindiqué correspond en réalité à un amortissement ordinaire de 10 % et, selon les expériences faites jusqu'ici, il suffit complètement.

Les experts s'expriment sur cette supputation du rendement ainsi qu'il suit:

« Nous avons pesé soigneusement, par des recherches personnelles et l'examen des livres et rapports techniques de la sucrerie détruite, les données de la supputation, et avons pu ainsi nous convaincre que les chiffres ont été établis avec prudence et sur le vu des résultats obtenus avec l'ancienne fabrication. Il faut donc compter que la rémunération prévue pour le capital mis dans l'affaire sera effectivement obtenue . . .

. . . On peut attendre une amélioration de la production de la raffinerie, le travail en tablettes coulées étant plus favorable que celui en tablettes comprimées. Dans le raffinage, les pertes sont dues principalement à la cuite (cuisson); plus il faut cuire, et plus aussi y a-t-il de sucre détruit. Or, le procédé d'Adant donne en premier jet 68 % de sucre parfait, tandis que celui des tablettes comprimées qui était employé dans l'ancienne sucrerie, n'en donnait guère plus de 50 %. Le gain en sucre résultant de cette amélioration a, par prudence, été laissé de côté dans les calculs, c'est-à-dire que l'on n'a tablé que sur la production effectivement obtenue ci-devant avec l'ancien procédé . . .

. . . Il n'y a rien à objecter quant aux données des derniers calculs du rendement, car elles sont établies encore plus prudemment que les précédentes ».

Nous ne saurions, pour des motifs que chacun saisit, exposer ici le détail des calculs du rendement, mais il va de soi que tous les matériaux employés, y compris les rapports des experts, sont à la disposition, à titre confidentiel, tant du Conseil-exécutif que de la commission chargée d'examiner l'affaire.

6. Conclusions de la Banque cantonale.

Vu les résultats de l'examen auquel les calculs susindiqués ont été soumis par ceux de nos fonctionnaires qui dirigeaient les affaires de la sucrerie d'Aarberg, ainsi que par les experts, la commission administrative de la fabrique et notre conseil de banque ne peuvent que recommander de reconstruire l'établissement selon le projet exposé d'autre part. Il ne faut pas laisser de considérer que les personnes qui étaient chargées de l'exploitation et de l'administration de la sucrerie ont pu, pendant les trois années que celle-ci a travaillé sous notre direction, acquérir une expérience précieuse et dont la nouvelle entreprise bénéficierait dès le début. Au surplus, toutes s'accordent à dire qu'à vue humaine on peut con-

sidérer comme certains les résultats escomptés et que la réalité sera plutôt encore meilleure que les prévisions.

Mais si, d'un côté, la Banque cantonale peut, dans ces conditions, se prononcer en faveur de la reconstruction de la sucrerie d'Aarberg, d'un autre côté elle *doit* même le faire, vu la perte qui la menace. Pour elle, l'alternative est aujourd'hui celle-ci:

Le dommage d'environ un million de francs causé par l'incendie peut-il et doit-il être passé par profits et pertes,

ou

cette perte peut-elle et doit-elle être évitée par la reconstruction, dans laquelle, il est vrai, la Banque s'engagerait à nouveau pour 1,700,000 fr.?

Relativement à la possibilité de combler la perte, il faut faire remarquer que la Banque cantonale n'aurait pour cela à sa disposition que son fonds de réserve ordinaire, de 1 million de francs, sa réserve spéciale pour pertes de cours, de 348,923 fr. 04, et sa réserve spéciale pour créances, de 340,166 fr. 49. La réserve pour pertes de cours sera fortement mise à contribution à la fin de l'année, vu le cours excessivement bas des papiers-valeur, et quant à la réserve pour créances, il pourrait y être pris environ 300,000 fr., de sorte que les 6 à 700,000 fr. restant à couvrir devraient être imputés sur la réserve ordinaire, qui serait alors à reconstituer au moyen du produit des années à venir. Pour celles-ci donc, les bénéfices revenant à l'Etat seraient diminués d'autant, et, en outre, la Banque serait notablement affaiblie par la disparition de la plus grande partie de ses réserves. L'intérêt de l'Etat comme celui de notre établissement commandent ainsi de choisir une autre solution.

Cette autre solution réside, comme il est dit plus haut, dans la reconstruction de la sucrerie d'Aarberg. Les supputations faites justifiant des précisions favorables et nos engagements antérieurs, de 2 millions de francs, devant se trouver réduits à 1,700,000 fr. par l'apport de nouveaux capitaux, nous concluons nécessairement que les efforts en vue de cette reconstruction méritent notre plein appui et que nous pouvons en prendre la responsabilité.

Voilà pour notre manière de voir. Mais aux faits sur lesquels elle se fonde s'ajoutent la menace que la disparition de la culture de la betterave à sucre et la diminution de valeur des terres qui en résulterait constitue pour les intérêts économiques de tout le Seeland, ainsi que cela est exposé ailleurs. Nous nous en référons, ici, à la pétition même, à la « justification » du 15 mars 1912 et particulièrement au message présenté le 17 décembre 1908 par le Conseil fédéral aux Chambres, concernant l'allocation d'une subvention de 500,000 fr. à l'ancienne société anonyme de la sucrerie d'Aarberg. Si, dans ce message, le Conseil fédéral pouvait proposer, pour des motifs des plus concluants, d'aider cette entreprise dans une aussi forte mesure, le Grand Conseil bernois ne saurait maintenant, dans les conditions toutes spéciales où l'on se trouve, hésiter à décréter une *souscription d'actions de 500,000 fr.* également en faveur du nouvel établissement. Le Conseil fédéral ne disait-il pas, à la fin de son message:

« Nous nous trouvons donc en présence d'une entreprise d'utilité publique digne de toute notre sollicitude puisqu'elle tend avant tout à rendre propre à la culture une superficie importante de notre territoire

et à doter ainsi de nouvelles ressources une population agricole qui mérite au plus haut degré d'être secondée dans ses efforts. »

Ceci s'applique encore davantage à l'Etat de Berne et il en serait ainsi même si le rendement de l'entreprise était moins assurée. Nous nous permettons de rappeler qu'ici, comme pour les chemins de fer en faveur desquels le canton a alloué de nombreuses et importantes subventions, c'est moins le rendement de l'affaire que l'intérêt économique de la région qui importe.

En fin de compte, l'Etat se trouve lui aussi devant une alternative, comme tout à l'heure la Banque cantonale, et c'est celle-ci:

L'Etat veut-il que la Banque cantonale paie de ses réserves ou impute sur le compte des années à venir le dommage de 1 million de francs environ causé par l'incendie du 28 janvier 1912,

ou bien

Veut-il, par une souscription d'actions de 500,000 fr., aider à reconstruire la sucrerie d'Aarberg et, moyennant que soit souscrit et versé, y compris cette participation, un capital-actions de 800,000 francs, autoriser la Banque cantonale à fournir, contre garantie, les fonds nécessaires à la reconstruction et à l'exploitation de l'établissement?

Nous croyons pouvoir recommander vivement la seconde de ces solutions, toutefois à la condition que, vu l'expérience qu'elle a acquise en la matière, la Banque cantonale ait le dernier mot à dire dans les questions de direction et d'exploitation de la nouvelle sucrerie d'Aarberg.

Au nom de la Banque cantonale de Berne:

F. Mauderli.

III. Propositions de la Direction de l'agriculture.

Il n'y a pas grand'chose à ajouter à cet excellent exposé. Nous nous bornerons à constater que la participation voulue est assurée du côté des communes et particuliers intéressés et que la fabrique d'Aarberg est une entreprise sinon brillante du moins viable, puisque l'on peut compter certainement sur un rendement moyen du capital à engager. La seule condition non entièrement remplie est celle de la culture des 2500 arpents de betteraves à sucre nécessaires pour un approvisionnement annuel de 280,000 à 300,000 quintaux. En temps normal, cependant, cette quantité sera à peu près obtenue avec les cultures garanties. D'ailleurs, le comité d'initiative croit qu'en réalité la culture portera sur plus de 2000 arpents, chiffre admis dans les calculs; en effet, de nombreux planteurs, notamment des fermiers, qui n'ont pas voulu passer contrat pour six ans parce qu'ils craignaient ne pouvoir remplir leurs engagements en certain cas, livreront néanmoins des quantités appréciables de betteraves à la sucrerie. Nous espérons que les faits confirmeront cette manière de voir.

Tout bien considéré, donc, nous concluons ainsi qu'il suit:

Vu l'intérêt pour ainsi dire capital qu'il y a pour le Seeland à ce que la sucrerie détruite soit reconstruite, vu aussi les pertes considérables que la Banque cantonale subirait dans le cas où l'ancienne entreprise serait liquidée définitivement, nous proposons qu'il plaise au Grand Conseil *autoriser le Conseil-exécutif à faire au nom de l'Etat une souscription d'actions de*

500,000 fr. en faveur de la nouvelle sucrerie d'Aarberg, à la condition que la haute direction de celle-ci demeure entre les mains de la Banque cantonale et que les communes et particuliers intéressés prennent pour au moins 300,000 fr. d'actions.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Lohner.

Le chancelier,
Kistler.

Berne, le 30 septembre 1912.

Le directeur de l'agriculture,
D^r C. Moser.
